

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 9 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans a été convoqué le lundi 2 juillet 2018 pour le lundi 9 juillet 2018 à 14 heures 30.

L'ORDRE DU JOUR PORTE :

- | | | |
|--------------------|-----|---|
| M. le Maire | n°1 | Désignation du Secrétaire. (page 1072) |
| M. le Maire | n°2 | Pouvoirs. (page 1072) |
| M. le Maire | n°3 | Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2018. (page 1072) |
| M. le Maire | n°4 | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire. (page 1072) |
| M. le Maire | n°5 | Communications diverses. (page 1081) |

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- | | | |
|----------------------|------|--|
| Mme ANTON | n°6 | Développement Durable à Orléans. Rapport annuel 2017. Communication. (page 1082) |
| Mme ANTON | n°7 | Développement durable. Renouvellement de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de la rivière le Loiret. Désignation d'un représentant. (page 1160) |
| Mme CARRE | n°8 | Action foncière. Quartier Barrière Saint Marc - Argonne - faubourg Bourgogne. Déclassement et cession d'une sur largeur de l'aménagement d'un trottoir. (page 1160) |
| Mme CHERADAME | n°9 | Action foncière. Quartier Saint Marceau. Périmètre de protection des captages du Val. Acquisition de plusieurs parcelles agricoles par substitution dans les droits dont la SAFER est bénéficiaire, par suite d'une promesse de vente. (page 1163) |
| Mme CHERADAME | n°10 | Aménagement. S.E.M.PAT. Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la société au titre de l'année 2017. (page 1165) |
| Mme CHERADAME | n°11 | Aménagement. S.E.M.D.O. Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la société au titre de l'année 2017. (page 1172) |

Mme CHERADAME	n°12	Aménagement. Concessions d'aménagement, mandats de travaux. Approbation des comptes rendus d'activités de la S.E.M.D.O. pour l'année 2017. (page 1195)
Mme CHERADAME	n°13	Aménagement. Z.A.C. Coligny. Approbation d'un avenant n° 8 à la concession d'aménagement passée avec la S.E.M.D.O. (page 1197)
Mme CHERADAME	n°14	Aménagement. Z.A.C. Bourgogne. Approbation d'un avenant n° 5 à la concession d'aménagement à passer avec la S.E.M.D.O. (page 1197)
Mme CHERADAME	n°15	Aménagement. Z.A.C. les Allées de La Source. Grand Projet de Ville. Approbation d'un avenant n° 9 à la convention passée avec la S.E.M.D.O. (page 1198)
Mme CHERADAME	n°16	Aménagement. Quartier Saint Marceau. Création de la Z.A.C. Jardin du Val Ouest. Approbation du dossier de création. (page 1199)
Mme CHERADAME	n°17	Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions. (page 1242)

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

M. SANKHON	n°18	Jeunesse. Attribution de deux bourses projets jeunes 2018. (page 1244)
M. SANKHON	n°19	Sport. Tour de l'Avenir 2018. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association ALPES VELO pour l'accueil de la 4ème étape. Attribution d'une subvention. (page 1247)
M. SANKHON	n°20	Sport. Associations sportives. Soutien à l'investissement matériel. Approbation de conventions. Attribution de subventions. (page 1247)
M. SANKHON	n°21	Sport. S.E.M.S.L. ORLÉANS LOIRET BASKET. Saison sportive 2018-2019. Approbation de conventions. Attribution de subventions. (page 1251)
M. SANKHON	n°22	Sport. S.A.S.P. ORLÉANS LOIRET FOOTBALL. Approbation d'avenants n° 4 à la convention d'objectifs et de soutien et à la convention d'autorisation d'occupation temporaire. Approbation d'une convention de prestations de services. Attribution d'une subvention. (page 1252)
M. SANKHON	n°23	Sport. U.S. Orléans Loiret Football association. Aide au démarrage d'un Centre de Formation pour jeunes footballeurs. Attribution d'une subvention. (page 1253)
M. SANKHON	n°24	Sport. Complexe du Baron. Patinoire d'Orléans. Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du complexe du Baron. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de délégation relatif à la nouvelle grille tarifaire. (page 1254)

M. SANKHON	n°25	Sport. Dispositifs sportifs municipaux. Modification des règlements intérieurs des dispositifs sportifs de l'École Municipale d'Initiation Sportive (E.M.I.S.) et Orléans Vous Coach. Approbation. (page 1255)
M. MONTILLOT	n°26	Éducation. Ateliers ludo-éducatifs (A.L.E). Mise en œuvre des actions. Approbation des conventions types 2018-2019. (page 1260)
M. MONTILLOT	n°27	Éducation. Festival du livre de l'enfance « Rendez-vous conte ! ». Édition 2018. Approbation d'une convention de partenariat. (page 1269)
M. MONTILLOT	n°28	Éducation. Clubs Coup de Pouce Clé. Approbation d'une convention relative au versement d'une subvention à passer avec le C.C.A.S. d'Orléans. (page 1270)
Mme LECLERC	n°29	Développement social. Fonds Unifié Logement (F.U.L) et Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J). Approbation d'un avenant n° 2 à la convention passée avec le Département du Loiret. (page 1271)
Mme LOEILLET	n°30	Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions. (page 1273)

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

Mme KERRIEN	n°31	Arts et économie créative. Approbation d'une convention de soutien à l'équipement à passer avec le Centre Chorégraphique National d'Orléans. Attribution d'une subvention. (page 1278)
Mme KERRIEN	n°32	Arts et économie créative. Approbation d'une convention d'équipement à passer avec l'association Musique & Équilibre au titre de l'année 2018. Attribution d'une subvention. (page 1279)
Mme ODUNLAMI	n°33	Événementiel. Approbation d'une convention à passer avec le Rotary Club Orléans Péguy dans le cadre de la manifestation "Quand les soudeurs étincellent". Attribution d'une subvention. (page 1280)
Mme ALLAIRE	n°34	Développement commercial. Association Les Vitrites d'Orléans. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention. (page 1281)

TERRITOIRES ET PROXIMITE

Mme de QUATREBARBES	n°35	Espace public. Pôles territoriaux. Centre Technique Municipal de La Source. Financement des travaux. Approbation d'une convention d'offre de concours à passer avec Orléans Métropole. (page 1282)
----------------------------	------	--

RESSOURCES

M. PEZET	n°36	Contrat régional de solidarité territoriale. Révision à mi-parcours. (page 1283)
-----------------	------	--

M. PEZET	n°37	Bâtiments communaux. Mise à disposition de divers bâtiments. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève à passer avec la société GrDF. (page 1290)
M. MARTIN	n°38	Habitat - Logement. S.A. H.L.M. VALLOGIS. Réaménagement de 6 lignes de prêts. Garantie d'un emprunt de 8 895 382,57 € à hauteur de 50 %. Approbation d'un avenant. (page 1290)
M. MARTIN	n°39	Habitat - Logement. O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais. Acquisition - amélioration de 8 logements situés 4 rue Adolphe Crespin à Orléans. Garantie d'un emprunt de 1 130 410 € à hauteur de 50 %. Approbation. (page 1315)
Mme SAUVEGRAIN	n°40	Relations humaines. Élections professionnelles. Approbation d'un accord pré-électoral. (page 1342)
Mme SAUVEGRAIN	n°41	Relations humaines. Mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire. Complément au dispositif existant. Approbation. (page 1343)
Mme SAUVEGRAIN	n°42	Relations humaines. Fixation et actualisation des taux de vacances. (page 1350)
Mme SAUVEGRAIN	n°43	Mutualisation des achats. Ajout de familles d'achats à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole et le C.C.A.S. d'Orléans. (page 1357)

Le Maire : M. Olivier CARRE

Le Maire de la Ville d'Orléans certifie que le compte-rendu de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie, le lundi 16 juillet 2018.

Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil.

Le Maire : M. Olivier CARRE

PROCES - VERBAL

Le lundi neuf juillet deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents :

M. CARRE, Maire, Président ;

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, Mme KERRIEN, 5^{ème} Maire-Adjoint, M. GEFFROY, 6^{ème} Maire-Adjoint ;

Mme ANTON, M. SANKHON, Mmes de QUATREBARBES, GRIVOT, LECLERC, MM. NOUMI KOMGUEM, FOUSSIER, Mme ODUNLAMI, M. LANGLOIS, Mmes RICARD, CARRE, MM. HOEL, BLANLUET, Adjoints ;

M. MOITTIE, Mme HOSRI, MM. GABELLE, LEMAIGNEN, POISSON, Mmes DESCHAMPS, LABADIE, MM. PEZET, BARBIER, Mmes LOEILLET (Secrétaire), MATET de RUFFRAY, M. BRARD (jusqu'à 16 h 15), Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, M. GRAND (jusqu'à 16 h 30), Mme FOURCADE, MM. de BELLABRE, LECOQ, RICOUD, Mme TRIPET, M. VINCOT.

Etaient absents mais avaient donné pouvoir :

M. MARTIN	à	Mme SAUVEGRAIN
M. GROUARD	à	M. GABELLE
Mme DIABIRA	à	M. HOEL
Mme ARSAC	à	Mme DESCHAMPS
Mme SUIRE	à	Mme LOEILLET
M. LELOUP	à	Mme ANTON
Mme BARRUEL	à	Mme de QUATREBARBES
Mme ALLAIRE	à	M. FOUSSIER
Mme ZERIGUI	à	Mme HOSRI
Mme PINAULT	à	M. BARBIER
M. LAGARDE	à	M. LEMAIGNEN
M. BAILLON	à	M. SANKHON
M. RENAULT	à	M. PEZET
M. YEHOUESSI	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA
M. BRARD	à	Mme MATET de RUFFRAY (à partir de 16 h 15)
Mme ET TOUMI	à	M. GRAND
Mme CUGNY-SEGUIN	à	Mme GRIVOT

La séance est ouverte à 14 heures 30.

N° 1 – **Désignation du secrétaire.**

Mme LOEILLET est désignée en qualité de secrétaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 2 – **Pouvoirs.**

M. MARTIN	à	Mme SAUVEGRAIN
M. GROUARD	à	M. GABELLE
Mme DIABIRA	à	M. HOEL
Mme ARSAC	à	Mme DESCHAMPS
Mme SUIRE	à	Mme LOEILLET
M. LELOUP	à	Mme ANTON
Mme BARRUEL	à	Mme de QUATREBARBES
Mme ALLAIRE	à	M. FOUSSIER
Mme ZERIGUI	à	Mme HOSRI
Mme PINAULT	à	M. BARBIER
M. LAGARDE	à	M. LEMAIGNEN
M. BAILLON	à	M. SANKHON
M. RENAULT	à	M. PEZET
M. YEHOUESSI	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA
M. BRARD	à	Mme MATET de RUFFRAY (à partir de 16 h 15)
Mme ET TOUMI	à	M. GRAND
Mme CUGNY-SEGUIN	à	Mme GRIVOT

N° 3 – **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 14 mai 2018.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 4 – **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**

M. le Maire – Y a-t-il des observations sur le compte-rendu des décisions que j'ai été amené à prendre sur les délégations que vous m'avez confiées? M. RICOUD.

M. RICOUD – Concernant Les Ombrages, l'ancien E.H.P.A.D. de La Source qui a déménagé à La Chapelle-Saint-Mesmin et l'auberge de jeunesse qui y est installée, avez-vous réfléchi à un devenir pour ce bâtiment ? Y a-t-il des discussions avec UGECAM ?

M. le Maire – A ma connaissance le bâtiment a déjà été acheté/vendu et nous, on est locataire du nouveau propriétaire. A priori ce sera pour faire du logement.

Pas d'autres remarques ? Je vous consulte sur l'approbation de ce compte-rendu.

Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de ses séances du 28 juin 2015 et du 22 février 2016 conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées au cours du mois de juin 2018 :

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
<u>ATTRIBUTIONS ET DESISTEMENTS DE LOCATION</u>		
18-120	14/06/18	Développement commercial. Local 217 rue de Bourgogne. Approbation d'une convention d'occupation précaire et révocable à passer avec Mme Sophie LECOMTE.
18-123	25/05/18	Immeuble sis 2 rue Winston Churchill. Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire à passer avec l'UGECAM.
<u>CONTENTIEUX</u>		
18-139	05/06/18	Défense à une instance. Contentieux urbanisme. Tribunal administratif d'Orléans. Demande d'annulation du PC relatif au 10 rue Eugène Fousset à Orléans. M. X contre Ville d'Orléans.
18-149	07/06/18	Défense à une instance. Tribunal Administratif d'Orléans. Référé liberté relatif à des arrêtés portant réglementation du stationnement et de la circulation rue des Fauchets à Orléans. M. X et Mme X contre Mairie d'Orléans.
<u>CONTRATS DE CESSION DE SPECTACLE</u>		
18-138	08/06/18	Arts et économie créative. Programmation "Hors les murs" 2018. Approbation d'un contrat de cession de spectacle à passer avec l'association LABEL TIME IS OUT pour un montant global maximum de 1 050 € nets de T.V.A.
18-141	08/06/18	Arts et économie créative. Programmation "Hors les murs" 2018. Approbation d'un contrat de cession de spectacle à passer avec l'association Bécarre Production pour un montant global maximum de 1 200 € nets de T.V.A.
18-142	08/06/18	Jazz à l'Évêché 2018. Approbation d'un contrat de cession de spectacle à passer avec l'association Le Nuage En Pantalon pour un montant global maximum de 7 750 € nets de T.V.A.
18-143	08/06/18	Médiathèque. Approbation d'un contrat de cession de spectacle à passer avec 60 Décibels pour un montant global maximum de 900 € nets de T.V.A.
18-145	22/06/18	Musée des Beaux-Arts. Approbation d'un contrat de cession de spectacle à passer avec l'association Allo Maman Bobo pour un montant global maximum de 500 € nets de T.V.A.

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 9 juillet 2018 -

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
18-146	08/06/18	Arts et économie créative. Programmation "Hors les murs" 2018. Approbation d'un contrat de cession de spectacle à passer avec l'association Bécarre Production pour un montant global maximum de 1 600 € nets de T.V.A.
18-147	13/06/18	Défense à une instance. Tribunal administratif d'Orléans. Demande d'annulation de la décision de la Mairie du 28 novembre 2017 décidant d'appliquer une pénalité financière. Société APSM contre Mairie d'Orléans.
<u>DEMANDES DE SUBVENTION</u>		
18-133	13/06/18	Musée des Beaux-Arts et Hôtel Cabu, Musée d'Histoire et d'Archéologie. Acquisitions et restaurations d'oeuvres d'art. Demande de subventions.
18-137	05/06/18	Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'achat de gilets pare-balles.
18-140	31/05/18	Réhabilitation du Complexe Nautique de La Source. Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport.
18-153	15/06/18	Maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Marceau. Demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Centre-Val de Loire.
18-154	22/06/18	Appel à projets. Dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L). Demande de subvention auprès de l'Etat. Approbation du plan de financement prévisionnel pour la réalisation d'un centre aqua-ludique de centre-ville, quartier Gare.
18-158	22/06/18	Maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Marceau. Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Je vous informe qu'en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2015, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées entre le 2 juin et le 25 juin 2018 :

Dossier	Numéro de voie	Type de voie	Libellé de voie	Décision
FC 45234 18 0026	6	rue	de la Hallebarde	Non préemption
FC 45234 18 0027	285	rue	de Bourgogne	Non préemption
FC 45234 18 0028	46	rue	Emile Zola	Non préemption
FC 45234 18 0029		rue	des Halles	Non préemption
FC 45234 18 0030	182	rue	de Bourgogne	Non préemption
FC 45234 18 0031	3	rue	de la Cerche	Non préemption
FC 45234 18 0032	15	rue	des Minimes	Non préemption
FC 45234 18 0033	68	rue	des Carmes	Non préemption

MARCHES PUBLICS DONT LE MONTANT EST SUPERIEUR A 25 000 € H.T.

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
1-juin-18	F	Location de tentes et parquets - Fourniture montage et démontage	COMPACT	Minimum : 25 000 maximum : 195 000	Minimum : 30 000 maximum : 234 000
4-juin-18	T	Travaux d'électricité des bâtiments communaux de la ville d'Orléans	CEGELEC ORLEANS TERTIAIRE	Par période : sans minimum maximum : 500 000	Par période : sans minimum maximum : 600 000
4-juin-18	S	Prestations de nettoyage de vitres des bâtiments en groupement de commandes VO (coordonnateur), OM et CCAS d'Orléans (5 lots) Lot 1 : Nettoyage de vitres des établissements scolaires et des accueils de loisirs sans hébergement : VILLE D'ORLEANS	TEAMEX	sans minimum, maximum : 17 000 par période	sans minimum, maximum : 20 400, par période

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 9 juillet 2018 -

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
4-juin-18	S	Prestations de nettoyage de vitres des bâtiments en groupement de commandes VO (coordonnateur), OM et CCAS d'Orléans (5 lots) Lot 2 : Nettoyage de vitres des établissements culturels : VILLE D'ORLEANS	TEAMEX	sans minimum, maximum : 35 000, par période	sans minimum, maximum : 42 000, par période
4-juin-18	S	Prestations de nettoyage de vitres des bâtiments en groupement de commandes VO (coordonnateur), OM et CCAS d'Orléans (5 lots) Lot 3 : Nettoyage de vitres des établissements administratifs et techniques : VILLE D'ORLEANS + ORLEANS METROPOLE	TEAMEX	sans minimum, maximum : 30 000 € HT, par période	sans minimum, maximum : 36 000, par période
4-juin-18	S	Prestations de nettoyage de vitres des bâtiments en groupement de commandes VO (coordonnateur), OM et CCAS d'Orléans (5 lots) Lot 4 : Nettoyage de vitres des établissements gérés par le CCAS d'Orléans : CCAS	TEAMEX	sans minimum, maximum : 10 000 € HT par période	sans minimum, maximum : 12 000 par période
4-juin-18	S	Prestations de nettoyage de vitres des bâtiments en groupement de commandes VO (coordonnateur), OM et CCAS d'Orléans (5 lots) Lot 5 : Nettoyage de vitres des pépinières d'entreprises et de l'incubateur Le Lab'O : ORLEANS METROPOLE	TEAMEX	sans minimum, maximum : 15 000, par période	sans minimum, maximum : 18 000, par période
6-juin-18	T	Ecole élémentaire Louis Guilloux - Réhabilitation sanitaires du restaurant scolaire Marché Subséquent n° 37 pour les travaux de réfection des sanitaires de l'école Louis Guilloux Lot 8	CROIXMARIE	19 524,87	23 429,84
6-juin-18	T	Ecole élémentaire Louis Guilloux - Réhabilitation sanitaires du restaurant scolaire Marché Subséquent n° 37 pour les travaux de réfection des sanitaires de l'école Louis Guilloux Lot 11	ENGIE INEO	4 944,61	5 933,53
6-juin-18	T	Ecole élémentaire Louis Guilloux - Réhabilitation sanitaires du restaurant scolaire Marché Subséquent n° 37 pour les travaux de réfection des sanitaires de l'école Louis Guilloux Lot 12	HYDROPOLE	15 471,60	18 565,92

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 9 juillet 2018 -

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
6-juin-18	T	Ecole élémentaire Louis Guilloux - Réhabilitation sanitaires du restaurant scolaire Marché Subséquent n° 37 pour les travaux de réfection des sanitaires de l'école Louis Guilloux Lot 13	ROGGIANI	7 535,90	9 043,08
6-juin-18	T	Ecole élémentaire Louis Guilloux - Réhabilitation sanitaires du restaurant scolaire Marché Subséquent n° 37 pour les travaux de réfection des sanitaires de l'école Louis Guilloux Lot 14	GAUTHIER	5 111,10	6 133,32
11-juin-18	F	Marché subséquent (AC 16C0007) n° 24 pour l'acquisition de 3 véhicules utilitaires pour la Ville d'Orléans - Lot 2 Véhicules utilitaires	BD AUTOS 45	50 789,30	60 750,10
11-juin-18	T	Marché subséquent n° 32 (AC 16C0010) pour les travaux de valorisation de l'entrée principale du théâtre d'Orléans Lot 3 : GROS OEUVRE - MACONNERIE - PIERRES DE TAILLES	SPIE BATIGNOLLES	28 184,65	33 821,58
11-juin-18	T	Marché subséquent n° 32 (AC 16C0010) pour les travaux de valorisation de l'entrée principale du théâtre d'Orléans Lot 7 : ÉTANCHÉITÉ- BAC ACIER	ART,CA.VIC	2 043,97	2 452,76
11-juin-18	T	Marché subséquent n° 32 (AC 16C0010) pour les travaux de valorisation de l'entrée principale du théâtre d'Orléans Lot 11 : ÉLECTRICITÉ - COURANT FORT - FAIBLE	CEGELEC	14 240,02	17 088,02
11-juin-18	T	CAS Rouget de l'Isle – Démolition Marché subséquent n°40 pour la démolition du CAS Rouget de l'Isle rue Jean Philippe Rameau à Orléans Lot 1 : démolition	CESAM	36 859,00	44 230,80
15-juin-18	T	Marché subséquent (AC 16C0010) n°45 pour les travaux de réfection de l'éclairage du gymnase des Murlins à Orléans - Lot 11 Courant faible-fort, électricité	CEGELEC ORLEANS TERTIAIRE	41 505,53	49 806,64
15-juin-18	T	Aménagements des abords du parvis du théâtre d'Orléans (3 lots) - Lot 1 VRD	EUROVIA CENTRE LOIRE	576 600,00	691 920,00

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 9 juillet 2018 -

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
15-juin-18	T	Aménagements des abords du parvis du théâtre d'Orléans (3 lots) - Lot 2 Eclairage public et mise en lumière	CITEOS	128 302,00	153 962,40
15-juin-18	T	Aménagements des abords du parvis du théâtre d'Orléans (3 lots) - Lot 3 Aménagements paysagers	BOURDIN JARDINS ET PAYSAGES	152 264,19	182 717,03
15-juin-18	S	Mise sous plis, affranchissement et dépôt à l'opérateur de services postaux	DAUTRY TROMAS	sans minimum, maximum : 29 000 par période	sans minimum, maximum : 34 800 € TTC par période
15-juin-18	T	MSP St Marceau - Aménagement intérieur des locaux Lot 1 : Isolation, doublage, cloisonnement, menuiseries	GAUTHIER / CROIXMARIE	169 000,00	202 800,00
15-juin-18	T	MSP St Marceau - Aménagement intérieur des locaux Lot 2 : Courants forts, courants faibles	INEO CENTRE	124 593,19	149 511,83
15-juin-18	T	MSP St Marceau - Aménagement intérieur des locaux Lot 3 : Chauffage, ventilation, refroidissement, plomberie	GALLIER	111 000,00	133 200,00
15-juin-18	T	MSP St Marceau - Aménagement intérieur des locaux Lot 4 : Peinture, revêtements de sols	GAUTHIER	63 000,00	75 600,00
19-juin-18	T	Ecole élémentaire Gutenberg - Réfection complète des sanitaires Marché subséquent n° 42 pour les travaux de rénovation des sanitaires du groupe scolaire élémentaire Gutenberg à Orléans Lot 3 : gros œuvre	ROC	16 724,19	20 069,03
19-juin-18	T	Ecole élémentaire Gutenberg - Réfection complète des sanitaires Marché subséquent n° 42 pour les travaux de rénovation des sanitaires du groupe scolaire élémentaire Gutenberg à Orléans Lot 8 : menuiserie bois extérieure intérieure	CROIX MARIE	12 239,41	14 687,29
19-juin-18	T	Ecole élémentaire Gutenberg - Réfection complète des sanitaires Marché subséquent n° 42 pour les travaux de rénovation des sanitaires du groupe scolaire élémentaire Gutenberg à Orléans Lot 9 : menuiserie extérieure aluminium - PVC	AP MENUISERIE	7 002,00	8 402,40

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 9 juillet 2018 -

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
19-juin-18	T	Ecole élémentaire Gutenberg - Réfection complète des sanitaires Marché subséquent n° 42 pour les travaux de rénovation des sanitaires du groupe scolaire élémentaire Gutenberg à Orléans Lot 11 : électricité - courant fort - faible	ENGIE INEO	4 885,46	5 862,55
19-juin-18	T	Ecole élémentaire Gutenberg - Réfection complète des sanitaires Marché subséquent n° 42 pour les travaux de rénovation des sanitaires du groupe scolaire élémentaire Gutenberg à Orléans Lot 2 : chauffage - plomberie - VMC	HYDROPOLE	14 343,00	17 211,60
19-juin-18	T	Ecole élémentaire Gutenberg - Réfection complète des sanitaires Marché subséquent n° 42 pour les travaux de rénovation des sanitaires du groupe scolaire élémentaire Gutenberg à Orléans Lot 13 : revêtement collés - scellés	GAUTHIER	11 069,12	13 283,94
19-juin-18	T	Ecole élémentaire Gutenberg - Réfection complète des sanitaires Marché subséquent n° 42 pour les travaux de rénovation des sanitaires du groupe scolaire élémentaire Gutenberg à Orléans Lot 14 : peinture - plafonds suspendus	GAUTHIER	3 831,83	4 598,20
19-juin-18	T	Marché subséquent n° 47 pour les travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de la salle Pierre Aimé Touchard du Théâtre d'Orléans, situé Boulevard Pierre Ségelle, à Orléans Lot 7 : Etanchéité	ART.CA.VIC	62 270,94	74 725,13
19-juin-18	T	Ecole élémentaire Louis Guilloux - Réhabilitation sanitaires du restaurant scolaire Marché Subséquent n° 37 pour les travaux de réfection des sanitaires de l'école Louis Guilloux Lot 3	ROC	14 404,61	17 285,53
25-juin-18	S	Festivités des 13 et 14 juillet 2018 - Prestations pyro-musicales et techniques (2 lots) - Gpt VO/ST JEAN DE LA RUE/ST PRYVE ST MESMIN Lot 1 : Prestations pyromusicales	ARTEVENTIA	17 500,00	21 000,00

Mairie d'Orléans
 - Séance du lundi 9 juillet 2018 -

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
25-juin-18	S	Festivités des 13 et 14 juillet 2018 - Prestations pyro-musicales et techniques (2 lots) - Gpt VO/ST JEAN DE LA RUE/ST PRYVE ST MESMIN Lot 2 : Prestations de sonorisation et d'éclairage scénique	ALISS	10 500,00	12 600,00
26-juin-18	S	Inventaire de biodiversité communal : actualisation des inventaires de la biodiversité sur la commune d'Orléans, élaboration de contenus illustrés et vulgarisés sur la biodiversité	BIOTOPE	prix mixtes : montant forfaitaire : 39 987,50 prix unitaires : 55 000 maximum, sans minimum	prix mixtes : montant forfaitaire : 47 877 prix unitaires : : 66 000 maximum, sans minimum
26-juin-18	T	Travaux préparatoires, mise en sécurité et terrassements divers pour les opérations d'archéologie préventive	EUROVIA CENTRE LOIRE	583 333,33	700 000,00

1 – Date du marché : date de signature du marché

2 – Nature du marché : fourniture, service ou travaux

AVENANTS AUX MARCHES

DATE DE L'AVENANT	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
01/06/18	Travaux de rénovation thermique de l'enveloppe du bâtiment et rénovation intérieure du groupe scolaire Romain Rolland à Orléans, relance des lots 2 - 4 - 6 - 9 - 10 -14 et du lot 3 en trois lots (lots 16 - 17 - 18) - Lot 2 Gros œuvre - Avenant 1	ROC	34 503,46	41 404,15
07/06/18	Impression et livraison de documents : support de communication, papier entête et enveloppes logotées - Lot 3 : fourniture impression et livraison d'enveloppes Avenant n° 2	GPV France	sans incidence financière	sans incidence financière
15/06/18	Travaux de rénovation thermique de l'enveloppe du bâtiment et rénovation intérieure du groupe scolaire Romain Rolland à Orléans, relance des lots 2 - 4 - 6 - 9 - 10 -14 et du lot 3 en trois lots (lots 16 - 17 - 18) - Lot 4 Menuiseries extérieures - Avenant 1	MGDS	28 010,53	33 612,64
15/06/18	Insertion sociale et professionnelle d'habitants de la commune d'Orléans durablement exclus de fait du marché du travail par la réalisation de prestations d'entretien ménager de divers bâtiments communaux - Avenant 3	OIE	- 2 400,00	- 2 400,00
15/06/18	Travaux de rénovation thermique de l'enveloppe du bâtiment et rénovation intérieure du groupe scolaire Romain Rolland à Orléans - Lot 7 Plâtrerie, isolation, faux -plafonds - Avenant 1	ODION	6 853,88	8 224,66

N° 5 – **Communications diverses.**

M. le Maire – *J'ai reçu les remerciements suivants :*

- *de la FEDERATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET - FAMILLES DE FRANCE pour l'attribution d'une subvention ;*
- *du C.L.T.O. BADMINTON pour le soutien de la Mairie à l'occasion de l'Orléans Masters 2018 ;*
- *de la LIGUE DU CENTRE-VAL DE LOIRE DE HANDBALL pour le soutien de la Mairie à l'occasion de la 27^{ème} édition des intercomités de handball ;*
- *de l'ECOLE DE DANSE CHANTRAINE pour le soutien de la Mairie à l'occasion du 60^{ème} anniversaire de l'école ;*
- *de l'ASSOCIATION CENTRE-VILLE EN MOUVEMENT pour le soutien de la Mairie à l'occasion de la 13^{ème} édition des assises nationales ;*
- *de l'ASSOCIATION NUMISMATIQUE DU CENTRE pour le soutien de la Mairie à l'occasion des journées numismatiques ;*
- *du COMITE FRANÇAIS POUR YAD VASHEM pour le soutien de la Mairie à l'occasion de la cérémonie de remise de médailles des Justes parmi les Nations.*

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

N° 6 – Développement Durable à Orléans. Rapport annuel 2017. Communication.

*
* *
*

Présentation d'un Powerpoint par Mme ANTON.

*
* *
*



Le rapport Développement Durable et d'activités 2017

La 8^{ème} édition du rapport Développement Durable et d'activités de la Ville d'Orléans expose :

- des actions «développement durable» marquantes de l'année écoulée,
- des indicateurs d'évaluation,
- des éléments d'activités 2017 de la collectivité.

Selon les axes de l'Agenda 21 adopté en 2006

- Axe 1 - Lutter contre le dérèglement climatique
- Axe 2 - Préserver et promouvoir la nature sous toutes ses formes
- Axe 3 - Consommer responsable
- Axe 4 - S'épanouir à tout âge
- Axe 5 - Orléans territoire solidaire
- Axe 6 - Orléans prépare l'avenir

06/07/2018

2



Mme ANTON – *M. le Maire, mes chers collègues, je suis heureuse aujourd'hui de vous présenter la 8^{ème} édition du rapport de Développement Durable (D.D.).*

Notre Ville est engagée depuis presque 20 ans dans la transition énergétique et écologique, avec dès 2006, l'adoption d'un Agenda 21 puis d'un plan biodiversité en 2009 et d'un Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.) en 2012.

On rappellera dans cette présentation les éléments clés du rapport D.D. et d'activités 2017. Comme vous le savez depuis l'année dernière, on a fusionné le rapport d'activités et le rapport D.D. afin de bien montrer que le développement durable était le fil conducteur de notre action municipale et qu'il se retrouvait dans toutes les politiques de la Ville.

Je tiens d'ailleurs à remercier tous les services qui ont contribué à l'édition de ce rapport D.D. ainsi que les élus thématiques.

Ce rapport D.D. reprend bien entendu les objectifs de l'Agenda 21 adopté en 2006 et il est également en lien avec les objectifs du développement durable de l'O.N.U. de 2016 au niveau local. Ce sont 6 grands axes principaux et comme vous pouvez le constater, les axes reprennent notre engagement dans la lutte contre le dérèglement climatique, le volet social et économique, le volet exemplarité et enfin le volet préparation de l'avenir avec tout ce qui attrait à la résilience du territoire.

Axe 1 Lutter contre le dérèglement climatique

NOUVEAU PROGRAMME D'ACTIONS dans le cadre de notre reconnaissance TEPCV :

- **Signature d'un avenant** à la convention de partenariat financier avec l'État pour un montant d'aides de 148 K€
- **Achat par la collectivité de 3 véhicules électriques** pour poursuivre la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, de la pollution atmosphérique et sonores
- **Installation de 10 bornes de recharge de véhicules électriques** pour favoriser l'achat et l'utilisation de véhicules décarbonés



Chiffre clé

-13,5%
depuis 2006 des
émissions de
GES

SENSIBILISATION aux éco-gestes

- 2 nouvelles écoles, accompagnées dans le cadre de l'élaboration de leur **Agenda 21 Scolaire** (Nécotin et Guernazelles) et 3, dans la mise en œuvre de leur agenda 21, réalisés en 2016 (Diderot, Kergomard et Ségelle)
- Les **Journées Environnement Santé** ont mobilisé 19 partenaires et sensibilisé 1 200 personnes aux économies d'énergie, à la transition énergétique ou encore à l'activité physique. Avec cette année, la **1^{ère} édition des Foulées Vertes Kids**, avec Amélie LE FUR pour ambassadrice.



06/07/2018

3

Mme ANTON – Dans le cadre de notre lutte contre le dérèglement climatique, nous nous étions fixés dès 2012 de devenir un territoire réalisant - 20 % d'émission de gaz à effet de serre à l'horizon 2020 par rapport à 2006. Aujourd'hui, nous sommes à moins 13,5 %, notamment grâce aux efforts faits au niveau du développement des énergies renouvelables avec les deux chaufferies biomasse et le fait également que nous inscrivons dans la mobilité électrique avec la signature d'un avenant à la convention de partenariat financier avec l'Etat pour un montant de 148 000 euros. Cela nous a permis de développer dix bornes de recharge de véhicules électriques, d'acquérir trois véhicules électriques, toujours dans le but de réduire nos émissions de gaz à effet de serre et également grâce à tout notre plan au niveau de la rénovation thermique des bâtiments et le développement de la mobilité douce et active.

En parallèle, il ne peut y avoir de transition énergétique et écologique sans sensibilisation aux éco-gestes. Dans ce cadre-là, nous avons accompagné des écoles dans la mise en place d'Agenda 21 scolaire. En 2017, deux nouvelles écoles ont été accompagnées, Nécotin et les Guernazelles. Nous avons continué à épauler les trois écoles déjà engagées en 2016 : Diderot, Kergomard et Ségelle, dans le suivi de leur plan d'action.

Nous réalisons toujours nos journées environnement santé, qui ont mobilisé 19 partenaires en 2017 sur la thématique de l'énergie et nous avons sensibilisé plus de 1 200 personnes aux économies d'énergie, à la transition énergétique ou encore à l'activité physique, en montrant également que nous aussi nous sommes capables de créer de l'énergie.

Nous avons justement créé un nouvel évènement : Les foulées vertes kids, avec la présence de Marie-Amélie LE FUR pour ambassadrice et qui a parrainé cet évènement. Cette course a quand même permis de mobiliser plus de 300 enfants et on voulait vraiment montrer le volet social, responsable et également solidaire.

Axe 2

Préserver et promouvoir la nature sous toutes ses formes

Mise en œuvre de la stratégie biodiversité

- Préserver et développer la biodiversité locale (plantation d'arbres, implantations de nichoirs à oiseaux et chauves-souris et d'hôtels à insectes, balades végétales).
- Renforcer la participation citoyenne (appel à projets, actions de sensibilisation, accompagnement dans la création de jardins partagés...)



Chiffres clés

10 candidatures
déposées et
3 projets retenus

1^{ère} édition appel à projet « Cultivons notre ville »

- Pour accompagner les Orléanais dans la réalisation de projets de végétalisation et d'animation de l'espace public (financement (40K€) et mise à disposition de l'espace public).
- 3 projets retenus sur les 10 candidatures déposées

Orléans ville fleurie

- La ville a été récompensée par les 3 fleurs du label « Ville et villages fleurie » pour sa démarche globale d'amélioration de la qualité de vie de ses habitants (préservation de la biodiversité, prise en compte du végétal dans l'aménagement de l'espace public, la gestion des parcs et jardins, l'économie des ressources)



Orléans
Mairie

06/07/2018

4

Mme ANTON – Comme je l'ai rappelé en préambule, notre municipalité est engagée depuis 2009 dans la mise en place d'un plan biodiversité et nous avons souhaité dès 2015/2016, insuffler une nouvelle dynamique à ce plan en renforçant la participation citoyenne et en capitalisant sur les bienfaits rendus par la nature, avec toujours pour l'objectif de préserver et de promouvoir la nature sous toutes ses formes.

Cela passe essentiellement par l'initiative citoyenne et dans ce cadre-là, nous avons lancé un appel à projet que nous avons appelé « Cultivons notre Ville » afin justement d'accompagner les Orléanais dans la réalisation de projets de végétalisation et d'animation de l'espace public, pour un montant de 40 000 euros. Nous mettons à disposition l'espace public et nous accompagnons les porteurs de projets à hauteur de 10 000 euros maximum. Trois projets ont été retenus sur les dix candidatures déposées et nous rééditons cette édition cette année.

Nous avons également obtenu le label « Ville et villages fleuris », avec les trois fleurs, gage d'une reconnaissance et d'une mobilisation de tous les acteurs de la Ville, que ce soit les agents et les élus. C'est une démarche globale d'amélioration de la qualité de vie de nos habitants, avec la prise en compte bien entendu du végétal dans l'aménagement de l'espace public, mais aussi le volet qualité de vie et la gestion des ressources.

Axe 3 Consommer responsable

Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles

- **Nouveau contrat de restauration collective** qui donne la priorité à la lutte contre le gaspillage alimentaire, au tri et la valorisation des déchets, aux circuits courts, à l'agriculture raisonnée, au transport décarboné, à l'insertion sociale à hauteur de 25% des recrutements...
- **10 écoles** ont bénéficié d'une pesée quotidienne des déchets alimentaires
- **Sensibilisation au gaspillage** des équipes d'encadrement des temps repas

Fête du tri

- **Opération inédite** initiée par les commerçants d'Orléans, avec l'aide de la Mairie, à l'issue des ateliers de concertation mis en place par la Ville pour fédérer et accentuer l'attractivité du centre-ville.
- **Objectifs** : donner une nouvelle vie aux objets donnés par les habitants et contribuer à fédérer commerçants et habitants autour d'une action caritative

Marchés publics, un levier économique local

- **55,43%** des marchés attribués à des entreprises locales
- **525 marchés attribués**
- **131 personnes** ont travaillé dans le cadre du dispositif « Clauses d'insertion »

Chiffres clés

Réduire
de 20%
le gaspillage
alimentaire



2 tonnes
de vaisselle
collectées
6 556 € remis
aux Restos du
Coeur



06/07/2018

5

Mme ANTON – *Nous nous voulons également exemplaire pour justement pouvoir contribuer à la mise en place d'actions significatives et il faut donc commencer par nous remettre en question. Dans ce cadre-là nous luttons contre le gaspillage alimentaire dans les écoles et cela passe par le contrat de restauration collective qui y donne la priorité, au tri et la valorisation des déchets, aux circuits courts, à l'agriculture raisonnée, au transport décarboné et à l'insertion sociale à hauteur de 25 % des recrutements. Cela nous a permis de réduire de 20 % le gaspillage alimentaire. Il y a également 10 écoles qui ont bénéficié d'une pesée quotidienne des déchets alimentaires et nous continuons de sensibiliser au gaspillage les équipes d'encadrement pendant les temps de repas.*

Nous avons également mis en place la fête du tri. C'est une opération inédite qui a été initiée par les commerçants d'Orléans avec une thématique environnementale. A l'issue des ateliers de concertation mis en place par la Ville pour fédérer et accentuer l'attractivité du centre-ville, cette thématique a été retenue. L'objectif était de donner une nouvelle vie aux déchets produits par les habitants et de contribuer à fédérer les commerçants et les habitants autour d'une action caritative. Deux tonnes de vaisselle collectées et 5 656 euros ont été remis aux RESTOS du CŒUR.

Au niveau des marchés publics, c'est également un levier économique local puisque l'on a 55,43 % des marchés qui ont été attribués à des entreprises locales, 525 marchés attribués au total et 131 personnes ont travaillé dans le cadre du dispositif « clauses d'insertion ».

Axe 4 S'épanouir à tout âge

La prévention avant tout

- 500 jeunes et leurs parents accompagnés par le service éducatif visant à favoriser le développement de leur autonomie
- Un soutien éducatif et psychologique personnalisé pour lutter contre le décrochage scolaire et prévenir le basculement vers la délinquance
- Le dispositif vise à lutter contre la radicalisation et toute forme d'exclusion intellectuelle et sociale

Chiffres clés

3 720 heures
de chantiers
éducatifs
organisés

La poursuite du programme de réussite éducative

- En lien avec l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales
- Pour apporter soutien aux enfants en difficulté, avec des projets éducatifs auxquels sont associés les parents

660 enfants
ont bénéficié du
programme (en 4
ans +22%)

Une meilleure intégration des personnes en situation de handicap

- Plan global de prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap pour accéder aux services publics
- L'accessibilité a été intégrée dans les grands projets : le MOBE, CO'Met, le parking du Baron et le groupe scolaire Romain Rolland

11 lieux avec le
dispositif Acceo
de traduction en
langue des
signes

06/07/2018

6



Mme ANTON – Nous souhaitons également que nos habitants puissent s'épanouir à tout âge, du plus jeune au plus ancien. Dans ce cadre-là au niveau de la prévention, 500 jeunes et leurs parents ont été accompagnés par le service éducatif. De plus, un soutien éducatif et psychologique personnalisé a été mis en place afin de lutter contre le décrochage scolaire et prévenir ainsi le basculement vers la délinquance. Ce dispositif vise également à lutter contre la radicalisation et contre toute forme d'exclusion intellectuelle et sociale. Au total, 3 720 heures de chantiers éducatifs ont été organisées.

Nous poursuivons bien entendu le programme de réussite éducative en lien avec l'Éducation nationale et la Caisse d'Allocations Familiales. Et pour apporter encore plus de soutien aux enfants en difficultés, il y a des projets éducatifs auxquels sont associés les parents. Ainsi, 660 enfants ont bénéficié de ce programme, soit + 22 % en 4 ans.

Le volet accessibilité handicap est également très développé. Nous souhaitons intégrer de la meilleure manière que ce soit les personnes en situation de handicap et dans ce cadre-là, un plan global de prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap a été mis en place pour accéder aux services publics. L'accessibilité a été intégrée dans tous les grands projets comme le M.O.B.E., CO'Met, le parking du Baron et le groupe scolaire Romain Rolland.

Axe 5 Orléans territoire solidaire

Projets d'établissements pour les résidences autonomes

- Lancement des projets d'établissements 2018-2023 dans les résidences autonomes Alice Lemesle et Isabelle Romée
- Définition des objectifs : coordination, évaluation des activités, qualité des prestations, modalités d'organisation et de fonctionnement des résidences
- Actions à 5 ans autour de 9 thématiques (projet architectural, prévention des risques, animation préventive et inclusive, accompagnement des résidents, lors des deuils, ouverture sur l'extérieur, communication interne et externe, pratiques professionnelles)

Chiffres clés

77
animations
proposées aux
séniors
3 590
participants

Soutenir les quartiers prioritaires

- Dans le cadre du nouveau contrat de ville, la Ville s'engage à mobiliser des crédits en direction des 4 quartiers prioritaires pour soutenir des associations œuvrant dans les quartiers

48 projets
soutenus pour
un montant
de 215KE

Accompagner la fonction parentale

- Lieu d'accueil enfants-parents Chocolatine (LAEP) est un espace où l'écoute et l'échange contribuent à conforter la relation parents-enfants
- 837 parents et 1 036 enfants accueillis, soit 352 familles

+59,94% / 2016

06/07/2018

7



Mme ANTON – Orléans souhaite également être un territoire solidaire et dans ce contexte, au niveau des projets d'établissements pour les résidences autonomes, nous avons lancé pour 2018-2023 différents projets dans les résidences Alice Lemesle et Isabelle Romée. Les objectifs définis sont la coordination, l'évaluation des activités, la qualité des prestations, les modalités d'organisation et le fonctionnement des résidences. Il y a également des actions à 5 ans autour de neuf grandes thématiques : projet architectural, prévention des risques, animation préventive et inclusive, accompagnement des résidents lors des deuils, ouverture sur l'extérieur, communication interne et externe et pratiques professionnelles. Au total c'est 77 animations ont été proposées aux séniors en 2017 pour 3 590 participants.

Nous souhaitons toujours soutenir les quartiers prioritaires dans le cadre du nouveau contrat de ville. La Ville s'est engagée à mobiliser des crédits en direction des 4 quartiers prioritaires pour soutenir des associations qui œuvrent au quotidien dans les quartiers. Pour cela, 48 projets ont été soutenus pour un montant de 215 millions d'euros.

Afin d'accompagner la fonction parentale, le lieu d'accueil enfants-parents Chocolatine est un espace ouvert, où l'écoute et l'échange contribuent à renforcer la relation parents-enfants. Ainsi 837 parents et 1 036 enfants ont été accueillis soit 352 familles.

C'est un rapport D.D. qui se veut transversal et qui reprend donc toutes les politiques de la Ville menées par les différents services et les différents élus.

Axe 6 Orléans prépare l'avenir

Soutenir la participation des Orléanais

- Le budget participatif lancé en 2017 s'est vu primé par le label de bronze « Territoires innovants »
- l'objectif est de favoriser la participation citoyenne à la vie de la cité
- Un budget de 100 K€ dédié en 2017 aux projets d'aménagement de l'espace public

Création d'une réserve communale de sécurité

- La réserve communale de sécurité civile a pour mission de mener des actions de soutien et d'assistance aux populations en cas d'événements majeurs
- 110 personnes ont souhaité s'engager et 88 bénévoles ont été retenus

Préserver et économiser nos ressources, dont l'Eau

Nouvelle baisse de la production d'eau potable 9,6 M de m³

- 6,6 M de m³ d'eau consommée, soit une baisse de 0,5% / 2016
- Nouvelle usine d'eau potable à La Source d'une capacité de 835 m³/h complémentaire à l'usine du Val pour le traitement du fer et du manganèse

Chiffres clés

154 projets

déposés

5 projets

retenus

75 bénévoles

ont reçu une formation

-25% de

consommation

depuis 2002

154 m³/hab

d'eau consommée

en moyenne en

2017.



06/07/2018

8

Mme ANTON – *Le dernier axe et non le moindre, Orléans prépare l'avenir. Comme je le disais tout à l'heure, il faut lutter contre les effets du changement climatique, mais également s'y préparer, car il est sûr que l'on arrivera a priori aux 2 degrés prévus. Il faut donc devenir un territoire résilient et c'est avant tout se préparer au fait que les ressources ne sont pas illimitées. C'est en les préservant et les économisant, avec aussi la qualité de l'air, les économies au niveau de la ressource en eau et également faire en sorte que nos habitants deviennent des ambassadeurs, des acteurs éclairés de notre territoire et aussi des consommateurs. Ainsi, nous tenons vraiment à soutenir la participation des Orléanais avec le budget participatif lancé en 2017 et qui s'est d'ailleurs vu primé par le label de bronze « Territoires innovants ». L'objectif est de favoriser cette participation à la vie de la cité. Un budget de 100 000 euros a été dédié en 2017, puis doublé en 2018. 154 projets déposés et 5 projets retenus.*

Notre territoire est également fortement exposé au risque inondation, qui est un des risques majeurs en plus du risque cavité souterraine. Nous avons donc créé une réserve communale de sécurité civile composée de bénévoles issus des habitants Orléanais, mais également des habitants de la Métropole. Elle a pour mission de mener des actions de soutien et d'assistance aux populations en cas d'événements majeurs. Il s'agit de missions simples et non dangereuses d'accompagnement et de soutien psychologique. 110 personnes ont souhaité s'engager et 88 bénévoles ont été retenus en 2017. Ils ont d'ailleurs eu l'occasion de faire un exercice de simulation de crise en temps réel, avec la tenue d'un centre d'hébergement en simulant une catastrophe à la centrale de Dampierre-en-Burly. Ils ont bien entendu suivi une formation au niveau des risques majeurs, mais également au niveau du soutien psychologique pour les personnes en difficultés le cas échéant.

Comme je le disais tout à l'heure, la préservation et l'économie des ressources sont capitales. Au niveau de l'eau qui est l'or bleu de demain, avec le dérèglement climatique et l'intensification des phénomènes extrêmes que ce soient les canicules ou justement les inondations, il faut nous préparer à économiser cette ressource et dans ce cadre-là, nous avons pu baisser la consommation de 25 % depuis 2002, ce qui représente en moyenne 125 m³ consommés par habitant de consommer en 2017.

Quelques indicateurs environnementaux



Mme ANTON – Voici quelques indicateurs clés repris dans les différents axes.

Concernant plus particulièrement la consommation en eau potable, il y a eu 25 % en moins d'eau consommée, un taux de rendement excellent de 92,3 % grâce justement à la sectorisation mise en place sur les réseaux, à la télé-relève et tout ce qui permet d'augmenter l'efficacité de notre réseau et donc de faire des économies de la ressource en eau. De plus, nous avons une eau d'excellente qualité avec 100 % des analyses physico-chimiques qui sont conformes et qui montrent que notre eau du robinet est très bonne à boire, ce qui n'est pas le cas malheureusement dans toutes les communes.

Tout cela pour vous dire que l'on s'engage vraiment aussi auprès de la Métropole bien entendu, pour contribuer à notre manière au P.C.A.E.T. qui est très ambitieux puisqu'il se fixe pour objectif à l'horizon 2050 d'être une métropole à énergie positive avec un mix 100 % renouvelable. A la Ville d'Orléans, on se veut vraiment contributeur à ce niveau-là.

Orléans poursuit son engagement pour un développement durable



Mme ANTON – Voici quelques actions significatives. Avec l'appel à projets « Cultivons notre ville », les jardipalettes se sont développées ou encore « Les incroyables comestibles » dans les rues, les balades thermographiques pour sensibiliser les habitants aux économies d'énergie et bien d'autres choses encore.

On continue notre action et on s'inscrit vraiment dans cette transition énergétique, écologique et aussi numérique dont je vous parlais tout à l'heure. Je vous remercie.

M. le Maire – Merci beaucoup Mme ANTON. Qui souhaite intervenir ? M. de BELLABRE, vous avez la parole.

M. de BELLABRE – Merci M. le Maire. C'est juste une question. Evidemment on ne peut pas être contre l'axe 2 de l'Agenda 21 à savoir de préserver la nature sous toutes ses formes, mais je m'inquiète concernant les bordures de trottoir et les caniveaux dont les jointures sont éclatées par les herbes, les arbustes voire certains arbres, puisqu'il y a des acacias qui poussent dans certains coins. Qu'est-il prévu pour les bordures de trottoir ? Merci.

M. le Maire – Merci. Mme TRIPET.

Mme TRIPET – Merci M. le Maire, mes chers collègues, j'ai pris note de ce rapport et je dois dire que je suis assez fière de ce qui se fait à Orléans. Cependant, si j'interviens, c'est pour souligner des points sur lesquels nous avons encore bien des efforts à faire.

Le premier point - et ça a été notre surprise, en tout cas pour moi - est d'apprendre la hausse des tarifs des transports publics au 1^{er} juillet alors que l'on voit qu'un Orléanais sur deux choisit de prendre sa voiture pour se déplacer plutôt que de prendre les transports publics. Je ne suis pas sûre que cette hausse soit le meilleur moyen pour aboutir à ce qu'il y ait de plus en plus de personnes qui prennent les transports en commun. Bien au contraire, nous pensons qu'il faudrait baisser les tarifs voire arriver à leur gratuité et donc ce n'est vraiment pas une bonne nouvelle.

Le second point concerne les pistes cyclables et je l'avais déjà évoqué l'année dernière. Si on regarde les chiffres, il y a de plus en plus de personnes qui utilisent le vélo avec une augmentation de la location des vélos de plus de 9,2 %. Mais en contrepartie concernant nos pistes cyclables, je pense qu'un kilomètre de piste cyclable en 2017, ce n'est pas suffisant, même si on va me dire que vingt kilomètres de piste ont été construits en douze ans. Mais quand on les utilise, on s'aperçoit bien que les routes sont défoncées et là où il y a le plus de trous et de bosses, c'est aussi là où il y a le plus de plaques d'égout et où malheureusement, on retrouve de nouveau des voitures qui s'y garent ou encore des motos sur les parkings vélos. Il y a également des soucis au niveau de la circulation car on peut même se retrouver avec des pots de fleurs de la Ville d'Orléans sur les pistes cyclables. J'ai fait quelques photos de pistes cyclables - que je peux vous passer après si vous le souhaitez - et d'endroits où on peut traverser la route et où c'est tout neuf. Neuf sur le sol, au niveau de la signalisation et puis il y a un poteau en plein milieu. Je pense que l'on pourrait se passer de ce genre de galéjades, d'autant que la Ville d'Orléans est l'une des villes traversées par la Loire à vélo et que cela mériterait quand même des pistes cyclables de qualité à ce niveau-là et j'espère qu'il va y en avoir.

Il y a des travaux un peu partout en ville et notamment rue d'Escures. Il manque des signalisations pour indiquer aux automobilistes que dans certaines rues à sens unique et bien dans le sens inverse, des cyclistes peuvent arriver. Je suis sûre que je ne suis pas la seule à qui cela arrive, car je me fais « engueuler » par les automobilistes qui arrivent en face et qui n'ont pas vu le marquage au sol à l'entrée de la rue, soit ils font exprès de rester sur la piste cyclable pour obliger les gens à descendre du vélo sans quoi on se fait renverser. En tout cas, je pense qu'il y a vraiment beaucoup d'efforts à faire pour cette signalisation spécifique pour bien indiquer aux automobilistes que s'il y a un marquage au sol, les cyclistes y ont toute leur place. Je pense que l'on peut quand même essayer d'avoir des espaces partagés et qu'en ville aussi, on doit rester courtois, que l'on soit cycliste, automobiliste ou piéton. Merci.

M. le Maire – Merci Mme TRIPET. M. VINCOT.

M. VINCOT – Bonjour à tous. Je voulais juste ajouter deux ou trois mots. En premier, concernant l'initiative « Cultivons notre ville », si vous n'avez pas vu l'un des projets La PerCo sur le quai du Fort-Allaume, allez y jeter un œil, cela vaut vraiment le coup.

Je voulais ensuite revenir sur le M.O.B.E. Dans le rapport D.D. de cette année, il y a un assez court paragraphe à ce sujet mais le travail des équipes en ce moment est intense. Cela va du déménagement des collections à l'intérieur même du M.O.B.E. jusqu'à la conception scénographique et muséographique, laquelle a pour ambition de vraiment pousser les murs du musée et de le transformer en une sorte de plateforme permettant de découvrir les écosystèmes de notre Métropole à partir du Muséum.

J'aimerais également parler de l'activité du moment. L'exposition « Curiosa », qui était présente à Olivet il y a quelques mois et récemment au Jardin des plantes et qui sera visible à partir de cette semaine à Chécy. Vous avez également l'exposition « Evolution ou progrès ». Le muséum est fermé, mais il y a beaucoup d'actions en ce moment. Merci.

M. le Maire – Vous y contribuez M. VINCOT et je vous en remercie. M. GRAND.

M. GRAND – M. le Maire, mes chers collègues, nous avons un document qui est chaque année un peu plus complet et qui donne un certain nombre d'informations, mais dans lequel pour moi il manque encore des choses, en particulier en termes d'évaluation. Je vais simplement donner quelques exemples et vous pourrez le décliner à chaque page de ce document. Par exemple, pour la Gestion Technique du Chauffage (G.T.C.), on nous explique qu'il y a 30 bâtiments qui ont bénéficié de cette installation. Mais quels sont les résultats ? Quel est le retour sur investissement ? Qu'en est-il des autres bâtiments ? Quel est le rythme d'investissement, sachant que l'on atteint assez rapidement nos 10/15 % d'économies sur ces bâtiments ? C'est ce qu'on obtient à la Région en s'étant engagé il y a quelques années dans un plan de rénovation de G.T.C. et ce n'est pas neutre. Cela doit être engagé au regard des investissements. Vous voyez que pour 30 bâtiments, on est à 300 000 euros. On voit bien qu'avec un investissement faible, il y a moyen d'obtenir des économies relativement importantes en particulier en dégageant des gas à effet de serre.

Sur le même principe, on a quelques bâtiments publics rénovés chaque année. Je sais qu'il y a un Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.), et donc quel est le rythme que vous donnez puisque vous annoncez une ville à énergie positive à horizon 2050 ? Vous vous doutez bien que c'est évidemment la priorité en termes d'investissement pour pouvoir atteindre cet objectif.

J'ai un regret au sujet de l'hydrolienne qui est partie d'Orléans il y a maintenant quelques jours. On a aidé à tester le caractère innovant de cette hydrolienne et je regrette que l'on n'ait pas fait les investissements nécessaires à l'installation de quelques hydroliennes en Loire pour aller plus loin que l'expérimentation et marquer notre volonté en ce sens. Il y a d'autres types d'investissements qui ont été faits et celui-ci aurait été relativement simple à mettre en œuvre puisqu'on avait déjà participé et établi l'intérêt de ce dispositif.

Je voulais également revenir sur les transports en commun - mais Dominique TRIPET l'a très bien fait - et on y reviendra dans les mois qui viennent vous vous en doutez bien. On parle de gratuité mais en tout cas, il faut parler d'augmentation. On ne peut pas aujourd'hui avoir la volonté et des indicateurs qui montrent toute la pertinence de privilégier les transports en commun et les déplacements doux, et dans le temps, aller vers des augmentations de ce type de moyens de déplacement, ou alors il faut trouver d'autres solutions pour encourager l'utilisation des transports en commun, parce que là aussi on n'a pas forcément à se focaliser sur quelques centimes pour un ticket, mais plutôt sur une vision d'ensemble des mobilités dans notre Métropole et en particulier sur Orléans.

Je terminerai avec l'usage du vélo et là-aussi Dominique TRIPET en a parlé. On a aujourd'hui plusieurs points noirs. Je pensais évidemment au pont Royal. Alors j'ai bien compris qu'il était compliqué pour vous d'expliquer que la solution et la bonne était une passerelle, puisque vous avez fait le choix, dès votre arrivée aux affaires, de ne pas faire celle qui était prévue par l'ancienne équipe. Mais en tout cas, que de temps perdu, que de temps à faire des études pour arriver à la conclusion qui était la nôtre il y a près d'une vingtaine d'années et qui était de dire qu'il fallait une passerelle pour traverser. Après, que l'endroit n'ait pas été le bon, on peut y revenir et en tout cas cela pouvait être étudié mais il y a déjà très longtemps. Là on revoit pour une passerelle au prochain mandat, alors que des solutions alternatives et en tout cas dans l'attente de cette future passerelle, restent possibles. Je reviens sur cette idée d'une voie unique pour les voitures entrantes ou sortantes, qui permettrait de donner la possibilité aux cyclistes de traverser en sécurité ce pont Royal. Je peux vous dire qu'il y a très régulièrement des personnes qui reviennent vers nous en disant que ce pont est vraiment très dangereux pour les cyclistes. Je vous demande donc, une fois encore, d'étudier cette possibilité. Je vous remercie.

M. le Maire – Cela a été étudié. M. RICOUD.

M. RICOUD – En complément de ce qui a été dit par Dominique TRIPET, je voulais revenir sur un point important concernant Orléans Ville solidaire, notamment par rapport à une phrase située page 15 : « une meilleure intégration des personnes en situation de handicap, prendre en compte les besoins ... » Sur la question du logement, c'est un vrai problème. Il y a encore trop de personnes handicapées qui ont du mal à accéder à un logement correspondant à leur souhait et on en a discuté avec Mme ARSAC il y a quelques mois. Ces personnes en grandes difficultés reviennent vers nous pour nous dire que cela n'avance pas, qu'ils ne peuvent plus être dans leur logement et je crois que ce doit être une priorité. Alors je le sais, cela relève aussi des bailleurs. Mais quand on voit les dispositions du gouvernement en matière de handicap, j'ai des craintes pour l'avenir de ces personnes.

Concernant la solidarité, bien sûr que tout le monde est pour, sauf qu'aujourd'hui nous recevons dans nos permanences des personnes dans des situations catastrophiques - nous ne devons pas être les seuls - des gens qui travaillent, qui ont des enfants, qui ont fait des demandes de logement et qui malgré tout cela, couchent à la rue, ce n'est pas normal ça quand même ! Ce ne sont pas des personnes en attente d'être régularisées, ce sont des citoyens, ils travaillent, ils ont un contrat et malgré cela, malgré nos interventions multiples et variées, on ne trouve pas de solution. De mon point de vue, je crois qu'il y a quand même des propositions qui pourraient être faites. C'est important de veiller à bien prendre en considération ces situations-là.

Sinon sur le reste, en effet il faut aller vers la gratuité des transports, Dominique TRIPET et Jean-Philippe GRAND l'ont dit. On est absolument d'accord sur les bus électriques qui vont être lancés. Il est vrai que c'est un très mauvais signal qui a été envoyé récemment avec l'augmentation des tarifs et je crois que cette question sur la gratuité des transports va être en débat d'ici peu et il va falloir qu'on avance là-dessus, par étapes certes mais qu'on avance.

Voilà ce que je voulais dire par rapport à la communication de Mme ANTON sur le développement durable et pour dire quand même que les choses avancent. Globalement, il y a beaucoup de choses qui vont dans le bon sens. Nous ici, on essaie de bien cibler ce qui nous paraît important et pas assez pris en compte. Mais quand on regarde l'ensemble du document, oui bien sûr, les choses vont dans le bon sens.

M. le Maire – Mme FOURCADE puis M. LEMAIGNEN.

Mme FOURCADE – *Merci M. le Maire. J'ai une question concernant l'eau d'Orléans. Elle est potable et buvable, mais elle est extrêmement dure et très calcaire. N'y aurait-il pas la possibilité d'améliorer cela ? Merci.*

M. LEMAIGNEN – *Je voudrais simplement intervenir une fois de plus sur la question de la gratuité dans les transports et pour arrêter un peu un discours qui a l'air naturel : il faut que ce soit gratuit parce que c'est social. Je vous rappelle qu'il y a une association nationale qui traite du transport public et qui réunit toutes les sensibilités politiques, tous les différents types d'autorités organisatrices de mobilité, que ce soit les régions, les anciens départements pour ceux qui restent encore en délégation de pouvoir de la part des régions et les intercommunalités. Chaque collectivité est libre de son choix, mais le conseil donné par le GART, toutes sensibilités confondues y compris les insoumis, est de privilégier une logique de l'offre à une logique de la gratuité.*

Je rappelle quand même qu'entre 1995 et 2011, il y a eu des statistiques faites sur le prix des différentes politiques publiques. Sur cette période, on a comparé les prix à la fois de l'électricité, du gaz, des cantines scolaires et des transports. Pour l'eau et l'électricité, c'est 60 % de progression entre ces deux dates. La politique qui a le moins augmenté est au niveau des cantines scolaires avec 28 %. Mais en fait non, ce sont les transports, pour lesquels il y a eu une diminution en euros constants malgré la forte progression de l'offre. Et je dis qu'à un moment, il faut savoir ce que l'on veut. La gratuité n'a pas de prix, mais elle a un coût. Les collectivités qui sont passées à la gratuité, avaient le plus souvent de tels tarifs sociaux que finalement, elles avaient peu de recettes. Par exemple, une ville comme Châteaurox par exemple n'avait que 400 000 euros de recettes, nous on en a 20 millions d'euros. Où les trouve-t-on ? Qui va les payer ? Je vous rappelle encore une fois aussi, que les usagers du transport public ne paient que 20 % du coût. Dans le transport urbain - hors région Ile de France - le versement transport paie 43 % du prix, les collectivités locales par leur fiscalité paient 37 % du prix et au final le client, qui est l'utilisateur, paie 20 % du prix. Les 20 %, représentent quand même 20 millions d'euros et cela ne se trouve pas sous le sabot d'un cheval. Il faut savoir, soit on fait une politique de l'offre et on permet à nos concitoyens d'avoir des transports publics à leur disposition, soit autrement on fait de la gratuité, mais à ce moment-là, on n'aura pas les moyens de financer cette offre, car ce n'est pas possible, c'est de la démagogie que de dire le contraire.

J'aimerais quand même que l'on ne dise pas forcément que : « la gratuité il n'y a que ça de vrai ». Je prends un exemple certes un peu caricatural d'une gratuité qui a été faite par la première intercommunalité de plus de 100 000 habitants, Aubagne. C'était une ville communiste avec une intercommunalité de 95 000 habitants et à ce moment-là, le versement transport était limité à 0,55 %. Ils ont fait intégrer deux communes supplémentaires et sont passés à 102 000 habitants. Comme à plus de 100 000 habitants le plafond versement transport est de 1,10, il a été monté. Ils ont fait une toute petite ligne de tram et le versement transport est passé à 1,80. Ainsi, en passant cette taxe de 0,55 à 1,80, ils se sont payés la gratuité. Ce n'est pas raisonnable. Privilégions une logique de l'offre et Orléans a l'avantage d'avoir un réseau de très belle qualité, il faut le continuer. Il y a des choses à faire, il faut utiliser toutes les technologies nouvelles qui permettent d'améliorer le transport à la demande, le transport dans les zones moins denses de l'agglomération et c'est ça qu'il faut faire aussi, de privilégier des relations avec les territoires périphériques de notre agglomération. Mais la gratuité ne permettra pas de faire cette augmentation de l'offre et moi j'appelle cela de la démagogie.

M. le Maire – Bien M. LEMAIGNEN. Mme LECLERC.

Mme LECLERC – M. le Maire, chers collègues, je rejoins Michel RICOUD sur certains points, pas sur les transports mais sur les avancées en matière de solidarité. Effectivement le développement durable, ce n'est pas que de l'environnement, que de l'économie, c'est aussi de la solidarité et de la citoyenneté. Cela a été présenté de façon très rapide et je voulais quand même rappeler quelques données pour cette année 2017. Il y a eu 21 rendez-vous de la santé sous forme de conférences, 11 lieux municipaux ont bénéficié du déploiement du logiciel ACCEO et avec cet outil, cela permet une traduction en direct de la langue des signes. Il y a eu 77 animations seniors et ce ne sont pas que des animations dansantes, c'est aussi culturel et également de l'activité physique. Aussi, le début du projet de modernisation des résidences autonomes comme cela a été dit, car en effet l'an dernier, nous avons fêté les 40 ans des résidences d'Isabelle Romée et d'Alice Lemesle. Il y a également un gros travail de proximité qui se fait via la culture, mais aussi via le service social puisque désormais nous organisons des manifestations en pieds d'immeubles avec les bailleurs sociaux, ainsi que sur les marchés. C'est tout le service des aînés qui va au-devant des personnes âgées dans leurs lieux de vie et de courses que sont les marchés.

Enfin, cela a été dit, nous accentuons le travail sur la parentalité. Il faut savoir qu'en 2017, le lieu Chocolatine à La Source, qui est un lieu d'accueil enfants/parents anonyme, les agents de la Ville du service petite enfance peuvent prodiguer des conseils, mais sont là aussi pour superviser la relation enfant/parent. La fréquentation a augmenté de 60 % sur le quartier et effectivement, le développement durable prend aussi en compte la solidarité. Comme le disait M. RICOUD et je l'en remercie, on avance.

M. le Maire – On avance Mme LECLERC. Mme de QUATREBARBES.

Mme de QUATREBARBES – Merci M. le Maire. Je voulais rebondir sur ce que disait Mme TRIPET à propos des pistes cyclables et je la rejoins tout à fait. Bien sûr on fait ce que l'on peut et dès qu'on peut les marquer on les marque, surtout quand on est à contresens. Je l'ai déjà demandé plusieurs fois et ce que je souhaite, c'est de renforcer les pictogrammes, afin qu'ils soient plus visibles. C'est vrai qu'un pictogramme en entrée et un en fin de rue pour dire qu'il y aura des vélos, c'est extrêmement dangereux. Il faut vraiment et je le redis, en mettre énormément car effectivement le conducteur est surpris de nous voir en contresens. Alors il baisse les yeux et s'il ne voit pas de pictogramme, il se dit que nous sommes en sens interdit. C'est en effet un vrai sujet qui est parfois désagréable.

Concernant les herbes folles dans les caniveaux, alors s'il y a un acacia M. de BELLABRE, il faut nous le signaler, car un arbre dans une fissure de caniveaux, cela m'inquiète.

Et pour les pots sur les pistes cyclables, oui c'est une erreur. Je veux bien que vous me donniez l'emplacement exact où vous avez repéré cela.

(Intervention hors micro de Mme TRIPET : « Sur les quais » et de Mme RICARD : « C'est sur les quais et c'est pour vigipirate »)

Mme de QUATREBARBES – D'accord. Mais je pense qu'il a été déplacé car j'étais sur les quais en vélo ce week-end et je ne l'ai pas vu sur la piste.

M. le Maire – Ceci n'est donc pas un pot de fleurs, c'est un obstacle pour vigipirate. M. BRARD vous avez la parole.

M. BRARD – Un mot par rapport à l'ensemble de cette présentation et qui porte plutôt sur un aspect qui certes ne relève pas directement de la compétence de la Ville, ni de la Métropole, mais qui intervient je trouve de façon négative sur cette notion importante de développement durable du territoire. Il s'agit de la question de l'accès aux soins. Cette question est maintenant un peu ancienne mais malheureusement même si elle est répétée et avec des interrogations réitérées, elle porte sur de la démographie des professionnels de santé dans notre territoire. J'avoue qu'il suffit de regarder les données chiffrées et d'entendre nos concitoyens, non seulement cette situation ne s'est pas corrigée, mais elle

s'aggrave. C'est une dégradation qui porte justement sur les aspects présentés par Mme ANTON, à savoir comment bien vivre dans un territoire, dans un environnement et par ailleurs à travers d'autres actions qui permettent justement d'aller dans le bon sens et d'améliorer tout cela. Aujourd'hui à Orléans et dans la Métropole, un nouvel habitant qui trouve un professionnel de santé qui veut bien le prendre en charge a beaucoup de chance. S'il habite certains quartiers de notre Ville et que son médecin généraliste part à la retraite, il aura vraiment beaucoup de chance s'il trouve un autre professionnel de santé, qui peut - ce n'est pas qu'il ne veut pas - le prendre en charge. Les maisons de santé montrent toutes leurs limites aujourd'hui, sans professionnels de santé ou avec des difficultés pour en recruter.

Cela touche aussi bien sûr le secteur hospitalier. Les délais pour obtenir un rendez-vous, un examen, tous ces éléments lorsqu'on lit un peu les rapports internes au secteur sanitaire, laissent pointer un aspect que l'on risque de pénaliser dans le circuit de soins, c'est la prise en charge. Et ça, c'est véritablement grave par rapport à la situation sanitaire de la population de notre territoire. Je sais bien et je l'ai dit au départ - je ne dis pas cela comme étant une sorte de critique de l'action municipale ou métropolitaine - mais je pense qu'il a été imaginé ici et là des mesures qui peuvent d'ailleurs être nationales ou régionales en matière de numerus clausus, mais je pense qu'aujourd'hui il faut véritablement demander des mesures extrêmement urgentes, peut-être un peu brutales, pour bloquer les implantations de professionnels de santé dans les régions aujourd'hui hypertrophiées dans ce domaine – parce qu'il s'agit aussi de dépenses publiques dans la formation – et de faciliter ces implantations en attendant les effets de l'extension de tous les numerus clausus un peu élargis sur les formations locales.

J'en parle aujourd'hui dans le cadre du développement durable, car je pense que c'est là que ça se situe. On ne peut plus véritablement faire de la prévention santé, qui est quand même un des éléments qui va bien avec le développement durable, avec des professionnels de santé qui sont tous saturés par la prise en charge des soins et je ne suis pas certain qu'aujourd'hui on assure dans notre métropole le meilleur soin possible par rapport aux problèmes de santé présents dans notre population. Je tenais à le dire dans ce débat même si effectivement, ce n'est pas de l'action directe de la Ville. Je vous remercie.

M. le Maire – Merci M. BRARD. M. MONTILLOT.

M. MONTILLOT – *Je voudrais faire quelques commentaires après cet excellent exposé de Stéphanie ANTON. D'abord parce que M. GRAND avait évoqué tout à l'heure la question de l'évaluation de la performance énergétique et donc des économies. Pour être à la fois dans cette enceinte, à la Région et en plus à la commission régionale de d'évaluation de la performance énergétique, puisqu'on se réunit tous les 5 ou 6 mois environ afin d'évaluer ce qui est fait, je rappelle que sur les lycées de la région et cela concerne à peu près 20 % des lycées, pour la Ville d'Orléans et depuis cette mandature, on intervient sur la quasi-totalité des bâtiments scolaires. Notre objectif est de travailler sur 100 % de ces bâtiments et là encore sur 2018-2019 et 2020, on doit terminer tout le travail notamment le remplacement des huisseries, donc à la fois performance énergétique et en même temps isolation phonique, pour le plus grand bien des élèves.*

Deuxième point, pour rebondir sur ce qu'évoquait Charles-Eric LEMAIGNEN concernant la gratuité des transports. Je voudrais d'abord apporter deux précisions complémentaires. Premièrement, la gratuité totale n'existe pas, au-delà du fait que de toute façon il y a un coût. S'il n'est pas payé par l'utilisateur il est payé par le contribuable et la réalité est qu'il est payé par la population. Mais surtout, même au niveau régional, il n'y a pas de gratuité. Je rappelle que pour chaque enfant, chaque famille doit payer une cotisation d'entrée d'inscription administrative de 25 euros, plafonnée à 50 euros s'il y a trois enfants. La deuxième chose, c'est que cela ne concerne que le temps et les journées de trajets scolaires et pas le reste. Le mercredi, le samedi et le dimanche, les enfants ne sont pas concernés aux niveaux départemental et régional par cette notion de gratuité. C'est aussi à prendre en compte, c'est-à-dire que si on doit comparer des choses il faut qu'elles soient comparables et là en l'occurrence, comparaison n'est pas raison, dans la mesure où effectivement en qui nous concerne sur l'ère métropolitaine, on ne peut évidemment pas considérer qu'il y aurait une gratuité le lundi, mardi, jeudi et vendredi et puis un autre système le mercredi, samedi et dimanche, cela me paraîtrait complètement abscons. La réflexion qu'il peut y avoir porte sur le fait que nous c'est 7 jours sur 7 et 365 jours par an et pas sur les seules journées scolaires.

Le dernier point concerne la solidarité. Alexandrine LECLERC est intervenue pour évoquer un certain nombre de sujets et en évoquant la Chocolatine sur la parentalité, c'est vraiment la partie immergée de l'iceberg. Trois domaines sur lesquels on peut rappeler à l'ensemble de l'assemblée et bien sûr pour M. RICOUD, qu'il s'agisse de la parentalité, de la réussite des enfants et des adolescents, de l'insertion et de l'emploi pour les jeunes majeurs. Sur l'ensemble de ces dispositifs, on est aujourd'hui référencé sur le plan national. Et d'ailleurs au niveau métropolitain, vous le savez, l'ensemble des villes voisines travaillent désormais à Orléans à partir de l'ingénierie Orléanaise. En ce qui concerne la parentalité, comme je le disais, la Chocolatine est la partie immergée de l'iceberg, car c'est aussi le carrefour des parents avec 1 500 parents rencontrés chaque année, les 150 parents-relais qui travaillent comme médiateurs, la thérapie familiale et l'alphabétisation de 500 parents chaque année. Sur l'enfance et l'adolescence, c'est le programme de réussite éducative évoqué par Stéphanie ANTON et le service éducatif de prévention pour les collégiens avec 1 millier d'enfants et d'adolescents suivis individuellement. Pour la réussite des enfants, la solidarité et l'égalité des chances sont essentielles.

Pour terminer, concernant l'emploi et l'insertion, il s'agit de l'école de la deuxième chance. J'étais vendredi soir encore à la remise des attestations de qualifications et nous avons une cinquantaine de jeunes de 18 à 25 ans de l'école de la deuxième chance, qui expliquaient devant l'assemblée leurs parcours et pour une majorité d'entre eux, des C.D.D., des C.D.I. ou des entrées en contrat de qualification ou de formation et c'est important. C'est également le dispositif plateforme qui maintenant est généralisé sur Orléans, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-de-Braye ou Fleury-les-Aubrais, comme le dispositif passerelle pour les collégiens.

Et puis, le fait que la Ville d'Orléans investit de façon très lourde et comme on le rappelle toujours, l'investissement produit de vrais emplois pérennes. Voilà M. le Maire ce que je voulais simplement apporter comme précisions complémentaires. Je vous remercie.

M. le Maire – Merci M. MONTILLOT. Mme ANTON.

Mme ANTON – Merci M. MONTILLOT pour ces précisions. Par rapport aux questions posées, je vais revenir par thématiques. Sur le volet biodiversité, c'est vrai que je ne l'ai pas dit tout à l'heure lors de ma présentation mais bien entendu, la nouvelle dynamique que nous avons souhaitée insuffler sur le plan biodiversité est en résonance avec le M.O.B.E. qui se veut être un établissement pilote et de référence au niveau de la biodiversité et de l'environnement. On capitalise sur les bienfaits rendus par la nature et en effet, face au réchauffement climatique, on aura de plus en plus d'épisodes caniculaires comme en ce moment et donc il va falloir quand même mettre en place des îlots de fraîcheur et il est vrai que les arbres permettent par exemple de réduire la température de 6 à 8 degrés. C'est quand même un avantage indéniable et certes il y a des arbres qui sont très enracinés et Mme de QUATREBARBES veille scrupuleusement à l'implantation des arbres au bon endroit pour éviter justement ce type de problématiques. Mais les arbres sont un véritable pont d'oxygène et un îlot de fraîcheur pour nous en cas d'épisode caniculaire.

Sur le volet énergie renouvelable, on se fixe en effet d'avoir - 20 % d'émission de gaz à effet de serre à l'horizon 2020, mais on se fixe également de s'intégrer dans le P.C.A.E.T. qui lui, souhaite être une métropole à énergie positive à l'horizon 2050. Alors c'est vrai que je ne me suis pas forcément bien exprimée mais nous allons contribuer dans ce sens-là et c'est surtout la Métropole qui se fixe cette ambition-là et qui aura besoin de l'accompagnement également de toutes les communes dans cette ambition majeure.

Concernant l'hydrolienne, on aurait bien aimé la conserver et je vous avais déjà répondu l'année dernière. C'est quand même une expérimentation qui a été très concluante, puisque grâce à celle-ci une ferme hydrolienne va être déployée sur le Rhône. Mais pour nous, il faut savoir quand même que la Loire est le dernier fleuve sauvage, classé Natura 2000, patrimoine mondial de l'UNESCO. Pour l'expérimentation de l'hydrolienne, on a justement dû faire des pieds et des mains avec les services de l'Etat, la D.D.T. et la D.R.E.A.L. pour avoir une autorisation d'occupation temporaire du domaine fluviale. On ne peut pas conserver d'hydrolienne et encore moins développer des fermes hydroliennes sur la Loire, en tout cas à Orléans. En revanche, on continue à se positionner comme laboratoire d'expérimentation au niveau énergie renouvelable.

Sur le volet mobilité, je pense que beaucoup de choses ont déjà été dites pour souligner que l'on va continuer à développer les pistes cyclables bien entendu, et améliorer justement la qualité de ces pistes et la signalisation.

En ce qui concerne le volet ressources et en particulier l'eau potable, je ne sais pas si vous êtes sur le quartier Saint-Marc/Argonne/Nécotin, Mme FOURCADE, où il y a en effet des problématiques d'eau très calcaire et très dure. Une correction a été faite à fin du mois, afin de diluer l'eau du château du Clos des bœufs avec l'usine de potabilisation du Val pour obtenir une eau beaucoup moins calcaire. En revanche, l'avantage d'avoir une eau calcaire est que l'on a une eau moins sujette aux pollutions avec les pesticides et les nitrates. Mais on est bien conscient de cette problématique, sachant qu'elle correspond aux bonnes qualités physico-chimiques et elle est donc très satisfaisante au niveau du goût.

Je ne l'ai pas dit tout à l'heure, mais on a également mis en place au niveau solidarité une tarification pour l'eau potable, incitative et dégressive avec trois niveaux. Un pour l'eau vitale, un pour l'eau utile et un pour l'eau confort, afin de permettre l'accès à l'eau pour tous. On met également à disposition des « chèques eau » pour les personnes les plus défavorisées. Je vous remercie.

M. le Maire – *Merci Mme ANTON. Ces débats sont toujours intéressants parce qu'en fait, comme cela a été dit tout à l'heure, la raison pour laquelle le rapport d'activités est aujourd'hui basé là-dessus, est que la politique du développement durable est désormais présente dans toutes les politiques. Merci à ceux qui ont été pionniers, mais aujourd'hui c'est l'ensemble des politiques qui s'orientent vers toute une série de pratiques qui ont pu être proposées et qui le sont à l'aulne de celles dont on a montré des dysfonctionnements. C'est comme cela, par pragmatisme et par itération que, globalement, ces différentes politiques avancent sur l'ensemble des thématiques abordées. On parlera tout à l'heure d'urbanisme, mais la question des terrains inondables aujourd'hui ne peut pas éluder la question de la résilience. Or, la résilience et le traitement architectural et urbanistique des trames viaires et autres, permet justement de développer la ville là où jadis c'était tout l'un ou tout l'autre. On ne faisait rien ou parfois on a fait un peu n'importe quoi. Ce sont ces raisonnements-là qui aujourd'hui sont intégrés dans l'ensemble de nos politiques et car à la base, il faut raisonner de façon systémique. Chaque fois que l'on agit quelque part, cela a un impact et une interaction et il faut l'anticiper pour globalement converger vers des villes qui font souvent un certain consensus bien au-delà des postures politiques, comme vous avez pu le montrer les uns et les autres.*

Je retiens plusieurs points. D'abord par rapport aux questions évoquées sur la mobilité, je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit Charles-Eric LEMAIGNEN. On va s'engager, on le verra bientôt dans les débats qui vont s'animer à la Métropole, avec toute une transformation vers l'éco-mobilité qui suppose des niveaux d'investissements lourds. Les plus lourds ont été faits, il s'agit des deux lignes de tramway, mais ceux qui restent à faire sont techniquement redoutables en termes de complexité et loin d'être négligeables sur le plan financier. Si on veut s'engager par-là, il faut un certain nombre de moyens et Charles-Eric LEMAIGNEN a rappelé les équations qui ne sont pas très compliquées. Sur environ 80 millions de dépenses, 20 proviennent de la tarification, cela fait donc un quart.

M. LEMAIGNEN – *Les 20 % c'est par rapport au total des dépenses de fonctionnement et d'investissement, on prend en compte l'amortissement.*

M. le Maire – *Je n'étais que sur le fonctionnement, merci. Alors aujourd'hui un quart, je suis d'accord cela peut être des choix, mais ceci étant dit, 20 millions d'euros dans un budget qui est relativement contraint, notamment par l'environnement que tout le monde connaît vis-à-vis de la réduction des dépenses publiques, ce n'est pas simple à trouver. Cela veut dire que l'on fait des arbitrages et que l'on sacrifie des politiques entières, 20 millions sur environ 200, cela ne passe pas inaperçu c'est évident. Le paradoxe pourrait être de rester sur le fonctionnement actuel car si on ne peut investir, on pousse un peu plus loin les bus diesel et ce sont des économies possibles. Je ne suis pas certain que l'on s'y retrouve en termes d'émission de gaz à effet de serre. On est quand même sur des problématiques qui sont à regarder. Comme l'a rappelé Florent MONTILLOT, la comparaison sur le scolaire, même si pour moi la question se pose et je l'ai déjà dit publiquement, ramener les enfants, les collégiens et les lycéens gratuitement lorsqu'ils sont en dehors de la Métropole et les faire payer à l'intérieur, certes c'est à voir du côté de la Métropole, mais également à regarder du point de vue de la Région me semble-t-il. Quel effort fait la Région sur cette question et vis-à-vis des petits Orléanais et en général de la Métropole ? Ce sont*

des discussions qu'il faut effectivement ouvrir, je suis d'accord à vous, mais les ouvrir en connaissance de cause et avec l'élément évoqué par Florent LONTILLOT. Un abonnement gratuit à la Métropole permet d'aller partout 7 jours sur 7 à tout moment, y compris pour les loisirs. En revanche, le ramassage et le transport scolaire, même s'il est gratuit, ne permet qu'une petite partie de la mobilité d'un collégien ou d'un lycéen. Ce sont des choses qui sont à regarder mais de toute façon ont des conséquences financières non négligeables.

Sur la question de la traversée de la Loire sur le pont George V, on est tous convaincu que dans toutes les solutions qui ont pu être explorées, il n'y en a pas réellement de satisfaisantes sinon à créer une traversée, comme cela avait pu être imaginé en 1999. Sauf qu'à l'époque, c'était de la mettre à l'endroit où on était dans l'obligation d'avoir une tête de pont nord totalement contraire à l'urbanité. En effet, il fallait faire atterrir la passerelle sur un immense bloc de béton qui se serait situé à peu près du côté de la place de la Loire. Il fallait faire en sorte que le dénivelé des quais puisse être rattrapé par rapport au démarrage de la passerelle qui elle se faisait du côté de la place de la Bascule, au niveau de la cale de l'ancien pont. Cela revenait à reconstituer le pont historique avant celui du 18^{ème} siècle, le pont Royal d'aujourd'hui. C'était donc quelque chose qui n'était pas du tout urbain et à l'inverse de l'idée de départ, qui elle, était très bonne.

Après, il se trouve que d'autres choix ont été faits. J'y ai co-participé et j'assume y avoir ma part dans le fait que ce projet de traversée ait été mis de côté. Ceci étant dit, quand on regarde de près les différentes solutions, en utilisant seulement le pont George V, le résultat final aujourd'hui est qu'il n'y a pas beaucoup de capacités supplémentaires sur ce pont, que ce soit le tracé à une voie pour le tramway, qui avait été étudié et qui était faisable ou encore de couper une voie, car c'est faisable aussi, on le fait bien le dimanche. Mais cela veut dire un flux de voitures non négligeable qui se déporte ailleurs et là aussi en termes d'économies d'émission de gaz à effet de serre, j'attends la démonstration, car tous les parcours pouvant être faits le prouvent, il n'y a pas de soucis, mais ce sont des trajets supplémentaires et plus de voitures. C'est faisable mais cela dévalue considérablement les transports à l'intérieur de la Ville et par ailleurs, on a un pôle commercial qui fonctionne bien aujourd'hui, le centre-ville et au niveau commercial, malgré tout ce que l'on peut raconter, je n'aimerais pas qu'il soit dévalué par des difficultés d'accessibilité. Ceci étant dit, le problème reste entier dès lors que la passerelle n'est pas faite. Si on va assez vite pour la faire, le problème sera résolu d'ici 4 ans environ. Les études sont lancées, elles nous en diront plus sur tout cela assez rapidement.

L'inclusion est un des sujets majeurs de la Ville. Aussi concernant le handicap, je ne serai pas aussi pessimiste que vous M. RICOUD sur l'évolution législative, car entre des appartements qui n'étaient pas complètement propres à accueillir des personnes handicapées et le fait d'être certain que lorsqu'on en construit une vingtaine, on est sûr que deux ou trois vont être adaptés - comme ceux que l'on avait fait faubourg Saint-Jean - je préfère cette solution-là que des solutions inconfortables pour tout le monde. En revanche, il faut en faire plus que ce qui est fait aujourd'hui, je suis entièrement d'accord. Nous avons les mêmes demandes, mais hélas parfois elles sont difficiles à traiter.

Le dernier point est relatif à l'intervention de M. BRARD. Vous avez raison et c'est une situation que je dénonce depuis longtemps et les Orléanais aussi. Jusqu'à il y a encore quelque temps, c'était un sujet qui n'avait pas l'air d'émuvoir beaucoup de monde et depuis une année environ, les choses sont reconnues comme telles et on avance. Les maisons de santé ne sont pas la panacée, mais quand elles fonctionnent, elles fonctionnent très bien comme la maison de santé Liliane Coupez située à l'est d'Orléans. Il y a plus de difficultés sur celle de La Source, mais j'attends surtout une vraie mobilisation de l'ensemble des professionnels de santé sur ces questions, et pas de façon disparate ou chacun dans son coin.

Aujourd'hui, comme vous l'avez rappelé, ce n'est pas du tout une compétence communale ni intercommunale, c'est une compétence de l'Etat, des organismes sociaux, des ordres - il ne faut pas les oublier - et accessoirement de la Région, qui dans le schéma directeur global a une mission de par la loi. Ceci étant dit, on ne peut pas rester les bras croisés devant la détresse de nos concitoyens sur ces sujets. Vous avez parlé d'un Orléanais qui avait du mal à trouver un médecin, mais tous les Orléanais sont dans cette situation. C'est dramatique, mais on a un certain nombre d'indications lorsque l'on écoute les professionnels, qui tendent à dire que dans l'Orléanais, les patients sont dans des états pathologiques d'avantage avancés qu'ailleurs sur un certain nombre de problèmes et de maladies graves. C'est un

élément qui ne peut pas durer. Il est question de développement durable et sans compromettre un des éléments fondamentaux toujours assuré par la France qui est un peuple bien éduqué et bien soigné, ce sont deux éléments qui me paraissent fondamentaux du pacte républicain. On a un système économique qui est quasiment unique au monde pour ces deux éléments-là, parce que justement, la responsabilité du pacte républicain est de leur assurer un accès dans les meilleures conditions et sûrement pas pour des questions financières. Aujourd'hui pour des questions d'organisation, le deuxième au niveau de la santé est en train d'être compromis et ce n'est pas acceptable. On s'y attèle, avec d'autres partenaires que je remercie, avec M. NOUMI KOMGUEN qui travaille tous les jours sur cette question avec les services qui lui sont associés et ceux qui sont connectés au C.C.A.S. On essaie de trouver des solutions, de construire ensemble, des réponses de façon partenariale. Mais, ce n'est pas que nous, le rôle principal que nous pouvons jouer c'est d'être animateur, alerte, vous l'avez fait comme nous, merci.

La deuxième chose est d'essayer de coordonner. La Ville a un certain nombre de visions, à l'échelle de la Mairie et également intercommunale puisque l'on raisonne à l'échelle même de la zone urbaine, j'ai eu l'occasion de le dire aux Maires des autres communautés de communes autour de l'Orléanais. Ceci étant dit, il faut qu'il y ait une réponse qui aujourd'hui est difficile à coordonner. Ce n'est pas simple de faire travailler l'hôpital sur les questions libérales et ce n'est pas simple d'impliquer les libéraux dans des logiques autres que strictement dans l'exercice quotidien de la médecine. On peut les comprendre car ils sont complètement submergés par leur travail et c'est tout cela qu'il faut envisager avant de rendre notre territoire attractif pour de nouveaux médecins. Ceux qui viennent, voient et entendent que la situation est tendue et préfèrent finalement se rendre sur des situations moins tendues. Ils vont déjà exercer environ 50 heures par semaine, ce qui est déjà beaucoup par rapport aux 35 heures légales, mais qui au-delà, risquent de compromettre leurs vies personnelles et personnellement et je les comprends. Ils ont des aspirations différentes de leurs aînés, mais cela veut dire aussi que l'on est dans un système qui est en train de se réformer en profondeur, de lui-même, et sur lequel les pouvoirs publics n'ont pas eu assez d'anticipation. De ce fait, on rencontre des difficultés majeures dans la façon dont le service se rend aujourd'hui.

Chacun a un rôle à jouer, à nous d'essayer d'aider à la coordination avec les autorités de la santé. Aujourd'hui l'Etat au plus haut niveau est tellement désemparé sur la question qu'il est prêt à prendre toutes les expérimentations qu'on lui propose. A nous d'être intelligent dans ce sens et de faire en sorte que petit à petit, on essaie de rétablir comme on peut une situation que l'on subit. Voilà ce que je voulais répondre à M. BRARD au-delà de ce débat, mais vous avez raison de dire qu'il en fait partie car c'est un tout. Quelqu'un qui est malade et préoccupé sur sa santé se sent immédiatement seul et ne comprend pas cette absence de solidarité qu'il devrait y avoir et qui va bien au-delà des voisins compatissants ou des amis qui s'inquiètent. Aujourd'hui s'il n'y a pas une réponse humaine et technique sur le sujet mais efficace, et bien il se sent totalement exclu de la société et cela n'est pas tolérable.

Mme ANTON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'article L. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit l'obligation pour les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

En 2006, la Mairie a publié son Agenda 21. Dans un souci de transparence, elle a présenté ses premiers rapports « Développement durable à Orléans, où en est-on ? » lors des conseils municipaux. Ce nouveau rapport porte sur les actions de l'année 2017, toujours regroupées en six finalités, six axes, présentés ci-dessous et inspirés du référentiel national d'évaluation des projets locaux de développement durable.

Avec cette 8^{ème} édition, et avec toujours la même préoccupation d'amélioration de l'évaluation des politiques publiques liées au développement durable, les données ont été mises à jour en intégrant les données connues pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Depuis l'année 2016, ce rapport présente également et plus largement les activités de la collectivité.

La méthodologie d'évaluation n'a pas été modifiée. Il ne s'agit pas de regarder action par action ce qui a été fait, mais d'observer l'ensemble des politiques de la Mairie qui concourent au développement durable.

On peut détailler l'état d'avancement de quelques axes :

Axe 1 : Lutter contre le dérèglement climatique

- Signature d'un avenant à la convention de partenariat avec l'Etat sur le programme « territoires à énergie positive pour la croissance verte » (T.E.P.C.V.) avec deux nouveaux projets sur l'électromobilité (achats de véhicules électriques et développement de bornes de recharge pour véhicules électriques).
- Sensibilisation des plus jeunes aux éco-gestes avec la réalisation de deux agendas 21 scolaires dans les écoles des Guernazelles à La Source et du Nécotin à l'Argonne et la mise en œuvre des trois agendas 21 élaborés en 2016 dans les écoles Pierre-Segelle, Pauline Kergomard et Denis Diderot. Cette démarche vise à mobiliser tous les acteurs de l'école (enfants, enseignants, personnel d'accompagnement, parents, etc.), pour définir les actions à mettre en pratique en faveur de l'environnement et du mieux vivre ensemble à l'échelle de l'établissement scolaire.
- Sensibilisation du grand public avec les Journées Environnement Santé sur le thème de l'énergie, sous toutes ses formes, économies d'énergie, transition énergétique, mais aussi activité physique. Des animations, ateliers, conférences et échanges autour de cette thématique, ont été proposées du 5 au 11 octobre en présence de 19 partenaires. 1 200 personnes ont visité le village et participé aux animations. Nouveauté de l'édition 2017, une course collaborative et solidaire les « Foulées vertes kids » a accueilli 280 enfants de 5 à 14 ans, sur des parcours adaptés à leur âge et accessibles aux personnes à mobilité réduite, et avec le soutien de Marie-Amélie LE FUR comme marraine.

Axe 2 : Préserver et promouvoir la nature sous toutes ses formes

- Mise en œuvre de la stratégie biodiversité : présentée au Conseil Municipal du 10 avril 2017, la stratégie biodiversité d'Orléans a pour objectifs de préserver et développer la biodiversité locale et de valoriser les bienfaits de la nature en ville. Elle intègre également le renforcement de la participation citoyenne, à travers des appels à projets et des actions de sensibilisation.
- 1^{ère} édition de l'appel à projet « Cultivons notre ville » : dans la continuité « d'Embellissons nos rues », la Mairie a lancé un appel à projet « Cultivons notre ville » avec pour objectif d'accompagner les Orléanais (habitants, collectifs, associations ou professionnels) dans la réalisation de projets de végétalisation ou d'animation de l'espace public. 40 000 € ont été dédiés à cette 1^{ère} édition. Sur 10 candidatures déposées, 3 lauréats ont été retenus et leurs projets sont mis en œuvre en 2018.
- Orléans Ville fleurie : Orléans a obtenu, en 2017, les trois fleurs du label « Villes et villages fleuris », classement régional maximum. Une distinction qui récompense la Ville pour la démarche globale d'amélioration de la qualité de vie des habitants : prise en compte de la biodiversité, du végétal dans l'aménagement de l'espace public, du respect de l'environnement, avec la gestion alternative et les économies des ressources.

Axe 3 : Consommer responsable

- Lutte contre le gaspillage alimentaire : pour faire prendre conscience aux enfants de la valeur des aliments, une pesée des déchets est faite chaque jour dans 10 écoles élémentaires d'Orléans. Les équipes d'encadrement sur les temps « repas » ont été sensibilisé à la réduction du gaspillage

alimentaire et à la cuisine centrale, tout ce qui n'est pas livré est donné à des œuvres caritatives. De plus, dans le cadre du renouvellement de la délégation de restauration collective, la Mairie s'est engagée sur plusieurs priorités, dont la lutte contre le gaspillage alimentaire mais aussi, le tri et la valorisation des déchets, la livraison en véhicules électriques, les circuits de proximité et circuits courts, la structuration de filières agricoles, etc.

- 1^{ère} fête du tri du 7 au 21 octobre 2017 : les commerçants d'Orléans ont organisé, avec l'aide de la Mairie, la première édition de la « Fête du tri ». Cette opération inédite en France est issue des ateliers de concertation mis en place par la Mairie pour fédérer et accentuer l'attractivité du centre-ville. Elle visait à donner une nouvelle vie aux objets donnés par les habitants. L'initiative a également contribué à fédérer commerçants et habitants autour d'une action caritative.
- Marchés publics, un levier économique local : 55,43 % des marchés ont été attribués à des entreprises locales (54,35 % en 2016, soit + 1,98 %). De plus, le dispositif "clauses d'insertion" a permis à 131 personnes de travailler dans le cadre d'un chantier d'insertion (activités de B.T.P. et entretien d'espaces verts).

Axe 4 : S'épanouir à tout âge

- La prévention avant tout : 500 jeunes ont été accompagnés par le service éducatif de prévention, dispositif mis en œuvre par la Mairie. Ce service apporte un soutien éducatif et psychologique aux jeunes, grâce à un accompagnement individualisé visant à favoriser le développement de leur autonomie. Il permet de lutter contre le décrochage scolaire et de prévenir le basculement vers la délinquance, par l'apprentissage et le respect des règles sociales et plus largement de la loi. Lorsque c'est nécessaire, il contribue à développer les compétences éducatives des parents. Enfin, il vise à lutter contre la radicalisation et contre toute forme d'exclusion intellectuelle et sociale.
- Le programme de réussite éducative : inscrit dans le cadre d'un partenariat avec l'Education nationale et la C.A.F. du Loiret, il a pour objectif d'apporter un soutien aux enfants en difficulté, scolarisés dans les zones d'éducation prioritaire, en proposant des projets éducatifs auxquels sont associés les parents. 660 enfants et leur famille ont pu bénéficier en 2017 d'un suivi individuel, soit une augmentation de 22 % en 4 ans. 76 % des suivis concernent des enfants de 7 à 11 ans.
- Une meilleure intégration des personnes en situation de handicap : prendre en compte les besoins des personnes en situation de handicap pour leur permettre d'accéder aux lieux et services publics comme tout citoyen est une démarche dans laquelle la Mairie est engagée à travers un plan global. Elle travaille avec les acteurs associatifs concernés, qui apportent leur expertise et contribuent ainsi à adapter les aménagements aux besoins des personnes.

L'accessibilité a été intégrée dans les projets de grande ampleur comme le Musée Orléanais pour la Biodiversité et l'Environnement (M.O.B.E), le parking du Baron, le projet CO'Met ou encore le groupe scolaire Romain Rolland.

Pour les personnes déficientes auditives, 11 lieux, disposent désormais du dispositif « Acceo » de traduction en langue des signes. Ce dispositif permet aux personnes déficientes auditives d'avoir une conversation avec les agents administratifs et d'accéder ainsi aux services administratifs en temps réel.

Axe 5 Orléans, territoire solidaire

- Des projets d'établissements pour les résidences autonomes : 2017 a vu le lancement de la démarche de projets d'établissements 2018-2023 dans les deux résidences autonomes Alice Lemesle et Isabelle Romée. Ce travail comprend la définition des objectifs, notamment en matière de coordination, d'évaluation des activités, de qualité des prestations, ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement des résidences. Les actions à cinq ans sont déclinées autour de neuf thématiques principales : projet architectural, prévention des risques, animation préventive et inclusive, accompagnement personnalisé des résidents, accompagnement des deuils, ouverture sur l'extérieur, communication interne, communication externe, pratiques professionnelles.

- Soutenir les quartiers prioritaires : 2017 est la seconde année complète de mise en œuvre par la Métropole du nouveau contrat de ville approuvé par le Conseil Municipal. En tant que signataire, la Mairie s'engage à mobiliser des crédits spécifiques en direction des quatre quartiers prioritaires (Dauphine, La Source, Argonne et Blossières) afin de soutenir des associations œuvrant dans les quartiers, en complément d'autres financeurs. En 2017, 48 projets ont été soutenus (215 k€).
- Accompagner la fonction parentale : le lieu d'accueil enfants-parents Chocolatine (L.A.E.P.) est un espace où l'écoute et l'échange contribuent à conforter la relation parents-enfants. La rencontre avec des professionnels ou avec d'autres parents permet à la fois de rompre l'isolement et d'accompagner ou de soutenir les parents dans leur fonction parentale. En 2017, le L.A.E.P. a accueilli 837 parents et 1 036 enfants. 352 familles ont fréquenté le L.A.E.P. (+59,94% par rapport à 2016) et 85 sont des nouvelles familles.

Axe 6 Orléans prépare l'avenir

- Encourager la participation des Orléanais, une expérimentation qui a connu un vif succès et qui a été récompensée fin 2017 par le Label de bronze « Territoires innovants » : le budget participatif est une expérimentation lancée en 2017 pour impliquer les citoyens dans la vie de la cité et faire émerger des idées nouvelles. Pour cette première édition, il s'agissait de proposer des projets d'aménagement de l'espace public et de voter pour les propositions faites, avec un budget de 100 K€ pour financer les projets retenus. Les cinq projets retenus ont fait l'objet d'une présentation fin novembre. Leur mise en œuvre est en cours.
- Une réserve communale de sécurité civile, créée par le Conseil Municipal du 15 mai 2017 : la réserve communale de sécurité civile a pour mission de mener des actions de soutien et d'assistance aux populations en cas d'événements majeurs. Elle est constituée de bénévoles, qui ont le statut de collaborateurs occasionnels de la collectivité, mobilisables en cas de crise, pour aider la population et épauler les services municipaux. Sur 110 postulants pour devenir réservistes, 88 ont signé un acte d'engagement. Pour que cette réserve reste opérationnelle, ses membres doivent être régulièrement formés, entraînés et mis en situation. Aussi, 16 sessions de formation ont été programmées en octobre et novembre 2017 autour de quatre modules de formation qui ont accueilli plus de 50 personnes. Un exercice a été organisé le 6 décembre 2017, 75 réservistes ont participé.
- Eau potable : on note une nouvelle baisse de la production d'eau potable (9,6 Mm³ prélevés en 2017 et 6,6 M de m³ d'eau consommée, soit une baisse de 0,5 % par rapport à 2016), avec - 25 % d'eau consommée depuis 2002 et 92,3 % de rendement du réseau.

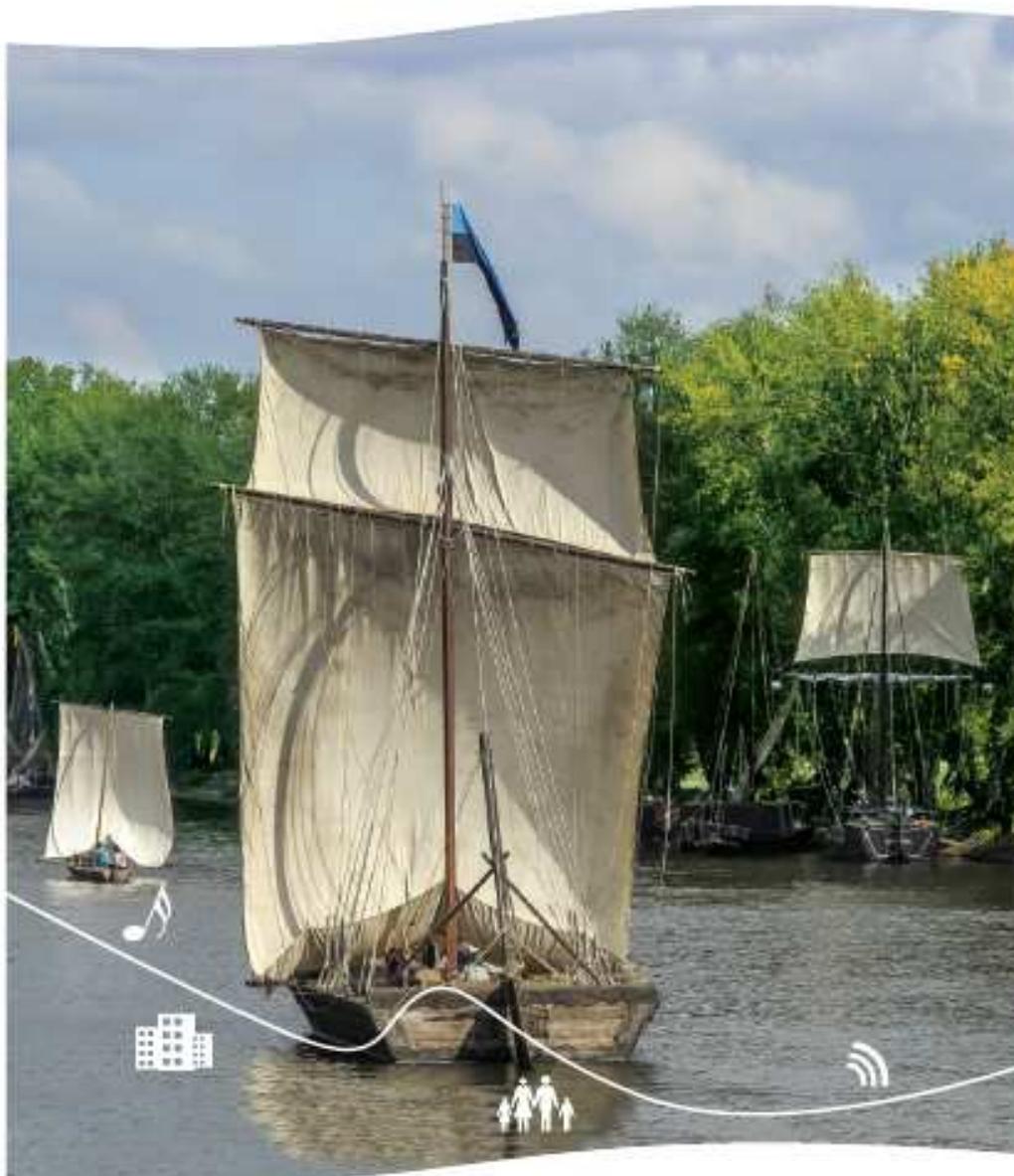
Le rapport de développement durable s'adresse aux élus, citoyens, partenaires institutionnels, associatifs et économiques de la Mairie. Il sera disponible pour ceux qui en feront la demande et consultable en ligne sur le site internet de la collectivité. Sa diffusion se fera essentiellement sur une base numérique (téléchargement, clés U.S.B., etc.).

Dans ces conditions et après avis de la Commission Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport « Développement Durable à Orléans – rapport annuel 2017 ».

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

ANNEXE

Rapport de développement durable & d'activité 2017 à Orléans



www.orleans-metropole.fr
#OrleansMetropole

 Orléans
Mairie

SOMMAIRE

LUTTER CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE



OBJECTIF 1
POURSUIVRE LES ACTIONS DU PLAN
CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL
P8 à 9

OBJECTIF 2
DÉVELOPPER LES ÉNERGIES
RENOUVELABLES
P10

OBJECTIF 3
DÉVELOPPER LA MOBILITÉ DOUCE
ET INCITER À PRIVILÉGIER
LES TRANSPORTS EN COMMUN
P11 à 12

OBJECTIF 4
ÉCONOMISER DE L'ÉNERGIE
SUR LE TERRITOIRE
P13

PRÉSERVER ET PROMOUVOIR LA NATURE SOUS TOUTES SES FORMES



OBJECTIF 1
MIEUX CONNAÎTRE
POUR MIEUX PROTÉGER
P14 à 15

OBJECTIF 2
GÉRER DE MANIÈRE ÉCOLOGIQUE
L'ESPACE PUBLIC
P16

OBJECTIF 3
ACCOMPAGNER LES ACTIONS
CITOYENNES POUR DÉVELOPPER
LA NATURE EN VILLE
P17

CONSOMMER RESPONSABLE



OBJECTIF 1
PÉRENNISER LA CHARTE
DES ACHATS PUBLICS DURABLES
P18

OBJECTIF 2
MIEUX TRAITER LES DÉCHETS EN
INTERNE ET LORS DES ÉVÈNEMENTS
P19 à 20

OBJECTIF 3
CONSOMMER LOCAL
ET RESPONSABLE
P21



S'ÉPANOUIR À TOUT ÂGE



- OBJECTIF 1**
POURSUIVRE LE PROGRAMME
DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE
P22 à 24
- OBJECTIF 2**
AMÉLIORER LA QUALITÉ
DE VIE DE TOUS LES HABITANTS
P25 à 28
- OBJECTIF 3**
PROPOSER UNE OFFRE CULTURELLE
ET ÉVÉNEMENTIELLE POUR
TOUS LES PUBLICS
P29
- OBJECTIF 4**
ASSURER LA SÉCURITÉ
ET LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE
P30
- OBJECTIF 5**
CONFORTEUR UNE NOUVELLE
POLITIQUE RH
P31 à 32

ORLÉANS, TERRITOIRE SOLIDAIRE



- OBJECTIF 1**
PRIVILEGIER LA SOLIDARITÉ
ENTRE GÉNÉRATIONS
P33 à 34
- OBJECTIF 2**
LUTTER CONTRE L'EXCLUSION
P35
- OBJECTIF 3**
SOUTENIR LA JEUNESSE
P36

ORLÉANS, PRÉPARE L'AVENIR



- OBJECTIF 1**
MAINTENIR UN BILAN BUDGÉTAIRE
POSITIF POUR ORLÉANS AVEC
DES CONTRAINTES FINANCIÈRES
CROISSANTES
P37 à 42
- OBJECTIF 2**
DEVENIR UN TERRITOIRE RÉSILIENT
P43
- OBJECTIF 3**
PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU
ET LA RENDRE ACCESSIBLE À TOUS
P44 à 45
- OBJECTIF 4**
AGIR POUR UNE MEILLEURE
QUALITÉ DE L'AIR
P46
- OBJECTIF 5**
FACILITER LA VIE DES HABITANTS,
VALORISER ET ACCOMPAGNER
LES INITIATIVES CITOYENNES
P47 à 49
- OBJECTIF 6**
ÉTENDRE LA COOPÉRATION
INTERNATIONALE EN MATIÈRE
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
P50 à 55

ÉDITO

Poussé par la vision du Maire d'alors, Serge Crouzet, Orléans a su, avec l'heure, s'inscrire dans un programme ambitieux de développement durable avec le lancement, dès 2004, de l'Agenda 21. Aujourd'hui, nous voulons continuer à être précurseur en calquant notre démarche sur les 17 objectifs formulés par les Etats membres de l'ONU. Ces objectifs définissent des cibles à atteindre à l'horizon 2030 en faveur du climat, de la biodiversité, de l'énergie, de l'eau mais aussi de l'égalité des genres, de la prospérité économique, de l'agriculture, de l'éducation ou encore de la paix.

Si certains enjeux sont du ressort des Etats, d'autres nous concernent directement. C'est dans cet esprit qu'Orléans a adopté, en 2017, sa stratégie biodiversité, dans la continuité du plan biodiversité adopté en 2008. Il s'agit de préserver la faune et la flore locales et de développer la nature en ville, les inventaires des espèces végétales et faunistiques vont ainsi être actualisés, dans des lieux d'études encore plus étendus. « Cultivons notre ville » s'intègre également dans cet objectif. Le végétal prend une place de plus en plus importante dans nos projets d'aménagement et dans la ville.

Cette richesse qui foisonne dans tous les quartiers de notre ville, est le résultat non seulement d'un travail de longue haleine que nous avons à cœur de mener avec vous depuis une quinzaine d'années mais aussi des gestes responsables qui s'ancrent de plus en plus dans nos comportements de la vie quotidienne. Les plus jeunes générations y sont sensibles. C'est une chance.

D'autres actions viennent conforter notre démarche globale de développement durable qu'il s'agisse des économies de ressources (92,3 % de rendement du réseau d'eau potable, soit le meilleur taux de France), des circuits courts ou de proximité pour la restauration collective (respect de la saisonnalité, mutualisation des moyens, marche vers le 100 % Bio)...

2017 a marqué aussi la continuité de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territoire, au travers



d'une démarche de consultation publique associant les acteurs du territoire. La production d'un livret blanc, regroupant l'ensemble des contributions, sera approuvée fin 2018. Nous continuons également nos efforts de réduction des gaz à effet de serre (-33,5 % par rapport à 2006) et de pollution atmosphérique locale comme nous avons pu le faire en 2017, en facilitant l'électromobilité en ville par la mise en place de 10 bornes de recharge sur l'espace public.

Notre Métropole s'est fixée d'être une capitale durable à énergie positive et 100 % renouvelable d'ici à 2050. Orléans, en tant que ville centre se doit d'être exemplaire, à tous les niveaux, afin de contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique de notre planète. C'est un enjeu qui nous encourage, plus que jamais, à poursuivre la réduction de la consommation d'énergie, à promouvoir la production d'énergies renouvelables sur l'ensemble de la ville et à préserver, autant que possible, les ressources naturelles.

OLIVIER CARRÉ

MAIRE D'ORLÉANS
PRÉSIDENT D'ORLÉANS MÉTROPOLE

CHIFFRES CLÉS



GAZ À EFFET DE SERRE

13,5%

par rapport à 2006 avec la mise en service de deux chaufferies biomasse, le raccordement de bâtiments municipaux au réseau de chauffage urbain, des travaux d'isolation et les actions sur la mobilité.



EAU POTABLE

92,3%

de rendement du réseau (efficacité du réseau), le meilleur taux de France.



MOBILITÉ ALTERNATIVE TRANSPORT EN COMMUN

34,8

millions de voyages en 2017 (+2 millions par rapport à 2016), ce qui fait passer la part modale de la voiture à

55%



VÉLO +

230 182

locations en 2017 : +9,2 % par rapport à 2016.



NATURE EN VILLE

371

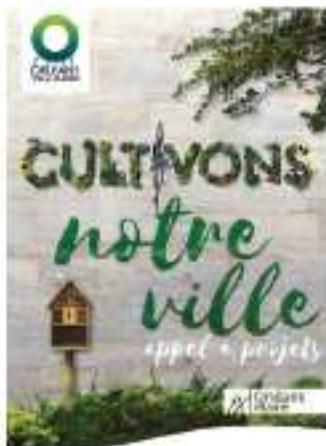
espèces animales et végétales recensées sur le territoire entre 2012 et 2014 sur le territoire d'Orléans.

FAITS MARQUANTS



MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE BIODIVERSITÉ

Adoptée par le Conseil municipal en avril 2017, la stratégie biodiversité d'Orléans a pour principaux objectifs de préserver et développer la biodiversité et de valoriser les bienfaits de la nature en ville. Elle intègre également le renforcement de la participation citoyenne, à travers des appels à projets et des actions de sensibilisation.



CULTIVONS NOTRE VILLE

Dans la continuité de l'opération « Embellissons nos rues », la Ville d'Orléans a lancé en 2017 un appel à projets « Cultivons notre ville ». Celui-ci a pour objectif d'accompagner les orléanais dans la réalisation de projets de végétalisation ou d'animation de l'espace public. Une enveloppe de 40 000 € était dédiée à cet appel à projets. Trois lauréats ont été retenus et leurs projets seront mis en œuvre en 2018. L'appel à projets sera reconduit en 2019.



ORLÉANS VILLE FLEURIE

Orléans a obtenu en 2017, les trois fleurs du label « Villes et villages fleuris », c'est-à-dire le classement régional maximum. Une distinction qui récompense la ville pour sa démarche globale d'amélioration de la qualité de vie de ses habitants : la prise en compte de la biodiversité, du végétal dans l'aménagement des espaces publics, le respect de l'environnement avec la gestion alternative, les économies de ressources... Elle souligne également le travail fourni par les équipes municipales et leur savoir-faire pour embellir le cadre de vie.



LES JOURNÉES ENVIRONNEMENT SANTÉ POUR TOUS

Organisées du 4 au 11 octobre 2017, par la Mairie, les Journées Environnement Santé ont vocation à sensibiliser le public. La nouveauté de 2017 était une course collaborative et solidaire les « Foulées vertes kids » qui a accueilli 280 enfants de 5 à 14 ans, sur des parcours adaptés à leur âge et accessibles aux personnes à mobilité réduite. Une journée en présence de l'athlète Marie-Arthé Le Fluc, championne paralympique et ambassadrice de l'opération.



CO'MET : UN ÉQUIPEMENT VERTUEUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Pour le projet CO'Met, le choix a été fait de la géothermie et du photovoltaïque, afin de réduire l'utilisation des énergies fossiles et l'impact carbone du projet. De plus, la construction respecte la réglementation thermique 2012 (loi Grenelle 2) réduite de 50 % ce qui permettra de limiter la consommation d'énergie et de fluides et de garantir la pérennité des matériaux.



PARKINGMAP, LE STATIONNEMENT CONNECTÉ

La Ville d'Orléans a débuté l'expérimentation de l'application ParkingMap. Celle-ci permet à l'automobiliste de connaître en temps réel les places disponibles et d'y être guidé, sans avoir à circuler de longues minutes avant de trouver un emplacement. Elle réalise également un reporting détaillé du taux d'occupation des places et permet d'optimiser le travail de contrôle des infractions en signalant les dépassements horaires.



1^{ère} FÊTE DU TRI

Du 7 au 21 octobre 2017, les commerçants d'Orléans ont organisé, avec l'aide de la Mairie d'Orléans, la première édition de la « Fête du tri », une opération inédite en France. Elle consistait à reprendre les objets en bon état ou les produits alimentaires rapportés par les particuliers qui recevaient en échange des bons d'achat ou de réduction. Une grande vente caritative a ensuite été organisée et les bénéfices ont été reversés à une association ainsi qu'aux objets non vendus.

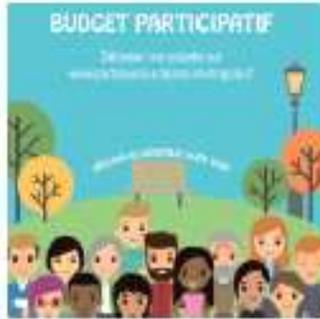


UN NOUVEAU MARCHÉ ALIMENTAIRE, BARRIÈRE SAINT-MARC

Depuis le mois de novembre 2017, un nouveau marché alimentaire est installé le jeudi après-midi, de 15 à 19 heures, barrière Saint-Marc, devant l'école Michel-de-la-Fournière.

UN NOUVEAU DISPOSITIF DE TRADUCTION EN LANGUE DES SIGNES

Pour les personnes déficientes auditives, 11 lieux recevant du public, disposent désormais du dispositif Accas de traduction en langue des signes. Ce dispositif gratuit leur permet d'avoir une conversation avec les agents administratifs et d'accéder aux services administratifs en temps réel, dans les Mairies, les médiathèques, la police municipale et le centre communal d'action sociale.



ENCOURAGER LA PARTICIPATION DES ORLÉANNAIS

Lancé en 2017, le budget participatif vise à impliquer les citoyens dans la vie de la cité et à faire émerger des idées nouvelles. Pour la première année, un budget de 300 KE était alloué à des projets d'aménagement de l'espace public. Cinq projets ont été retenus et leur mise en œuvre est en cours.

UNE RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Créée par le Conseil municipal en mai 2017, la Réserve communale de sécurité civile a pour mission de mener des actions de soutien et d'assistance aux populations en cas d'événements majeurs. Elle est constituée de bénévoles, qui peuvent être mobilisés en cas de crise, pour aider la population et épauler les services municipaux. 88 ont signé un acte d'engagement.



S'INITIER AU NUMÉRIQUE

Pour faciliter l'usage par tous des outils numériques, le CCAS de la Mairie d'Orléans a organisé le premier forum « Mon quotidien à l'ère du numérique » en octobre 2017, avec la Direction départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

EXPÉRIMENTATION DES BUS ÉLECTRIQUES

Dans le cadre de la transition énergétique, Orléans Métropole expérimente des bus électriques depuis mai 2017. L'objectif est de tester en conditions réelles la consommation d'énergie et l'autonomie, le confort, la maintenance et la fiabilité du matériel.



LE SPORT ET LA SANTÉ

Les premières Assises de la santé, organisées en novembre 2017 par la Mairie d'Orléans ont réuni spécialistes de la santé et grands témoins autour du thème « Activité physique, sport et santé ». Associant conférences débat et stands d'information, ces Assises ont rassemblé 202 personnes.



UNE NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE À LA SOURCE

Inaugurée fin juin 2017, la nouvelle usine d'eau potable de la Source contribue à sécuriser la production d'eau potable, même en cas d'inondation. Elle assure également un traitement plus adapté à la qualité des eaux brutes issues des forages de l'Orléannois, riches en fer et en manganèse.





TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV)



Le 26 octobre 2012, le Conseil municipal a adopté le plan climat énergie territorial (PCET).
Objectif : réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020.

La mise en œuvre de ce PCET a permis à la Mairie de répondre à l'appel à projets, lancé fin 2014 par le ministère de l'Environnement avec pour objectif de mobiliser 200 « territoires à énergie positive pour la croissance verte ».

La volonté de l'État était de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui contribuent à :

- » atténuer les effets du changement climatique ;
- » encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales ;

» faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

La Mairie d'Orléans a été reconnue territoire à énergie positive pour la croissance verte en février 2015 et a signé une convention de partenariat financier avec l'État le 12 octobre 2015, pour un montant d'aides de 500 K€, représentant 80 % des investissements.

TROIS OPÉRATIONS ONT ÉTÉ RÉALISÉES EN 2016 :

1- **L'optimisation de l'éclairage public** pour un montant de 135 K€. L'objectif est de réduire de 3/4 d'heure chaque jour l'éclairage des lampadaires entre le 1^{er} avril et le 31 octobre et de générer une réduction de -35 % de consommation d'électricité.

2- **Le raccordement de sept bâtiments municipaux au réseau de chauffage urbain**, alimentés par la biomasse pour un montant de 155 K€ avec un objectif affiché de réduire les émissions de gaz à effet de serre de -674 tonnes équivalent carbone chaque année.

3- **L'optimisation de la gestion technique centralisée de 30 bâtiments** pour un montant de 200 K€ qui visait à réduire les consommations d'énergie en ajustant au mieux la demande et les besoins.

UN NOUVEAU PLAN EN 2017

Le 18 avril 2017, un accord à la convention de financement entre l'État et la Mairie d'Orléans a été signé pour mettre en œuvre un nouveau programme d'action, pour un montant d'aides de 148 K€. Celui-ci comprend :

1- **L'acquisition de trois véhicules électriques** pour un montant de 87,5 K€. Cette opération a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, la pollution atmosphérique locale et les émissions sonores.

2- **La mise en place de 10 bornes de recharge de véhicules électriques** pour un montant de 155 K€. L'objectif est de développer la mobilité électrique pour contribuer à la réduction des gaz à effet de serre. Les travaux débuteront début 2018 pour une mise en service progressive dans le courant de l'année.

SENSIBILISATION AUX ÉCO-GESTES

LES BALADES THERMOGRAPHIQUES POUR L'HABITAT

Pour sensibiliser les habitants aux dépenses d'énergie des logements et les inciter à réaliser les travaux qui permettraient d'alléger leur facture énergétique, la Mairie s'est associée à l'Espace Info Énergie de l'Agence départementale de l'Information sur le logement pour programmer des balades thermographiques pendant les périodes hivernales. À l'aide d'une caméra infrarouge qui visualise et détecte certains défauts d'isolation et ponts thermiques, les groupes prennent conscience de la déperdition d'énergie liée à des défauts d'isolation. Quatre balades ont été organisées en 2017 pour 48 participants.

LES AGENDAS 21 SCOLAIRES

2017 a vu la réalisation de deux nouveaux agendas 21 scolaires dans les écoles des Guernazelles à La Source et du Néoclin à l'Argonne ainsi que la mise en œuvre des trois agendas 21 élaborés en 2016 dans les écoles élémentaires Pierre-Segelle, Pauline Kergomard et Clément.

Cette démarche soutenue par la Ville d'Orléans vise à mobiliser tous les acteurs de l'école (enfants, enseignants, personnel d'accompagnement, parents...) pour définir des actions à mettre en pratique en faveur de l'environnement et du mieux vivre ensemble, à l'échelle de l'établissement. La Mairie s'engage financièrement dans la construction de ces agendas 21 scolaires en proposant à

l'élève d'être accompagné techniquement, pour leur réalisation, par l'association Loiret Nature Environnement.



LES JOURNÉES ENVIRONNEMENT SANTÉ POUR TOUS

Organisées du 5 au 11 octobre 2017, par la Mairie, les Journées Environnement Santé ont vocation à sensibiliser le public. Pour 2017, le thème retenu était l'énergie sous toutes ses formes : économies d'énergie, transition énergétique, mais aussi activité physique. Un Village de l'Énergie, installé place de Loire et quai du Châtelet a proposé des animations, ateliers pédagogiques,

conférences et échanges autour de cette thématique, avec la participation de 39 partenaires issus des domaines de la santé et de l'environnement. 3200 personnes ont visité le village et participé aux animations.

Grande nouveauté de l'édition 2017, une course collaborative et solidaire les « **Foulées vertes kids** » a accueilli 280 enfants de 5 à 14 ans, sur des parcours adaptés à leur âge et accessibles aux personnes à mobilité réduite. Une journée en présence de l'athlète Marie-Amélie Le Fur, championne paralympique et ambassadrice de l'opération.



VILLAGE DE L'ÉNERGIE - ORNANOISE - ATeliers ET COACHINGS SCOLAIRES - EXPOS INTERACTIFS - 05.49.803.00113.800 -



**OBJECTIF N° 2
DÉVELOPPER
LES ÉNERGIES
RENOUVELABLES**

**PROLONGATION
DE L'EXPÉRIMENTATION
DE L'HYDROLIENNE EN LOIRE**

L'expérimentation engagée en 2014 et prévue jusqu'à mi 2016 a été prolongée d'un an à la suite des intempéries de juin 2016 qui avaient interrompu l'expérimentation pendant plusieurs mois. À l'origine de ce projet, la volonté d'Orléans de contribuer aux innovations technologiques en matière d'énergie renouvelable, en accueillant un programme d'expérimentation d'énergie fluviale. L'objectif de ce programme était de valider et d'optimiser les performances de l'hydrolienne « Hydrofluv » en milieu naturel, de vérifier sa production annuelle d'électricité et d'analyser les impacts socio-environnementaux liés à son installation. Les premières observations ont montré l'absence d'impact sur la faune de Loire autour de l'hydrolienne. Raccordée au réseau d'électricité depuis 2015, l'hydrolienne a une capacité de production permettant de répondre aux besoins en énergie d'environ 150 personnes, soit une sous-station de foyers.

UNE SMARTFLOWER AU LAB'O

Ouvert au printemps 2016, le LAB'O veille à innover en matière de production d'énergie. Le bâtiment est en effet équipé d'une Smartflower, la première implantée par EDF en région Centre Val de Loire. Cette Smartflower est un générateur photovoltaïque intelligent qui, à la manière d'un tournesol, suit la progression du soleil pour produire de l'électricité. La nuit, la fleur replie ses pétales pour s'auto-nettoyer et améliorer sa performance le jour. C'est une des start-up résidente du LAB'O qui recueille et traite les données en temps réel.



**CO'MET : UN ÉQUIPEMENT
VERTUEUX POUR
L'ENVIRONNEMENT**

Pour le projet CO'Met, le choix a été fait de la géothermie et du photovoltaïque afin de réduire l'utilisation des énergies fossiles et l'impact carbone du projet. De plus, la construction respecte la réglementation thermique 2012 (Loi Grenelle I) réduite de 50 % ce qui permettra de limiter la consommation d'énergie et de fluides et de garantir la pérennité des matériaux.



OBJECTIF N° 3
DÉVELOPPER LA
MOBILITÉ DOUCE ET
INCITER À PRIVILÉGIER
LES TRANSPORTS
EN COMMUN

PRIORITÉ AUX DÉPLACEMENTS DOUX

Parce qu'ils contribuent à réduire l'émission de gaz à effets de serre et les rejets polluants, la Mairie d'Orléans et Orléans Métropole encouragent les déplacements doux sur le territoire : transports en commun, co-voiturage, véhicules propres, vélo, marche à pied... Ainsi, le Plan de Déplacements Urbains incite à l'usage du vélo et à la marche à pied.

LES PISTES CYCLABLES

Chaque année, des pistes cyclables sont aménagées pour accroître l'usage du vélo en ville : leur sécurité est renforcée ainsi que la continuité du réseau.

Depuis 2006, 20 km supplémentaires de zones 30 et de zones de rencontre ont été créés. Le réseau d'itinéraires cyclables a augmenté de près de 1 km en 2017 et affiche un total de 89 km sur l'ensemble d'Orléans.



LE VÉLO EN CHIFFRES DANS LA MÉTROPOLE

VÉLO +

238 182

Locations en 2017 :
+0,2 % par rapport à 2016

VÉLO TAO SERVICE DE LOCATION LONGUE DURÉE

Avec un parc de

665

vélos en circulation (dont 490 vélos à assistance électrique) le volume de Vélo TAO continue à augmenter en 2017

P+R VÉLOS

En 2017, le nombre d'entrées dans les P+R Vélos est en hausse de

33 %

STATIONNEMENT VÉLOS SUR LA MÉTROPOLE

481

places de vélo réparties sur

575

sites, dont

2 500

places à Orléans

750

parcs relais vélos sécurisés,

542

542 places accessibles gratuitement avec la carte Mod'Pass, sur l'ensemble de l'Agglomération



EXTENSION ET HARMONISATION DU STATIONNEMENT PAYANT

Orléans a poursuivi et finalisé en 2017 la démarche d'harmonisation des tarifs et d'extension du stationnement engagé en mars 2016. L'objectif est d'inciter à l'utilisation des transports en commun ou des déplacements doux et d'accroître la rotation des véhicules stationnés en limitant le nombre de voitures « ventouse ». Le prix du stationnement horaire (0,15 € le quart d'heure) est désormais le même sur la voirie, dans les parkings du centre-ville ainsi que le parking patinoire ou encore sur les boulevards Laurent et Rocheplata. En parallèle, 116 horodateurs ont été installés sur les nouveaux secteurs payants. L'harmonisation de la tarification concerne également les abonnements et plus de 2 500 comptes abonnés ont été créés. Désormais, le centre-ville d'Orléans dispose de 3 100 places payantes et de 224 horodateurs.

ET DEMAIN ?

► Mise en œuvre de la réforme de décentralisation du stationnement.

PAYBYPHONE POUR PAYER SON STATIONNEMENT À DISTANCE

Depuis août 2016, le service PayByPhone permet aux automobilistes de payer leur stationnement à distance. Mis en place par la Ville d'Orléans, PayByPhone est un service gratuit et sécurisé permettant d'utiliser son téléphone (via une application mobile ou un serveur vocal) ou Internet, pour payer ou prolonger son stationnement. PayByPhone prévoit également une option de rappel de fin de stationnement ainsi que le téléchargement d'un justificatif électronique.

Fin 2017, 49 354 transactions ont été enregistrées depuis le lancement de PayByPhone en 2016, pour un total de 140 078 € de recettes, soit un ticket moyen à 2,84 €. 99,6 % des transactions sont faites par smartphone ou Internet et 0,4 % par le serveur vocal. Ce service représente 5 % des transactions liées au paiement du stationnement. Une enquête réalisée par mail indique que 94 % des usagers sont satisfaits du service (91 % à l'échelle nationale) ; le taux de réclamation est de 0,02 % (entre septembre 2016 et octobre 2017).

EXPÉRIMENTATIONS ET NOUVEAUX SERVICES

La Ville d'Orléans a déployé une expérimentation avec l'application **ParkingMap**. Celle-ci permet à l'automobiliste de connaître en temps réel les places disponibles et d'y être guidé. Elle réalise aussi pour les services un reporting complet du taux d'occupation des places, de la durée moyenne d'occupation, de dépassement... Enfin, l'application permet d'optimiser le travail des agents de contrôle des infractions en signalant les dépassements horaires.

L'expérimentation concerne une centaine de places : Avenue de Paris (gratuits minutes aux abords de la gare), parking rue Adairt 1^{er} (stationnement gratuit) et bas de la rue Emile Zola.

Depuis mars 2018, un panneau d'information dynamique annonce les places disponibles sur le stationnement minute juste après la gare. Il devrait dissuader certains arrivés avant ou devant la gare.

L'expérimentation se poursuivra jusqu'à fin 2018.

TRAM ET BUS

Avec 34,9 millions de voyages en 2017, la fréquentation du réseau TAO a poursuivi sa progression constatée depuis 2012 avec la mise en service de la 2^{ème} ligne de tramway. Les 2/3 des voyages sont effectués sur les deux lignes de tramway. La hausse concerne tant les lignes de tramway que le réseau des bus.

Le service d'autopartage, **Autofas** qui propose 10 voitures en libre-service, disponibles sur



quatre stations en centre-ville et à Saint-Marceau a connu en 2017 une hausse du nombre d'utilisateurs mais une baisse du nombre de location.

PLAN DE DÉPLACEMENT D'ADMINISTRATION

Depuis 2005, la Ville a mis en place un **Plan de déplacement d'administration (PDA)** afin d'aider les agents à mieux se déplacer en polluant moins. Depuis 2015, 620 agents sont concernés, ce qui représente une aide de 116 442 € pour la Ville qui participe au financement de leur abonnement : bus ou car (513 agents), train (90 agents), vélo (16 agents). Depuis 2008, près de 250 agents ont signé la Charte Vélo et se sont vu remettre un kit vélo.

ANCER LE TRANSPORT FLUVIAL

Compte tenu du succès obtenu par l'initiative en 2016, la Ville d'Orléans a reconduit et développé en 2017 le service de navette fluviale **BatLoire**, en partenariat avec Meris Loire. Le service a débuté dès la mi-juin jusqu'à fin août, les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, avec un troisième aller-retour (départ, milieu et fin d'après-midi). Cette navette desservait l'île Charlemagne, à partir du quai du Châtelet, en passant par le « Cabinet Vert » pour rejoindre le Parc de Loire. Une opération renouvelée en 2018.

CHIFFRES CLÉS DU STATIONNEMENT

116

horodateurs installés sur les nouveaux secteurs payants

2500

comptes abonnés créés

3100

places payantes et

224

horodateurs dans le centre-ville d'Orléans

49354

transactions enregistrées depuis le lancement du service PayByPhone en 2016, pour un total de 140 078 € de recettes

116

places concernées par l'application ParkingMap

CHIFFRES CLÉS DES TRANSPORTS

1 KM

d'itinéraires cyclables aménagés en 2017 (Fbg Sannier, Chateaudun, Gare et St Mart)

+ 6,7 %

de fréquentation du réseau TAO en 2017

+ 9,2 %

de location de Vélo+ par rapport à 2016

524

passagers pour 23 jours de navettes BatLoire en 2017

OBJECTIF N° 4
ÉCONOMISER
L'ÉNERGIE SUR
LE TERRITOIRE

LE JOUR de la NUIT

9^e ÉDITION DU JOUR DE LA NUIT

Le 14 octobre 2017, la Ville d'Orléans a participé à la 9^e édition du Jour de la nuit, manifestation nationale annuelle de sensibilisation aux impacts de la pollution lumineuse sur l'environnement nocturne, le ciel étoilé et la santé humaine. En partenariat avec l'association Loiret Nature Environnement, une balade en bord de Loire a été organisée pour mieux comprendre les conséquences de la pollution lumineuse sur la faune et la flore et aller à la découverte des oiseaux et des mammifères actifs au crépuscule. Une action menée dans le cadre des Rendez-vous de la biodiversité.



CHIFFRE CLÉ

40

participants
à la balade organisée
dans le cadre du jour de la nuit

CIVIGAZ POUR MAÎTRISER LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

C'est dans le cadre d'un partenariat avec GROF et l'association Unis-cité que la Métropole et la Ville d'Orléans ont renouvelé en 2017 leur participation au programme Civigaz. Celui-ci vise à sensibiliser les clients raccordés au gaz naturel à une utilisation maîtrisée et plus sûre de leur installation. Pour cette deuxième campagne, huit jeunes ont été recrutés dans le cadre d'un service civique de sept mois. Ils ont bénéficié d'une formation aux éco-gestes et à la médiation sociale. Leur mission est d'aller à la rencontre des habitants pour leur expliquer les bons gestes à adopter. À la clé pour les 1 300 foyers qui seront sensibilisés, une économie d'énergie qui contribue aussi à lutter contre la précarité énergétique.

UN ÉCLAIRAGE PUBLIC MOINS ÉNERGIVORE

En 2017, les actions de réduction d'énergie se sont poursuivies sur l'éclairage public avec le remplacement de :

- 150 candélabres et abaissément de la puissance d'environ 30 W
- 50 lanternes de 70 W et ballast, dans des venelles, par des lanternes LED de 35 W.





MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE BIODIVERSITÉ

Adoptée par le Conseil municipal en avril 2017, la stratégie biodiversité d'Orléans se situe dans la continuité du plan biodiversité, initié en 2009. Planifiée jusqu'à 2020, cette stratégie biodiversité a pour principaux objectifs de préserver et développer la biodiversité et de valoriser les bienfaits de la nature en ville.

Elle intègre également le renforcement de la participation citoyenne, à travers des appels à projets et des actions de sensibilisation.

Elle s'accorde également avec la rénovation du MOBE dont l'ouverture est programmée en 2019.

Elaborée en concertation avec toutes les directions de la Mairie, la stratégie intègre les actions de chacune en faveur de l'environnement et de la biodiversité. Elle s'appuie à la fois sur l'innovation numérique, le patrimoine régional et l'implication de tous. Elle s'articule autour de quatre axes : la connaissance, l'aménagement, la protection et la valorisation.

Parmi les actions engagées en 2017, figure une étude destinée à envisager des projets permettant de développer la nature en ville. Cette étude comprend un état des lieux des espaces végétalisés dans les quartiers d'Orléans et dégage quelques pistes d'actions qui seront à approfondir.

PRÉSERVER LES ABEILLES

Parmi les actions en faveur de la biodiversité, la préservation des abeilles fait l'objet depuis plusieurs années d'un partenariat entre la Ville d'Orléans et le Centre d'études techniques apicoles (CETA).

Cette collaboration, renouvelée en 2017 comprend la gestion par le CETA des six ruches, dont deux connectées au dispositif Label Abeille, installées au Jardin des Plantes.

Elle prévoit aussi l'organisation d'animations pédagogiques à destination des jeunes et du grand public : 11^e édition de la Fête de la Nature le 20 mai, 15^e édition des Rendez-vous aux jardins le 3 juin.

C'est dans le même sémestre de préservation et de pédagogie que l'association orléanaise des jardins ouvriers et familiaux a inauguré en mai 2017 sa première ruche pédagogique à chemise d'envol sur le territoire orléanais.



LES RENDEZ-VOUS DE LA BIODIVERSITÉ



ACCUEIL NATURE - VIEilles - ENVIRONNEMENT
SANS FRONTIÈRES

LES RENDEZ-VOUS DE LA BIODIVERSITÉ

Pour sensibiliser le public à la biodiversité et plus généralement au respect de l'environnement, la Ville d'Orléans organise tout au long de l'année des animations, en partenariat avec l'association Loiret Nature Environnement. Conférences, ateliers, ateliers sont autant d'occasions d'aider à la rencontre du public et de l'aider à mieux connaître et comprendre les enjeux de la préservation de la biodiversité. En 2017, 640 personnes ont participé aux animations proposées.

CHIFFRES CLÉS

4 conférences	7 balades
5 ateliers de sensibilisation au jardinage proposés dans le cadre des Rendez-vous de la biodiversité qui ont rassemblé	
70 personnes	

UN MUSÉE DÉDIÉ À LA BIODIVERSITÉ

C'est autour de la biodiversité dans le monde mais aussi sur le territoire ligérien que s'organiseront les collections du MOBE, muséum des sciences naturelles fermé depuis septembre 2015 et dont la réouverture est prévue fin 2019. Le MOBE (muséum d'Orléans pour la biodiversité et l'environnement) se positionnera comme un lieu de référence en matière de biodiversité et présentera au grand public les grands enjeux environnementaux de notre société et les fondamentaux de la préservation de la biodiversité. C'est dans cet objectif que les équipes ont travaillé en 2017 à l'élaboration du programme scientifique qui participe à la

MOBE
MUSEUM D'ORLÉANS
POUR LA BIODIVERSITÉ
ET L'ENVIRONNEMENT

définition du projet muséographique et à la scénographie. Un nouveau positionnement qui contribuera à mobiliser le plus grand nombre à la nécessité de préserver et de valoriser la biodiversité.



OBJECTIF N° 2
GÉRER DE MANIÈRE
ÉCOLOGIQUE L'ESPACE
PUBLIC

ORLÉANS VILLE FLEURIE

Orléans a obtenu, en 2017, les trois fleurs du label « Villes et villages fleuris », c'est-à-dire le classement régional maximum. Une distinction qui récompense la Ville pour sa démarche globale d'amélioration de la qualité de vie de ses habitants : la prise en compte de la biodiversité, du végétal dans l'aménagement des espaces publics, le respect de l'environnement avec la gestion alternative, les économies de ressources... Elle souligne également le travail fourni par les équipes municipales et leur savoir-faire pour embellir le cadre de vie.



UN PREMIER ÉCO-PÂTURAGE EN VILLE

L'opération a débuté en avril 2017 : 19 moutons d'Queussant ont été installés dans le bassin d'orage situé rue du Boyau dans le quartier Saint-Marceau. Cette opération, menée en partenariat avec l'association La Moutonne, permet d'embellir les 2,4 hectares de prairie du bassin d'orage en limitant la pollution et en évitant le bruit des tondeuses, pour un coût similaire. Outre son aspect écologique, l'action contribue aussi à recréer du lien social entre les personnes qui se déplacent pour venir voir les moutons.

LE QUARTIER GARE VÉGÉTALISÉ ET RÉAMÉNAGÉ

Réaménagé pour offrir un accès et des abords plus agréables aux habitants et aux passants, le quartier gare a absolument changé d'allure. Outre la reprise des chaussées et trottoirs ainsi que les aménagements destinés à stopper le stationnement illégal, un important travail de végétalisation a été mis en œuvre : nombreuses plantations le long des rues, aménagement des abords de résidences, création de squares et de la promenade des Écoliers... Une nouvelle ambiance plus agréable et plus verte !



OBJECTIF N° 3
ACCOMPAGNER LES
ACTIONS CITOYENNES
POUR DÉVELOPPER LA
NATURE EN VILLE

CULTIVONS NOTRE VILLE

Dans la continuité de l'opération « Embellissons nos rues », la Ville d'Orléans a lancé en 2017 un **appel à projets « Cultivons notre ville »**. Celui-ci a pour objectif d'accompagner les orléanais (habitants, collectifs, associations ou professionnels) dans la réalisation de projets de végétalisation ou d'animation de l'espace public. Une enveloppe de 40 000 € est dédiée à cet appel à projets. Sur les dix candidatures posées, trois lauréats ont été retenus et leurs projets seront mis en œuvre en 2018.

A LA DÉCOUVERTE DES SITES VÉGÉTALISÉS

Premier rallye végétal à vélo, le **Végétal** a été organisé par l'Asolo Madeline le 11 juin 2017. Une balade organisée à travers Orléans qui a fait étape sur une dizaine de sites végétalisés : jardipallettes, incroyables comestibles, jard-Chats...

Deux heures de déambulations pendant lesquelles les participants -grands et petits- ont pu découvrir et apprendre tout en s'amusant. Une animation qui s'est terminée au jardin partagé d'Emmanuel par une remise de prix aux gagnants du rallye et un concert.

LE JARDIN D'EMMANUEL PRIMÉ

Parmi les jardins partagés d'Orléans, le jardin d'Emmanuel, situé dans le quartier Madeline a reçu la **certification Jardinet d'Or**. Celle-ci récompense le collectif d'habitants et les jardinetiers qui font vivre cet espace naturel de mixité sociale, culturelle et générationnelle.

La délégation a souligné la qualité des liens sociaux créés ainsi que la mise en œuvre de techniques favorisant le développement durable. Côté par l'Asolo Madeline, le jardin d'Emmanuel a été inauguré en juin 2017.



UN JARDIN À LA RÉSIDENCE ISABELLE-ROMÉE

À l'occasion des 40 ans de la Résidence autonomie Isabelle-Romée, un **jardin partagé a été inauguré**. Aménagé avec des allées de dessert, un éclairage et du mobilier urbain, cet espace est accessible aux résidents mais aussi aux scolaires, aux jeunes et aux habitants du quartier Bourgogne. La gestion de cet espace de mixité et de convivialité est assurée par l'Asolo Bourgogne.

LES JARDIPALETTES POUR CULTIVER ENSEMBLE

Autre moyen de se rencontrer et de partager, les jardipallettes installées dans les quartiers sont à la disposition des jardiniers de tout âge, permettant de créer du lien entre les habitants et les générations. Ainsi, **sept jardipallettes ont été mises à disposition des habitants** sous convention, dont deux sur le parvis de l'école des Guemraelles, s'ajoutant aux huit déjà installées dans plusieurs quartiers en 2016 et portant le total à 15 à Orléans.

CHIFFRES CLÉS
DE L'ESPACE PUBLIC
ET DE LA QUALITÉ DE VIE

3

projets retenus dans le cadre de l'appel à projet « Cultivons notre ville »

19

moutons d'Quevart installés dans le bassin d'orage situé dans le quartier Saint-Marceau

72

façades rénovées en 2017

57

subventions accordées

126

projets d'aménagement de proximité validés et 94 réalisés



Signe du dynamisme de la collectivité dans la réalisation de ses projets, la commande publique est en développement à Orléans. En 2017, les services de la Ville ont traité 252 consultations (233 en 2016, soit + 8,15 %) et attribué 525 marchés (338 en 2016, soit +57,66 %) pour un montant total de 122 938 482,80 € TTC (105 282 398,36 € TTC en 2016, soit + 16,77 %).

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF CLAUSE D'INSERTION

Dans le cadre des consultations menées en 2017, la mise en œuvre du dispositif d'insertion a permis à 131 personnes de travailler sur des chantiers d'insertion qui concernent pour la plupart des activités de BTP ou d'entretien des espaces verts.

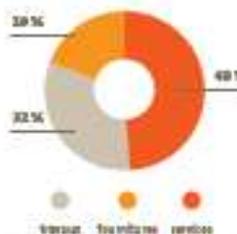


UN LEVIER ÉCONOMIQUE LOCAL

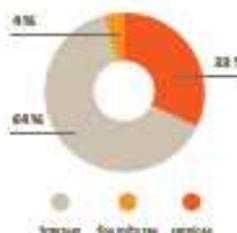
55,43 % des marchés ont été attribués à des entreprises locales (54,35 % en 2016, soit + 1,98 %).

Les marchés de services représentent la part la plus importante en nombre (124 marchés) mais les marchés de travaux le montant le plus élevé (78 680 628,99 € TTC).

RÉPARTITION EN NOMBRE



RÉPARTITION EN MONTANT



DÉVELOPPEMENT DE LA DÉMATÉRIALISATION

Dans le cadre des consultations, 100 % des pils retirés ont été téléchargés depuis la plateforme de dématérialisation en 2017.

518 pils électroniques ont été reçues en 2017 (340 en 2016) : la part des dépôts de pils électroniques (42,63 %) est en augmentation (29,15 % en 2016).

UNE CONSOMMATION RESPONSABLE AU SEIN DES CRÈCHES

Au quotidien, les personnels intervenant dans les crèches agissent en matière de développement durable et de consommation responsable :

- Utilisation de surchaussure en tissu lavable
- Recyclage d'objets du quotidien en objet de décoration
- Déplacements en transport en commun pour les sorties
- Fourniture de lait bio pour les repas des enfants.



OBJECTIF N° 2
MIEUX TRAITER
LES DÉCHETS EN
INTERNE ET LORS DES
ÉVÉNEMENTS

LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE
ALIMENTAIRE

Dans la restauration collective, les poids des aliments sont imposés par la réglementation, en fonction de l'âge des usagers : maternelle, élémentaire et adultes, de même que la fréquence d'apparition des différents types d'aliments. Pourtant, chaque enfant jette en moyenne par jour 75g de nourriture.

Dans ce contexte, la cuisine centrale veille au respect de la réglementation et de l'équilibre alimentaire, et travaille à des recettes ludiques qui plairont aux enfants. En parallèle, pour faire prendre conscience aux enfants de la valeur des aliments, **une pesée des déchets est faite chaque jour dans 10 écoles élémentaires d'Orléans**. Et l'ensemble des équipes d'encadrement sur les temps de repas a été sensibilisé à la réduction du gaspillage alimentaire. De même, la semaine du goût, sur le thème du gaspillage alimentaire a été l'occasion de nombreuses animations. Enfin, à la cuisine centrale tout ce qui n'est pas livré est donné à des œuvres caritatives.

UN NOUVEAU CONTRAT
DE RESTAURATION COLLECTIVE

A l'occasion du renouvellement de la délégation de restauration scolaire, la Ville s'est engagée sur les priorités suivantes :

- » Le choix en priorité de produits issus des circuits de proximité et des circuits courts
- » La structuration de filières agricoles locales
- » Le développement de la mutualisation (restaurant scolaire et AïSH, partage des repas et résidences autonomie, collèges, restaurant inter-administratif)
- » Optimisation des coûts
- » La prise en compte du développement durable (transport décarboné, mécanisation, insertion sociale, agriculture durable...)
- » La lutte contre le gaspillage
- » Le tri et la valorisation des déchets
- » Utilisation de véhicules électriques pour les livraisons à domicile
- » Insertion pour 25 % des recrutements futurs et le recours systématique aux organismes locaux

CHIFFRES CLÉS

situation : réduction de

20%

le gaspillage alimentaire

la capacité de production de la cuisine centrale passe de

10 000

20 000

repas par jour, soit

3 000 000

par an



TRIER LES DÉCHETS DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE

Les structures dédiées à la petite enfance réalisent le tri sélectif (carton/verre...) toutes sont équipées de poubelles afin de faciliter le tri au quotidien. Certaines d'entre elles ont également mis en place un compost dans leur jardin. Par ailleurs, les bidons de produits d'entretien bénéficient d'un ramassage spécifique dans les crèches.

Pour les plus grands, les écoles d'Orléans déposent depuis plusieurs années de bennes afin d'améliorer la qualité du tri, et notamment le papier. Les classes et les salles périscolaires sont équipées de sacs permettant d'effectuer directement le tri, qui sont ensuite gérés par les agents d'entretien et les ATSEM jusqu'aux conteneurs jaunes. De même, la cuisine centrale et les offices trient les déchets et les produits d'entretien utilisés sont 100% écologiques.

DÉCHETS TECHNIQUES MUNICIPAUX : TENDANCE À LA BAISSÉ

En 2017, le volume des déchets techniques municipaux s'est élevé à 4889 tonnes, soit une baisse de près de 5 % par rapport à 2016 (5143 tonnes). Cette baisse concerne notamment les balayures, les déchets inertes et les déchets incombustibles. Les déchets à valoriser ont vu leur tonnage diminuer de 11 %. Par contre, les tonnages de déchets végétaux ont augmenté d'environ 7 %.

DÉCHETS PRODUITS PAR L'ACTIVITÉ DES SERVICES MUNICIPAUX EN 2017

ETIQUETTES DE LIGNES	TONNAGE
Balayures	1 207
Déchets à valoriser des communes (88% incinérés, 2% enfouis)	215
Déchets bois	53
Déchets incombustibles	685
Déchets inertes	834
CD612 - Fitznage = métaux	51
Souches	54
Végétaux	1 730
TOTAL GÉNÉRAL	4 889

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE LORS DES GRANDS ÉVÉNEMENTS

La démarche de développement durable et de tri des déchets est aussi mise en œuvre dans le cadre des grands événements comme le Festival de Loire, le 14 juillet ou le marché de Noël. Des événements gratuits et ouverts au plus grand nombre.

Ainsi, la préparation du Festival de Loire a intégré une approche de développement durable, avec la mise en place du tri sélectif,

d'un dispositif de gobelets consignés ou encore de compensation carbone. Pour le feu d'artifice du 14 juillet, l'artificier est engagé dans une démarche de développement durable en privilégiant les produits recyclables ou biodégradables, en gérant les déchets qui sont rapatriés sur un site de traitement dédié. Enfin pour le marché de Noël, la Mairie d'Orléans se fournit chez des distributeurs privilégiant des papeteries qui gèrent durablement leur culture. Et le marché de Noël est éclairé exclusivement par des éclairages de technologie led.



CHIFFRES CLÉS DE LA GESTION DES DÉCHETS

Recyclage de

4,00 T

de verre et

1 020 KG

de carton lors du Festival de Loire

54

corbeilles double flux installées sur le site du Festival de Loire

45 000

gobelets consignés dont

15 000

à l'effigie du Festival de Loire

ACTIVITÉ DES ÉVÉNEMENTS

FAITS MARQUANTS

- 58^{ème} édition des Fêtes de Jeanne d'Arc du 29 avril au 14 mai (nouveau Son et Lumière - Jeanne, vitages universels - saison 2 - ; 10^{ème} édition du Set Electro sur le site du Théâtre d'Orléans ; concert exceptionnel de Laurent Voulzy)
- Animations des quiz pendant l'été 2017 avec 200 rendez-vous, pour la plupart gratuits
- Festivals du 14 juillet, en coopération avec S-Jean-de-la-Ruelle et S-Pryvé-S-Mesmin : retraite aux lampions, feu d'artifice et bal le 13 juillet ; concerts le 14 juillet dans le centre-ville et à la guinguette La Sardine et animations place du Martroi
- 8^{ème} édition du Festival de Loire, le plus grand rassemblement européen de la marine fluviale du 20 au 24 septembre pour mettre à l'honneur la culture, l'art de vivre ligérien et ses traditions ont fait vibrer les bords de Loire nord et sud, et tout le cœur de ville au rythme d'événements variés : concerts, théâtre de rue, spectacles jeunes public, visites commentées...
- Marché de Noël sur les places du Martroi (43 chalets dont 13 réservés aux artisans et aux créateurs), de la République (16 chalets - gourmands-) et de la Loire (piste de luge)

CHIFFRES CLÉS

Près de

30 000

personnes à la 10^{ème} édition du Set Electro lors des Fêtes de Jeanne d'Arc

700

mariniers

500

artistes

200

exposants

7 000

festivalaires présents lors du Festival de Loire

**OBJECTIF N° 3
CONSOMMER
LOCAL ET
RESPONSABLE**

1^{ère} FÊTE DU TRI

Du 7 au 21 octobre 2017, les commerçants d'Orléans ont organisé, avec l'aide de la Mairie d'Orléans, la première édition de la « Fête du tri ». Cette opération inédite en France était issue des ateliers de concertation mis en place par la Ville pour fédérer et accentuer l'attractivité du centre-ville.

Elle visait également à donner une nouvelle vie aux objets donnés par les habitants. L'initiative a également contribué à fédérer commerçants et habitants autour d'une action caritative. Elle consistait à reprendre les objets en bon état ou les produits alimentaires rapportés par les particuliers à qui les commerçants remettaient en échange des bons d'achat ou de réduction. Une grande vente caritative a ensuite été organisée sur la place du Martroi et les bénéfices ont été reversés à une association. Les objets non vendus ont également été distribués à des associations caritatives.



CHIFFRES CLÉS

50

commerçants ont participé à la fête du tri

5

clubs services mobilisés

2 T

Pris de
de vaisselle collectées

6 556 €

Journé à l'association Les Restos du cœur



UN NOUVEAU MARCHÉ ALIMENTAIRE, BARRIÈRE SAINT-MARC

Depuis le mois de novembre 2017, un nouveau marché alimentaire est installé le jeudi après-midi, barrière Saint-Marc, devant l'école Michel-de-la-Fournière.

Cette création répond au constat fait par le Conseil consultatif de quartier, face à la transformation et au développement de ce secteur et à l'augmentation de la population.

Composé de huit commerçants non alimentaires professionnels pour la majorité locaux et déjà implantés sur d'autres marchés orléanais, le marché propose des produits diversifiés : boucher-charcutier, poissonnier, fromagers (dont un spécialiste dans le fromage de chèvre), primeurs (dont légumes et fruits bio).

Un lieu d'échange et de convivialité qui contribue ainsi à dynamiser le quartier.



Le Pôle de prévention et réussite de la Ville d'Orléans a pour missions de détecter et de prévenir les situations de fragilité chez les enfants et les adolescents et de mettre en œuvre des actions éducatives ou de soutien adaptées, voire individualisées.

LA PRÉVENTION AVANT TOUT

En 2017, 500 jeunes ont été accompagnés par le service éducatif de prévention, dispositif mis en œuvre par la Mairie d'Orléans. S'appuyant sur différents outils, ce service apporte un soutien éducatif et psychologique aux jeunes, grâce à un accompagnement individualisé visant à favoriser le développement de leur autonomie. Il permet également de lutter contre le décrochage scolaire et de prévenir le basculement vers la délinquance, par l'apprentissage et le respect des règles sociales et plus largement de la loi. Lorsque c'est nécessaire, il contribue à développer les compétences éducatives des parents. Enfin, il vise à lutter contre la radicalisation et contre toute forme d'exclusion intellectuelle et sociale.

Face à une difficulté particulière, les parents peuvent, dans le cadre du Conseil des droits et devoirs des familles, bénéficier d'un accompagnement spécifique pour leur permettre de faire face et d'identifier les différentes dimensions de la fonction parentale.

De même, le dispositif « passerelle » d'accueil de collégiens exclus temporairement ou définitivement a pour but d'identifier les causes de l'exclusion et d'aider les jeunes à se remobiliser et à devenir acteurs de leur scolarité afin d'éviter une nouvelle exclusion. 209 jeunes ont été accueillis en 2017 dans le cadre de ce dispositif.

Enfin, dans un objectif d'insertion par le travail, 3 720 heures de chantiers éducatifs ont été organisées avec un accompagnement éducatif des jeunes en situation de rupture (sociale, familiale ou scolaire). 291 jeunes de plus de 16 ans ont ainsi pu être accompagnés vers la prise en main de leur vie professionnelle.



CHIFFRES CLÉS

500

jeunes accompagnés par le service éducatif de prévention (dont 209 dans le dispositif « passerelle » et 291 pour plateforme)

3 720 H

de chantiers éducatifs réalisés

LE TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Pour contribuer à la prévention de la récidive, le dispositif de **travail d'intérêt général** permet à des personnes placées sous-main de justice d'accomplir une peine ou une mesure éducative d'intérêt général. Dans ce cadre, la Ville d'Orléans accueille trois types de peines ou de mesures éducatives :

- » Réparation pénale, pour les mineurs, de 13 ans à 18 ans.
- » Travail d'intérêt général, à partir de 16 ans.
- » Travail non rémunéré, pour les majeurs uniquement.

La durée du travail est variable. La personne condamnée n'est pas rémunérée. Elle est soumise à un contrôle et fait l'objet de poursuites judiciaires en cas d'heures non effectuées.

En 2017, 10 845 heures ont été programmées, toutes peines ou mesures confondues. Ces heures concernaient 118 personnes, 4 pour « Réparations pénales », 125 pour « Travail d'intérêt général ».

LE CARREFOUR DES PARENTS

Mis en œuvre depuis 2004, le **Carrefour des parents** s'est imposé comme un dispositif essentiel de prévention. Chaque mois une dizaine de réunions sont organisées autour d'un thème choisi par les parents. Les rencontres sont gratuites et ont lieu à des heures différentes. Elles se déroulent dans des espaces proches des parents et des enfants : écoles, collèges, associations de proximité, locaux ASEIQQ.

Lors de ces rencontres, les parents évoquent librement leurs interrogations, leurs doutes, leurs attentes, voire leur souffrance. Les professionnels (médecins, psychologues, acteurs socio-éducatifs, parents témoins), sont à l'écoute et interviennent pour structurer l'échange. Objectif principal est d'aider les parents à réussir la relation qu'ils construisent avec chacun de leurs enfants, au quotidien et sur le long terme.

Au fil des années, le dispositif a régulièrement dépassé ses objectifs initiaux. En 2017, 102 réunions ont accueilli 1 477 parents (1 483 parents pour 113 réunions en 2016).

LES PARENTS-RELAIS

110 **parents-relais** viennent compléter l'action des agents de Prévention-médiation-réussite. Il s'agit d'un dispositif qui peut être mobilisé pour renforcer la présence éducative dans les quartiers, notamment pendant les vacances scolaires et lors d'événements spécifiques. En 2017, ce dispositif a réalisé 4 329 heures de vacations de parents-relais et 1 009 heures supplémentaires pour les médiateurs.

LES MAISONS DE LA RÉUSSITE

Véritables lieux ressources, d'informations et d'actions de soutien à la parentalité et à la réussite des jeunes, les **Maisons de la réussite** s'adressent aux jeunes comme aux parents. Elles ont pour vocation d'accompagner et de promouvoir la réussite éducative et sociale de chaque enfant et adolescent. Elles développent la parentalité et le lien social entre les habitants des quartiers, dans une logique de prévention. Elles accompagnent différents projets associatifs, assurent des réunions de coordination partenariale et développent des projets de citoyenneté et d'appréciation des valeurs de la République. Les maisons de la réussite portent aussi le dispositif de prévention médiation fort de 28 agents.

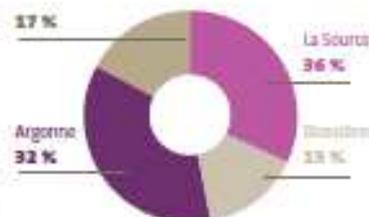
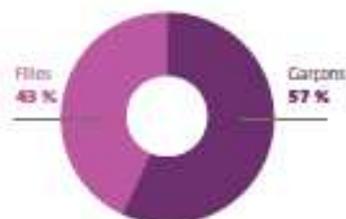
Parmi les actions menées en 2017, **sept soirées ETE PUNCH** ont été organisées à Argonne, La Source, les Blossières et Saint-Marcou, en présence de plus de 700 personnes. De même, **l'opération Espace dans ma ville**, en partenariat avec le Centre national d'études spatiales (CNES) et Planète Sciences, s'est déroulée, pour la première fois sur le quartier de La Source : 800 enfants ont participé à des ateliers de découverte scientifique et spatiale. La logistique de ces animations était assurée par des jeunes suivis par le Service éducatif de prévention, dans le cadre d'un chantier éducatif ou d'une action citoyenne.



LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Le **programme de réussite éducative** s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec l'éducation nationale et la Caisse d'allocations familiales du Loiret. Il a pour objectif d'apporter un soutien aux enfants en difficulté, scolarisés dans les zones d'éducation prioritaire, en leur proposant des projets éducatifs auxquels sont associés leurs parents.

Dans le cadre de ce dispositif, 660 enfants et leur famille ont pu bénéficier en 2017 d'un suivi individuel, soit une augmentation de 22 % en 4 ans. 76 % des suivis concernent des enfants de 7 à 11 ans.



ACTIVITÉ DE LA PETITE ENFANCE

ET AUSSI...

- » Mise en œuvre du projet de direction
- » Deux journées pédagogiques : 15 mars (conférence d'Eric Binet, psychologue clinicien et formateur - comprendre les pleurs comme mécanisme réparateur naturel du stress et d'un attachement sécure et l'impact de notre héritage préhistorique sur notre tolérance et intolérance face aux pleurs -) ; 18 octobre (portage pour bébés, réflexologie bébés, massage/communication, interculturalité)
- » 2 Journées « nounou dating » pour faciliter les premiers contacts entre parents et assistants maternels

CHIFFRES CLÉS

2 1 6 3

enfants accueillis

9 4 1 3 K€

de budget de fonctionnement

7 1 9 places en crèches proposées par le CCAS dans 26 structures

2 0 9, 0 6 ETP

Deux nouveaux marchés de réservation de berceaux :

1 6

places à la crèche des Artistes

2 0

places à la crèche Pomme d'Api

1 5 8 K€

de budget d'investissement

Taux d'occupation moyen des structures petite enfance

8 3, 7 7 %

Lieu d'accueil enfants : 7 2 séances au cours desquelles 837 parents et 1036 enfants ont été accueillis

ACTIVITÉ DE L'ÉDUCATION

ET AUSSI...

- » Nouvelle mesure gouvernementale : dédoublement des effectifs des CP dans 3 écoles (Charles Péguy : +2 ; Néocottin : +1 ; Gutenberg : +2) et réaménagement des locaux
- » Le périscolaire : reconduction de l'organisation de la semaine scolaire comme l'année précédente : 792 TAP élémentaires par semaine ; 635 TAP maternels par semaine soit un total de 1 407 TAP par semaine
- » Travaux : le plan de rénovation a concerné une vingtaine d'écoles pendant l'été (soit 1/3 des écoles) ; des travaux de plus grande envergure : restructuration du groupe scolaire Romain Rolland qui implique de délocaliser la maternelle au centre de loisirs des Sapins pendant les travaux, construction d'une nouvelle école maternelle à Michel de la Fourmière ; démarrage en septembre d'un plan d'installation de vidéophones à l'entrée des écoles publiques, pour améliorer leur sécurité.
- » Poursuite du déploiement de l'informatique dans les écoles élémentaires
- » La nouvelle délégation de restauration scolaire : valorisation des circuits de proximité et des circuits courts, développement de la mutualisation de service (restaurant scolaire et ALSH, portage des repas et résidences autonomes, collèges du département, restaurant Inter administratif), prise en compte du développement durable

CHIFFRES CLÉS

6 7

écoles publiques (34 maternelles et 33 élémentaires)

1 0 2 9 5

élèves scolarisés au 1^{er} septembre 2017, soit + 1,38%

+ 1 4 0

élèves (l'équivalent d'une école élémentaire)

9 1 6 8 4 7

repas servis aux enfants en 2017, soit 6457 repas par jour en moyenne

5

structures ALSH permanents + 5 centres maternels dans des écoles ; environ 800 enfants accueillis

Durant l'été 2017, 4 6 8

enfants accueillis chaque jour en juillet dans 5 structures permanentes et

3 2 6

en août ;

1 4 7 5 6

jours enfants réalisés

2 7, 8 8 7 M€

dédiés à l'éducation et aux accueils de loisirs

**OBJECTIF N° 2
AMÉLIORER
LA QUALITÉ DE VIE
DE TOUS
LES HABITANTS**

**L'ARGONAUTE, NOUVEL
ÉQUIPEMENT SPORTIF ET CULTUREL**

Achévé et inauguré le 30 septembre 2017, l'Argonaute est un équipement public sportif et culturel polyvalent. Ce lieu emblématique, situé dans le quartier de l'Argente marquée l'antenne Est d'Orléans et rayonnera à l'échelle de la métropole. D'une surface de 4 000 m², il comprend différents espaces sportifs (gymnase, salles d'arts martiaux, espaces modulables) ainsi qu'un espace consacré aux pratiques musicales. Il accueille depuis début 2018 un poste de police.

Ce projet a été réalisé en étroite concertation avec les habitants du quartier, tant pour le choix de son nom que pour l'accompagnement du chantier transformé en chantier artistique.



**UNE MEILLEURE INTÉGRATION
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Prendre en compte les besoins des personnes en situation de handicap pour leur permettre d'accéder aux lieux et services publics comme tout citoyen est une démarche dans laquelle la Mairie d'Orléans s'est engagée à travers un plan global. Elle travaille dans cet objectif avec les acteurs associatifs concernés qui apportent leur expertise et contribuent ainsi à adapter les aménagements aux besoins des personnes. En 2017, la Mairie d'Orléans a continué l'animation de la commission communale d'accessibilité. Portée par la philosophie d'une accessibilité pour tous, la commission travaille aux côtés des associations organisées en cinq groupes de travail : accompagnement des publics ; appui aux travaux de mise en accessibilité ; circulation et voirie ; culture et sport ; emploi et insertion.

Les actions engagées concernent tout d'abord l'accessibilité des établissements recevant du public et des transports en commun. La question de l'accessibilité est directement intégrée dans les projets de grande ampleur comme le MOBE, le parking Barois, le projet CO'Met ou encore le groupe scolaire Romain-Kolffand. Pour ce qui concerne les transports, en commun, les deux lignes de tramway sont entièrement accessibles aux personnes à mobilité réduite ainsi que les 40 lignes de bus. De même, depuis 2015, 20 fauteuils roulants sont à la disposition des personnes qui ont du mal à se déplacer en ville.

Pour les personnes déficientes auditives, 11 lieux recevant du public disposent depuis 2017 du dispositif Accoo de traduction en langue des signes. Ce dispositif gratuit permet aux personnes déficientes auditives d'avoir une conversation avec les agents administratifs et d'accéder ainsi aux services administratifs en temps réel. Les sites concernés sont la Mairie centrale, les Mairies de proximité, les médiathèques Caribetta et Mauriac-Camérolle, la police municipale et le centre communal d'action sociale.

La Mairie d'Orléans a également veillé, lors de l'organisation du Festival de l'été, à la mise en œuvre de dispositifs favorisant l'accessibilité à l'événement pour tous : mise à disposition de fauteuils roulants, plans en braille, présence d'associations pour orienter les personnes tout au long de l'événement...

ET DEMAIN ?

↳ Organisation de deux événements, résultat du travail partenarial sera menée en 2018, avec les associations : l'un autour du bien vivre ensemble (« partageons notre ville ») et l'autre autour de l'emploi.

**COLLECTE DES DÉCHETS VERTS
POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ
RÉDUITE**

Pour les personnes âgées de plus de 75 ans ou titulaires d'une carte d'invalidité, Orléans Métropole propose un service de collecte des déchets verts. Après inscription auprès de la Mairie de proximité et sur présentation d'un justificatif, la collecte est effectuée tous les 15 jours d'avril à fin novembre.

PRENDRE SA SANTÉ EN MAIN

Tout au long de l'année, la Ville d'Orléans se mobilise ou participe à des actions de sensibilisation dans le domaine de la santé. L'objectif est d'informer le plus grand nombre sur les questions essentielles pour préserver sa santé.

Chacun de ces rendez-vous est l'occasion d'échanges entre les professionnels du

secteur, les associations et le public orléanais. Par exemple, le Forum diabète est le rendez-vous annuel de novembre. Il est organisé avec le Service prévention de la CPAM, les réseaux et associations, à la fois pour répondre aux préoccupations des personnes diabétiques, et pour promouvoir des modes de vie permettant de prévenir ou de réguler le diabète.

Enfin, les Rendez-vous de la santé, abordent plusieurs fois par mois une question de santé. Initiée en 2005 par la Mairie d'Orléans et le CHOC, ces conférences, gratuites, sont animées par des professionnels de la santé, spécialistes du thème présenté : maladies du système nerveux, maladie d'Alzheimer, accès à la contraception d'urgence, rhumatismes, cancer du sein, alcool... Chaque conférence commence par un point sur l'avancement de la recherche médicale puis un débat structuré avec les participants. En 2017 ont été traités les troubles CYS, le post-traitement, les AVC ou encore la ménopause.



CHIFFRES CLÉS

RENDEZ-VOUS DE LA SANTÉ

21 conférences

33 intervenants

1 712 participants

Enfin, les premières Assises de la santé, organisées en novembre 2017 par la Mairie d'Orléans ont réuni spécialistes de la santé et grands témoins autour du thème « Activité physique, sport et santé ». Associant conférences débat et stands d'information, ces Assises ont rassemblé 202 personnes.



UNE TROISIÈME MAISON DE SANTÉ

Le projet d'une troisième maison de santé à Orléans, localisée dans le quartier Saint-Marceau s'est concrétisé en 2017 avec le choix des locaux et l'obtention de l'accord de l'Agence régionale de santé.

Ce projet est le fruit d'un travail impliquant les services de la Mairie, une équipe de professionnels de santé ainsi que le comité consultatif de quartier Saint-Marceau. Trois thématiques ont concentré les réflexions : la santé de la mère et de l'enfant, les pathologies chroniques (notamment les risques cardiovasculaires) et la gérontologie.

Les locaux retenus se situent dans l'ancien centre de connaissances de la Cigogne, rue d'Estienne d'Orves et sont surmontés de logements. La maison de santé accueillera trois médecins généralistes,

trois gynécologues-obstétriciens, un échographiste, un kinésithérapeute, deux infirmières, un psychothérapeute, une sage-femme et une coordinatrice. Elle recevra des élèves en formation et pourra à terme s'élargir avec d'autres professionnels de santé.

Cette structure, très attendue des habitants du quartier ouvrira ses portes en 2018.

ET DEMAIN ?

» Définition du projet pour une maison de santé en centre-ville

ACTIVITÉ DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

ET AUSSI...

SANTÉ

» Poursuite des projets de maisons de santé pluridisciplinaires en centre-ville et à Saint-Marceau

AINÉS

» Animations en Résidence autonomie ou en ville - 77 animations ; un spectacle annuel - Tube d'un jour, Tube toujours - (3 590 personnes)

» Renouveau de l'opération « pieds d'immeubles » pour favoriser l'accès aux droits des personnes de plus de 60 ans dans les quartiers prioritaires

SOCIAL

» Elaboration du projet de service

» Forum « Mon quotidien à l'ère du numérique » en octobre 2017

» Accompagnement des personnes seules sans enfants à charge, éloignées de l'emploi vers l'insertion

» Domiciliation administrative permettant l'accès aux droits pour 972 personnes

» Poursuite du partenariat avec Cultures du Casier et de la Charte solidarité avec les associations

CHIFFRES CLÉS

10 845

heures de travaux d'intérêt général pour

1 18

personnes

59

participants en moyenne aux animations proposées aux seniors

7 252

kilogrammes de chocolats remis à l'occasion des fêtes de fin d'année

98 414

repas livrés à

249

bénéficiaires

317

bénéficiaires du service de télé-assistance



LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Le Service accessibilité hygiène habitat répond au quotidien aux habitants qui se plaignent de leurs conditions de logement. En 2017, ce service a traité 254 demandes, dont 53 % portaient sur l'habitat. Dans ce cadre, plusieurs instructions ont été menées, 4 arrêtés municipaux de logements impropres par nature à l'habitation ont été rédigés et une mainlevée d'un arrêté d'insalubrité réparable a été prise suite aux constatations d'amélioration et d'absence de constat d'insalubrité.

Sous-traitant aux propriétaires ou occupants défilants, la Mairie a dû procéder à des travaux d'office sur un immeuble, frappé d'un arrêté d'insalubrité réparable et à des travaux d'office de nettoyage d'appartement. Par ailleurs, depuis mai 2017, les opérations liées à la lutte contre l'habitat insalubre relèvent de compétence métropolitaine.

A L'ÉCOUTE DES FAMILLES

La Mairie d'Orléans s'attache à proposer aux familles des solutions d'accueil de leurs enfants, adaptées à leurs besoins. Elle veille à la qualité de l'accueil, tout en favorisant la participation des parents, quel que soit le type d'établissement : accueil collectif en crèche ou halte-garderie, accueil personnalisé pour les enfants de 2 et 3 ans, accueil familial (assistante maternelle) ou accueil périscolaire. La Mairie soutient également d'autres modes d'accueil (crèche parentale notamment).

Depuis 2016, le projet de la Direction petite enfance 2016-2020 a pour enjeux de développer une offre adaptée et de qualité, de favoriser le développement et l'épanouissement de l'enfant et d'accompagner les parents dans leur fonction éducative et parentale. En 2017, il a été décliné en 11 actions, auxquelles ont contribué un grand nombre de professionnels, issus de toutes structures et de tous métiers : guide de l'accueil occasionnel, simplification des démarches des familles (via internet), enquête de satisfaction, élaboration d'un module de formation, création d'un livret d'accueil et élaboration d'un parcours d'intégration du nouvel arrivant... De même, depuis 2017, les parents ont la possibilité de réserver une place dans les crèches des Artistes (16 places) et Romme d'Apé (20 places).

ÉCHANGES INTERGÉNÉRATIONNELS

En 2017, des rencontres intergénérationnelles ont été organisées notamment à l'occasion des 40 ans des deux Résidences autonomie. Des moments conviviaux ont été proposés à la Résidence Isabelle Roméo, avec l'Atelier Bourgogne dans le cadre du jardin partagé, le comité consultatif de quartier Centre-Ville, dans le cadre de la journée du quartier ou encore l'association Abici dans le cadre du Festival des Jardins. De même, la Résidence Lamasie, partenaire de l'Atelier Grand Villiers propose des échanges réguliers avec les enfants de l'école maternelle du Nécotin sur le temps de l'accueil périscolaire, lors de la fête des voisins, ou encore des temps de convivialité avec des jeunes en service civique. Des rencontres régulières sont organisées entre la crèche Pasteur et les résidents de la maison de retraite Nazareth, entre les

locataires du foyer autonomie Isabelle Roméo et les enfants de la halte-garderie de la Tour Blanche.

LA FORCE DE L'ÂGE

Les deux plus grandes crèches de la Ville, Biscuittes et La Boîte ont fêté en avril 2017 leurs 40 ans. Un événement qui a donné lieu à diverses activités : rencontres, échanges chansons, animations sur l'évolution du jouet...



LES AMÉNAGEMENTS DE PROXIMITÉ

Qu'ils soient à l'initiative des habitants ou proposés par les conseils consultatifs de quartier, les aménagements de proximité contribuent à améliorer la vie au quotidien dans les quartiers. La Mairie réserve chaque année un budget pour ces aménagements : en 2017, une enveloppe de 622 K€ a été consacrée aux aménagements de proximité et 165 demandes ont été présentées : 99 projets d'aménagement et 126 projets de circulation / stationnement.

QUELQUES EXEMPLES :

- » Le remplacement d'un terrain de sport dégradé par un city Park (site multisports) rue de Chateaubriand (0,85 K€ + 0,14 K€ pour l'aménagement du parking)
- » La rénovation complète du square du radicaux : jeux, éclairage public, cheminements, végétation (0,78 K€)
- » La réorganisation du stationnement avenue Alain Savary (0,54 K€)
- » La modification des jardinières situées autour de la cascade, place de l'Europe, afin d'en améliorer l'équilibre et l'esthétique (0,45 K€)
- » Embellissement de la procette rue de la Tour Neuve (0,19 K€)
- » La création d'un plateau surélevé rue Jeanne Champillon pour réduire la vitesse et améliorer la sécurité des piétons (0,15 K€)

Ce budget a également permis de fabriquer deux bornes à livres (0,25 K€) et d'installer les neufs perrons (0,11 K€).

AMÉNAGEMENT D'UN PARCOURS RUNNING

2017 a vu la poursuite de l'aménagement du parcours running, avec la livraison fin 2017 de la 2^e boucle de 8 km et l'aménagement de trois zones de training. Des travaux de renforcement de l'éclairage ont été réalisés au niveau du quai Madeleine, des points d'eau créés et des agrès installés.

Le parcours a reçu en juin le prix des Défis Urbains 2017 dans la catégorie « Paysages urbains », pour son caractère innovant et son intégration dans un paysage urbain classé patrimoine mondial de l'Unesco.



EMBELLIR LES FAÇADES

La politique de rénovation menée par Orléans depuis plus de 15 ans a permis d'embellir 1 000 façades de bâtiments privés grâce à l'aide technique, financière et administrative de la Ville. Ainsi, les propriétaires de bâtiment situés dans le périmètre des deux Zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé et d'une subvention de 30 % du montant HT des travaux.

CHIFFRES CLÉS

165

projets d'aménagement proposés

126

validés

94

réalisés

72

façades renouvelées en 2017

57

subventions accordées

**OBJECTIF N° 3
PROPOSER UNE
OFFRE CULTURELLE ET
ÉVÉNEMENTIELLE POUR
TOUS LES PUBLICS**

HORS LES MURS

Dès janvier 2017, la Mairie d'Orléans a souhaité proposer une offre culturelle gratuite et accessible à tous les habitants. Avec Hors les murs, des performances, concerts et autres représentations culturelles sortent des établissements classiques pour aller à la rencontre des orléanais, dans la rue, sur la place de la République, du Martroi ou encore dans le tram. Plus de 50 événements à ciel ouvert, dans tous les quartiers de la Ville, pour promouvoir la culture sous toutes ses formes et faire découvrir au plus grand nombre une palette d'artistes : danseurs, chanteurs, groupes de musiques, peintres, photographes et bien d'autres. Fort de son succès, Hors les murs devrait continuer à bousculer les codes en 2018.



FOCUS ACTIVITÉ DE LA CULTURE

FAITS MARQUANTS

- » Chaque samedi, spectacle de danse, théâtre, conte ou musique sur l'espace public : plus de 5 000 visiteurs
- » 2^{ème} édition des Vols d'Orléans-rencontres de la francophonie, sur le thème des frontières « monde ouvert, territoires fermés »
- » Le Loire Art Show événement d'art urbain, avec une dizaine d'artistes
- » Jazz à Fyéché, le rendez-vous artistique et convivial du début de l'été
- » Exposition du musée des beaux-arts « Perronneau, portraitiste de génie dans l'Europe des Lumières », exceptionnelle par le nombre d'œuvres présentées
- » Un programme culturel autour du Bestiaire qui a mobilisé six services de la Ville : concerts, expositions, conférences...
- » « Illustres Illustrateurs » proposé par les médiathèques d'Orléans a accueilli pendant un mois, cinq illustrateurs emblématiques (May Angel, Kathie Coupry, Charlotte Mollet, Christophe Rapaport, Jean Claverie)
- » Performance musicale et chorégraphique présentée par le Conservatoire à rayonnement départemental d'Orléans sur la place du Martroi, interprétée par 148 élèves dirigés par 3 professeurs

CHIFFRES CLÉS

Conservatoire à rayonnement départemental d'Orléans :

1 250

élèves et 40 disciplines d'enseignement

Vols d'Orléans :

37

invités internationaux
1 500 participants et 180 K€ de budget

Exposition « Perronneau, portraitiste de génie dans l'Europe des Lumières »

20 000

visiteurs

Loire Art Show :
Plus de

10 000

participants sur sur 10 jours et 70 K€ de budget

Jazz à Fyéché

17 000

spectateurs

16

plateaux de musiciens ;
sur sur 10 jours et 70 K€ de budget

OBJECTIF N° 4
ASSURER
LA SÉCURITÉ ET
LA TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE

ACTIVITÉ DE LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

FAITS MARQUANTS

- Une année 2017 marquée par l'état d'urgence-Vigilance Attentat avec la prolongation de l'état d'urgence jusqu'au 15 juillet 2017, puis jusqu'au 1^{er} novembre 2017 ; puis l'adoption de la loi du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme
- Le plan Vigipirate à Orléans : une mission désormais permanente et engageante pour assurer la sécurité des bâtiments (accueil Mairie : garde statique de la Police Municipale entre novembre 2015 et novembre 2017) ; la sécurité des édifices culturels (en lien avec Sentinelle et la Police Nationale) ; la sécurité des établissements scolaires (réalisation d'un audit de sécurité des abords des établissements scolaires)
- Une sécurisation renforcée des événements : Son et lumière sur la cathédrale ; Fête de la musique ; Fête de la St Flaire ; Vide-greniers dans les quartiers ; Rentrée en fête ; Tour VIBRATION ; Courses des 3 ponts ; Journées du patrimoine ; Offices religieux des Fêtes gasconnes ; Elections présidentielles et législatives ; Festival de Loire ; Cérémonies patriotiques ; Fête nationale ; Fêtes johanniques ; Marché de Noël ; Ramadan ; Nuit de la Saint Sylvestre
- Une présence accrue de la Police Municipale, renforcée par les moyens cynophiles ; un accompagnement systématique des organisateurs
- 200 Opérations « coup de poing » sur l'ensemble des quartiers, dont 42 opérations conjointes Police Municipale – Police Nationale
- Vidéoprotection : extension du maillage des caméras : 207 caméras, dont 17 installées en 2017.

CHIFFRES CLÉS

Multiplication par

2,5

des heures supplémentaires
entre 2015 et 2017

7 967

heures agents en 2017,
soit 5 policiers municipaux
à temps plein

Des atteintes aux biens, notamment
des cambriolages

- 10,42 %

en forte baisse après plusieurs
années de hausse :

- 23 %

Une baisse de

7,7 %

de la délinquance de proximité

Des violences aux personnes
physiques stabilisées après plusieurs
années de hausse :

- 1,25

Des dégradations/destructions

19,32 %

et des véhicules incendiés

23,48 %

en forte baisse



**OBJECTIF N° 5
CONFORTER
UNE NOUVELLE
POLITIQUE RH**

2017 a constitué une année charnière en matière de ressources humaines du fait des changements de statuts de la communauté d'agglomération, devenue communauté urbaine au 1^{er} janvier puis métropole au 1^{er} mai 2018.

Ces changements ont impacté Orléans Métropole, la Ville d'Orléans et l'ensemble des 21 communes car l'évolution du périmètre de compétences impliquait notamment un transfert de personnel intervenant dans les domaines de l'espace public, de l'eau potable, des grands équipements et de l'urbanisme ou encore de fiscalité ou du Parc Floral qui relèvent désormais d'Orléans Métropole.

Ce changement de statut et la mise en œuvre de nouvelles compétences ont nécessité un accompagnement interne tout au long de l'année qui s'est accéléré au second semestre avec le projet d'organisation mis en place autour de pôles territoriaux. Des réunions collectives ont été organisées en novembre, des « Poles aux Questions » et des diaporamas ont permis de communiquer auprès des personnels. Des entretiens individuels avec les agents qui le souhaitaient ont également été mis en place, pour aboutir au transfert de personnels ou la mise à disposition de services au 1^{er} janvier 2018.

La réflexion a impliqué un état des lieux des compétences, des activités qu'elles recouvraient et des périmètres communaux et métropolitains, mais aussi des agents concernés à différents pourcentages et de leurs conditions de travail. L'état des lieux a souligné la grande polyvalence des agents dans les petites et moyennes collectivités car ils interviennent généralement sur plusieurs compétences, et une plus grande concentration sur une activité (intégrité des missions) inhérente aux structures plus importantes en effectifs notamment.

La comparaison des conditions de travail dans les différentes collectivités a notamment mis en évidence une grande diversité de régimes de travail, en dehors des administratifs et des encadrants, pour les emplois techniques de terrain.

De même, les régimes indemnitaires varient selon les collectivités (primés de fin d'année, régimes de participation à la protection sociale complémentaire).

TRANSFERTS DE COMPÉTENCE

CHIFFRES CLÉS

540

agents transférés au 1^{er} janvier 2018 : 324 pour les communes autres qu'Orléans, 416 pour Orléans

334

agents mis à disposition de la Métropole pour 158 ETP

193

agents remis à disposition des collectivités pour 75,88 ETP (dont 64 pour Orléans)

POURSUITE DU DIALOGUE SOCIAL

Un accord social a été signé le 4 mai 2017 avec les organisations syndicales de la Mairie d'Orléans et d'Orléans Métropole. Couvrant les années 2017 à 2020, cet accord social a tout d'abord pour vocation d'améliorer le déroulement de carrière des agents en amenant plus de fluidité et en augmentant les possibilités d'avancement. L'accord couvre également l'action mutualisée au travers de la protection sociale complémentaire santé et la prévoyance qui ont fait l'objet d'une harmonisation et d'une réelle amélioration, tant sur le plan des garanties que de la participation employeur. En effet, cet accord prévoit à compter du 1^{er} janvier 2018, une répartition différente de la participation employeur sur la protection complémentaire santé, basée sur la composition familiale. En matière de prévoyance, de nouvelles garanties ont été introduites, notamment en matière d'incapacité de travail et d'invalidité.

Enfin, l'accord social vise à améliorer la qualité de vie au travail, avec la mise en place du plan qualité de vie au travail (QVT).

Il pose également la base de futures négociations qui porteront à terme sur le régime indemnitaire et le temps de travail, une fois la construction de la Métropole stabilisée.



UNE ÉCOLE DU MANAGEMENT

Figurant parmi les actions du plan QVT, l'école du management a été lancée en avril 2017, dans un premier temps pour les directeurs généraux, directeurs généraux adjoints, directeurs et responsables de service puis pour les managers de proximité et pour l'ensemble des encadrants. 145 encadrants d'Orléans Métropole sont concernés.

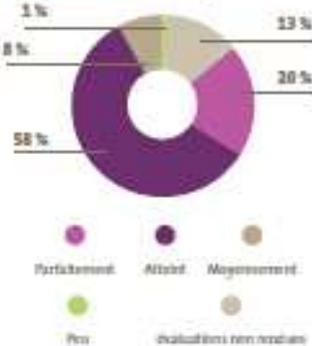
Cette école a pour vocation d'accompagner les managers dans leur fonction d'encadrement et de leur donner des outils pour piloter et animer le travail de leurs équipes.

Elle dispense notamment des formations autour des cinq rôles clés du manager :

- » Être des responsables porteurs de sens et de vision, contributeurs de la stratégie et leaders pour l'avenir
- » Être des leaders libérateurs, coachs de leurs collaborateurs et leurs équipes
- » Être des animateurs qui donnent une âme et créent l'adhésion
- » Être des pilotes et organisateurs
- » Développer son propre pouvoir d'action et d'influence

l'école du management organise des modules obligatoires sur les fondamentaux du management et des modules optionnels sur des thématiques telles que la communication managériale, la conduite du changement, le management de projet, la gestion de crise, la créativité... Les formations visent à encourager l'interactivité et à favoriser les échanges au sein des groupes. Elles veillent à l'équilibre entre les concepts et les mises en situation et s'attachent à ancrer les fondamentaux.

DEGRÉ D'ATTEINTE DES OBJECTIFS (% CALCULÉ SUR L'ENSEMBLE DES ÉVALUATIONS 2017)



» Ecole du management : pour accompagner les managers, une école du management est née avec des premières actions, notamment autour de la communication.

» Plusieurs salles de co-working et de créativité sont mises dans les mois à venir pour s'adapter aux nouvelles modalités de travail.

» La révision du règlement intérieur vise à organiser le « bien-vivre ensemble » autour de règles liées à la santé et la sécurité mais aussi à la communication en intégrant par exemple le droit à la déconnexion.

» Une communauté de santé/sport/bien-être va être lancée en particulier pour mettre en place des échauffements avant la prise de poste pour les métiers techniques.

» Chaque année, une action solidaire est menée pour fédérer les agents autour d'un projet participatif. En 2017, le Noël Solidaire a permis de récoliter plus de 1 000 jours au profit des associations Enfance et Partage Région Centre et Bada boum.

» Des aménagements et études de poste ont été réalisées pour assurer aux agents des conditions et un environnement de travail adapté.

» Des formations à la gestion du temps ou encore à la communication sont proposées pour garantir des conditions et relations de travail sereines.

» Une procédure Risques Psychosociaux a été créée avec la mise en place d'un numéro vert et d'une cellule de prévention permettant une meilleure analyse des situations de mal-être et des propositions de solutions opérationnelles.

» Une nouvelle offre négociée de mutuelle et de prévoyance a été proposée aux agents



AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Après la création du comité qualité de vie au travail en 2015, une enquête sur les risques psychosociaux a été réalisée en 2016 qui a permis d'identifier des axes de travail organisés au sein d'un Plan QVT pour les années 2017-2018. L'objectif de ce plan est de consolider au sein d'un outil unique des pratiques, expérimentations et/ou des projets pour la plupart déjà existants : bonnes pratiques spontanées des services, projets issus de démarches d'innovation participatives...

le plan QVT est organisé autour de deux axes :

» Proposer des conditions de travail prévenant la santé et l'équilibre de vie :

- Préserver et promouvoir la santé et le bien-être au travail
- Faciliter l'organisation du temps de travail et l'équilibre vie professionnelle - vie privée
- Améliorer l'environnement et les conditions matérielles de travail

» S'assurer de la qualité et de la bienveillance de la communication et des relations interpersonnelles pour mieux travailler ensemble :

- Favoriser la cohésion, la solidarité et le co-développement
- Développer la valorisation, la reconnaissance et la confiance
- Améliorer la communication et l'information pour donner du sens

Différentes actions sont déjà réalisées ou en cours de réalisation :

» L'expérimentation du télétravail est désormais généralisée à tous, à l'exception des agents au contact des usagers ou sur la voie publique, dans la limite d'1 journée tous les 15 jours et des postes qui le permettent.

CHIFFRES CLÉS

196

agents d'Orléans Métropole formés sur les thématiques liées aux rôles clés du manager

130

agents ont suivi les modules obligatoires

66

modules optionnels

1

lab sur la thématique de la smart city

58

participants regroupant des agents de la Ville d'Orléans et d'Orléans Métropole

5

Kicks off séminaires de cohésion d'équipe regroupant des agents de la Ville d'Orléans et d'Orléans Métropole

47

mnémos réalisés pour la collectivité (dessins mnémotechniques qui reprennent les concepts vus dans les fondamentaux du management)

CHIFFRES CLÉS

420

adhérents à la Mutuelle

92

adhérents à la Prévoyance



ANIMATIONS POUR LES SENIORS

Afin de favoriser le lien social, la Ville d'Orléans organise tout au long de l'année des animations en faveur des orléanais retraités. En 2017, 77 animations ont été proposées, dont les animations dansantes qui réunissent en moyenne 110 personnes par après-midi. Le spectacle annuel « Tube d'un jour, Tube toujours » a rassemblé 3 000 personnes.



CHIFFRES CLÉS

50

participants en moyenne
aux animations.

7 252

ballotins de chocolats
remis à l'occasion des fêtes
de fin d'année

ACTIONS AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX

Avec les bailleurs sociaux, des actions expérimentales réalisées en 2015 dans les quartiers des Blossières et de la Source, ont été renouvelées en 2017. Par exemple, l'opération « pieds d'immortelles » a été organisée en 2017 : avec les résidentes de l'habitat, à la Source, principalement sur l'immeuble Villa Verde dédié aux aînés ; avec Logemilinet en bas des Immortelles « Trévie » à Saint-Marcou.

Ces actions ont pour but de favoriser l'accès aux droits des personnes de plus de 60 ans dans les quartiers prioritaires et de permettre un temps de partage. Elles ont nécessité des animations adaptées aux « liens » ciblés : l'une réunissant deux artistes troubadours (chant et guitare) et l'autre faisant appel à un magicien. Lors de la journée à la Source, un concert privé de Tube avec une rencontre avec le musicien a été proposé dans l'appartement d'une résidente, et les aînés de son immeuble ont été conviés à cet événement et à une collation. Une expérience qui a beaucoup plu à un public peu habitué à recevoir et à échanger au sein même de la résidence.

Enfin deux opérations « rencontres sur les marchés » ont été mises en place à la Source.

40 ANS DES RÉSIDENCES AUTONOMIES

L'année 2017 a été marquée par les 40 ans des deux Résidences autonomes, gérées par le CCAS d'Orléans. Chacune d'entre elles propose régulièrement des temps de rencontre et d'animation :

RÉSIDENCE ISABELLE ROMÉE :

- En partenariat avec le comité consultatif de quartier centre-ville, participation à la journée de quartier du 24 juin ; inauguration du jardin partagé géré par l'Atelier Bourgeois ; apéritif et pique-nique servi à plus de 100 personnes.

- En partenariat avec l'association ABCO, participation à un concert public, le 19 mai, dans le cadre du festival Parcours et jardins.

- Poursuite de l'atelier mensuel du potager naturel.

- Participation de la chorale de la Résidence au festival des chorales du Loiret.



RÉSIDENCE ALICE LEMESLE :

- » Avec Aseïgo Grand Villiers, participation au Réseau d'échange de savoirs sur le thème de la cuisine et au chantier artistique trézet urbain
- » Avec l'association Unité, accueil de la troisième promotion de huit jeunes en service civique jusqu'au 30 juin 2017 et de la quatrième promotion de quatre jeunes à partir d'octobre 2017
- » 16 juin : participation à la Journée solidarité avec la Caisse d'Épargne et Unité : fabrication de sacs à fleurs, fauteuils et tables pour la terrasse, customisation de pots de fleurs, atelier cuisine
- » Echanges réguliers avec les enfants de l'école maternelle du Nécrin sur le temps de l'accueil périscolaire : galette intergénérationnelle ; rencontres en alternance à l'école et la Résidence
- » Solide tacketta et buffet d'été en présence des familles

» Fête des voisins

» Participation de la chorale de la résidence au Festival des chorales du Loiret

DES PROJETS D'ÉTABLISSEMENT POUR LES RÉSIDENCES

2017 a vu le lancement de la **démarche de projets d'établissements 2018-2023** dans les deux Résidences autonomes - Alice Lemesle et Isabelle Romée - qui comptent 124 résidents. Ce travail comprend la définition des objectifs, notamment en matière de coordination, d'évaluation des activités, de qualité des prestations, ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement des résidences.

Après concertation avec les différents acteurs - personnel, résidents, partenaires, administrateurs -, cette démarche a abouti à la formalisation d'un projet d'établissement pour chaque résidence. Le projet intègre un diagnostic de besoins, les évolutions réglementaires (décret du 27 mai 2016),

des axes d'amélioration et des orientations, en corrélation avec les évaluations interne et externe conduites en 2016. Les actions à cinq ans sont déclinées autour de neuf thématiques principales : projet architectural, prévention des risques, animation préventive et inclusive, accompagnement personnalisé des résidents, accompagnement des deuil, ouverture sur l'extérieur, communication interne, communication externe, pratiques professionnelles.

PORTAGE DES REPAS

L'année 2017 a vu le renouvellement de la Délégation de service public pour le portage des repas aux seniors. Ce service de livraison de plateau-repas à domicile s'adresse aux personnes de 60 ans et plus ou se trouvent dans une situation permanente ou temporaire de handicap. En 2017, 98 414 repas ont été livrés à 240 bénéficiaires.

CHIFFRES CLÉS

317

personnes ont bénéficié en 2017 du service de télé-assistance



**OBJECTIF N° 2
LUTTER CONTRE
L'EXCLUSION**

AIDE AUX PLUS DÉMUNIS

2017 a vu l'élaboration du projet de service du CCAS de la Ville d'Orléans avec deux enjeux prioritaires : le premier vise à contribuer à la résorption du « non-recours » aux droits (30 %) en développant une offre de service pour l'ouverture des premiers droits destinés principalement aux personnes domiciliées et aux victimes de violences conjugales ; le second concerne l'accompagnement vers l'insertion des personnes seules ou couples sans enfants à charges dans le cadre du RSA par convention avec le Département. En 2017, 1 083 personnes éloignées de l'emploi ont été suivies.

Une attention particulière a été portée aux personnes victimes de violences conjugales à travers la construction d'une réponse concertée avec les acteurs du territoire des situations d'urgence. Une première étape a été franchie avec la signature le 27 novembre 2017 de la convention tripartite entre le CCAS de la Ville d'Orléans, la CAF et la CFAM pour une ouverture de droits facilitée.

De même, l'épicerie sociale accueille sur des courtes périodes, après une évaluation sociale, les orléanais rencontrant des difficultés financières pour lesquels l'achat de produits d'hygiène et d'alimentation à moindre coût permet de dégager un potentiel financier. 297 personnes ont bénéficié en 2017 du dispositif : 1 178 passages en caisse ont été records. En 2017, l'épicerie sociale a revu son fonctionnement pour s'ouvrir à d'autres publics, comme les étudiants et à modifier l'organisation spatiale du lieu.

Le CCAS effectue également la domiciliation administrative de toute personne sans domicile stable, ayant un ancrage sur la commune. Ce service permet l'accès aux droits (carte d'identité, prestations sociales, couverture médicale...). À Orléans, 972 personnes ont bénéficié d'une domiciliation en 2017 (717 personnes en 2016).

Enfin, le partenariat avec Cultures du Cœur s'est poursuivi avec 87 places attribuées. Une sortie culturelle a été réalisée lors de la fête de la musique, dans le cadre des actions collectives proposées par l'Espace Solidaire. Ainsi 4 personnes ont pu bénéficier de la présentation de Mastroianni.

Par ailleurs, la charte solidarité réunit 17 associations qui se sont retrouvées en plénières à deux reprises notamment pour valider l'affiche de présentation de leurs activités (ité et Néer) et échanger sur les sujets d'actualité.



CHIFFRES CLÉS

1 016

aides attribuées par le CCAS, dont :

42

pour des femmes victimes de violences (alimentation, énergie...)

ACCOMPAGNER LA FONCTION PARENTALE

Le Lieu d'accueil enfants-parents Chocolatine (LAEP) est un espace où félicité et échange contribuent à conforter la relation parents-enfants. La rencontre avec des professionnels ou avec d'autres parents permet à la fois de rompre l'isolement et d'accompagner ou de soutenir les parents dans leur fonction parentale. En 2017, le LAEP a accueilli 837 parents et 1 036 enfants, en grande majorité des mamans avec leurs enfants âgés de 1 à 3 ans. Sur les 352 familles qui ont fréquenté le LAEP (+ 50,04 % par rapport à 2016), 85 sont des nouvelles familles.



SOUTENIR LES QUARTIERS PRIORITAIRES

2017 est la seconde année complète de mise en œuvre par la Métropole du nouveau contrat de ville approuvé par la Ville d'Orléans. En tant que signataire, la Ville s'engage à mobiliser des crédits spécifiques

en direction des quatre quartiers prioritaires afin de soutenir des associations œuvrant dans les quartiers, en complément d'autres financements.

CHIFFRES CLÉS

48

projets soutenus pour un montant de :

215 K€

pour des femmes victimes de violences (alimentation, énergie...)

32

associations concernées

2017 a aussi vu la poursuite de projets initiés en 2016 :

- > structuration d'un fonctionnement en mode projet tant en interne à la Ville qu'au niveau intercommunal
- > installation des Conseils Citoyens dont la coordination a été confiée à Unis-Cité qui agit, ainsi, de manière cohérente pour les 10 conseils citoyens de la métropole

Enfin, l'année a été marquée par le renouvellement de la convention d'objectif avec l'Aselq mais aussi par le débarrasement du centre social Marie Stuart vers la Maison de la CAF au cours de l'été, dans le cadre du programme de rénovation urbaine.

**OBJECTIF N° 3
SOUTENIR
LA JEUNESSE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES
EN VOYAGE PÉDAGOGIQUE**

34 membres du Conseil municipal de jeunes d'Orléans ont participé en juin 2017 au voyage de mi-mandat organisé à Strasbourg. Pendant deux jours, ils ont pu découvrir la ville et visiter les institutions européennes pour mieux en comprendre le fonctionnement. Organisé par la Ville d'Orléans, ce voyage pédagogique est la deuxième visite du mandat, après celle du Sénat en 2016.

Le Conseil municipal de jeunes d'Orléans a été élu en 2016. Il est composé de 50 jeunes âgés de 13 et 14 ans inscrits dans un des collèges privés ou publics d'Orléans. Les élus se réunissent chaque mercredi pour travailler sur les six projets qu'ils ont initiés : un parcours découvertes des lieux historiques d'Orléans ; un rassemblement de gamers à Orléans ; des olympiades pour les plus jeunes orléanais au profit d'une association qui vient en aide aux plus jeunes ; un rassemblement

entre élèves de collèges et sportifs en situation de handicap ; l'aide aux familles défavorisées (projet de repas convivial pour des personnes sans domicile fixe) en relation avec le Festival Orléanais ; le développement de systèmes de recharge de téléphone sur les vélos (étude de faisabilité en lien avec KEOLUS et construction d'un questionnaire utilisabeur).

**DES PROJETS SOLIDAIRES AVEC LES
BOURSES PROJETS JEUNES**

► Un atelier bricolage (subvention : 700 €)

Pour encourager et aider les personnes qui ne possèdent ni outils ni la place nécessaire pour concevoir, fabriquer ou réparer du mobilier, une permanence est tenue deux fois par mois dans des locaux partagés avec la ressourcerie où sont mis à disposition du savoir-faire et des matériaux.

► Les Jeunes d'Orléans en route pour la solidarité (subvention : 1 000 €)

En France il s'agit de mieux faire connaître les actions de GK SAVAR et la situation difficile au Bangladesh. Sur place, le projet vise à participer aux actions de solidarité de GK Savar (santé, scolarisation et agriculture durable).

► Le « Rayon Vert » – Coursier à vélo (subvention : 1 300 €)

Le Rayon Vert est un service de livraison (pâtis/collis) écologique à vélo sur l'agglomération orléanaise, destiné aux professionnels et aux particuliers ayant des besoins ponctuels ou réguliers de transport de fret léger.

► AESCO (subvention : 1 000 €)

Un voyage en Côte d'Ivoire pour 11 jeunes de 11 à 25 ans en lien avec l'association AESCO à Oulu en juillet 2017. Les jeunes ont rencontré leurs homologues ivoiriens au travers d'activités culturelles, environnementales et sportives : découverte du processus de fabrication du cacao et d'hévéa, mise en place un parcours écotouristique dans la forêt de Banco et sensibilisation au tri des déchets et à la protection de l'environnement.

Enfin, le Conseil orléanais de jeunes a travaillé sur la possibilité de mettre en place des parkings végétalisés sur le même principe que le parking du LABO.



ACTIVITÉ DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

FAITS MARQUANTS

- 7^{ème} Journée d'accueil des nouveaux étudiants (JANE), le 12 octobre avec plus de 700 nouveaux étudiants accueillis
- La « HHI », Championnat de France de Hip-Hop International, la plus grande compétition Chorégraphique de Street Dance au monde.
- Le Concours et la Soirée Jeunes Talents, sur les thèmes de la musique et des arts de la scène
- 6 projets portés par le Conseil municipal des jeunes
- 10 Bourses Projets Jeunes (BPJ) pour un montant total de 10 350 €.

CHIFFRES CLÉS





l'année 2017 a été marquée par la volonté des communes, dont Orléans, de donner une nouvelle impulsion à la communauté d'agglomération, qui est devenue communauté urbaine, le 1^{er} janvier 2017, puis Métropole, le 1^{er} mai 2017. Dans ce cadre, la Ville d'Orléans comme les autres communes a transféré une partie des compétences qu'elle exerce jusqu'alors et notamment : la gestion des espaces publics, le plan local d'urbanisme, la gestion et l'entretien des zones actives, le commerce de proximité, la promotion touristique du territoire, les réseaux de chaleur et de froid urbain, le stationnement en ouvrage, ...

2017 a ainsi été une année de transition durant laquelle l'exercice des missions liées aux compétences transférées a été confié transitoirement aux communes, sous la forme de conventions de gestion, pour faciliter les transferts tant en termes de compétences que de moyens humains.

Il est important de souligner que les transferts de compétences, s'ils font évoluer les masses budgétaires, n'ont pas modifié les équilibres grâce aux mécanismes de compensation qui assurent la neutralité des transferts.

Pour Orléans, s'agissant du fonctionnement, les transferts portent sur 4,9 M€ en dépenses et 5,3 M€ en recettes et sont compensés, à l'au-delà dans l'attribution de compensation :

Ces volumes transférés correspondent à :

EN DÉPENSES :

- » la gestion de l'espace public : 3,9 M€
- » la tourisme : 1 M€

EN RECETTES :

- » les parkings en ouvrage : 1,6 M€
- » les concessions de chauffage urbain : 1,4 M€
- » l'espace public (affectation de travaux aux concessionnaires) : 1,2 M€
- » le tourisme (base de séjour) : 1 M€
- » Le Centre de conférences et le parc des expositions : 0,1 M€

Il est à noter qu'en 2017, et pendant la période transitoire, les charges de personnel relatives aux compétences transférées sont restées communales, le personnel étant transféré au 1^{er} janvier 2018.

Pour ce qui concerne l'investissement, les transferts concernent quasiment exclusivement les dépenses d'espace public (voirie, propreté et espaces verts) ce sont ainsi, pour Orléans, 10 M€ qui viennent en déduction de l'attribution de compensation reçue en fonctionnement et qui ont permis à Orléans Métropole de réaliser les opérations dont elle a nouvellement la charge.

Dans ce contexte, l'épargne disponible diminue de 10 M€ mais c'est sans impact sur les équilibres puisqu'en parallèle, la Ville diminue ses dépenses d'investissement du même volume.

On notera également en 2017, les cessions de capital faisant de la Métropole le premier actionnaire des sociétés (SPL Événements, SEM Orléans Gestion, SPL tourisme) auxquelles la Ville avait confié

ses équipements décentralisés métropolitains (parking tourisme, parc des expositions et centre de conférence).

En 2017, Orléans a accompagné la Métropole dans le développement de son attractivité et de sa visibilité en soutenant activement les politiques locales communales et notamment la culture et l'organisation d'événements à fort rayonnement. Il y va ainsi du Festival de Loire dont l'édition 2017 a été couronnée de succès et du développement des événements Hors les Murs, par exemple. Orléans a continué à investir pour l'embellissement de la ville et l'amélioration du cadre de vie des orléanais. Les familles, la jeunesse, les seniors, ainsi que les plus fragiles, ont à nouveau fait l'objet d'une attention toute particulière pour que chacun puisse s'épanouir à Orléans.

Enfin, 2017 est aussi l'année de rétrocession effective dans le cadre de la programmation des finances locales définie par l'Etat pour 2018-2020 et qui donne lieu à contractualisation entre l'Etat et les plus de 300 collectivités dont le budget atteint au moins 60 millions d'euros et dont fait partie Orléans.

C'est dans ce contexte que sont présentés les comptes 2017 qui démontrent cette année encore la capacité de la Mairie à accompagner le développement de son territoire et la montée en puissance de sa Métropole tout en préservant ses équilibres financiers, sans augmenter les impôts et en limitant son recours à la dette, en parfaite cohérence avec les tendances désormais imposées par l'Etat.

PRÉAMBULE - TRANSFERTS DE COMPÉTENCES À L'INTERCOMMUNALITÉ

La Ville d'Orléans, par délibérations du Conseil municipal du 30 octobre 2016, a décidé d'une part, du transfert d'un certain nombre de compétences et d'autre part, du changement de catégorie d'EPCI à fiscalité propre stricto sensu à la communauté urbaine puis en Métropole.

LES COMPÉTENCES COMMUNALES TRANSFÉRÉES À ORLÉANS MÉTROPOLE

- » Espace public – Voiries - Parkings
- » Réhabilitation des logements insalubres
- » Contribution à la transition énergétique
- » Réseaux de chaleur et de froid urbain
- » Distribution publique d'électricité et de gaz
- » Plan local d'Urbanisme Intercommunal
- » Zones d'activités économiques Tourisme
- » Accompagnement du commerce de proximité
- » Eau potable
- » CEMAPI (à compter du 1^{er} janvier 2018)
- » Défense Incendie
- » Infrastructures de charge de véhicules électriques
- » Valorisation du patrimoine naturel et paysager
- » Gouvernance et aménagement des gares
- » Espaces publics tous modes de déplacement
- » Cimetières d'intérêt métropolitain

MODALITÉS D'EXERCICE DES COMPÉTENCES

Les conventions de gestion transitoires

La transformation en communauté urbaine a exigé la mise en place d'une organisation temporaire permettant de garantir une parfaite continuité du service dans certaines compétences transférées à cette occasion par les communes.

Un consensus s'est dégagé pour faire de 2017 une année transitoire durant laquelle certaines missions, qui ne pouvaient être assurées directement par l'EPCI dans son organisation actuelle dès le 1^{er} janvier, soient confiées aux communes, dans la continuité de ce qu'elles effectuaient en 2016. Pendant cette même période a été mise en place la future organisation conjointe, fondée notamment sur les principes d'une nouvelle gouvernance partagée et de territorialisation des équipes.

Dans ce contexte, des conventions de gestion transitoire ont été passées entre Orléans Métropole et la Mairie d'Orléans pour l'exercice des missions relatives aux compétences :

- » Espaces publics
- » Plan local d'Urbanisme
- » Défense contre l'incendie
- » Zones d'activités économiques
- » Eau potable (concession)

Les conséquences budgétaires de ces conventions de gestion ont été les suivantes :

» L'attribution de compensation 2017 de la Mairie a été réduite du montant net des charges transférées (investissement + fonctionnement).

» La Mairie a continué à exécuter les dépenses et à constater les recettes dans son budget dans le cadre d'opérations pour compte de tiers. Les dépenses ont été remboursées par Orléans Métropole et les recettes lui ont été reversées. Ainsi, la Mairie n'a plus supporté, dans son budget, les dépenses relatives aux compétences transférées.

» En 2017, le personnel est resté communal et payé par la commune sur son budget principal (sans prélèvement sur l'attribution de compensation et sans remboursement par Orléans Métropole).

» Les emprunts relatifs aux compétences transférées du budget principal ont été pris en charge par Orléans Métropole, en remboursant, à la Mairie, la quota-part d'annuité correspondant aux dépenses d'équipement transférées.

Les compétences exercées directement par Orléans Métropole

Certaines compétences ont été exercées directement par Orléans Métropole dès le 1^{er} janvier 2017 et notamment :

- » Tourisme
- » Accompagnement du commerce de proximité
- » Réseaux de chaleur et de froid urbain (Concessions)
- » Distribution publique d'électricité et de gaz (Concessions)
- » Eau potable (Concession)
- » Parkings en ouvrage (Concessions et affermage)

Pour ces compétences, les recettes/dépenses ont été inscrites dans le budget d'Orléans Métropole. Les recettes transférées ont été compensées par augmentation de l'attribution de compensation versée à Orléans. Les dépenses ont été compensées par prélèvement sur l'attribution de compensation.

	DÉPENSES TRANSFÉRÉES		RECETTES TRANSFÉRÉES	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Espaces publics (propriété, voirie, espaces verts)	3,00 M€	10,10 M€	1,20 M€	0,50 M€
Tourisme	1,00 M€		1,00 M€	
Parkings en ouvrage			1,60 M€	
Concessions de chauffage urbain			1,40 M€	
Révision du PLU		0,10 M€		
Défense Incendie		0,10 M€		
Parc des expositions			0,10 M€	
Total	4,00 M€	10,40 M€	5,30 M€	0,50 M€

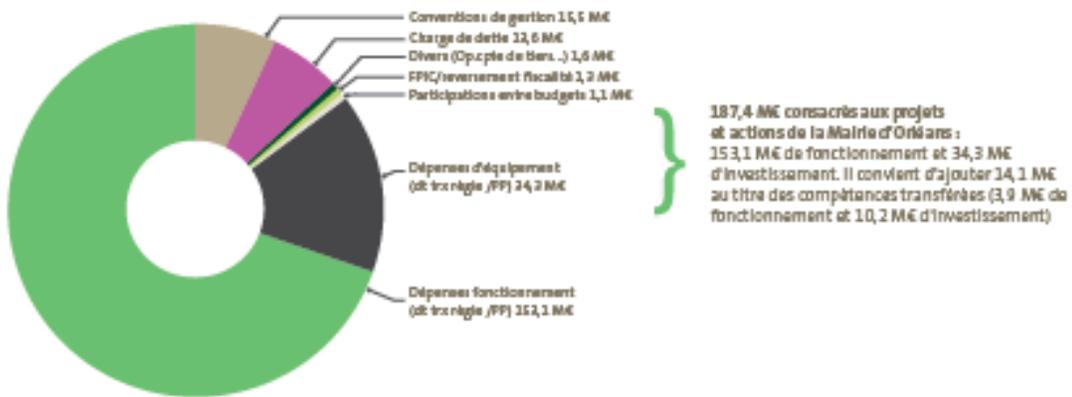
**PRÉSENTATION CONSOLIDÉE DU COMPTE ADMINISTRATIF
2017 PAR GRANDES MASSES : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Le compte administratif 2017 présente :

- » Des dépenses réelles de fonctionnement de 157,2 M€ (hors travaux en régie)
- » Des recettes réelles de fonctionnement de 184 M€

- » Des dépenses réelles d'investissement de 63,3 M€ (comportant les travaux en régie et les conventions de gestion de fonctionnement et d'investissement)
- » Des recettes réelles d'investissement de 60,5 M€.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 = 220,5 M€



**LES 187,4 M€ CONSACRÉS AUX PROJETS ET ACTIONS DE MAIRIE
SE RÉPARTISSENT DE LA MANIÈRE SUIVANTE**



LE BUDGET PRINCIPAL

SITUATION FINANCIÈRE - ÉQUILIBRE FINANCIER

OPÉRATIONS RÉELLES EN ANC - BUDGET PRINCIPAL	CA 2016	CA 2017
Recettes courantes de fonctionnement	181,9	174,7
Dépenses courantes de fonctionnement (hors travaux en régie)	149,8	152,6
Épargne de gestion (hors éléments exceptionnels)	32,1	22,1
Charges exceptionnelles	1,2	1,2
Produits exceptionnels (hors cession)	1,1	2,0
Épargne de gestion (y compris éléments exceptionnels)	32,0	22,9
Intérêts de la dette	1,6	1,4
Épargne brute / Autofinancement brut	30,4	21,5
Remboursement du capital de la dette bancaire / non bancaire	11,9	12,4
Épargne disponible / Autofinancement net	18,4	9,1
Dépenses d'investissement	45,1	50,2
Dont conversions de gestion		15,5
dont dépenses d'équipement	44,4	33,1
Recettes propres d'investissement	15,1	18,3
Recettes conventions de gestion		15,5
Emprunt d'équilibre	13	11,00
Résultat de l'exercice	1,5	3,7
Résultats antérieurs	1,9	3,4
Résultat global de clôture	3,4	7,1
Report (dépenses)	2,8	4,4
Résultat après reports	0,6	2,7
Encours dette bancaire au 31/12/N	91,4	90,7
Encours dette non bancaire au 31/12/N	17,5	16,9
Encours dette total au 31/12/N	108,9	107,6

En 2017, les masses budgétaires évoluent avec les transferts de compétences. Ainsi, l'attribution de compensation perçue par la Ville est réduite du montant net des dépenses de fonctionnement et d'investissement transférées à Orléans Métropole. Épargne disponible nette diminuée d'autant, de même que les investissements réels sont réduits de la part nouvellement supportée par Orléans Métropole.

Dans ces conditions, en 2017, l'épargne brute s'élève à 21,5 M€ et l'épargne disponible à 9,1 M€.

La Mairie d'Orléans a investi 33,8 M€ (y compris PPP), soit un taux de réalisation des dépenses de 82 %.

Emprunt souscrit en 2017 représentant 11 M€, ces investissements ont donc été largement autofinancés.

Le compte administratif 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 11,5 M€, qui, conformément à la réglementation, sera prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à 8,8 M€ reports compris.

Dans ce contexte, le compte administratif de l'exercice 2017 présente un résultat net positif de 2,7 M€ qui sera repris en report à nouveau en section de fonctionnement sur l'exercice 2018.

Fin 2017, l'encours de dette (y compris dette PPP) de la Mairie s'élève à 108 M€. Avec une dette de 907 € par habitant, la Ville d'Orléans présente un endettement inférieur de 23,7 % à l'endettement moyen des villes de taille comparable (1289 €/habitant - source DCFIP les finances des collectivités locales 2015).

Le ratio d'encours de dette/recettes réelles de fonctionnement s'élève à 61,6 % pour Orléans, contre 85,7 % pour la strate des communes de plus de 100 000 habitants, hors Paris (source DCFIP les finances des collectivités locales 2015).

La capacité de désendettement d'Orléans représente cinq années d'épargne brute, ce qui signifie que la totalité de la dette de la Ville pourrait être remboursée en cinq ans, pour un indicateur communément admis autour de 10 ans.

FISCALITÉ

Taux moyens des villes de plus de 100 000 habitants comparés aux taux d'Orléans

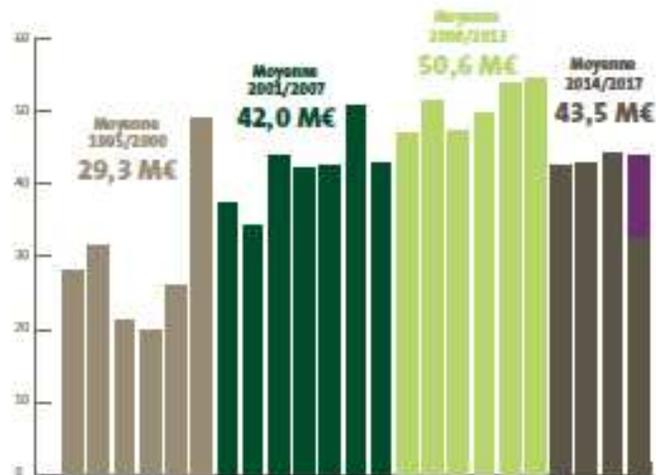
	2017	ORLÉANS	STRATE 2016 (SOURCE DCFIP)
Taux d'habitation	20,98 %		22,25 %
Foncier bâti	29,81 %		21,87 %
Foncier non bâti	39,60 %		36,72 %

Concernant le taux d'habitation, il convient de souligner la politique d'abattement décidée par la Mairie d'Orléans, avec des niveaux d'abattement quasiment situés au maximum autorisé. Cette politique d'abattement volontariste, qui a pour objectif d'alléger la fiscalité des foyers orléanais, notamment des plus modestes, a représenté en 2017 une perte de recette de 7,454 M€ pour la Mairie d'Orléans, soit une baisse de 18 % du produit de taxe d'habitation.

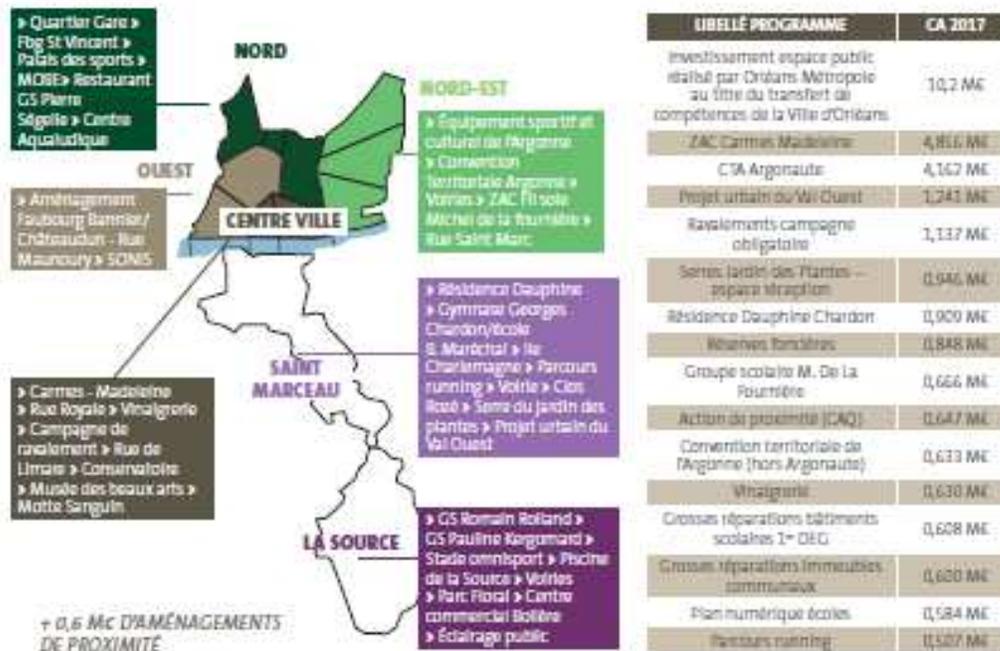
LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT – UN EFFORT D'INVESTISSEMENT SOUTENU

Avec 34 M€ de dépenses d'équipement (dont PPP Chardon) et 10 M€ de dépenses d'équipement réalisées par Orléans Métropole au titre des compétences transférées en 2017 (convention de gestion), l'effort d'investissement global de l'exercice 2017 (44 M€) reste au-delà soutenu qu'en 2016.

- » 26,5 M€ de dépenses réalisées sur le patrimoine de la Ville ;
- » 10,2 M€ de dépenses réalisées sur l'espace public de la Ville par Orléans Métropole dans le cadre des conventions de gestion
- » 6,3 M€ de subventions d'équipement versées
- » 0,3 M€ de fouilles archéologiques réalisées en régie par le service d'archéologie municipal
- » 0,7 M€ de remboursement du capital de la dette 96 au PPP Chardon



2017 : LES PRINCIPAUX PROJETS PAR QUARTIER (VILLE-MÉTROPOLE)



ENCOURS DE LA DETTE

Au 31/12/2017, la dette de la Mairie (bancaire et PPP) s'élève à 107,6 M€.

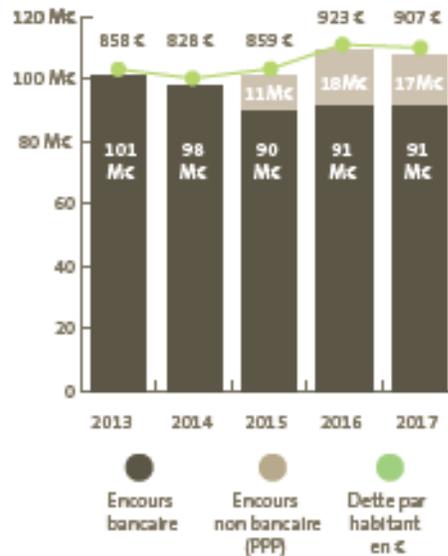
Avec une dette de 907 € par habitant, la Ville d'Orléans présente un endettement inférieur de 23 % à l'endettement moyen des villes de taille comparable (1 175 €/habitant - source DGFP 2016).

Pour Orléans, le ratio encours de dette / recettes réelles de fonctionnement s'établit à 59,2 %, niveau inférieur au ratio moyen des villes comparables.

Évolution de la dette bancaire : L'encours de dette bancaire de la Ville d'Orléans s'établit à 90,7 M€ à fin 2017 (-0,7 M€ par rapport à l'exercice précédent). A cette même date, la dette bancaire est constituée de 55 % de prêts à taux fixe et de 45 % de prêts à taux variables.

Évolution de la dette PPP : Fin 2017, la dette PPP pour le financement de la construction du groupe scolaire Bénédicte Maréchal et du gymnase Georges Chardon, dans le quartier Saint-Marceau, s'élève à 16,9 M€.

La dette est intégralement constituée de prêts traditionnels à taux fixes ou à taux variables et ne comprend aucun emprunt boucqa.



PERSPECTIVES

D'un point de vue local ou national, l'environnement financier des collectivités est en pleine mutation.

LA SUITE DES EFFETS DE LA MÉTROPOLISATION

Ainsi, en 2018, comme en 2017, les masses budgétaires du budget de la Ville évolueront avec la suite des incidences financières des transferts de compétences : transferts effectifs des personnels; transferts intervenus au 1^{er} janvier 2018 pour le parafiscal et l'ESAD notamment.

Viendront également, à l'horizon 2019, les impacts budgétaires de la déclaration d'intérêt métropolitain des équipements sportifs et culturels qui viendra en débat au cours du 2^{ème} semestre 2018.

LES ÉVOLUTIONS NATIONALES

La contractualisation avec l'Etat :

Dans le même temps, et au niveau national, la loi de programmation des finances locales pour 2018-2020 engage les collectivités les plus importantes dans la contractualisation en cours de négociation avec l'Etat. Ce contrat vise, entre autres, à plafonner l'évolution des dépenses à 1,2 % dès 2018 et jusqu'en 2020. Cette nouvelle donnée conduira la collectivité à adapter sa gestion financière, passant d'un pilotage par l'autofinancement à un pilotage par la dépense ne permettant plus (sauf exception) de prendre en compte les recettes dans la définition de la stratégie financière.

La réforme de la fiscalité :

2018 verra également les premiers effets de la réforme de la taxe d'habitation (suppression progressive) qui s'accompagne de réflexions importantes sur une réforme plus large de la fiscalité : sur les valeurs locatives des locaux

d'habitation (après la première vague sur les locaux professionnels entrée en vigueur en 2017) et sur l'allocation des ressources entre collectivités.

A ce stade des travaux et des discussions, les orientations envisagées sont :

» Scénario n°1 : la part départementale de taxe foncière est transférée aux communes et aux EPCI avec un prorata et des compléments d'impôt national (TVA)

» Scénario n°2 : remplacement direct et intégral de la Taxe d'habitation par une fraction d'impôt national (TVA)

Quelle que soit l'hypothèse qui sera retenue, In fine, force est de constater que l'autonomie financière des communes et des EPCI ne reposera désormais que sur la seule taxe foncière qui deviendra un enjeu majeur pour ces collectivités.

**OBJECTIF N° 2
DEVENIR
UN TERRITOIRE
RÉSILIENT**

CONSTRUIRE LA VILLE DE DEMAIN

De nombreux projets d'aménagement sont en cours dans tous les quartiers d'Orléans et se sont poursuivis en 2017 :

- > ZAC Bourgogne, projet qui vise à redynamiser un quartier au cœur de la ville, en aménageant 3 ha de friches, avec des logements étudiants, des bureaux pour le Conseil régional, la requalification des rues... : réhabilitation de la maison Dessaux et livraison des premiers logements
- > Réhabilitation des Vitraines Dessaux en un lieu culturel pour les arts plastiques et visuels : désignation du lauréat du concours (groupement cabinet Nathalie FRINT / Agence Richer Associés / BET YGREC Ingénierie / Acousticiens Alda) ; accueil d'actions culturelles tout au long des travaux pour faire vivre le lieu.
- > ZAC Fil Soleil : création d'une ZAC pour l'aménagement du périmètre avec un parc agri-urbain, des logements individuels et intermédiaires, des locaux d'activités et des espaces publics réqualifiés ; désignation de l'aménageur la SEMDO
- > ZAC Val Ouest, avec la création de logements, d'espaces paysagers et d'espaces publics, d'équipements, la réalisation d'une piste cyclable et de nouvelles voies : désignation de l'aménageur la SEMDO ; atelier de concertation « architecture et formes bâties »
- > ZAC Fontaine prévoyant la construction de logements, d'un nouveau collège et l'aménagement du parc de l'étendue : construction de l'école Michel de la Fourmière
- > ZAC SONS destinée à la construction de logements, la rénovation de la maison des associations et la construction des nouvelles voies : création de la rue du Villard ; poursuite des constructions
- > Tête Nord du Pont de l'Europe : démolition des bâtiments situés au 5, 7 et 9 rue Madeleine (côté Saint-Jean de la Ruelle)
- > Les Crocus : création d'une voirie provisoire à l'arrière de la rue des Murfins

RÉVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Située en partie en zone inondable, la Ville d'Orléans a été confrontée, dans une moindre mesure, aux inondations survenues en mai 2016. Même si l'impact de ces inondations sur les orléanais et sur les bâtiments n'a pas été majeur, les causes de ces inondations doivent être mieux prises en compte dans l'organisation prévue en cas de crise. Par exemple, le **Plan communal de sauvegarde (PCS)** permet de mettre en place des actions afin de sauvegarder la population et les biens. Ce dispositif prévoit les mesures à prendre pour alerter, informer, héberger, cavaller et soutenir la population en cas d'événement important.

En 2017, la Mairie a engagé la révision de son Plan communal de sauvegarde avec un objectif : rendre ce Plan multirisques en intégrant le retour d'expérience des inondations de 2016 et en mutualisant les bonnes pratiques à l'échelle de la Métropole.

UNE RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Créée par le Conseil municipal en mai 2017, la **réserve communale de sécurité civile** a pour mission de mener des actions de soutien et d'assistance aux populations en cas d'événements majeurs. Elle est constituée de bénévoles, qui peuvent être mobilisés en cas de crise, pour aider la population et épauler les services municipaux. Sur les 110 personnes qui ont postulé pour devenir réservistes, 88 ont signé un acte d'engagement.

Pour que cette réserve reste opérationnelle, ses membres doivent être régulièrement formés, entraînés et mis en situation. Aussi, 16 sessions de formation ont été programmées en octobre et novembre 2017, autour de quatre modules de formation qui ont accueilli plus de 50 personnes. Enfin, un exercice a été organisé le 6 décembre 2017 et 75 réservistes y ont participé.



LES CAVITÉS SOUTERRAINES

Parmi les conséquences directes des inondations de mai 2016, les mouvements de terrains causés par le passage de l'eau peuvent être à l'origine de la création de cavités entraînant un risque d'affondrement. Dans ce cadre, la Mairie a mené en 2017 plusieurs actions d'information de la population à ce risque. L'objectif est de prévenir, d'appuyer les habitants en situation de crise et de consolider les cavités sous le domaine public ou sous les propriétés de la collectivité.

33 affaissements apparus sur le domaine public ou chez des particuliers, ont fait l'objet d'une visite du service prévention des risques majeurs et d'un recensement par les soins.

En matière de sensibilisation du public, le 13 septembre 2017, lors de la réunion du Comité consultatif du quartier Est a été présentée la problématique des carrières souterraines dans le quartier Est d'Orléans. Plus de 120 personnes ont participé à cette réunion publique. Le 6 octobre 2017, dans le cadre des Journées nationales de spéléologie et canyoning, plus de 500 personnes ont pu effectuer des visites du sous-sol orléanais, notamment d'une carrière souterraine située rue de la Borde dans une propriété privée. Enfin, du 7 au 15 octobre 2017, lors de la Fête de la Science, plus de 5 400 personnes ont pu, lors de leur visite au BRGM, découvrir le stand dédié aux carrières souterraines.

En parallèle, une convention a été signée avec le BRGM et la Fédération française de spéléologie pour compléter la connaissance et le relevé topographique de cavités souterraines sur le territoire d'Orléans.

CHIFFRES CLÉS



**OBJECTIF N° 3
PRÉSERVER LA
RESSOURCE EN EAU
ET LA RENDRE
ACCESSIBLE À TOUS**

PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

La Ville d'Orléans est alimentée en eau potable depuis huit forages, dont trois sont classés « captages prioritaires » depuis 2009, suite à la loi Grenelle 1.

Dans le cadre de la DURE, ces captages ont bénéficié d'une convention tripartite (Ville, Orléanaise des Eaux, conventionnaire de l'eau potable) et Chambre d'Agriculture du Loiret) qui a permis de réaliser des travaux, notamment dans les exploitations agricoles de la zone des captages, de mobiliser l'ensemble des acteurs de la zone et de promouvoir des expériences innovantes du territoire. Désormais, la préservation de la ressource en eau est une compétence d'Orléans Métropole. Cette expérience du territoire orléanais a permis d'associer les efforts des acteurs de l'eau à la préservation de cette ressource. Elle pourrait servir d'appui à la même mobilisation à l'échelle de la Métropole.

Dans le cadre de la loi Grenelle 1, les mêmes captages bénéficient depuis 2014 d'un contrat territorial pour la lutte contre les pollutions diffuses. Ce contrat, qui réunit les partenaires de la convention tripartite avec l'appui financier de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, s'est poursuivi en 2017 et a fait l'objet d'un avenant d'une année, signé par Orléans Métropole, qui a pris la compétence eau potable. Le bilan global du contrat territorial sera réalisé en 2018.

UNE NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE À LA SOURCE

Inaugurée fin juin 2017 après 32 mois de travaux, la nouvelle usine d'eau potable de la Source a une capacité de production de 835 m³/h. Cette usine, dite de déminéralisation et de déminéralisation répond à plusieurs besoins : elle contribue tout d'abord à sécuriser la production d'eau potable, même en cas d'inondation ; elle assure également un traitement plus adapté à la qualité des eaux brutes issues des forages de l'Orléanais, riches en fer et en manganèse. Cette unité est complémentaire de l'usine de traitement du Val, dont le système n'est pas adapté au traitement du fer et du manganèse et dont la situation géographique, en zone inondable, la rend vulnérable aux crues majeures de la Loire.



Grâce à l'usine de La Source, les taux de fer et de manganèse sont abaissés respectivement de 0,32 à 0,01 mg de fer par litre (pour une référence de qualité de 0,2 mg/l) et de 0,28 à 0,02 mg de manganèse par litre (pour une référence de qualité à 0,05 mg/l).

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

La Ville d'Orléans a accompagné, avec d'autres partenaires, les « Assises de la rivière du Loiret », initiée par la Commission locale de l'eau du SAGE Val Chyzy Loiret. La Ville a participé au comité de pilotage de l'étude, qui vise à :

- » construire une vision partagée de l'état des lieux de la rivière
- » savoir à quoi ressemblera le Loiret dans 20 ans si rien de plus n'est fait qu'aujourd'hui ? avec l'élaboration d'un scénario de l'évolution de la rivière du Loiret à l'horizon 2040.

Deux manifestations ouvertes au grand public se sont déroulées en 2017 : séminaire le 30 mars et journée de restitution le 16 septembre, véritables temps d'échange, de réflexion et de débats pour construire demain. L'identification d'orientations possibles pour le Loiret est venue conclure cette première grande étape de la démarche des Assises. Celle-ci entre dans une deuxième phase de mobilisation et de travail pour, d'une part, partager avec l'ensemble des acteurs impliqués et des habitants intéressés les choix d'orientation à réaliser et, d'autre part, décliner ces orientations en actions opérationnelles. L'ensemble des documents produits sont à retrouver sur le site des Assises (www.assises-riviere-loiret.fr).



RÉHABILITATION DU PLAN D'EAU DE L'ILE CHARLEMAGNE

Malgré une bonne qualité bactériologique et physico-chimique, le plan d'eau de l'île Charlemagne connaît depuis plusieurs années des interdictions de baignade, en pleine été, liées à la présence de cyanobactéries, organismes pouvant être à l'origine d'intoxications. Dans ce contexte, une mission a été lancée pour faire un diagnostic des causes de cette présence récurrente et envisager des solutions.

Un scénario de travaux a été arrêté et sera mis en œuvre, à compter de 2019, après les études réglementaires. Idem à la clé sur Feau.

PERMETTRE L'ACCÈS À L'EAU POUR TOUS

Pour permettre aux abonnés d'accéder aux premiers litres d'eau consommés à un coût moins élevé, la Ville d'Orléans a mis en place en janvier 2012 une tarification progressive et incitative. En 2017, les tarifs étaient de 0,71 € TTC/m³ pour la tranche eau vitale (de 0 à 40 m³ par an) et de 1,01 € TTC/m³ pour la tranche eau utile (de 41 à 120 m³ par an), à comparer au tarif de la tranche eau confort (au-delà de 120 m³) de 1,37 € TTC/m³.

MAÎTRISER LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE

Avec 27 compteurs de sectorisation et 155 capteurs acoustiques, le réseau d'eau potable est désormais équipé pour détecter, suivre et localiser les fuites en temps réel, ce qui améliore sensiblement son rendement. Et grâce à la télérelève, les abonnés équipés peuvent, s'ils le souhaitent, suivre au quotidien leur consommation d'eau.



CHIFFRES CLÉS

6,6 M

de m³ d'eau consommée en 2017, soit -0,5 % par rapport à 2016

2,2 M

de m³ d'eau vendue en 2017 aux communes voisines, soit +5,5 % par rapport à 2016

154 Consommation d'eau moyenne l/jour /habitant en 2017

8,6 M

de m³ produits en 2017, soit +2,8 % par rapport à 2016

- 25 % de la consommation d'eau depuis 2002

92,3 %

rendement du réseau en 2017

220

analyses en 2017 - 100 % de conformité bactériologique, 100 % de conformité aux limites de qualité physico-chimiques et 97 % de conformité aux références de qualité physico-chimiques

**OBJECTIF N° 4
AGIR POUR UNE
MEILLEURE QUALITÉ
DE L'AIR**

FLUIDIFIER LA CIRCULATION

Le poste central de régulation du trafic (PCRT) adapte en continu la régulation des carrefours, pour répondre aux demandes d'optimisation. En 2017, il a notamment travaillé sur le carrefour de la tête nord du pont de l'Europe, en optimisant son fonctionnement. Il a également participé au déploiement de la priorité aux feux des bus, qui vise à améliorer la vitesse et la régularité des bus, sans impact significatif sur la circulation.

Concernant les investissements sur les carrefours à feux, le carrefour - Casdolle - (Avenue de Saint-Mesmin - Lycée Charles Péguy) a été intégralement rénové en 2017. De même, dans le cadre de la requalification des artères de la rue Royale, l'ensemble des carrefours à feux de la rue Royale a également été rénové en 2017.

**AMÉLIORER L'INFORMATION
DES HABITANTS**

2017 a vu le lancement d'un groupe de travail composé d'élus, pour réfléchir à l'amélioration de la bonne information des habitants sur la qualité de l'air, notamment lors des pics de pollution. Ce travail se poursuit en 2018 avec un deuxième objectif concernant l'accompagnement des Journées Environnement Santé en septembre, qui seront sur le thème de l'air.



**EXPÉRIMENTATION
DES BUS ÉLECTRIQUES**

Dans le cadre de la transition énergétique, Orléans Métropole devra utiliser en 2025 des bus à faibles émissions de pollution. Dans cet objectif, une expérimentation de bus électriques a été engagée en 2017. En mai, deux véhicules électriques ont été mis en service commercial pour une durée de cinq ans. Le test est réalisé sur des lignes structurantes qui transportent chaque jour un total de 24 000 voyageurs (lignes 1, 2 et 4). L'expérimentation consiste à tester en conditions réelles la consommation d'énergie et l'autonomie dans toutes les conditions d'exploitation (climatique / nombre de passagers), le confort ressenti par les voyageurs, la maintenance et la fiabilité du matériel. Ce choix permettrait de supprimer les émissions de pollution locale et de réduire les nuisances sonores.

Pour améliorer la qualité de l'air, la Ville d'Orléans agit aussi :

» Développement des mobilités douces, mis en œuvre en partenariat avec Orléans Métropole : le nombre de stationnements vélos a été multiplié par 10 en 12 ans sur le territoire d'Orléans (2 500 emplacements fin 2017).

» Limitation de l'usage de la voiture par l'extension des zones piétonnes et, depuis 2016, par l'extension du stationnement payant sur voirie dans l'intramural.

ET DEMAIN ?

» Déploiement de bornes de recharge électrique dans le centre-ville

OBJECTIF N° 5
FACILITER LA VIE
DES HABITANTS,
VALORISER ET
ACCOMPAGNER LES
INITIATIVES
CITOYENNES

DÉVELOPPER ET FAVORISER LA VILLE NUMÉRIQUE

Chercher une information sur Internet, remplir des documents administratifs... parce que tout le monde n'a pas la même aisance pour utiliser les outils numériques, le CCAS de la Mairie d'Orléans a organisé le premier forum « Mon quotidien à l'ère du numérique » en octobre 2017, avec la Direction départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Proposé dans le cadre du réseau Tout en route vers nos droits, cette journée, ouverte à tous regroupait différents organismes en quatre pôles : administration/droits sociaux ; logement/énergie ; éducation/formation/emploi ; santé/seniors. Accompagnés par des professionnels, les visiteurs pouvaient accéder à différents portails d'informations. Un cinquième pôle, animé par des associations, permettait d'apprendre à « naviguer » sur internet. En parallèle, deux conférences ont été données, l'une réservée aux professionnels sur « l'impact du numérique sur le travail social » et l'autre sur « les repères pour un bon usage d'internet et des jeux vidéo ». Une journée qui visait aussi à dédramatiser l'usage du numérique pour en montrer les aspects positifs.

Faciliter l'usage du numérique au plus grand nombre, quel que soit l'âge, le niveau technique ou la situation de la personne est également une mission des Espaces publics numériques, situés dans les six médiathèques d'Orléans ou à Metzigo Ste Beuve par exemple, gratuits et dont les médiateurs proposent un accompagnement lorsque c'est nécessaire.

ZOOM SUR L'EXPÉRIENCE DU CENTRE-VILLE

Ce projet a pour vocation de mieux observer et comprendre les pratiques de l'usager du centre-ville (habitant, touriste, client...) pour mieux répondre à ses attentes. La démarche associe tous les acteurs du centre-ville (commerçants, collectivités, chambres consulaires, citoyens, start-ups).

Après une phase d'exploration des pratiques, puis de co-création et de prototypage, des tests ont eu lieu à partir de 2017. Des projets nés de la démarche ont été testés grandeur nature afin de les confronter à la réalité du terrain. Pour favoriser les clients des commerces du centre-ville des contraintes familiales tout en favorisant le commerce de proximité, le principe de point de collecte a ainsi été testé. Et pour favoriser la réappropriation et l'animation de l'espace public, un lieu éphémère multi-usages (sport, détente, jeux familiaux...) a été proposé. Des équipes de designers et ergonomes ont recueilli les réactions du public pour ajuster les projets.

Les premières concertations sur l'espace public devaient voir le jour en 2018.

Le projet Medi@nDiphase, destiné à repenser l'aménagement de la médiathèque centrale a également été engagé.

L'INNOVATION EN FAVEUR DU SERVICE RENDU À L'HABITANT

La Ville d'Orléans a poursuivi en 2017 ses actions destinées à améliorer le service rendu aux habitants et usagers en matière de mobilité, d'animations, de propreté etc. à partir d'une démarche collaborative, innovante, inspirée du design de services centrée sur les utilisateurs.

La démarche associe très fortement les habitants, depuis la phase initiale pour décrypter leur vécu, leurs attentes et l'évolution de leurs pratiques et tout au long des projets, pour imaginer avec eux de nouvelles solutions puis les tester sur le terrain. La Ville d'Orléans est accompagnée dans sa démarche par les équipes de Néko, association de développement économique spécialisée dans ce domaine.

En 2017, la Ville a ainsi travaillé sur le parcours d'inscription en crèche et sur l'expérience du centre-ville.

ENCOURAGER LA PARTICIPATION DES ORLÉANAIS

Le budget participatif est une expérimentation lancée en 2017 pour impliquer les citoyens dans la vie de la cité et faire émerger des idées nouvelles. Pour la première année, les habitants pouvaient proposer des aménagements de l'espace public puis voter pour leurs projets préférés dans la limite de l'enveloppe de 100 K€ qui leur était allouée. Ainsi, en juillet, les orléanais ont pu déposer leurs projets sur une plateforme numérique dédiée www.budgetparticipatif.orleans-metropole.fr. Ceux-ci ont ensuite fait l'objet d'une analyse d'éligibilité puis de faisabilité par les services. Puis, les habitants ont été invités à voter du 22 septembre au 6 octobre.

CHIFFRES CLÉS

210

participants au forum « Mon quotidien à l'ère du numérique »

25

exposants



Les cinq projets retenus ont été annoncés dès le 9 octobre et des échanges avec les lauréats ont suivi afin de préciser leurs idées. Les aménagements seront achevés entre mi juin et fin août 2018.
Une expérimentation qui a connu un vif succès et qui a été récompensée fin 2017 par le Label de bronze « Territoires Innovants ».

LES PROJETS RETENUS

- » Embellissement du square Molière avec la création d'une pergola fleurie
- » Création terre plein et mise en sens unique rue de la Bourie Rouge afin de sécuriser la circulation aux abords de l'école
- » Création d'une aire de liberté canine, venelle du Champs St Marc
- » Mise en place de deux composteurs partagés (rue des Chats Farnés et dans le Parc Pasteur)
- » Création d'une aire de jeux accessible aux enfants atteints de handicap dans la plaine de jeux du Belneuf

ET DEMAIN ?

» L'expérimentation est reconduite avec un budget de 300 K€

CHIFFRES CLÉS

154

projets déposés sur la plateforme du budget participatif

5

projets retenus

ENCOURAGER LA CONCERTATION

A l'écoute des besoins et des usages des habitants, la Mairie d'Orléans co-construit la ville en organisant systématiquement des concertations pour accompagner les projets et diversifier ses dispositifs de participation citoyenne tout particulièrement dans le cadre de projets d'importance comme le nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) et le projet de requalification de la RD2020 sud.

Pour le NPRU, les familles des quartiers de l'Argonne et de la Source ont été associées à l'élaboration du programme par de nombreux ateliers. Les enfants ont également été impliqués au travers d'activités menées

avec les centres sociaux. Ils ont entre autres réalisé une vidéo pour expliquer la rénovation urbaine. La restitution de tous ces échanges s'est effectuée dans le cadre d'assises.

Pour la RD2020, plusieurs ateliers ont été proposés aux habitants afin de connaître leurs usages et leurs attentes en termes de sens de circulation, de gestion des carrefours, de circulation des cycles et des piétons mais également au sujet de l'environnement (accès au Jardin des Plantes, végétalisations...). Un micro-trottoir réalisé devant les commerces et les établissements scolaires du quartier, ainsi que dans le Jardin des Plantes a complété ces ateliers. Enfin, toutes les contributions ont été restituées lors d'une réunion publique.

ACTIVITÉ DE LA VIE DES QUARTIERS

ET AUSSI...

- » Séances plénières Comités consultatifs de quartier
 - Est : 7
 - Ouest : 2

- La Source : 2
- Saint-Marceau : 6
- Centre-ville : 6
- Nord : 2

CHIFFRES CLÉS

6

Mairies de proximité dans les quartiers

81 000

prestations délivrées

100 K€

alloués au budget participatif

50 700

personnes accueillies

500 K€

alloués aux aménagements de proximité

VISITES PÉDAGOGIQUES DE LA MAIRIE

Dans le cadre de son agenda 21 et notamment pour sensibiliser les plus jeunes à leur rôle de citoyen, des visites pédagogiques destinées aux élèves des écoles d'Orléans ont été mises en place en 2016. « Je découvre ma Mairie » est l'occasion pour les élèves, d'oyens en herbe, d'aborder le fonctionnement d'une Mairie, de mieux comprendre les enjeux de l'implication du citoyen dans la vie de la collectivité et de bénéficier d'un temps d'échange privilégié avec un élu de la municipalité.

Deux temps forts animent cette visite :

» La découverte de l'Hôtel Grosloir, Mairie jusqu'en 1981, bâtiment du 16^{ème} siècle qui permet aussi de percevoir l'histoire d'Orléans au travers des personnalités qui l'ont marquée, (Jeanne d'Arc, Jacques Grosloir, François II, les maires d'Orléans...).

» La découverte de l'actuelle salle du Conseil municipal et métropolitain. Une occasion pour les élèves d'investir les lieux, de questionner et d'échanger avec un élu sur son rôle, le rôle de la Mairie, le fonctionnement de la Mairie et la façon dont les décisions y sont prises.

CHIFFRES CLÉS

1 140

élèves de

48

classes d'Orléans accueillis

COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE

Dans le cadre des commémorations du 100^{ème} anniversaire de la première guerre mondiale, plusieurs actions ont été initiées par la Mairie d'Orléans pour rendre hommage aux victimes civiles et militaires du conflit et mettre en communication les orléanais d'aujourd'hui, entre eux et avec ceux d'hier. La cérémonie du 11 novembre s'inscrit dans cette dynamique débutée en 2014.

Plus de 200 enfants des écoles de la ville ont pu contribuer et participer à ce temps mémoriel fort, en participant au cortège avec les porte-drapeaux et anciens combattants et en chantant la Marseillaise au Monument de la Victoire.

ACTIVITÉ DE L'ACCUEIL ET DE L'ÉTAT CIVIL

FAITS MARQUANTS

» Organisation des élections présidentielles et législatives

» Gestion des nouvelles cartes nationales d'identité

CHIFFRES CLÉS

1 23 000

personnes accueillies physiquement au Centre municipal

1 96 548

appels téléphoniques

66 904

électeurs inscrits sur la liste électorale principale au 28/02/2017

5 298

logements recensés par 27 agents représentant 8 103 orléanais

968

jeunes dénombrés dans le cadre du recensement militaire

1 0365

cartes nationales d'identité et

1 0490

passaports délivrés

Plus de 80 dossiers de regroupement familial instruits

Plus de 240 dossiers de carte de résident

123 attestations d'accueil délivrées

320

arrêts ou déclarations d'ouverture de débits de boissons temporaires et 92 déclarations de débits de boissons permanents ont été enregistrés

50

bars signataires de la charte de bonne conduite

2 201

occupations de salles par des associations et des particuliers

Plus de 1 500

quotients familiaux calculés

Près de 3 000

inscriptions scolaires

78 agents

OBJECTIF N° 6
ETENDRE LA
COOPÉRATION
INTERNATIONALE
EN MATIÈRE DE
DÉVELOPPEMENT
DURABLE

**LA POURSUITE DU PARTENARIAT
AVEC PARAKOU (BÉNIN) :**

Depuis 1993, les Maires de Parakou (Bénin) et d'Orléans unissent leurs efforts en termes de coopération décentralisée en signant des conventions de partenariat triennales, déclinées en programmes d'actions annuels. L'actuelle convention de coopération a été signée entre les deux villes pour la période 2016-2018. Celle-ci comprend la mise en place d'un programme de 12 actions inscrites dans six domaines d'intervention (développement durable, valorisation du tourisme et du patrimoine local, francophonie, suivi et évaluation du programme d'actions, appui à la gestion locale, santé, jeunesse). Le financement apporté par la Mairie d'Orléans est de 131 772 € (y compris valorisation du personnel suivant le programme) soit 18,51 % du financement du programme (coût global du programme : 713 818 €).

Parmi les réalisations 2017 figurent notamment :

» la mise en place d'actions visant à favoriser l'accès à l'eau potable des habitants de Parakou ; formation des promoteurs de

purs-waters (vendeurs d'eau en sachets) et des délégués de quartiers en charge de la gestion des forages ; poursuite de la constitution d'un stock de pièces de rechange pour les forages ; réglementation par arrêté municipal pour que les promoteurs de purs-waters respectent les normes d'hygiène et de conditionnement de l'eau en sachets ; construction de huit forages à pompes manuelles et réhabilitation de 25 forages permettant à la population de s'approvisionner en eau.

» Pour ce qui concerne la gestion des déchets ménagers, des actions visant à améliorer les conditions d'hygiène et de qualité de vie de la population : construction de quatre points de regroupements des déchets solides ; actualisation du plan de gestion des déchets afin de cibler les actions prioritaires à mener ; équipement (notamment en tricycle) et formation des ONG de collecte afin de les professionnaliser ; mise en place d'une unité expérimentale de transformation des sachets plastiques en pavés utilisables pour la construction de routes et de trottoirs et en blocs pour la construction de murs.

» Deux actions visent à préserver et à valoriser la forêt communale de Parakou : actions de sensibilisation « Tous en forêt » auprès des jeunes et des élèves de Parakou et reboisement de la forêt de Parakou avec 3 000 plants et installation de 1 000 cages en bois pour les protéger.



Par ailleurs, une délégation de Parakou s'est rendue à Orléans du 9 au 17 septembre 2017. La délégation était composée du Maire de Parakou, du Directeur de la prospective, de la programmation et des relations extérieures et de la volontaire de Solidarité Internationale. Cette mission a eu pour objectifs de présenter l'état d'avancement de la convention 2016-2018, de présenter le programme d'actions de la future convention 2019-2021, de rencontrer les partenaires techniques et financiers d'Orléans et de comprendre le fonctionnement institutionnel de la commune d'Orléans et de son agglomération. Enfin, pour sensibiliser à la solidarité internationale et mieux faire connaître le partenariat Orléans/Parakou auprès de leurs concitoyens, les Maires d'Orléans et de Parakou ont organisé, en même temps, du 23 novembre au 9 décembre 2017, la deuxième édition de la semaine du partenariat Orléans/Parakou avec divers événements proposés : conférences, concert, expositions, film, après-midi festif... L'année scolaire 2017/2018 a aussi été marquée par le lancement d'un échange épistolaire entre le collège Alain Fourrier et les collèges Altarika, Carrefour des Talents et Roger LAÏA de Parakou.

ET DEMAIN ?

- » Poursuite de la mise en place du programme d'actions en 2018.
- » Organisation à Orléans et à Parakou de la 3^e édition de la semaine du partenariat et du concours de dessins « Imagine Orléans / Imagine Parakou » en novembre 2018.

CHIFFRES CLÉS

75%

du programme d'actions réalisés :

40

actions terminées

40

actions en cours

97,01%

du budget annuel consommé

UN DÉVELOPPEMENT ACTIF DU PARTENARIAT ENTRE ORLÉANS ET YANGZHOU (CHINE) :

La Mairie d'Orléans a signé en novembre 2015 un accord de partenariat avec la Ville de Yangzhou portant sur le développement de projets communs et bénéfiques pour les deux territoires dans les domaines du tourisme et de la gastronomie, de fédération de la formation et de l'économie. Ce partenariat s'est fortement développé en 2017 dans chacune des thématiques :

Dans le domaine du tourisme et de la gastronomie :

Les Maires d'Orléans et de Yangzhou ont décidé de créer une norme organisant les règles de bonnes pratiques pour l'accueil et le séjour des touristes français et chinois, ainsi qu'une marque commune. Pour mener à bien le projet, Orléans s'est associée avec l'AFNOR (Association française de normalisation), réseau national pour l'élaboration des normes nationales, européennes et internationales. Il aboutit à la création en 2017 d'un « référentiel personnalisé » centralisant les bonnes pratiques d'accueil des touristes chinois, lequel servira de base pour l'élaboration d'une norme nationale par la suite. Ce document de 43 pages est traduit dans les deux langues, français et mandarin, et se décline en six grandes parties : voyage, transport, hébergement, gastronomie, loisirs et shopping. Il décrit pour chaque catégorie les étapes du parcours, les attentes des touristes chinois et les recommandations pour répondre à leurs attentes.

De son côté, Yangzhou est accompagnée par le SAC (Standardization Administration of China), homologue de l'AFNOR pour la création et la publication de normes.

Un logo de la coopération a été également réalisé par Yangzhou. Celui-ci symbolise la coopération touristique entre les deux villes, et plus largement entre la France et la Chine. « Amis Chinois venez en France et Amis Français venez en Chine ». Il indique aux visiteurs des deux pays que le lieu respecte les règles de bonnes pratiques d'accueil des touristes.

Dans le domaine de l'éducation et de la formation :

La Mairie d'Orléans a accueilli en mars 2017 une délégation de représentants de Yangzhou issus du monde de l'éducation afin de renforcer les coopérations éducatives existantes ou à venir entre les deux villes. Des échanges épistolaire ont été lancés entre des établissements scolaires de Yangzhou et le collège Jean Rostand, le collège André Chéne de Fleury les Aubrais et le collège/lycée Saint Charles d'Orléans. Ces échanges se sont matérialisés en 2017 pour le collège Jean Rostand par la départ d'une vingtaine d'élèves à Yangzhou en avril et l'accueil en retour de leurs correspondants à Orléans avec l'appui du collège Saint Charles en juin 2017.

Parallèlement à ces échanges scolaires, un partenariat a été signé en mars 2017 entre le CFA d'Orléans Métropole, le CFA de la Chambre des métiers et de l'artisanat et l'École du tourisme et du Business de Yangzhou pour développer des formations conjointes dans les domaines des métiers de la cuisine et de guide de tourisme.

Dans le domaine économique :

Avec l'appui d'Orléans Métropole, des contacts et des échanges ont eu lieu entre des entreprises de l'agroalimentaire du territoire orléanais et de Yangzhou pour créer une coopération économique.

Afin de mieux faire connaître sa ville amie de Yangzhou et la culture chinoise, la Mairie d'Orléans a organisé une 2^{ème} édition du Nouvel An Chinois avec l'ensemble de ses partenaires (associations, établissements scolaires, administrations publiques...). Plusieurs animations ont été proposées du 25 janvier au 4 février 2017 au public et notamment un défilé dans les rues du centre-ville d'Orléans, d'un dragon, de lions et d'un coq géant fabriqué par les élèves du collège Jean Rostand ; l'année 2017 étant l'année du coq. Ces festivités ont attiré plus de 3 700 personnes.



中国朋友，法国欢迎您
Amis Français, venez en Chine

LA CONSTRUCTION DES BASES D'UN FUTUR JUMELAGE ENTRE ORLÉANS ET LA NOUVELLE ORLÉANS (ÉTATS-UNIS)

Orléans et la Nouvelle Orléans sont liées par leur nom, et aussi par l'histoire, la culture, les atouts naturels et économiques. Parmi les références historiques que les deux villes partagent, y en a une qui représente l'emblème de la Ville d'Orléans, symbole de courage et de liberté, il s'agit de Jeanne d'Arc, que chacune des deux villes célèbre chaque année. Par ailleurs, la Nouvelle Orléans et Orléans sont liées par la musique. En ce sens, chacune des deux villes organise chaque année un grand festival de jazz.

C'est pourquoi, la Mairie d'Orléans a donc pu le souhait de nouer des liens avec la Nouvelle Orléans et de saisir l'opportunité du Tricentenaire de sa fondation pour sceller une amitié durable entre les deux villes.

Dans ce cadre, le Maire d'Orléans, a accueilli en novembre 2017 une délégation de la Nouvelle Orléans conduite par son Maire. Lors de cette rencontre, les deux Maires ont décidé d'un commun accord de sceller cette amitié en signant début 2018 un jumelage et de travailler sur des projets communs.

LA POURSUITE DES RELATIONS D'AMITIÉS AVEC SES VILLES JUMELLES :

La Mairie d'Orléans a poursuivi ses relations d'amitié avec ses autres villes jumelles et notamment par :

» l'accueil de délégations de Trévise et de Cracovie, lors du Festival de Loire pour leur faire découvrir la Loire et ses bordsaux.

» l'accueil fin septembre 2017 d'une délégation de Wichita conduite par le Maire de Wichita, pour présenter et échanger sur le LAPQ le fonctionnement de la police

municipale et échanger sur des axes de travail communs à développer à partir de 2018.

» l'appui à l'association Loire Vistule pour l'organisation d'une exposition d'un artiste caricaturiste polonais Andrzej MLECZKO en novembre 2017 à Hôtel Grosloir dans le cadre du jumelage avec Cracovie.

Par ailleurs, la Mairie d'Orléans a continué à soutenir les associations et les établissements scolaires de son territoire qui développent des projets ou organisent des séjours pédagogiques avec du dans ses villes jumelles. Ainsi, 11 associations et établissements scolaires ont été aidés financièrement par la Mairie d'Orléans (15 070 €).





LA VALORISATION DU CENTRE-VILLE

Eclairage des arcades rue Royale : ce projet d'éclairage public et de mise en valeur du patrimoine s'inscrit dans le cadre de la requalification de la rue Royale, dans le centre historique d'Orléans. Il s'agissait de mettre en valeur le caractère patrimonial de cette rue et de permettre la déambulation jusqu'aux quais. Ce projet a également permis la création d'un cheminement commercial très qualitatif pour cette artère commerciale du centre-ville.

Rue des Carmes : dans le cadre de la requalification de la rue des Carmes, 2017 a vu la démolition des bâtiments situés aux numéros 75 à 77 bis et le curetage intérieur des bâtiments existants du numéro 49 au 73. Le projet de la ZAC des Carmes doit notamment contribuer au retour de l'enseignement supérieur en ville dans un nouveau quartier, à l'ouest du centre-ville, comprenant des logements réhabilités, des équipements publics, une maison de santé, un groupe scolaire...

Et parce qu'un centre-ville dynamique implique une activité commerciale diversifiée, Orléans s'investit dans le maintien des commerces de proximité et dans le développement commercial. En 2017, l'offre s'est étoffée avec l'installation d'une cinquantaine de commerces dont de grandes enseignes comme Bagelstein, Day by Day, Nuoq, Nature et Découvertes, Square Makers, Starbucks, Bang and Olufsen, Kumi Tea, Finsburg, Eden Park, Big Fernand... Dans le même sillage, des

événements commerciaux sont organisés tout au long de l'année : Braderie d'hiver et d'été ; Fête du Tré ; Saint Valentin... Par ailleurs, une newsletter a été lancée en 2017 pour faciliter les liens entre les commerçants du centre-ville.

Pour les commerces du faubourg St Vincent impactés par les travaux de requalification de la voirie et l'interruption de la circulation, un dispositif d'indemnisation a été mis en place. Enfin, une étude d'impact a été lancée en vue du classement en zone touristique du centre-ville.



CHIFFRES CLÉS

670

commerces dans l'hyper-centre

40 %

taux d'enseignes nationales

7 %

taux de vacants commerciaux

3^{EME}

c'est le classement du centre-ville d'Orléans sur le palmarès PROCEDES (catégorie Grandes Villes Moyennes)

ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Orléans compte 2 007 établissements recevant du public (ERP) sur son territoire et dispose d'une commission communale de sécurité chargée du suivi de ces établissements. Celle-ci s'est réunie 18 fois (séances plénières) en 2017 pour examiner 37 dossiers. Elle a également effectué 87 visites et réalisé trois actions phares :

- » Mise à jour de la liste des ERP, afin de disposer d'un état des lieux exhaustif sur la commune.
- » Accompagnement des responsables d'ERP, lancement d'une mission externalisée pour réaliser un diagnostic sécurité incendie, analyser les situations, préconiser des améliorations et programmer des travaux. 10 établissements ont bénéficié de cet accompagnement.
- » Visites inopinées, en lien avec la Préfecture, pour contrôler les dispositifs de sécurité, en situation réelle, les établissements de nuit disposant de sous-sols. 12 visites ont été réalisées entre juillet et octobre 2017.

REDÉCOUVRIR LE CENTRE-VILLE

Normée « Entre faune et flore », la balade urbaine proposée le 24 juin dans le centre-ville d'Orléans se déroulait en 13 haltes. 13 étapes destinées à découvrir ou redécouvrir des détails architecturaux, noms de rue insolites ou autres lieux qui font la richesse du patrimoine urbain d'Orléans. Une balade qui s'est terminée par l'inauguration du jardin partagé de la résidence autonome Isabelle Roméo, avec un moment de convivialité et d'échanges entre les générations.





MAIRIE D'ORLÉANS

> Place de l'Étape,
45040 Orléans Cedex 1
> Tél. : 02 38 79 22 22

Nous remercions
les différents services
et les partenaires dont
les données et contributions
ont servi à l'élaboration
du rapport.

Direction de l'Information et de la Communication –
Juin 2017 – Crédit photos : Mairie d'Orléans et Orléans
Métropole – Jérôme Grelot – Jean Fuy – Olivier Marcu
– Mercé la Loire – Fabien Thouvenin – Anne Trouillon –
Joly et Loiret – LNE. Rédaction : Camille Jaunet.
Conception et réalisation : Com' sur un nuage.

PLUS D'INFOS SUR
www.ordans-metropole.fr
  #OrleansMetropole



Orléans
Mairie

N° 7 – **Développement durable. Renouvellement de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de la rivière le Loiret. Désignation d'un représentant.**

Mme ANTON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par arrêté du 26 octobre 1999, le Préfet du Loiret a créé la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.), instance chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) sur le bassin versant de la rivière le Loiret. L'objectif du S.A.G.E. est de mettre en place une gestion équilibrée de la ressource en eau de manière à satisfaire ou concilier les différents usages de l'eau.

Le territoire d'Orléans est inclus dans ce bassin versant où un S.A.G.E. a été constitué par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2011.

Conformément aux articles R. 212-29 et suivants du code de l'environnement, il convient aujourd'hui de renouveler, à l'issue d'une période de 6 ans, la composition de la C.L.E. La Mairie disposera au sein de cette C.L.E. d'un représentant.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la Mairie d'Orléans au sein de la commission locale de l'eau du S.A.G.E. Val Dhuy Loiret ;

Adopté à l'unanimité.

2°) désigner M. Jean-Michel VINCOT, Conseiller Municipal Délégué, comme représentant de la Mairie d'Orléans au sein de la commission locale de l'eau du S.A.G.E. Val Dhuy Loiret pour la durée restante du mandat.

Adopté par 53 voix.

Il y a 2 abstentions.

ADOPTE

N° 8 – **Action foncière. Quartier Barrière Saint Marc - Argonne - faubourg Bourgogne. Déclassement et cession d'une sur largeur de l'aménagement d'un trottoir.**

Mme CARRE – *Il s'agit d'un déclassement et d'une cession au profit de l'A.D.A.P.E.I., l'association LES PAPILLONS BLANCS DU LOIRET, afin de pouvoir requalifier un accès à leur propriété.*

M. le Maire – *Y a-t-il des remarques ? M. de BELLABRE.*

M. de BELLABRE – *Merci M. le Maire, c'est pour une rapide explication de vote. Nous voterons cette délibération, il n'y a pas de soucis, mais j'ai une question concernant le prix au m². Il est de 100 euros et n'aurait-il pas été possible de céder cette parcelle à l'euro symbolique vu l'objet de l'association ? Je vous remercie.*

M. le Maire – *C'est l'avis des domaines. On le fait parfois à un euro, c'est autorisé ou non. Je vous consulte.*

Mme CARRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'association LES PAPILLONS BLANCS DU LOIRET - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PARENTS, DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES ET DE LEURS AMIS (A.D.A.P.E.I.) est propriétaire d'une unité foncière située rue Jeanne Champillou à Orléans.

Dans le cadre de travaux de réhabilitation de ses ateliers, elle a sollicité l'acquisition d'une emprise à détacher du trottoir, d'une surface de 18 m², dépendance du domaine public communal cadastrée section BY n° 1272, lui permettant notamment de requalifier un nouvel accès à sa propriété.

La cession intervient au vu de l'avis de France Domaine du 6 novembre 2017 à 110 € le m², et au vu du zonage UBC au P.L.U., soit un montant global de 1 980 €.

La vente intervient après désaffectation.

Le déclassement peut dès lors être prononcé.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

vu les dispositions de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

considérant l'usage antérieur de la parcelle cadastrée section BY n° 1272, constituant une surlargeur de trottoir public utilisé assez souvent pour du stationnement non autorisé et un redent par rapport à un alignement cohérent,

considérant que sa désaffectation par suite de la cessation de tout usage direct par le public, ne compromet ni le cheminement sur le surplus du trottoir public, ni la sécurité aux abords du carrefour,

considérant que le déclassement de cette emprise, soit 18 m², destinée à être intégrée à la restructuration du site de l'ADAPEI, répond ainsi à un intérêt public communal,

1°) décider de prononcer son déclassement conformément au plan ci-annexé ;

2°) décider de vendre à l'association ADAPEI 45, cette emprise ainsi désaffectée et déclassée, soit 18 m² au vu du document modificatif du parcellaire cadastral, parcelle cadastrée section BY n° 1272 et provenant du domaine public, à 110 € le m² soit un montant global de 1 980 €. Les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur ;

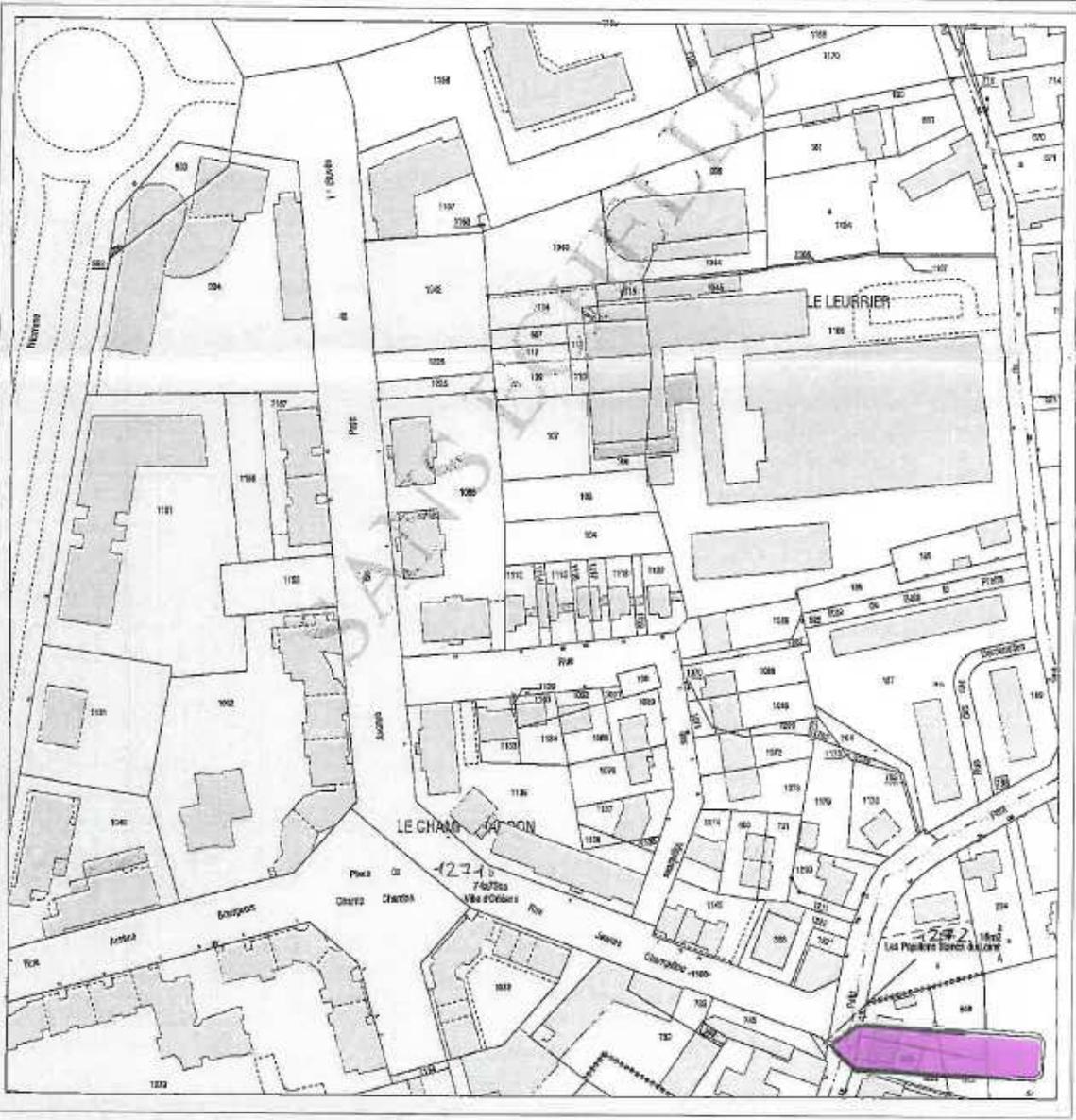
3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié de transfert de propriété ;

4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 01, natures 024 et 775, opération 10A187, service gestionnaire FON. »

ADOpte A L'UNANIMITE

ANNEXE

Commune : 45294 Orléans	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	Cachet du rédacteur du document :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 7457H Document vérifié et numéroté le 16/02/18 A Orléans Par : MICHAËL VIZIER <i>Maître des Eaux Publiques</i>	<p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art. 26 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau</p> <p>B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain</p> <p>C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 15.02.2018 par M. Maxime ASSELIN, géomètre à La Chapelle St.M</p> <p>Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.</p> <p>A. La Chapelle St.Mesmin, le 13.02.2018</p> <p style="text-align: right;"><i>(Signature)</i></p>	<p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">COPIE</p> <p>Document dressé par M. Maxime ASSELIN à LA CHAPELLE SAINT MESMIN Date : 13/02/2018 Signature : <i>(Signature)</i></p> <p style="text-align: right;"><i>(Cachet)</i></p>
Section : BY Feuille(s) : 01 Qualité du plan : régulier <20/03/80 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1250 Date de l'édition : 02/08/2002	Numéro lots :	1300 - 01



N° 9 – **Action foncière. Quartier Saint Marceau. Périmètre de protection des captages du Val. Acquisition de plusieurs parcelles agricoles par substitution dans les droits dont la SAFER est bénéficiaire, par suite d'une promesse de vente.**

M. CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération n° 39 du 19 décembre 2008, la Mairie a décidé d'engager une démarche d'acquisition de terres agricoles dans le secteur du Val pour la protection de ses ressources en eau. Les trois forages du Val ont en effet été classés dans la liste des 507 captages prioritaires, avec un programme d'actions pour lutter contre les pollutions diffuses. Ces acquisitions permettront de préserver plus largement les périmètres de protection de ces points de prélèvement, au-delà de la protection du périmètre immédiat, relevant de la compétence eau.

Pour mener à bien cette action, la Mairie est partenaire avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (S.A.F.E.R.), dans un cadre amiable ou par l'exercice du droit de préemption rural.

La S.A.F.E.R. est bénéficiaire d'une promesse de vente consentie par 3 propriétaires de diverses parcelles situées sur les communes d'Orléans et Olivet.

La maîtrise foncière de ces parcelles permettra à la Mairie de compléter la réserve foncière déjà constituée dans ce secteur du Val. A cet effet la Mairie souhaite se porter acquéreur de 4 parcelles sur la commune d'Orléans et d'une parcelle sur la commune d'Olivet soit une superficie globale de 2ha 19a 03ca. Etant ici précisé que la parcelle située sur le territoire d'Olivet présente un intérêt au regard de sa situation dans le périmètre de protection des captages du Val et qu'elle jouxte une parcelle déjà maîtrisée par la Ville d'Orléans. La commune d'Olivet n'est pas intéressée par cette parcelle positionnée sur son territoire.

Le prix de vente global s'élève à la somme de 13 200 €, soit un prix de 0,60 € / m² pour les terres acquises, auquel s'ajouteront les honoraires de négociation pour un montant de 1 418,52 € T.T.C. La gestion des parcelles sera confiée, après l'acquisition, à la S.A.F.E.R. dans le cadre d'une convention de mise à disposition exclusive du statut du fermage. Elles seront proposées aux exploitants actuels prenant un engagement de cultiver sans pesticides ni fongicides.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

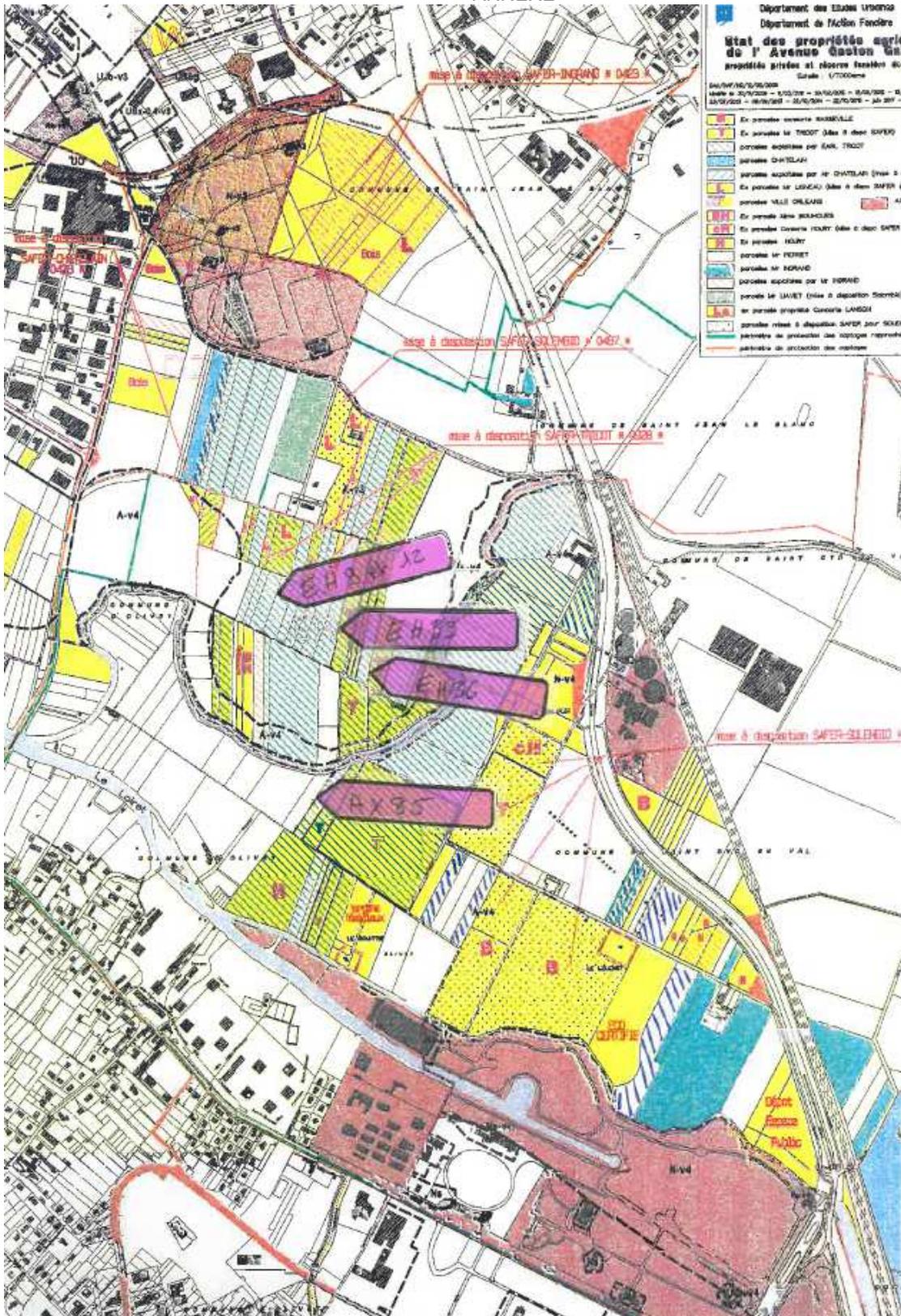
1°) décider d'acquérir les parcelles situées sur la commune d'Orléans cadastrées section EH n° 9-12-33 et 36 et sur la commune d'Olivet cadastrée section AX n° 85, par substitution dans les droits négociés par la S.A.F.E.R. auprès des vendeurs, moyennant le prix global de 13 200 €, auquel s'ajouteront les honoraires dus à la S.A.F.E.R. d'un montant T.T.C. de 1 418,52 € T.T.C. ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié consécutif ainsi que le dossier préparatoire ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 515, nature 2111, opération 10A187. »

ADOpte A L'UNANIMITE

ANNEXE



N° 10 – **Aménagement. S.E.M.PAT. Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la société au titre de l'année 2017.**

Mme CHERADAME – Il s'agit du rapport d'activités des représentants de la collectivité dans la S.E.M.PAT. et de vous rapporter ce qu'il se passe à son niveau. En 2017, elle a approuvé les nouveaux statuts et le fait qu'il y ait un élargissement de ses capacités d'intervention au territoire de la Métropole avec notamment la mise en place des nouvelles politiques de développement et les axes stratégiques basés essentiellement sur l'économie, la santé, le commerce. En 2017, elle a également acheté la halle de la Charpenterie de façon à pouvoir réimplanter de nouveaux commerces qui arriveront prochainement. Au niveau financier, le fait que la S.E.M.PAT. a eu des pertes importantes liées à un sinistre au niveau de Pôle Emploi aujourd'hui c'est résolu et Pôle Emploi a réintégré les locaux, ce qui est une très bonne chose pour La Source. Il y avait un vrai travail à produire de façon à ce que cela puisse se faire dans les meilleures conditions.

M. le Maire – J'y ai veillé personnellement. (Rires) Y a-t-il des questions ? Mme MATET de RUFFRAY, allez-y je vous en prie.

Mme MATET de RUFFRAY – Merci M. le Maire. Mes chers collègues, je voulais intervenir –et cela ne vous surprendra pas - sur la halle de la Charpenterie. Vous avez dit que l'on venait d'acquérir la halle pour des commerces qui arriveront prochainement et j'espère que vous pourrez nous donner de bonnes nouvelles sur ces nouveaux commerces. On rappelle quand même que le local est vide depuis deux ans maintenant. Alors j'ai fait un petit calcul, sous réserves de certaines erreurs, la Ville a financé la construction de la halle de la Charpenterie pour 3 millions d'euros.

M. le Maire – Le comique est de répétition.

Mme MATET de RUFFRAY – Alors à ce moment-là, on peut l'appliquer à un certain nombre d'autres sujets M. le Maire. La halle a été vendue 1,5 million d'euros, on vient de la racheter pour 7,5 millions d'euros, un peu plus avec les frais d'acquisition. Bref, on est bientôt à 10 millions d'euros d'investissement d'argent public sur cette affaire de la halle de la Charpenterie pour un local qui, je le rappelle, est vide depuis deux ans. Ma question est : A quel moment pensez-vous M. le Maire que ce local servira à quelque chose ? Merci.

M. le Maire – Y a-t-il d'autres questions sur le rapport de la S.E.M.PAT. ? Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, pour un autre calcul.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – C'est une autre question, mais je souscris complètement à ce qu'a dit ma collègue. On s'interroge un peu sur les logiques financières et urbaines à l'œuvre dans ces dossiers et moi je suis un peu étonnée quand même. Qu'il y ait un élargissement du domaine d'actions je peux le comprendre : soutien à l'économie, cela paraît cohérent, soutien aux services et aux commerces de proximité soit, mais je ne vois pas bien le rapport avec les politiques de santé. J'aurais donc voulu que l'on m'explique. Je peux entendre qu'il y ait des questions de locaux, mais à mon avis c'est accessoire s'agissant des questions de politique de santé et j'espère vraiment que cela ne se réduit pas à cela. C'est vrai que j'ai tiqué quand j'ai vu cette sorte de mélange des genres. Pouvez-vous expliquer la logique qui a présidé ce choix ?

M. le Maire – Pas de problème. M. FOUSSIER pour répondre sur la halle.

M. FOUSSIER – Je vais répondre en disant simplement que c'est facile de dire que l'on attend que quelque chose arrive. C'est un dossier un peu compliqué. Je rappelle que c'est un endroit stratégique, qu'il y a 1 800 m² et qu'il y a un loyer qui doit correspondre aux attentes justement des chiffres que vous avez rapportés. Aujourd'hui, il y a un certain nombre de projets qui ont été présentés, une étude est en train d'être finalisée et une décision va intervenir prochainement. Le but est qu'une enseigne commerciale soit installée dans les lieux d'ici la fin de l'année, début de l'année prochaine.

M. le Maire – Merci M. FOUSSIER. Mme CHERADAME.

Mme CHERADAME – Alors deux éléments, dont le premier porte sur l'objet de la S.E.M.PAT. Elle a pour vocation d'avoir un patrimoine immobilier qui puisse effectivement être constitué de baux commerciaux, de locaux commerciaux et de locaux de santé. A partir du moment où il s'agit de maisons de santé, qui peuvent être celles de la Ville d'Orléans ou de la Métropole d'ailleurs puisque cela peut bien évidemment être étendu car cela a un intérêt de pouvoir les regrouper au sein d'une même entité. Il faut savoir que tous les praticiens sont locataires, ce sont les S.I.S.A. (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires). Il y a donc des loyers et le rapport est bien le fait d'en avoir.

Ensuite, en ce qui concerne le fait d'avoir vendu la halle vide, qui pouvait uniquement accueillir des pigeons et aujourd'hui avoir une halle commerciale qui rapporte environ 600 000 euros de loyers par an, la différence est là. Le coût du loyer n'est pas le même.

M. le Maire – Et je rappelle que nous n'avons pas racheté uniquement les locaux qui sont vides aujourd'hui, c'est toute la halle qui a été achetée. Celle qui avait été vendue l'avait été avant que des investissements ne soient faits par des privés. Ceux qui aujourd'hui ont perdu de l'argent dans cette affaire, ce n'est sûrement pas nous, ce sont les propriétaires antérieurs qui effectivement ont subi le manque de loyers sur la partie qui était vide, là vous aviez raison. Nous, nous encaissons un certain pourcentage de loyers.

Je voudrais dire à Mme LEVELEUX-TEIXEIRA que sur les politiques de santé, ce n'est pas du tout l'alpha et l'oméga et je l'ai déjà dit plusieurs fois. Ce ne sont pas les murs, mais c'est simplement que dans l'ensemble des politiques dans lesquelles on intervient, il y a une petite partie concernant le portage immobilier des S.I.S.A. qui accueillent ces maisons de santé. Ceci étant dit, cela fait partie des règles et dès lors qu'il y a un loyer qui est encaissé, qu'il rapporte un certain pourcentage par rapport à l'achat du bien, il peut être aussi bien porté par la S.E.M.PAT. que par la Ville. Mais pour des questions de bonne gestion de l'ensemble des équilibres de la Ville, on préfère que ce soit porté à l'intérieur de la S.E.M. Patrimoniale, elle a été créée pour cela. L'établissement public foncier sert lui à soutenir du foncier qui va accueillir de l'activité, la S.E.M.PAT., elle conduit des activités dont la Ville souhaite rester un peu maître de ce qu'il se passe dedans, en considérant qu'il y a des éléments un peu stratégiques et à partir de là, c'est la S.E.M.PAT. qui porte, c'est tout. En revanche, vous avez raison de dire que ce n'est pas le seul élément de la politique de santé, on est bien d'accord. C'est un outil, un outil qui peut être apprécié. La Ville d'Orléans a une capacité pour porter des M.S.P., ce qui n'est pas le cas de tout le monde. Il y a des communes qui n'ont pas la possibilité de porter dans leurs comptes 1 ou 1,5 million de m² et à partir de là la S.E.M.PAT. est utile pour cela. Comme à une époque où les médecins faisaient des S.C.I., sauf que là ce n'est pas assez rentable pour être dans le domaine privé, ce sont des sociétés qui sont abritées par la sphère semi-publique avec la S.E.M.PAT. et en face elle encaisse un loyer, c'est très simple comme mode de fonctionnement. J'insiste sur le fait que ce n'est qu'une brique parmi toute une série d'autres dispositifs.

Y a-t-il d'autres questions ? Je vous consulte.

M. CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« L'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux sociétés d'économie mixte locales prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent, au moins une fois par an, sur un rapport écrit d'activités qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration.

Suite à l'entrée d'Orléans Métropole dans le capital social, l'assemblée générale extraordinaire de la S.E.M.PAT. du 20 juin 2016 a approuvé les nouveaux statuts de cette S.E.M. Les statuts ont également été modifiés pour tenir compte de l'extension du territoire d'intervention de la S.E.M.PAT. à l'ensemble du département du Loiret et aux départements limitrophes, ainsi que l'extension de l'objet initial de cette société aux activités à usage touristiques ou de vieillissement de la population.

Un projet de plan d'affaires 2018-2022 a été présenté au conseil d'administration de la S.E.M.PAT. du 6 décembre 2017. Il prévoit que la S.E.M.PAT. puisse intervenir dans les domaines du soutien à l'économie, aux services et au commerce de proximité, ainsi que ceux liés à la politique de santé.

Ce plan d'affaires prévoit également de positionner la S.E.M.PAT. comme un outil de gestion patrimoniale au service des communes comme à ceux des projets de la Métropole.

Au vu de la typologie et du volume financier des projets identifiés, un besoin d'augmentation du capital ressort à 4 M€, soit le doublement du capital actuel. Le calendrier prévisionnel prévoit une réalisation de ce processus sur l'année 2018 avec une libération du capital en 2 fois en 2018 et en 2020. Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2018, les représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.E.M.PAT. ont été autorisés à voter le lancement du projet de modification de capital. Des crédits sont d'ores et déjà réservés au budget de la Mairie. A l'occasion d'une prochaine délibération, il sera proposé au Conseil Municipal de confirmer l'acquisition de nouvelles actions. Enfin, à la fin du processus de souscription, la répartition définitive des actions dans le capital social sera présentée en Conseil Municipal avec l'élection de nouveaux représentants.

Au titre de l'année 2017, le conseil d'administration de la S.E.M.PAT. a décidé de procéder à l'acquisition de la Halle de la Charpenterie auprès de la S.C.I. LES HALLES DU BORDS DE LOIRE. La Mairie a décidé lors du Conseil Municipal du 16 octobre 2017 le versement d'une avance en compte courant d'associé d'un montant de 600 000 €. Le solde a été réglé par des fonds propres de la S.E.M.PAT et par des emprunts.

En ce qui concerne les locaux de POLE EMPLOI dans le quartier de La Source, les travaux de ventilation double flux et la pose d'un nouveau revêtement de sol ont été effectués au cours de l'année 2017. POLE EMPLOI a depuis le 25 mai 2018 réintégré ses locaux.

Le conseil d'administration de la S.E.M.PAT. du 14 septembre 2017 a, en outre, autorisé la société à acquérir auprès de la S.E.M.D.O. deux commerces situés rue du Petit Puits.

D'un point de vue financier, le résultat dégagé par les opérations comporte une perte de 119 283 € correspondant en particulier aux pertes de loyers depuis le départ de POLE EMPLOI en avril 2015.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.E.M.PAT. ainsi que le bilan et les comptes pour l'année 2017. »

ADOPTE PAR 47 VOIX.
IL Y A 8 ABSTENTIONS.

ANNEXE

A – EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL DE LA S.E.M.P.A.T.

Suite à l'entrée d'Orléans Métropole dans le capital social, l'Assemblée Générale extraordinaire de la S.E.M.P.A.T. du 20 juin 2016 a approuvé les nouveaux statuts de cette SEM. Les statuts ont également été modifiés pour tenir compte de l'extension du territoire d'intervention de la S.E.M.P.A.T. à l'ensemble du Département du Loiret et aux départements limitrophes ainsi que l'extension de l'objet initial de cette société aux activités à usage touristiques ou de vieillissement de la population.

Un projet de plan d'affaires 2018-2022 a été présenté au Conseil d'Administration de la S.E.M.P.A.T. du 6 décembre 2017. Il prévoit que la SEMPAT puisse intervenir en plus dans les domaines du soutien à l'économie, aux services et au commerce de proximité ainsi que ceux liés à la politique de santé.

Au vu de la typologie et du volume financier des projets identifiés, un besoin d'augmentation du capital ressort à 4 M€, soit le doublement du capital actuel. Le calendrier prévisionnel prévoit une réalisation de ce processus sur l'année 2018 avec une libération du capital en 2 fois soit en 2018 et en 2020.

La composition de l'actionnariat de la S.E.M.P.A.T. se répartit ainsi :

Nb Adm	Actionnaires – Administrateurs	%
	I – Collectivités Territoriales 73.23 %	
6	- Ville d'ORLEANS , représentée au CA par :	55.73
	1. Mme Muriel CHERADAME (président) 3 ^{ème} Maire Adjointe représentant à l'AG	
	2. M. Michel MARTIN 2 ^{ème} Maire adjoint	
	3. Mme Béatrice BARRUEL Conseillère municipale déléguée	
	4. M. Philippe PEZET Conseiller municipal délégué	
	5. Mme Véronique ALLAIRE Conseillère municipale déléguée	
	6. M. Jean-Philippe GRAND Conseiller municipal	
2	- Orléans Métropole , représentée au CA par :	17.50
	1. Mr Jacques MARTINET représentant à l'AG Maire de St Denis en Val	
	2. M. Matthieu SCHLESINGER Maire d'Olivet	
	II - Autres Actionnaires 26.77 %	
1	- Caisse des Dépôts et Consignations	17.02
	1. représentée par Mme Sylvie MOSNIER	
1	- Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre	3.15
	1. représentée par M. Christophe DROUARD	
1	- Crédit Agricole	3.15
	1. représenté par M. Emmanuel POULET	
1	- Crédit Mutuel	3.15
	1. représenté par M. Valérie VANNIER	
1	- SEMDO	0.20
	1. Représentée par M. Jean KARM	
	- ORLEANS GESTION	0.10
13		100 %

B – RAPPORT D'ACTIVITE

Gestion Immobilière Pôle emploi

La S.E.M.D.O. a vendu à la S.E.M.P.A.T. Val de Loire deux plateaux de bureaux de l'immeuble Bolière dans le quartier de la Source à Orléans totalisant 1400 m² de surfaces utiles. Le niveau en rez-de-chaussée et une partie du 1^{er} étage ont été loués à Pôle Emploi qui s'est installé en août 2013. Une seconde partie du 1^{er} étage est louée à la Maison de l'Emploi.

Pôle Emploi a engagé en Janvier 2015 une procédure judiciaire et a assigné à la fois la S.E.M.D.O. (constructeur) et la S.E.M.P.A.T. (propriétaire). Des parties complémentaires ont été adjointes à la procédure (Architecte, Bureau d'études, Entreprises, Fournisseurs des matériaux, assureurs)

Suite aux réunions d'expertise judiciaire réalisées en 2016, une nouvelle réunion s'est tenue en début d'année 2017. L'expert judiciaire a donné son accord sur l'engagement des travaux de ventilation double flux dont les travaux ont été réalisés au cours du 1^{er} trimestre 2017 et sur la pose d'un nouveau revêtement de sol dont la réception s'est déroulée en février 2018. Une nouvelle vérification des débits de ventilation par un organisme indépendant a été effectuée. Celle-ci s'est avérée concluante validant ainsi la réalisation des travaux de la nouvelle ventilation. En ce qui concerne le coût de changement de revêtement de sol, la pose de dalles FLOTEX au lieu d'un sol souple de type PVC a induit un surcôt qui ne serait pas pris en compte dans l'évaluation du sinistre s'agissant pour l'expert d'une amélioration de la prestation initiale.

L'expert judiciaire a indiqué qu'il pourrait rendre son pré rapport courant avril 2018 suite à une dernière analyse de l'air et son rapport définitif en juin 2018.

En parallèle, l'assureur en Dommages Ouvrages a été relancé par l'avocat de la S.E.M.P.A.T. afin qu'il révise sa position de ne pas prendre en garantie le sinistre, au regard du départ de Pôle Emploi.

Parallèlement des contacts ont eu lieu avec Pôle Emploi indiquant une volonté de réintégration dans les locaux moyennant la prise en charge de leur préjudice financier. Un nouveau projet de protocole sera prochainement présenté par Pole Emploi.

Compte tenu de ces éléments, les loyers et charges de la Maison de l'Emploi ont été appelés et réglés en totalité pour l'exercice 2017 hormis le 4^{ème} trimestre 2017 qui sera réglé en janvier 2018, les loyers étant appelés à terme échu. Ceux de Pôle Emploi ont été appelés, mais non réglés.

Gestion Immobilière Hôtel du 80 quai du Chatelet

L'acte de vente entre la S.E.M.D.O. et la S.E.M.P.A.T. a été signé le 2 Octobre 2015.

L'hôtel a ouvert le 20 Janvier 2016.

Les loyers sont appelés mensuellement, et l'hôtelier est à jour de ses loyers. Le remboursement de la taxe foncière 2016 d'un montant de 18 864 € HT fait l'objet d'un échelonnement de règlement.

Un délai de règlement pour le dépôt de garantie (3 mois de loyers) avait été accordé dans le bail. Le solde est versé par acompte mensuel d'un montant de 1 681.70 €. Il reste 11 771 € à verser avant juillet 2018.

Par ailleurs, La S.E.M.P.A.T. a mis en place à partir du 1^{er} juin 2017 une convention de stationnement avec Orléans gestion afin que les hôteliers puissent disposer de 9 places de parking pour leurs clients. Cette convention d'une durée d'un an renouvelable s'élève à 8 250 HT/an. Ce montant est entièrement refacturé aux hôteliers qui est à jour de ces règlements.

Halle Charpenterie

Par délibération du 14 septembre 2017, le Conseil d'Administration de la S.E.M.P.A.T. a décidé de procéder à l'acquisition de la halle de la Charpenterie auprès de la SCI les Halles du Bords de Loire. La S.E.M.P.A.T. a signé l'acte authentique le 13 décembre 2017 au prix de 7 102 738 € hors frais d'actes.

Deux prêts ont été accordés l'un par la Caisse d'Epargne et le second par le Crédit Agricole. Par ailleurs, la Ville d'Orléans a décidé lors du Conseil Municipal du 16 octobre 2017 le versement d'une avance en compte courant d'associé d'un montant de 600 000 €.

L'immeuble est occupé par trois établissements bar/ restauration. Une quatrième cellule actuellement vacante d'une surface commerciale utile de 1 624 m² au total dont une partie en étage est en cours de commercialisation. La nature et le montant des travaux à effectuer restent à finaliser selon les limites de prestations qui seront arrêtés dans les négociations finales. Un budget de 70 000 € HT a été provisionné.

C – Ratification des conventions particulières, intervenues entre la Société et l'un de ses Administrateurs, Actionnaire

Aucune convention particulière n'est en cours pour 2017.

D – Rapport financier

- Halle Charpenterie

La S.E.M.P.A.T. a acquis un ensemble immobilier la Halle de la Charpenterie composé de 4 cellules commerciales dont une est actuellement en cours de commercialisation.

Le bien est inscrit pour un coût d'acquisition de 7 102 738 € et de 520 642 € pour les frais d'acquisition.

L'opération a été financée par deux emprunts bancaires, le versement par la Ville d'Orléans d'une avance en compte courant d'associé d'un montant de 600 000 € et sur les fonds propres de la S.E.M.P.A.T.

- Opération Pôle Emploi / Maison de l'Emploi

Les loyers qui sont échus depuis le départ du locataire Pole Emploi restent toujours impayés à fin 2017. Une provision pour dépréciation de cette créance a été constatée dans les comptes au 31 décembre 2017 tant que l'assureur en Dommages Ouvrages ne prend pas en charge la perte des loyers.

Le litige est toujours en cours à la date d'arrêt des comptes et suite à la signature d'un protocole fin avril 2018, Pole Emploi a réintégré les locaux fin mai 2018.

- Opération Hôtel du 80 Quai Châtelet

Le locataire PLD a pris possession des locaux en octobre 2015 et a exercé son activité en 2017 durant une première année complète.

Rue du Petit Puits

Le Conseil d'Administration de la S.E.M.P.A.T. du 14 septembre 2017 a autorisé la société à acquérir auprès de la S.E.M.D.O. deux commerces situés rue du Petit Puits. Le prix de cette transaction a été fixé à 912 000 € HT hors frais d'acquisition.

Seuls des coûts préalables liés à la faisabilité sont immobilisés pour une somme de 2 000 €.

Les résultats des opérations :

Le résultat dégagé par les opérations est une perte de 119 283 € correspondant en particulier aux pertes de loyers depuis le départ de Pôle Emploi en avril 2015.

Commentaires sur le bilan

Immobilisations nettes :

Les immobilisations se décomposent de la manière suivante :

- 13 283 644 € correspondant à la valeur nette
- 9 054 € correspondant essentiellement aux immobilisations en cours pour le remplacement des sols de l'immeuble Bolière.

Créances client :

Compte tenu du départ de Pôle Emploi en avril 2015, les créances non honorées ont fait l'objet de provision pour dépréciation.

Disponibilités et valeurs mobilières de placement

La trésorerie disponible de 753 629 K€ s'analyse de la façon suivante :

- Placements effectués en comptes à terme : 242 K€
- Compte courant : 511 K
-

Capitaux propres : ils s'élèvent à 4.000 K€ diminués notamment des résultats négatifs cumulés résultant du non-paiement des loyers par Pole Emploi depuis le printemps 2015, et s'établissent à 3 420 K€.

Emprunts et dettes : la dette bancaire de 9 961 K€ correspond aux emprunts mis en place pour le financement des bâtiments, majorés des intérêts courus liés.

N° 11 – **Aménagement. S.E.M.D.O. Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la société au titre de l'année 2017.**

Mme CHERADAME – *La S.E.M. d'aménagement d'Orléans et de la Métropole a en gestion 17 Z.A.C., des concessions et notamment de nouvelles concernant le mandat Agreeen Tech, de nouvelles opérations avec la Z.A.C. du Val Ouest, la Z.A.C. du Fil soie et la Z.A.C. Interives. Egalement, CITEVEOLIA avec l'opération de la Chambre de commerce et des opérations en logements propres sur Ingré et sur la Z.A.C. du Larry. Les opérations de la Ville d'Orléans représentent 73 % des chiffres d'opérations de la S.E.M.D.O. Ce sont donc les plus importantes avec le secteur Carmes-Madeleine notamment, par rapport à 2016.*

M. le Maire – *Y a-t-il des remarques par rapport à cela ? M. RICOUD.*

M. RICOUD – *Nous nous abstenons sur cette délibération, notamment par rapport à Interives qui nous paraît être un projet un peu démesuré. On est d'accord sur le reste, mais Interives nous pose problème.*

M. le Maire – *Il ne s'agit pas de cautionner les Z.A.C., mais le travail qui est fait par les salariés de la S.E.M.D.O., c'est tout. Je vous consulte.*

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« L'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux sociétés d'économie mixte locales prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent, au moins une fois par an, sur un rapport écrit d'activités qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration.

Au titre de l'année 2017, la S.E.M.D.O. a en gestion :

- 17 zones d'aménagement concerté dont des opérations économiques sur l'ensemble de son territoire d'intervention ;
- 2 concessions sous forme de permis d'aménager ;
- 1 opération sous forme de contrat de revitalisation artisanale et commerciale (C.R.A.C. pour la restructuration du centre commercial Bolière) ;
- 6 opérations en mandat.

Parmi ces opérations, il est à signaler celles nouvellement attribuées :

- la Z.A.C. du Val Ouest, la Z.A.C. du Fil Soie (dont la concession d'aménagement a été notifiée début 2018 à la S.E.M.D.O.),
- à Fleury-les-Aubrais la Z.A.C. Interives,
- deux conventions de mandat (Hôtel Entreprises Agreeen Tech dans le quartier de La Source et mise en accessibilité de différents lycées pour la Région Centre-Val de Loire)
- d'un contrat d'A.M.O. en prestations de services (CITEVOLIA pour la S.A.S. IMMORIVES).
- deux nouvelles opérations en propre (logements BEGUINAGE 2 à Ingré, et V.E.F.A. logements sociaux dans la Z.A.C. du Larry sur le territoire d'Olivet)

Il est en outre à noter 3 opérations en mandat qui ont été clôturées : Hôtel Dupanloup et Maison de Santé Pluridisciplinaire Liliane Coupez dans le quartier de l'Argonne.

Par ailleurs, la S.E.M.D.O. gère un certain nombre d'opérations en propre :

- Promotion rue des Halles ;
- Immeuble Bolière dans le quartier de La Source à Orléans ;

- Résidence Intergénérationnelle Habitat et Humanisme à Saint-Jean-de-Braye.

L'avancement global de réalisation des Z.A.C. et lotissements à fin 2017 est de :

- 73 % en investissement ;
- 52 % en recettes ;
- 63 % en surfaces commercialisées.

La S.E.M.D.O. a notamment acquis l'ancien hôpital Porte Madeleine dans le cadre de la Z.A.C. Carmes Madeleine à Orléans, des parcelles bâties, ou non bâties ou de lots de copropriétés dans la Z.A.C. du clos du Bourg à Olivet, la Z.A.C. Jardins du Bourg à Ingré et le campus Agreeen Tech à Orléans.

En ce qui concerne les cessions, celles -ci ont porté sur environ 21 260 m² de surface de plancher. Elles correspondent à 309 logements dont 85 pour Orléans.

Les opérations confiées par la Mairie représentent 38 % du chiffre d'affaires de fonctionnement de la S.E.M.D.O. et celles d'Orléans Métropole 12 %. Les opérations directes de la S.E.M.D.O. développées pour le compte de clients privés, hors collectivités territoriales, représentent 14 % de l'ensemble des rémunérations. Ce pourcentage est en hausse et devrait atteindre 15 à 20 % dans les prochaines années.

La S.E.M.D.O. détient par ailleurs des participations dans la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PATRIMONIALE ORLEANS VAL DE LOIRE (S.E.M.PAT.) ainsi que dans la société STUART COMMERCIAL S.A. propriétaire du centre commercial de la Borde aux Mignons.

En ce qui concerne le rapport financier, le chiffre d'opérations pour la S.E.M.D.O. est passé entre 2016 et 2017 d'environ de 14 à 35 millions d'euros, avec une répartition du chiffre d'opérations (hors opérations propres) qui se présente comme suit :

- 78 % pour les concessions (69 % en 2016) ;
- 22 % pour les mandats (31 % en 2016).

Ainsi, le chiffre d'opérations des concessions d'aménagement est passé de 9 399 K€ H.T. en 2016 à 27 363 K€ H.T. en 2017, tandis que celui des mandats est passé de 4 136 K€ H.T. en 2016 à 7 691 K€ H.T.

Les quatre opérations de concession d'aménagement suivantes représentent à elles seules, 73 % du chiffre d'opérations des concessions d'aménagement :

- Z.A.C. Carmes Madeleine à Orléans (14 M€ H.T.) ;
- Z.A.C. Secteur Ouest d'Ingré (3,3 M€ H.T.) ;
- CRAC Bolière III (1,2 M€ H.T.) ;
- Z.A.C. Val Ouest (1,1 M€ H.T.).

Le chiffre d'affaires de la société est également en progression passant de 1 905 K€ en 2016 à 2 074 K€ en 2017 (soit 9 % de progression). Quant au résultat net, il est en progression de 40 % pour atteindre 222 K€ à fin 2017.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.E.M.D.O. ainsi que le bilan et les comptes pour l'année 2017. »

ADOPTE PAR 51 VOIX
IL Y A 4 ABSTENTIONS.

ANNEXE

A – EVOLUTION DE LA S.E.M.D.O

Suite à l'augmentation de capital réalisé en 2015 et à la nouvelle répartition des administrateurs. Le Conseil d'Administration de la S.E.M.D.O. du 25 avril 2016 a pris acte de la désignation des représentants de la Ville d'Orléans et de la Communauté Urbaine Orléans Métropole au Conseil d'Administration de la S.E.M.D.O., des postes de censeurs pour les communes de Saint Jean de la Ruelle et de Saint Jean de Braye et du changement de représentant du Crédit Agricole Centre Loire.

Par ailleurs, la SAS Action Foncière est devenu membre du Conseil d'Administration de la S.E.M.D.O en substitution du CIL Val de Loire dissous au 31 décembre 2016.

La composition de la S.E.M.D.O. se répartit ainsi :

SITUATION ADMINISTRATIVE AU 01/01/2018

Censeurs	ADM	ACTIONNAIRES – ADMINISTRATEURS	%
	6	I - COLLECTIVITES TERRITORIALES 76,83 %	
		- Ville d'ORLEANS , représentée au CA par : 35,38	
		M. Michel MARTIN 2^{ème} Maire-Adjoint – Président	
		Mme Muriel SAUVEGRAIN 1^{er} Maire-Adjoint	
		Mme Muriel CHERADAME (titulaire AG) 3^{ème} Maire-Adjoint	
		M. Jean-Luc POISSON Conseiller Municipal délégué	
		Mme Béatrice BARRUEL (suppléant AG) Conseiller Municipal délégué	
		Mme Dominique TRIPET Conseillère Municipale	
	6	- Orléans Métropole représentée par 35.55	
		M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Conseiller Communautaire	
		M. Matthieu SCHLESINGER, Maire d'OLIVET (titulaire AG)	
		M. Jean-Vincent VALLIES, Maire de CHECY	
		M. Christian BOIS, Maire de ST JEAN LE BLANC (suppléant AG)	
		M. Alain TOUCHARD, Maire d'ORMES	
		M. Christian DUMAS, Maire d'INGRE	
	1	Ville d'Olivet , représentée au CA et AG par M. Philippe BELOUET Adjoint au Maire 2.47	
	1	Assemblée Spéciale représentée par : Mme Marie Agnès LINGUET, Maire de Fleury-les-Aubrais 3.44	
1		Ville de Semoy , représentée aux AG par M. Laurent BAUDE, Maire 0,09	
1		Ville de Saint Jean de Braye , représentée aux AG par M. David THIBERGE, Maire 1.83	
		suppléant aux AG: M. Bruno MALINVERNO Adjoint au Maire	
1		Ville de Fleury les Aubrais , représentée aux AG par : Mme Marie Agnès LINGUET, Maire 1.15	
1		Ville de St Jean de la Ruelle , représentée aux AG par M. Christophe CHAILLOU, Maire 0.37	
		suppléant aux AG : M. Pascal LAVAL, Adjoint au Maire, censeur : M. Marceau VILLARET	
		II - AUTRES ACTIONNAIRES 23.17 %	
	1	- Caisse des Dépôts et Consignations 9.94	
		représentée par M. Jean Luc COOPMAN	
	1	- Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre 7.35	
		représentée par M. Christophe DROUARD	
	1	- CRCAM Centre Loire 2.41	
		représenté par M. Emmanuel POULET	
1		- SAS Action Logement Immobilier 1.54	
		représenté par M. Jacky PERES	
1		- Les Résidences de l'Orléanais – OPH d'Orléans 0.75	
		représentées par M. Philippe LELOUP (titulaire AG) – Mme Suzanne BURON (suppléant AG)	
		- VALLOGIS 0.52	
		- Banque Populaire Val de France 0.36	
		- SCCI ARCADE 0.14	
		- Boursorama 0,10	
		- BTP Services 0,05	
		- Association Renouveau du Vieil Orléans 0,02	
	17		100 %

B – RAPPORT D'ACTIVITE

a) Aménager :

1. Les investissements réalisés

En 2017, les investissements de la S.E.M.D.O. en termes de travaux et honoraires se sont élevés à près de **5 M€H.T.**

Au 31 décembre 2017 :

- 17 Zones d'Aménagement Concerté sont en activité.
- 2 concessions sous forme de permis d'aménager sont actives
- 1 opération sous forme de contrat de revitalisation artisanale et commerciale
- 2 concessions d'aménagement sont en voie de clôture.

Principales opérations en activités :

- ▀ La ZAC Carmes-Madeleine à Orléans représente près du quart du chiffre d'opérations travaux et honoraires réalisé en 2017 ;
- ▀ La Z.A.C. les Jardins du Bourg à Ingré en représente également un quart
- ▀ La ZAC Bourgogne à Orléans en représente 10% et ZAC Sonis 5 %
- ▀ La ZAC du Grand Hameau à Ingré en représente 8 %
- ▀ La ZAC de la Cerisaille à Saint Jean le Blanc à 7 %

L'ensemble de cette activité est réalisé dans le cadre de 11 conventions publiques d'aménagements (au risque du concédant), et de 11 concessions d'aménagement (aux risques du concessionnaire).

2. Etat du stock physique

a. Les parcs d'activités

3 opérations portent sur des parcs d'activités dont 2 sur le territoire de la Métropole d'Orléans (ZAC du Moulin à Olivet et Campus AgreenTech) et la ZAC de la Bosserie à Gien.

La ZAC du Champ Rouge à Saran est terminée et est à clôturer.

Au cours de l'année 2017, il n'y a pas eu de cessions.

Le stock total à mettre sur le marché, à court, moyen ou long terme, y compris les terrains à acquérir ou à viabiliser, mais faisant l'objet d'une procédure d'urbanisme, représente environ au total plus de 7,4 ha sur le territoire de la Métropole et 31 000 m² de surfaces de plancher et 40 ha sur la zone d'activités de la Bosserie à Gien.

b. Les opérations à vocation d'habitat ou mixtes habitat/tertiaire - activités

Les cessions ont porté sur environ 21 260 m² de Surface de Plancher en 2017.

Ces cessions correspondent à 309 logements dont 85 sur Orléans.

Le stock total à mettre sur le marché à court, moyen ou long terme, y compris les terrains à acquérir ou à viabiliser, mais faisant l'objet d'une procédure d'urbanisme, s'élève à environ 405 000 m² de Surface de Plancher répartis en 280 000 m² en logements et 125 000 m² de locaux en activités/équipement/tertiaire.

Stock opérationnel au 31 décembre 2017 acquis ou non, viabilisé ou non, à court, moyen, ou long terme

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 9 juillet 2018 -

Collectivité	Opération	Habitat ou mixte Habitat / Activité		Activité uniquement	
		ha	m ² SDP	ha	m ² SDP
Orléans Métropole	ZAC "Parc d'activités du Moulin"			4.4	16 000
Orléans Métropole	Campus AgreeTech			3	15 000
Orléans Métropole	ZAC Interives	14	130 000		
Orléans	ZAC Coligny	0.2	3 500		
Orléans	ZAC Allées de la Source	1.6	6 500		
Orléans	ZAC des Halles 1	0.02	270		
Orléans	ZAC Sonis	0.3	2 200		
Orléans	ZAC Clos de la Fontaine	1.6	15 100		
Orléans	ZAC des Halles 2	-	-		
Orléans	ZAC Bourgogne	0.2	2 700		
Orléans	ZAC Carmes Madeleine	7.0	71 000		
Orléans	ZAC du Val Ouest	15	50 000		
Olivet	ZAC du Larry	3.3	19 000		
Olivet	ZAC Clos du Bourg	3	22 760		
Communauté de Communes du Giennois	ZAC Bosserie Nord			40	160 000
Ingré	ZAC Les Jardins du Bourg (Bourg Ouest)	12	34 800		
Saint-Jean-de-Braye	ZAC du Grand Hameau	4.2	36 000		
Saint-Jean-le-Blanc	ZAC de la Cerisaille	1.7	2 500		
Communauté de Communes le Malesherbois	Lotissement Cassini	3.2 ha	9 500		
TOTAL		67.32 ha	405 830 m²	47.4 ha	191 000 m²

Le stock représente environ :

- 280 000 m² de plancher destinée à réaliser 3 200 logements (dont 40 % sur Orléans et le reste essentiellement sur quatre autres communes de la Métropole d'Orléans)
- 125 000 m² de plancher à construire pour de l'activité (commerces, bureaux, entreprises, enseignement supérieur, équipements) sur le territoire de la Métropole d'Orléans et 40 hectares à Gien dont la concession s'achève en 2019 et qui sera reprise en régie par la Communauté de communes Giennoise.

3. Commentaires sur la production

a. Négociations et acquisitions foncières

La S.E.M.D.O. a procédé à l'acquisition de parcelles bâties ou non bâties ou de lots de copropriété, représentant 18 ha principalement sur l'opération de la ZAC des Carmes Madeleine (hôpital), la ZAC du Clos du Bourg à Olivet, la ZAC Jardins du Bourg à Ingré et le campus Agreen Tech.

b. Réalisation de travaux de viabilité

Près de 8 M€ H.T. d'études techniques, de travaux et d'honoraires ont été investis en 2017, permettant de viabiliser les opérations d'aménagements.

c. Commercialisation

Ventes effectuées en m² de terrain

Types	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Activités	25 459	10 730	249	20 200	12 000	2 443	
Bureaux Formation		13 855	14 849	4 595	1 071	4 500	8 958
Commerces	4 100				391		
Equipements	5 731	490		2 777			
Logements							
dont PLA ou PLUS	3 893	4 169	17 800	4 700	2 521		1 663
dont accession / investisseurs privés	17 058	12 047	24 800	12 490	22 900	36 082	30 343
TOTAL m² terrain	56 241	40 931	57 698	44 762	38 883	43 025	40 964

Ces ventes de terrain représentent les droits à construire suivants exprimés en m² de surface de plancher.

Types	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Activités	8 800	3 100	150	6 563	3 000	795	
Bureaux		14 568	7 941	2 425	4 100 *	2 100	5 310
Commerces	8 291				1 100 **		
Equipements	4 335	408	700	672			
Logements :							
dont PLA ou PLUS	3 951	5 474	13 412	3 300	2 600		628
dont accession / investisseurs privés	24 646	10 274	15 830	8 071	2 637	16 135	20 635
TOTAL SDP	50 023	16 156	38 033	21 031	33 437	19 030	26 573

* locaux de formation

** hôtel

Les ventes de droits à construire en logement sur l'année 2017 correspondent à 309 logements (160 en 2014, 353 en 2015 et 194 en 2016).

b)- Construire en mandat:

1. Les investissements réalisés (pour le compte de tiers)

La programmation, les études et la réalisation d'équipements collectifs, dans le cadre de conventions de mandat pour le compte de collectivités ou d'établissements publics, font partie d'un champ d'activités dans lequel la S.E.M.D.O. apporte une valeur ajoutée.

En 2017, la S.E.M.D.O. a investi plus de 7,7 M€ H.T. au titre de 6 conventions de mandat actives.

En 2017, la principale opération en investissement est le complexe sportif et culturel de l'Argonaute (équipement Stenwick)

Au 31 décembre 2017 :

- 6 opérations sont en activité :
 - Aménagement de voiries au sein de la CTA, quartier de l'Argonne
 - Et Construction de l'Argonaute (grand équipement sportif et culturel Stenwick)
 - Réalisation de la liaison par câble, quartier Interives
 - Aménagement de l'avenue de Patton, ZAC Coligny
 - Restructurations du Lycée du Chesnoy et du Lycée Verdier
 - Restructuration du Centre Commercial Marie Stuart pour la SA STUART COMMERCIAL

▪ 3 opérations ont été clôturées : Hôtel Dupanloup et Maison de Santé Pluridisciplinaire Liliane COUPEZ dans le quartier de l'Argonne ainsi que certains ouvrages de la ZAC Cœur de Ville à Fleury les Aubrais.

2. Opérations directes

La S.E.M.D.O. a investi au titre de 4 opérations directes représentant 1,5 M€ HT en travaux et honoraires.

Promotion rue des Halles : Dans le cadre du sinistre des 3 bâtiments écroulés en octobre 2012 en cours de chantier, un protocole transactionnel a été signé avec les compagnies d'assurance concernées en septembre 2015. La S.E.M.D.O. a reçu une indemnité de 1,9 M€ correspondant au coût de

l'ensemble des dépenses de reconstruction majoré des frais de procédures et diverses dépenses. Les travaux de reconstruction de l'îlot E se sont achevés en juillet 2016. Les huit appartements réalisés ont tous été commercialisés.

Les cellules commerciales ont été proposées à la vente à l'euro/l'euro au Groupe Casino comme convenu dans le protocole d'intervention de l'opérateur commercial. Face au retrait du quartier du groupe Casino, il est prévu de vendre les deux cellules restantes au cours de l'année 2018 à la SEMPAT Orléans Val de Loire avec des locataires en place.

Immeuble Bolière la Source : Le chantier a été achevé en septembre 2013. Les 2 niveaux de bureaux ont été vendus à la S.E.M.P.A.T. Orléans Val de Loire en 2013 dans le cadre du projet de création à la Source d'une agence Pôle Emploi et des locaux de la Maison de l'Emploi. Au 31 décembre 2017, 8 logements sur 10 ont été vendus. Restent à commercialiser 2 logements T2.

Résidence intergénérationnelle Habitat et Humanisme : La S.E.M.D.O. a signé en octobre 2014 une Vente en Etat Futur d'Achèvement avec Habitat et Humanisme pour une résidence intergénérationnelle de 43 logements sur la Z.A.C. du Grand Hameau. L'immeuble a été livré fin mars 2016. En complément de ce programme, 3 maisons destinées à de l'accession à la propriété ont été achevées à l'automne 2016. Deux maisons ont été vendues à fin 2017, la dernière est réservée, l'acte devant intervenir en 2018.

BEGUINAGE Ingré : la S.E.M.D.O. a signé en décembre 2015, une Vente en Etat Futur d'Achèvement avec Immobilière Centre Loire dans la ZAC d'Ingré afin que soient réalisés 22 logements sociaux. Ces logements locatifs ont été livrés et réceptionnés en décembre 2017. En complément, un programme de 7 maisons en accession à la propriété est en cours de réalisation. 3 maisons ont été vendues et 2 avants-contrats en VEFA ont été signés.

Restaurant interentreprises du Larry : L'opération a été livrée en septembre 2014. L'opération est clôturée au 31 décembre 2017.

3 - Synthèse et Perspectives :

L'avancement global de réalisation des Z.A.C. et lotissements à fin 2017 est de :

-	73 %
en investissement	
-	52 %
en recettes	
-	63 %
en surfaces commercialisées.	

Les opérations confiées par la Ville d'Orléans représentent 38% du chiffre d'affaires de fonctionnement de la S.E.M.D.O. et celles d'Orléans Métropole 12 %. Les opérations directes de la S.E.M.D.O. développées pour le compte de clients privés, hors collectivités territoriales, représentent 14% de l'ensemble des rémunérations. Ce pourcentage est en hausse et devrait atteindre 15 à 20 % dans les prochaines années.

L'endettement sur les opérations d'aménagement et celles en direct est passé d'environ 31,5 M€ fin 2015 à 26 M€ en 2016, et 21 M€ en 2017 permettant à la S.E.M.D.O. de disposer d'une capacité d'emprunt sur les nouvelles opérations en phase études et montage.

Suite à l'appel d'offres lancé par la CCI du Loiret, la S.E.M.D.O. a constitué un groupement avec la Caisse des Dépôts, la Caisse d'Epargne Loire Centre et SOGEPROM, pour la réalisation, le financement et l'exploitation de l'immeuble CITEVOLIA. La concession travaux a été signée entre la CCIL et la Société de Projet en janvier 2017. La S.E.M.D.O. a obtenu le contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage auprès de la SAS IMMORIVES constituée à cet effet.

Les opérations de production immobilières suivantes sont en études :

- 29 logements locatifs sociaux environ, en VEFA sur la ZAC du Larry ;
- l'extension du béguinage en cours de production sur Ingré, environ 17 logements ;
- l'extension des commerces de Stuart Commercial SA sur le Boulevard Marie Stuart à Orléans avec des espaces de bureaux dans les « territoires entrepreneurs »

4 - Nouvelles opérations :

La SEMDO a été notifié de deux concessions d'aménagement (Val Ouest sur le territoire d'Orléans et Zac Interives, d'un contrat de Revitalisation Commerciale avec la restructuration du centre Commercial de la Bolière dans le quartier de la Source à Orléans, de deux conventions de mandat (Hôtel Entreprises Agreeen Tech et mise en accessibilité pour différents lycées pour la Région Centre Val de Loire) et d'un contrat d'AMO en prestations de services (CITEVOLIA pour la SAS IMMORIVES). Elle a par ailleurs initié deux nouvelles opérations directes (Logements BEGUINAGE 2 à Ingré et VEFA Logements Sociaux Larry à Olivet)

A fin 2017, la SEMDO a été attributaire d'une concession d'aménagement notifié en début d'année 2018 (ZAC Fil Soie sur le territoire de la Ville d'Orléans)

5 - ratifications de conventions particulières :

Il n'y a pas eu de convention de ce type signée en 2017.

c) Opérations

1 - opérations en cours

Pour le compte d'Orléans Métropole

- Parc d'activité du Moulin à Olivet
- Z.A.C. du Champ Rouge à Saran (à clôturer en 2018)
- Voie nouvelle – Z.A.C. Coligny (ancienne Z.A.C. ilot de la Râpe)
- Réalisation du transport par câble du quartier Interives (mandat)
- Campus Agreeen Tech
- ZAC Interives 1

Pour le compte de la Communauté des Communes Giennes

- Z.A.C. de la Bosserie Nord à Gien

Pour le compte de la Région Centre Val de Loire

- Mandat de restructuration et extension du pôle machinisme au lycée agricole le Chesnoy à Amilly
- Mandat de restructuration du bâtiment B du lycée d'enseignement professionnel Jeannette Verdier à Montargis

Pour le compte de la ville de Fleury les Aubrais

- Z.A.C. Cœur de Ville
- Mandat de Voirie Réseaux Divers (V.R.D.) de la Z.A.C. Cœur de Ville de Fleury les Aubrais (clôturé en 2017)

Pour le compte de la ville d'Ingré

- Z.A.C. du Bourg Ouest (Les Jardins du Bourg)

Pour le compte de la ville d'Olivet

- Z.A.C. du Larry à Olivet
- ZAC du clos du Bourg

Pour le compte de la ville d'Orléans

- Restructuration du quartier des Halles
- Z.A.C. des Halles 1 et 2
- Z.A.C. Coligny
- Grand Projet de Ville (G.P.V.) Orléans la Source – Z.A.C. les Allées de la Source
- Z.A.C. Sonis
- Z.A.C. du Clos de la Fontaine
- Z.A.C. Bourgogne
- Z.A.C. Carmes Madeleine
- Mandat - Aménagement de l'Hôtel Dupanloup en centre universitaire et de recherche (clôturé en 2017)
- Mandat - Convention Territoriale de l'Argonne
- Equipement sportif et culturel sur le site Stenwick - Argonaute
- Mandat- Maison de Santé Pluridisciplinaire Marie Stuart (clôturé en 2017)

Pour le compte de la ville de Saint Jean de Braye

- Z.A.C. du Grand Hameau

Pour le compte de la ville de Saint Jean le Blanc

- Z.A.C. de la Cerisaille

Pour le compte de Réseau Ferré de France (RFF)

- Suppression de 5 passages à niveau dans l'Indre sur la ligne Paris Toulouse (clôturé en 2017)

Pour le compte de la SA Stuart Commercial

- Mandat – Restructuration du Centre Commercial Marie Stuart

Opérations réalisées pour le compte de la commune nouvelle le Malesherbois

- Concession d'aménagement les Jardins de Cassini à Coudray

2 – Opérations clôturées

- 3 opérations ont été clôturées au cours de l'année 2017 :
- Mandat de VRD de la ZAC Cœur de Ville à Fleury-les-Aubrais
- Mandat Maison de Santé Pluridisciplinaire Marie Stuart
- Mandat Aménagement de l'Hôtel Dupanloup en centre universitaire et de recherche

3 – Litiges en cours :

- **Mandat du Centre de Conférences - Orléans**

La S.E.M.D.O. a participé à la construction du centre de conférences dans le cadre d'une convention de mandat de la Ville d'Orléans, propriétaire. De nombreux dysfonctionnements des réseaux de chauffage, ventilation et climatisation ainsi que des problèmes acoustiques et de stabilité des faux plafonds sont apparus peu de temps après l'ouverture au public. Les travaux de réparation des désordres se sont achevés à l'été 2013.

L'assureur de la S.E.M.D.O. en Constructeur Non Réalisateur, a finalisé en novembre 2014 les éléments nécessaires à la clôture de ce dossier. Une procédure judiciaire est toujours en cours en parallèle dans la mesure où les assureurs de certaines entreprises contestent la répartition, effectuée par

l'expert. La dépense liée à la franchise du contrat sera intégrée dans les comptes de la société probablement sur l'exercice 2018 dès que la répartition financière aura été définitivement approuvée par les assureurs.

- **Place Abbe Pasty – ZAC cœur de Ville – Fleury-les-Aubrais**

La S.E.M.D.O. a vendu à la société SAMI courant 2010 un terrain à bâtir Place Abbé Pasty, vierge de toute servitude. Lors des travaux de terrassement du parking en sous-sol de l'immeuble, plusieurs anciens réseaux d'assainissement sont apparus occasionnant l'arrêt de chantier ainsi que les modifications structurelles et spatiales de ce parking.

Ce terrain a été acquis de la Ville libre de toutes servitudes puisque les réseaux en question auraient dû être neutralisés par la Communauté Urbaine Orléans Métropole dans le cadre de la réalisation du passage du tramway.

Aucun accord amiable n'ayant pu être trouvé avec le Promoteur, la S.E.M.D.O. a été assignée par ce dernier en mai 2011 afin qu'un juge détermine les responsabilités et arrête le montant du préjudice. L'affaire a été jugée par le Tribunal de Grande Instance en juillet 2016 et a débouté la société demanderesse de toutes ses demandes et l'a condamné à verser à la S.E.M.D.O. la somme de 2 000 €. Cette somme reviendrait à la commune de Fleury-les-Aubrais dans le cadre de la clôture de l'opération d'aménagement. Une interjection d'appel ayant été effectuée en août 2016, le dossier s'est poursuivi en 2017.

- **Locaux Pôle Emploi de l'immeuble promotion Bolière - Orléans**

La S.E.M.D.O. a construit pour Pôle Emploi et la Maison de l'Emploi un immeuble de bureaux dédié, immeuble conçu et construit spécifiquement pour les besoins de Pôle Emploi et à sa demande, situé avenue de la Bolière, dans le quartier de la Source, et totalise 1400 m² utile environ répartis sur deux plateaux.

Le niveau rez de chaussée et une partie du 1er étage sont loués à Pôle Emploi qui s'est installé en août 2013, une partie du 1er étage est louée à la Maison de l'Emploi.

L'immeuble a été vendu à la S.E.M.P.A.T. Orléans Val de Loire et réceptionné en juin 2013.

Depuis l'entrée dans les lieux, une odeur prégnante se diffuse dans les locaux de Pôle Emploi et dans une moindre mesure dans les locaux de la Maison de l'Emploi. Des analyses d'air ont permis de repérer des taux important d'Exane, un solvant de colle et/ou produit PVC ainsi que dans les salles de réunions et à certains moments des taux de CO₂ excessifs.

Ces locaux ont été construits sur la base du cahier des charges de Pôle Emploi qui prévoyait les types d'installations, les matériaux et prestations à mettre en œuvre et exigeait un immeuble de bureaux BBC particulièrement étanche à l'air ce qu'une mise en œuvre rigoureuse en cours de chantier a permis d'atteindre. Les revêtements de sols sont toutefois distincts entre ceux des locaux de Pôle Emploi et ceux des locaux de la Maison de l'Emploi.

Le cahier des charges de Pôle Emploi ne prévoyait pas une ventilation de type double-flux, installation plus coûteuse que la ventilation de type naturelle, préconisée en 2011 et mise en œuvre en 2012 et 2013. Aujourd'hui, ce type de ventilation double-flux est systématiquement installé dans les immeubles tertiaires à forte étanchéité à l'air et haute isolation thermique.

Des travaux de renforcement des débits de ventilation et d'ajout de bouches d'entrée d'air dans les menuiseries extérieures ont été effectués par la S.E.M.D.O. en 2014 sans obtenir une amélioration suffisante.

En avril 2015, le personnel de Pôle Emploi a fait valoir son droit de retrait ce qui les a conduits à quitter les locaux et assigner devant le juge des référés la S.E.M.P.A.T. en tant que propriétaire et la S.E.M.D.O. en tant que Maître d'Ouvrage de la construction pour ce problèmes d'odeurs et de taux de CO₂.

Depuis 2015 diverses expertises judiciaires sont en cours (expertises techniques, expertise des colles employés, des PVC du revêtement de sol, avis d'experts médicaux, etc...). Parallèlement la S.E.M.D.O. a assigné les différents intervenants à l'acte de construire : maîtres d'œuvres, entreprises et fournisseurs (fabricant des colles, ragréages etc...). Les avocats des nombreuses parties contestent leur mise en cause.

Parallèlement en janvier 2015, ce sinistre a été déclaré à l'assurance Dommages Ouvrages qui ne s'est toujours pas prononcée sur l'impropriété à destination des locaux et donc sur sa prise en charge.

Pôle Emploi a cessé de régler son loyer à la S.E.M.P.A.T. à partir de juillet 2015. A fin 2017, la créance de Pôle Emploi envers la S.E.M.P.A.T. s'élève à 458 000 € (loyers et charges). Par ailleurs Pôle Emploi expose des frais de procédure, de déménagement et de réinstallation dans ces anciens locaux pour plus de 80 000 € T.T.C.

La S.E.M.D.O. a fait étudier des solutions de travaux pour résoudre définitivement ces problèmes d'odeurs, il s'agit du changement complet des sols PVC compris le ragréage et du remplacement de la VMC simple flux par une VMC double flux.

L'expert judiciaire a donné son accord sur l'engagement des travaux de ventilation double flux dont les travaux ont été réalisés au cours du 1^{er} trimestre 2017 et sur la pose d'un nouveau revêtement de sol. Ces travaux ont été réalisés entre fin décembre 2017 et début février 2018.

Durant toute l'année 2017, des expertises judiciaires associées à des analyses techniques du sol béton, des matériaux, des débits d'air, de la qualité de l'air ont été effectués. L'expert judiciaire a indiqué qu'il pourrait rendre son pré rapport courant avril 2018 suite à une dernière analyse de l'air et son rapport définitif en juin 2018

Parallèlement des contacts ont eu lieu avec Pôle Emploi indiquant une volonté de réintégration dans les locaux moyennant la prise en charge de leur préjudice financier. Un protocole a été signé fin avril 2018 et Pole Emploi a réintégré les locaux fin mai 2018.

La S.E.M.D.O. en qualité de vendeur avait provisionné dans ses comptes 2016 une somme de 58 120 € HT correspond à 80 % du montant demandé par Pôle Emploi à la S.E.M.P.A.T. au titre des frais de procédure, de déménagement et de réinstallation figurant dans le protocole. Il est prévu par la S.E.M.D.O. de provisionner 100% des sommes soit 29 060 € de plus au titre des comptes 2017.

Une prise en charge au titre de l'assurance Constructeur Non réalisateur sera recherchée par la S.E.M.D.O.

Il est prévu que cette somme puisse être versée le cas échéant à la SEMPAT pour couvrir le remboursement des sommes exigées par Pôle Emploi.

- **Requête en contestation de la validité d'un contrat administratif du marché public global de performance du transport par câble du quartier Interives**

Dans le cadre du mandat de travaux de construction de l'infrastructure de transport public par câble, la SEMDO s'est vue confié un mandat avec la Société EGIS Rail pour la partie technique.

Un marché global de performance conception-réalisation-maintenance a été conclu avec le groupement GTM/SOGEA/SYSTRAPOMA/DUTHILLEUL.

Une requête de plein contentieux en contestation de validité d'un contrat administratif a été déposée par un cotraitant d'un des groupements non retenus à l'issue de la procédure de dialogue compétitif.

Après échange de mémoire, une date de clôture de l'instruction a été fixée à fin novembre 2017. Aucune date d'audience n'est parvenue à la S.E.M.D.O.

Cette requête n'est pas suspensive sur la poursuite de l'exécution du marché en cours qui a pu se poursuivre jusqu'à l'achèvement de la phase conception.

4 Société (opérations propres)

- Opération de construction rue des Halles

Le programme de construction prévoit la réalisation de 12 000 m² de commerces, une extension des cinémas existants, des bureaux et des logements.

La SEMDO a repris en accord avec la Ville d'Orléans les engagements à construire du groupe CASINO. Un avenant signé en décembre 2009 prévoit que la SEMDO se substitue à l'opérateur commercial pour la construction des immeubles sur les îlots A, B, E, F et G.

Le prix de revient de l'opération sera couvert par les recettes attendues tant pour les commerces, les logements que pour l'extension du cinéma. Il est prévu que les surfaces commerciales soient vendues au Groupe CASINO à l'achèvement, sur la base d'un prix révisable en fonction du coût des travaux définitifs.

L'opération de construction a permis:

- la livraison des commerces « clos couvert et fluides en attente » pour les îlots A, F et G en 2011

La livraison des commerces et logements « clos couvert et fluides en attente » pour les îlots B et E tranche 1 en 2013.

En 2016, ont été achevés le clos et le couvert des tranches 2 et 3 de l'îlot E. Il s'agit de la reconstruction à l'identique des immeubles des 3, 3 bis et 3 ter place du Petit Puits, constituant une résidence neuve de 10 logements et commerces. Les appartements ont été commercialisés en 2016. La commercialisation des commerces est programmée pour 2017.

Les logements réalisés par la S.E.M.D.O. dans le cadre de l'opération propre promotion de Halles sont construits « en coques avec façades finies et fluides en attente ». Les aménagements intérieurs de ces logements et leur commercialisation de l'îlot E, place du Petit Puits se réalisent dans le cadre des opérations ZAC des Halles 1 et ZAC des Halles 2.

- Programme Immobilier Bolière (Pôle Emploi et Maison de l'Emploi)

Programme

Sur l'îlot 11 de la Z.A.C. les Allées de La Source, l'immeuble accueille Pôle Emploi et Maison de l'Emploi, ainsi qu'un programme complémentaire de 10 logements au-dessus de ces bureaux.

Locaux Pôle Emploi = 885 m² SHON soit 844 m² utiles environ ;

Locaux Maison de l'Emploi = 600 m² SHON soit 554 m² utiles environ ;

Locaux 2^{ème} et 3^{ème} étage : 10 logements en accession à la propriété, bénéficiant de la T.V.A. réduite à 5,5 %, étant situés dans le périmètre de la zone ANRU.

Avancement

La période de parfait achèvement est écoulée

Commercialisation

Sur 10 appartements, 8 ont été vendus. Il reste à vendre 2 T2 avec terrasses et balcons.

La SEMDO a déclaré en septembre 2015, à l'assurance Dommage Ouvrage, un sinistre pour apparition d'humidité sous les fenêtres du 3^{ème} étage. Les travaux de reprise sont achevés et pris en charge par l'assureur DO.

- **Béguinage à Ingré**

Programme

La Ville d'Ingré a sollicité la S.E.M.D.O. pour qu'elle réalise en tant que maître d'ouvrage sur un terrain de la Z.A.C. des Jardins du Bourg un programme de 29 logements à destination des personnes âgées ainsi qu'une salle polyvalente. Parmi les 29 logements, seront construits 14 logements intermédiaires et 15 maisons individuelles groupées. Les logements intermédiaires ainsi que 8 maisons ont été vendus en VEFA à Immobilière Centre Loire.

Sur les 7 maisons restantes en accession 3 ont été vendues en 2017 et 2 avant contrats VEFA ont été signés en 2017.

Avancement

La S.E.M.D.O. en tant qu'aménageur a acquis de la Ville d'INGRE le foncier correspondant à cette opération et a déposé la demande de permis de construire en octobre 2014.

L'acte de VEFA avec Immobilière Centre Loire a été signé en décembre 2015. Le chantier a débuté en janvier 2016 et a été réceptionné en décembre 2017.

- **Maison Intergénérationnelle HABITAT ET HUMANISME 45 à Saint Jean de Braye -**

Programme

La Foncière Habitat et Humanisme a sollicitée la S.E.M.D.O. pour qu'elle réalise en tant que maître d'ouvrage sur un terrain de la Z.A.C. du Grand Hameau une résidence sociale intergénérationnelle comprenant 43 logements à destination de personnes âgées, de familles monoparentales et de jeunes travailleurs.

La Ville de Saint Jean-de-Braye a validé l'implantation de cette résidence sociale sur le secteur des Grazons de la Z.A.C.

Il est prévu que la résidence soit vendue en VEFA à la Foncière d'Habitat et Humanisme à un prix intégrant l'ensemble des dépenses dont les honoraires de gestion et de production de l'immeuble par la S.E.M.D.O. soit environ 250 K€ H.T., majoré des provisions nécessaire pour couvrir les risques et aléas du chantier.

Avancement

La livraison du bâtiment a eu lieu fin mars 2016

L'année de parfait achèvement s'est terminée en mars 2017.

- **Construction de 29 logements locatifs sociaux – Z.A.C. du Larry à Olivet**

Programme

Le projet prévoit la construction de 29 logements locatifs sociaux sur l'îlot B2 de la ZAC du Larry à Olivet.

Le programme de logements se répartit en 21 logements collectifs et 8 logements individuels.

Avancement

L'année 2017 a été marqué par les études d'avant-projet (APS et APD) qui ont abouti à la délivrance du permis de construire le 3 octobre 2017.

Commercialisation

Au terme d'une consultation, la S.E.M.D.O. en accord avec la Ville d'Olivet a décidé de retenir l'offre d'acquisition de LOGEMLOIRET pour un montant de 4 365 220 € HT. LOGEMLOIRET acquerra les logements dans le cadre d'une vente en état futur d'achèvement.

5 - Nouvelles Opérations

- Contrat de revitalisation artisanale et commerciale (CRAC) – Restructuration du Centre Commercial Bolière III quartier de Source à Orléans

- Programme

Orléans Métropole a concédé à la SEMDO en mai 2017 le projet de restructuration du centre commercial Bolière III situé dans le quartier de la Source à Orléans.

L'intervention de la S.E.M.D.O. s'inscrit dans un dispositif expérimental le Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale (CRAC).

Le projet de restructuration vise à moderniser le centre commercial et à améliorer ses fonctionnalités. Il a vocation à redynamiser l'offre commerciale en pérennisant les commerces présents et en accueillant de nouvelles activités.

- Etudes

En 2017, se sont engagées les études portant sur la reconfiguration des cellules commerciales en concertation avec les commerçants.

- Acquisitions

La S.E.M.D.O. a initié une démarche d'acquisition à l'amiable auprès de tous les propriétaires de murs commerciaux de la copropriété. A fin 2017, la S.E.M.D.O. est propriétaire de 70 % de la surface commerciale.

Parallèlement aux démarches d'acquisition à l'amiable, la S.E.M.D.O. a décidé d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique afin d'avoir recours à l'expropriation pour parfaire l'acquisition de tous les lots et dissoudre à terme la copropriété

- Concession d'Aménagement ZAC du Fil Soie

-

- Par délibération en date du 13 novembre 2017, la Ville d'Orléans a concédé à la SEMDO l'aménagement et l'équipement de la ZAC du Fil Soie dont le périmètre s'étend de part et d'autre de l'Avenue des Droits de l'Homme. La notification du traité de concession est intervenue en début d'année 2018.

Programme

Le programme prévoit la réalisation de 600 logements ainsi que la création de voirie et d'espaces publics

- Concession d'Aménagement future ZAC du Val Ouest

En juillet 2017, la S.E.M.D.O. s'est vue notifier le traité de concession de la future Z.A.C. du Val Ouest à Orléans

- Programme

Le projet de future Z.A.C. prévoit la réalisation d'environ 560 logements (56 000 m² de surface de plancher) avec la création de voirie et d'espaces communs.

- Archéologie

En 2017, a débuté le diagnostic archéologique (entre la rue du Boyau et la rue des Chabassières)

Ont également été menées les études de sol, hydraulique, de circulation nécessaires à l'élaboration du dossier d'étude d'impact et au dossier de création de la Z.A.C.

- Acquisitions

En 2017, la SEMDO a acquis le foncier appartenant à la Ville d'Orléans et également un terrain rue Corne de Cerf

- Commercialisation
Aucune commercialisation n'a été effectuée en 2017.

6 Sociétés dont la SEMDO détient des participations

- S.E.M.P.A.T. Orléans Val de Loire

La Société d'Economie Mixte Patrimoniale Orléans Val de Loire (S.E.M.P.A.T) a été créée en Octobre 2011 par les actionnaires suivants : la Ville d'Orléans, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Epargne Loire Centre, le Crédit Agricole Centre Loire, la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre, Orléans Gestion et la S.E.M.D.O.

La société a été créée avec un capital 4M€ dont 50 % libéré à la création.

La participation de la Mairie dans la S.E.M.P.A.T. était de 73,2 %, celle de la C.D.C. de 17,0 %, les 9,8 % restant du capital sont répartis entre les cinq autres actionnaires. La participation au capital de la S.E.M.D.O. est de 8 000 € soit 0,2 %.

Suite à une délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2015, la Ville d'Orléans a cédé 700 actions qu'elle possédait à Orléans Métropole qui a fait ainsi son entrée dans le capital social.

Jean-Pierre MILLET a été nommé Directeur Général. Jean KARM représente la S.E.M.D.O. en tant qu'administrateur. La société n'a pas de personnel. Une convention de prestations de services portant sur la gestion de la société a été signée entre la S.E.M.P.A.T. et la S.E.M.D.O.

Conformément à son plan d'affaires et aux modalités prévues au Pacte d'Actionnaires, la S.E.M.P.A.T. a procédé à l'acquisition des bureaux et parkings destinés à Pole Emploi et Maison de l'Emploi dans le quartier de la Source à Orléans. Ces locaux ont été mis en service en 2013. Un sinistre lié à des odeurs dans les locaux a été déclaré et une expertise judiciaire est en cours.

Un deuxième investissement a été approuvé pour l'acquisition des murs rénovés du 80 Quai du Chatelet en vue d'y implanter un Hôtel 4*. Un bail avec prise d'effet différée a été signé avec les hôteliers par la S.E.M.D.O. L'acte de vente entre la S.E.M.D.O. et la S.E.M.P.A.T. a été signé début octobre 2015, après l'achèvement du clos et couvert, pour une ouverture de l'Hôtel effectuée en janvier 2016.

En terme de résultats pour l'année 2017, la S.E.M.P.A.T. a subi une perte de versement des loyers et charges non versés par Pôle Emploi soit un montant de 204 000 €. Les créances ont été provisionnées dans les comptes en 2017. L'actif de l'hôtel Quai du Chatelet a généré un résultat opérationnel de 90 000 €.

Un troisième investissement a été réalisé en décembre 2017, celui de l'acquisition de la Halle de la Charpenterie. L'immeuble est occupé par trois établissements bar/ restauration. Une quatrième cellule est actuellement vacante et est en cours de commercialisation.

Un projet de plan d'affaires 2018-2022 a été présenté au Conseil d'Administration de la S.E.M.P.A.T. du 6 décembre 2017. Il prévoit que la SEMPAT puisse intervenir en plus dans les domaines du soutien à l'économie, aux services et au commerce de proximité ainsi que ceux liés à la politique de santé.

Au vu de la typologie et du volume financier des projets identifiés, un besoin d'augmentation du capital ressort à 4 M€, soit le doublement du capital actuel. Le calendrier prévisionnel prévoit une réalisation de ce processus sur l'année 2018 avec une libération du capital en 2 fois soit en 2018 et en 2020.

- **Stuart Commercial**

Vie sociale

Stuart Commercial SA est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 261 500 € dont le siège social est situé 6 avenue Jean Zay à ORLEANS. La SA Stuart Commercial a acquis en avril 2000 le centre commercial de la Borde aux Mignons, situé boulevard Marie Stuart à ORLEANS.

Monsieur Ridha KHALDI est Président du Directoire. Monsieur Jean KARM est Président du Conseil de Surveillance depuis le 11 mai 2009.

Le total bilan de la société ressort en 2017 à 2 168 000 €.

Gestion locative

Le centre commercial est constitué depuis la restructuration d'une moyenne surface alimentaire et de 11 commerces dont une importante pharmacie et une agence postale.

Les résultats 2017 sont :

- chiffre d'affaires : 155 000 €
- résultat d'exploitation : - 20 000 €
- résultat courant : - 39 000 €
- résultat net en déficit : - 39 000 €

Les créances totales de loyers et charges impayés s'élèvent pour 2017 en brut à 159 594 € du à de nombreux impayés du magasin Franprix. Ces créances ont été provisionnées dans les comptes des années 2014, 2015 et 2016. Le remplacement de ce locataire par une moyenne surface est en cours. L'ouverture est prévue durant le deuxième trimestre 2018.

Travaux de restructuration

Dans le cadre du projet de restructuration du centre commercial la galerie marchande intérieure, a été supprimée, une maison de santé pluridisciplinaire portée par la Ville d'Orléans s'est ouverte et 4 nouveaux commerces sur la façade Ouest ont été créés. Cette restructuration qui a débuté en 2013 s'est achevée en 2016 par la rénovation des façades de la Poste et de la pharmacie et le renouvellement des enseignes. De nouveaux travaux de restructuration ont eu lieu courant 2017 pour permettre l'implantation d'une enseigne alimentaire de proximité qui viendra remplacer le magasin Franprix. Une nouvelle cellule à destination de réserve pour une activité artisanale et commerciale a été créée. Le projet d'étendre la maison de santé pluridisciplinaire sur 170 m² est à l'étude.

Un projet de démolition de la partie sud-ouest (poste, pharmacie et tabac presse) est actuellement à l'étude dans le cadre du futur projet de l'ANRU 2.

C – RAPPORT FINANCIER

1 L'évolution de l'activité de la S.E.M.D.O.

Globalement, le chiffre d'opérations ou dépenses d'investissement est passé de 14 M€ en 2016 à 35 M€ en 2017.

a) les opérations d'aménagement :

La répartition du chiffre d'opérations (hors opérations propres) se présente comme suit :

- 78 % pour les concessions (69 % en 2016)
- 22 % pour les mandats (31 % en 2016)

Ainsi, le chiffre d'opérations des concessions d'aménagement est passé de 9 399 K€ en 2016 à 27 363 K€ en 2017 tandis que celui des mandats est passé de 4 136 K€ en 2016 à 7 691 K€.

Les quatre opérations de concession d'aménagement suivantes :

- Z.A.C. Carmes Madeleine à Orléans (14 M€)
- Z.A.C. Secteur Ouest d'Ingré (3,3 M€)
- Z.A.C. Val Ouest (1,1 M€)
- CRAC Bolière III (1,2 M€)

représentent à elles seules, 73 % du chiffre d'opérations des concessions d'aménagement.

	2012		2013		2014		2015		2016		2017	
	K€	%										
Concessions	19 552	81%	18 912	76%	14 737	77%	11 578	79%	9 399	69%	27 363	78%
Mandats	4 695	19%	6 055	24%	4 491	23%	3 147	21%	4 136	31%	7 691	22%
TOTAL	24 217	100%	24 967	100%	19 228	100%	14 725	100%	13 535	100%	35 054	100%

b. les opérations propres :

La S.E.M.D.O. a mis en place des opérations gérées pour compte propre :

1 – Opération Promotion rue des Halles

Par avenant n°1 du 18 décembre 2009 au Protocole du 13 décembre 2004, la S.E.M.D.O. et la S.C.I. des Bords de Loire (groupe Casino) ont redéfini les modalités de montage du programme commercial de l'opération de la rue des Halles à Orléans. Il a été décidé que la S.E.M.D.O. interviendrait dorénavant tant en qualité d'aménageur que de maître d'ouvrage pour réaliser les immeubles correspondant aux îlots A, B, E, F et G du programme de la Z.A.C. La S.C.I. des Bords de Loire a cédé à la S.E.M.D.O. l'ensemble des autorisations de construire et études de maîtrise d'œuvre et bénéficie d'une promesse de vente sur les îlots. Elle conserve par ailleurs la commercialisation auprès des enseignants.

L'avenant au protocole prévoit que le prix de revient prévisionnel soit couvert par les recettes de cession d'îlots.

A la fin 2017, les commerces des îlots A, B, F et G ont été commercialisés ainsi que la réalisation d'un cinéma en VEFA pour Pathé. L'îlot E ayant subi un sinistre, n'a pu être que partiellement commercialisé.

L'actualisation des données prévisionnelles et la constatation des dépenses et cessions de l'exercice se traduisent par la constatation du chiffre d'affaires et de la marge à l'avancement de l'opération, dégageant une marge de l'ordre de 155 276 €.

Le stock résiduel sur cette opération s'élève à 846 000 € à fin 2017.

2 – Opération de promotion Pole Emploi

La S.E.M.D.O. a décidé de procéder à l'édification d'un immeuble comprenant :

- la réalisation de locaux destinés à être loués à Pôle Emploi et la Maison de l'Emploi dans le cadre d'un contrat de VEFA,
- 10 logements à commercialiser auprès de particuliers.

A fin 2017, les bureaux ont été cédés à la S.E.M.P.A.T. Orléans Val de Loire et 8 logements ont été vendus à des particuliers. Il reste deux appartements à vendre à fin 2017. Le stock résiduel sur cette opération s'élève à 127 000 €.

L'actualisation des données prévisionnelles et la constatation des dépenses et cessions de l'exercice se traduisent par la constatation de l'actualisation de la marge à l'avancement de l'opération, dégageant une marge de l'ordre de 27 263 €.

Le stock résiduel sur cette opération s'élève à 127 000 € à fin 2017.

3 – Opération de promotion Restaurant interentreprises

La S.E.M.D.O. a procédé à la réalisation d'un restaurant inter-entreprises à Olivet pour un investisseur. Fin 2015, les locaux étaient cédés et la société ne portait plus de stock. Le bilan définitif de cette opération a été établi au cours de l'année 2017.

Comptablement, il n'y a plus de stock.

L'actualisation des données prévisionnelles et la constatation des dépenses et cessions de l'exercice se traduisent par la constatation de l'actualisation de la marge à l'avancement de l'opération, dégageant une marge de l'ordre de 13 176 €.

4 – Opération promotion Beguinage à Ingré

La S.E.M.D.O. a signé une V.E.F.A. pour la réalisation d'une résidence pour personnes âgées à Ingré au profit de la société Immobilière Centre Loire. A fin 2017 l'opération principale est achevée et de poursuit avec le programme d'extension.

L'actualisation des données prévisionnelles et la constatation des dépenses et cessions de l'exercice se traduisent par la constatation de l'actualisation de la marge à l'avancement de l'opération, dégageant une marge de 31 531 €.

Le stock résiduel sur cette opération s'élève à 617 000 €.

La SEMDO a par ailleurs obtenu de la Caisse d'Epargne une convention d'ouverture de crédit d'1 M€ pour une durée de deux ans, prorogée jusqu'au 31 décembre 2018. Ce financement a été utilisé à hauteur de 312 K€ à fin 2017.

5 – Opération promotion Habitat et Humanisme

La S.E.M.D.O. a signé une V.E.F.A. pour la réalisation d'une résidence sociale à Saint Jean de Braye. La livraison du bien principal a eu lieu en 2016. Les travaux relatifs aux maisons individuelles se sont poursuivis en 2017.

L'actualisation des données prévisionnelles et la constatation des dépenses et cessions de l'exercice se traduisent par la constatation de l'actualisation de la marge à l'avancement de l'opération, dégageant une marge dégageant une marge de 5 943 €.

Le stock résiduel sur cette opération s'élève à fin 2017 à 186 000 €.

6 – Opération de promotion VEFA Logements B2 Larry à Olivet

Il s'agit d'une opération portant sur un projet de cession d'immeuble de logements sociaux. la S.E.M.D.O. a dû engager des premiers frais d'études et notamment des frais pour déposer le permis de construire préalablement à la signature de la VEFA.

Compte tenu de l'évolution probable de ce projet et selon l'application du principe de prudence, ces dépenses d'études ont été maintenues dans les stocks mais ont fait l'objet d'une dépréciation due à concurrence.

L'impact sur le résultat s'élève à – 27 587 €.

7 - Projet « Promotion Antéa »

Les dépenses préalables d'études et frais divers préalablement stockées concernant ce projet patrimonial à vocation économique pour un montant de 20 750 €, ont été traduites directement en charges de l'exercice. Le projet devant être intégralement repensé.

L'opération est soldée en 2017.

8 - Projet Béguinage Ingré »

Les dépenses préalables d'études et de frais divers préalablement stockées concernant ce projet patrimonial à vocation économique s'élèvent fin 2017 au montant de 53 759 €.

Autres informations sur les opérations en propre

La S.E.M.D.O. impute une quote-part de ses frais de suivi opérationnel sur ses opérations « en propre » selon les modalités prévues dans les bilans d'opérations et tenant compte de l'avancement des projets.

Par l'intermédiaire d'un compte de production stockée, il a été imputé au titre de l'année 2017 aux opérations ci-dessus présentées un montant de 174 000 €.

2 Les états financiers

La décomposition du compte de résultat (tel qu'il figure aux comptes annuels) par activités de la société se présente ainsi (en K€)

RESULTAT	Fonctionnement	Opérations propres	Concessions d'aménagement	Résultat 2017	Résultat 2016
Vente à des tiers (Chiffre d'affaires)	405	2 475	10 576	13 456	11 270
Participations des concédants (Chiffre d'affaires)			8 370	8 370	1 040
Production stockée	174	-559	11 107	10 722	989
Production immobilisée					
Reprises et transferts de charges	1 504	15	9 854	11 373	9 100
Subventions d'exploitation					
TOTAL PRODUITS EXPLOITATION	2 083	1 931	39 907	43 921	22 399
Achats de matières					383
Autres achats et charges externes	522	1 695	29 471	31 688	12 307
Impôts, taxes et versements assimilés	87	3		90	87
Frais de personnel	1 340			1 340	1 259
Amortissements et provisions	83	27	2 437	2 547	478
Autres charges	0		7 999	7 999	7 791
TOTAL CHARGES EXPLOITATION	2 032	1 725	39 907	43 664	22 305
RESULTAT EXPLOITATION	51	206		257	94
Produits financiers	54			54	67
Charges financières					1
RESULTAT FINANCIER	54			54	66
Produits exceptionnels	19			19	72
Charges exceptionnelles	5			5	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	14			14	72
Impôt société	103			103	74
RESULTAT NET	16	206		222	158

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 9 juillet 2018 -

en Euros	REALISE 2016	BUDGET 2017	REALISE 2017	Ecart 2017 / 2016	BUDGET 2018
Rémunérations concessions	1 344	1 489	1 497	153	1 980
Rémunérations mandats	316	292	269	-47	210
Prestations de services	245	274	309	64	183
Produits divers	22	6	8	-14	5
TOTAL PRODUITS EXPLOITATION	1 927	2 061	2 083	156	2 378
Achats et fournitures	12	13	36	24	52
Prestations diverses	315	333	320	5	358
Loyers et charges	13	13	14	1	14
Locations diverses	3	3	3		3
Entretien et réparations	35	33	40	5	35
Assurances	34	50	35	1	53
Documentation	1	1	1		2
Publicité	7	10	15	8	10
Frais de déplacement et missions, réceptions	26	30	31	5	32
Frais de PTT	24	27	26	2	27
Frais de personnel (hs intéressement)	1 287	1 317	1 335	48	1 416
Impôts et taxes	33	34	29	-4	35
Autres charges					
Dotations aux amortissements et provisions	113	50	83	-30	54
TOTAL CHARGES EXPLOITATION	1 903	1 914	1 968	65	2 091
RESULTAT EXPLOITATION	24	147	115	91	287
ACCORD INTERESSEMENT	23	34	64	41	76
RESULTAT EXPLOITATION	1	113	51	50	211
Produits financiers	67	35	54	-13	20
Charges financières	1			-1	
RESULTAT FINANCIER	66	35	54	-12	20
RESULTAT COURANT	67	148	105	38	231
RESULTAT OPERATIONS PROPRES	94	21	206	112	91
Produits exceptionnels	72		19	-53	
Charges exceptionnelles			5	5	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	72		14	-58	
Impôts sur les Sociétés	74	53	103	29	90
RESULTAT NET	159	116	222	63	232

Le total du bilan de la S.E.M.D.O. est de **87 M€** sur l'exercice 2017 et s'analyse comme suit :

I - Actif :

- 1) Immobilisations : 626 K€ soit 209 K€ d'immobilisations corporelles et 417 K€ d'immobilisations financières
- 2) Les en-cours de production de biens : 64,8 M€ dont 62,9 M€ pour les conventions publiques d'aménagement
- 3) Créances client : 7 245 K€
- 4) Mandants 4 088 K€
- 5) Disponibilités et valeurs mobilières de placement : 12 342 K€
- 6) Charges constatées d'avance : 1 701 K€

II - Passif :

1) Capitaux propres : 5087 K€ dont 4 534 K€ de capital social
L'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2015 de la SEMDO a décidé de procéder à deux augmentations de capital successives. La première a été faite par incorporation des réserves de 1 224 K€ portant la valeur nominative des actions à 41,50 €. La seconde augmentation a été faite par la création de 61 252 actions nouvelles de 41,50 € de valeur nominale soit un total de 2 541 958 € émises à 42,50 € soit une prime d'émission de 61 252 €.

2) Provisions pour charges : 2 529 K€

3) Emprunts et dettes bancaires : 20 306 K€
3.1 financement bancaire sur promotion : 312 K€
3.2 emprunts des concessions d'aménagement : 19 993 K€
3.3 dettes financières diverses 1 710 K€
3.4. dettes fournisseurs : 7 614 K€
3.5. dettes fiscales et sociales et autres : 633 K€
3.6. autres dettes : 4 M€ (avances versées par les mandants)
3.7. produits constatés d'avance : 44 163 K€

Par ailleurs, seront présentés au Conseil Municipal du 9 juillet 2018, les comptes rendus d'activités des opérations confiées à la S.E.M.D.O. pour l'année 2017.

Il s'agit premièrement des conventions publiques d'aménagement et traités de concession d'aménagement et deuxièmement des mandats de réalisation de travaux :

a) Conventions publiques d'aménagement et traités de concession d'aménagement:

- Z.A.C. Coligny
- Z.A.C. Sonis
- Z.A.C. du Clos de la Fontaine
- Z.A.C. des Halles 1
- Z.A.C. des Halles 2
- Z.A.C. Bourgogne
- Z.A.C. Carmes Madeleine
- Z.A.C. Les Allées de la Source
- Secteur de la future ZAC du Val Ouest

Par ailleurs, des avenants feront l'objet de délibération spécifique pour les opérations d'aménagement : ZAC Coligny, ZAC Bourgogne, ZAC les Allées de la Source

b) Mandats de réalisation de travaux:

- Le réaménagement des espaces publics et réalisation d'équipements dans le cadre de la Convention Territoriale de l'Argonne qui fera également l'objet d'un avenant.

N° 12 – **Aménagement. Concessions d'aménagement, mandats de travaux. Approbation des comptes rendus d'activités de la S.E.M.D.O. pour l'année 2017.**

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie a confié à la Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (S.E.M.D.O.), par voie de concessions et de mandats l'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement urbain, et la construction d'équipements publics. Il s'agit :

- de conventions publiques d'aménagement et traités de concessions d'aménagement ;
- de mandats de réalisation de travaux.

En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la S.E.M.D.O. est tenue d'adresser annuellement à la Mairie les comptes rendus d'activités à la collectivité (C.R.A.C.) pour chacune des opérations qui lui sont confiées.

Les conventions publiques d'aménagement et traités de concession d'aménagement présentent pour chaque opération leur état d'avancement technique, juridique et financier au 31 décembre 2017 et comprennent :

- un rappel du programme et de la situation administrative de l'opération ;
- le récapitulatif des actions menées par la S.E.M.D.O. dans le cadre de l'exercice 2017 ;
- les perspectives d'évolution de l'opération après le 31 décembre 2017 ;
- le bilan financier prévisionnel et le plan de trésorerie actualisés.

De même, les mandats de réalisation de travaux présentent pour les opérations convention publique d'aménagement l'état d'avancement technique, juridique et financier au 31 décembre 2017 et comprend :

- un rappel du programme et de la situation administrative de l'opération ;
- le récapitulatif des actions menées par la S.E.M.D.O. dans le cadre de l'exercice 2017 ;
- le plan de trésorerie actualisé.

L'analyse des C.R.A.C. montre que le déroulement de l'ensemble des opérations pour l'année 2017 est conforme aux objectifs définis par la Mairie.

1) Conventions publiques d'aménagement et traités de concessions d'aménagement

- Z.A.C. Coligny : traité de concession d'aménagement du 28 janvier 2000 modifié par avenants du 12 juillet 2002, 20 février 2004, 12 juillet 2007, 16 juillet 2009, 12 juillet 2012, 23 novembre 2012 et 6 juillet 2015 ;
- Z.A.C. Sonis : convention publique d'aménagement du 19 mars 2004, modifiée par avenants du 23 mars 2012, 12 juillet 2012, 12 juillet 2013 et 10 juillet 2017 ;
- Z.A.C. du clos de la Fontaine : convention publique d'aménagement du 22 octobre 2004 modifiée par avenants du 17 juin 2005, 12 juillet 2007, 12 juillet 2012, 12 juillet 2013, 6 juillet 2015 et 10 juillet 2017 ;
- Z.A.C. des Halles 1 : traité de concession d'aménagement du 19 décembre 2003 modifié par avenants du 8 juillet 2005, 12 juillet 2007, 27 mars 2009, 9 juillet 2010, 12 juillet 2013 et 6 juillet 2015 ;
- Z.A.C. des Halles 2 : traité de concession d'aménagement du 26 novembre 2004, modifié par avenants du 20 octobre 2006, 24 novembre 2006, 12 juillet 2007, 14 décembre 2007, 27 mars 2009, 9 juillet 2010, 12 juillet 2013 et 6 juillet 2015 ;

- Z.A.C. Bourgogne: traité de concession d'aménagement du 9 mars 2007, modifié par avenants du 26 octobre 2007, 29 janvier 2010, 12 juillet 2012 et 12 juillet 2013 ;
- Z.A.C. Carmes Madeleine : traité de concession d'aménagement du 22 octobre 2010 modifié par avenant du 8 juillet 2011, 14 décembre 2015, 4 juillet 2016 et 14 novembre 2016 ;
- Z.A.C. les Allées de la Source : convention publique d'aménagement du 11 juillet 2003 modifiée par avenants du 28 janvier 2005, 25 mars 2005, 12 juillet 2007, 10 juillet 2008, 9 juillet 2010, 8 juillet 2011 et 26 octobre 2012 et 6 juillet 2015 ;
- Secteur de la future Z.A.C. du Val Ouest : traité de concession du 13 février 2017 modifié par avenant du 10 juillet 2017.

Pour l'ensemble de ces opérations, les participations de la Mairie au 31 décembre 2017 sont inchangées par rapport aux derniers bilans approuvés par le Conseil Municipal dans le cadre des conventions publiques d'aménagement, traités de concession d'aménagement et concessions d'aménagement.

Par ailleurs, des avenants feront l'objet de délibération spécifique pour les opérations d'aménagement Z.A.C. Coligny, Z.A.C. Bourgogne, Z.A.C. les Allées de La Source.

Un traité de concession a été conclu avec la S.E.M.D.O. relatif à l'aménagement de la Z.A.C. du Fil Soie. Ce traité de concession a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2017 et notifié à la S.E.M.D.O. en février 2018.

2) Mandats pour la réalisation de travaux

- Réaménagement des espaces publics et réalisation d'équipements dans le cadre de la Convention Territoriale de l'Argonne : convention de mandat du 18 novembre 2011 modifiée par avenant du 22 novembre 2013 ;

Par ailleurs, ont été clôturées par délibération du Conseil Municipal des 10 juillet 2017 et 13 novembre 2017, les conventions de mandat pour la réalisation des travaux de la maison de santé pluridisciplinaire Liliane Coupez dans le quartier de l'Argonne et pour l'aménagement de l'hôtel Dupanloup en un centre universitaire et de recherche.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les comptes rendus d'activités à la collectivité (C.R.A.C.) intégrant les bilans financiers et les plans de trésorerie des opérations confiées à la S.E.M.D.O. par voie de conventions publiques d'aménagement ou de traités d'aménagement concernant les opérations suivantes :

- **Z.A.C. Coligny ;**
- **Z.A.C. Sonis ;**
- **Z.A.C. du Clos de la Fontaine ;**
- **Z.A.C. des Halles 1 ;**
- **Z.A.C. des Halles 2 ;**
- **Z.A.C. Bourgogne ;**
- **Z.A.C. Carmes Madeleine ;**
- **Z.A.C. les Allées de la Source ;**
- **Secteur de la future Z.A.C. du Val Ouest ;**

2°) approuver le C.R.A.C. et le bilan financier de l'opération confiée par voie de mandat de réalisation de travaux à la S.E.M.D.O. concernant l'opération suivante : réaménagement des espaces publics et réalisation d'équipements dans le cadre de la Convention Territoriale de l'Argonne ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires. »

ADOPTE PAR 53 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

N° 13 – Aménagement. Z.A.C. Coligny. Approbation d'un avenant n° 8 à la concession d'aménagement passée avec la S.E.M.D.O.

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La S.E.M.D.O. est chargée par la Mairie, par voie de traité de concession signé le 23 février 2000, de l'aménagement de la Z.A.C. Coligny.

En fonction des dispositions approuvées par le Conseil Municipal, la validité de ce traité de concession d'aménagement prend fin le 15 mars 2019.

Afin de permettre la poursuite opérationnelle de cette Z.A.C. notamment la réalisation d'une dernière opération immobilière rue du Faubourg Bannier, il est proposé de proroger par un avenant ce traité de concession d'aménagement pour une durée supplémentaire de 3 ans, soit jusqu'au 15 mars 2022.

Par ailleurs, la Mairie a sollicité la S.E.M.D.O. afin que cette dernière aménage un parking provisoire existant en un parking définitif rue Jean François Deniau.

La prolongation de la durée de la concession, ainsi que la mission complémentaire demandée à la S.E.M.D.O., induisent une augmentation de rémunération pour celle-ci qui conduit au versement par la Mairie d'une participation complémentaire de 90 000 € H.T., soit 108 000 € T.T.C.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 8 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Coligny à passer avec la S.E.M.D.O. afin de proroger sa durée de trois ans, et de prendre en compte dans le bilan financier une participation complémentaire de la Mairie d'un montant de 90 000 € H.T. ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE PAR 53 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

N° 14 – Aménagement. Z.A.C. Bourgogne. Approbation d'un avenant n° 5 à la concession d'aménagement à passer avec la S.E.M.D.O.

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie a confié à la S.E.M.D.O. l'aménagement de la Z.A.C. Bourgogne dans le cadre d'un traité de concession signé en mars 2007.

Afin de permettre la poursuite opérationnelle de cette Z.A.C., il est proposé :

- d'intégrer un complément de mission à la S.E.M.D.O. afin de lui permettre de réaliser des programmes immobiliers sur les îlots Linière1 et 2 ainsi que sur l'îlot Saint Pierre le Puellier, ceci afin de mieux garantir l'insertion urbaine de ceux-ci dans le contexte patrimonial du quartier ;
- de prolonger en conséquence la durée de la concession de 4 ans soit jusqu'au 7 mars 2023 ;
- de recalculer le bilan et l'échéancier prévisionnel de l'opération en fonction de l'actualisation des recettes et dépenses sans augmentation de la participation de la Mairie.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 5 au traité de concession de la Z.A.C. Bourgogne à passer avec la S.E.M.D.O. pour lui confier la réalisation de programmes immobiliers sur les îlots Linière 1 et 2 ainsi que sur l'îlot Saint Pierre le Puellier, et pour proroger la durée du traité de concession jusqu'au 7 mars 2023 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires. »

ADOPTE PAR 53 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

N° 15 – **Aménagement. Z.A.C. les Allées de La Source. Grand Projet de Ville. Approbation d'un avenant n° 9 à la convention passée avec la S.E.M.D.O.**

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de la mise en œuvre du Grand Projet de Ville d'Orléans La Source et de son volet aménagement confié à la S.E.M.D.O. par la Mairie par convention publique d'aménagement signée en octobre 2003, la programmation est réalisée à plus de 95 % et seuls quelques derniers terrains constructibles sont encore propriété de l'aménageur.

Le quartier de La Source a été retenu pour bénéficier du nouveau programme national de renouvellement urbain (N.P.N.R.U.). Les études inscrites au protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain ont permis de déterminer de nouveaux objectifs, en concertation avec les habitants, et ont conduit à la définition d'une opération d'aménagement reconnue en mai 2017 d'intérêt métropolitain. Le montage opérationnel du nouveau programme sera probablement de type concession d'aménagement avec la création d'une nouvelle Z.A.C.

Il est apparu nécessaire d'anticiper la clôture de l'actuelle convention publique d'aménagement de la Z.A.C. des Allées de La Source, en précisant les conditions de rétrocession des derniers terrains propriété de la S.E.M.D.O., au titre de l'actuelle convention publique d'aménagement.

Il est donc proposé de passer entre la Mairie et la S.E.M.D.O. un avenant n° 9 qui définit les conditions futures de la clôture et du transfert foncier des derniers terrains, afin que le futur aménageur de l'opération « A.N.R.U. 2 » ait connaissance des conditions de transfert des terrains.

Il est ainsi prévu par cet avenant que la S.E.M.D.O. s'oblige sur demande de la Mairie concédante, à vendre et remettre l'ensemble des terrains et ouvrages, restant sa propriété au titre de l'actuelle convention publique d'aménagement, au futur aménageur désigné par Orléans Métropole, au prix marché qui sera évalué, et permettant a minima l'équilibre financier de la présente convention publique d'aménagement. A ce stade, le prix global d'équilibre, compte tenu des travaux de viabilisation convenus à hauteur de 100 000 € pour le projet immobilier Claude Bernard, est évalué à 645 000 €, selon le compte rendu annuel à la collectivité 2017.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 9 à la convention publique d'aménagement de la Z.A.C. les Allées de La Source, à passer avec la S.E.M.D.O. qui définit les conditions futures de la clôture et du transfert foncier des derniers terrains de la Z.A.C. les Allées de La Source ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires. »

**ADOPTE PAR 53 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.**

N° 16 – Aménagement. Quartier Saint Marceau. Création de la Z.A.C. Jardin du Val Ouest. Approbation du dossier de création.

Mme CHERADAME – *Vous avez à votre disposition le dossier de la création qui est assez conséquent puisqu'il fait l'objet de nombreux échanges qui se sont tenus entre 2012 et aujourd'hui. Il a en effet fallu travailler notamment sur la révision du P.L.U., le P.P.R.I. et tous les éléments de concertation qui se sont tenus avec la prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale sur cette Z.A.C. Cela définit à la fois le périmètre de la Z.A.C. d'environ 55 hectares, qui comprend à la fois des terrains déjà urbanisés, de façon à ce que l'urbanisation - je dirai un peu sauvage - soit plutôt faite en cohérence avec les projets futurs de cette Z.A.C. Egalement inclure des terrains agricoles qui se sont au sud de la Z.A.C. pour une surface d'environ 13 hectares, faire en sorte d'avoir un programme immobilier de la Z.A.C. de 559 logements, avec environ 60 % de logements individuels, le reste étant composé de petits collectifs de deux étages maximum sur les 42 hectares opérationnels.*

Il est proposé d'approuver le programme global prévisionnel de construction d'équipement d'aménagement tel qu'il est décrit dans le dossier de création de cette Z.A.C., le périmètre de la Z.A.C. et le fait que les constructions seront exonérées de la taxe d'aménagement comme cela se fait habituellement dans nos Z.A.C., de dénommer cette Z.A.C. le Jardin du Val Ouest, d'approuver le dossier de création et de laisser M. le Maire accomplir les formalités.

M. le Maire – *M. GRAND puis M. BRARD.*

M. GRAND – *Je voulais revenir un peu sur ce dossier que vous avez effleuré tout à l'heure dans le rapport D.D. On est bien dans un lieu - on le voit dans ce dossier - en aléa fort du risque inondation. Là, on touche à ce qui peut être assez complexe lorsqu'on est écologiste, c'est-à-dire que l'on a déjà naturellement l'envie de dire qu'il ne faut pas construire dans un endroit avec ce risque inondation important. Dans le même temps, on est en proximité du cœur de notre Ville d'Orléans, on se dit donc qu'en toute logique, on doit essayer de densifier au maximum notre commune pour éviter d'obliger les Orléanais ou les personnes qui voudraient y vivre d'aller chercher toujours plus loin à se loger et donc à plus polluer pour rejoindre leurs lieux de travail ou les écoles.*

Je voulais juste marquer quelques points sur l'idée de fond qui est certes de faire une Z.A.C. et de construire dans ce quartier mais en allant un peu plus loin que ce qui est proposé dans le document avec les éléments dont je dispose, afin de pouvoir amener quelques arguments, en particulier sur l'écoulement des eaux. On voit qu'il y a une proposition qui est faite pour la résilience dont on parle. Je voulais mettre en garde sur un point. Une fois que l'écoulement des eaux aura été traité dans cette Z.A.C., il faut penser aux suivants. Il ne faudrait pas mettre en place un système d'écoulement des eaux qui aurait pour conséquence pour ceux qui habitent en dehors de cette Z.A.C., et dans le sens de l'écoulement des eaux de se retrouver dans une situation sinistrée supérieure à ce qu'elle serait s'il n'y avait pas d'habitations dans ce quartier. Je pense qu'il y a une réflexion à mener de ce point de vue-là.

Ensuite sur la densité, sur le nombre de logements, quand on parle de résilience on parle également de mode constructif. Je n'ai pas trouvé quelque chose de précis là-dessus, mais si vous pouvez me donner quelques éléments sur ces modes constructifs, parce que la résilience et cette capacité à

réintégrer le quartier après un épisode de crue c'est bien. Il faut donc tenir compte dans ce cas-là des modes constructifs, des matériaux de construction, pour éviter en particulier le parpaing creux que l'on connaît tous, quand vous lui mettez les pieds dans l'eau pendant 15 jours, c'est compliqué ensuite de récupérer cela. On voit bien qu'en épisodes d'assèchement, on se retrouve généralement avec un système de fissures qui font qu'un certain nombre de logements ne peuvent plus être réintégrés. Qu'est ce qui a donc été fait dans ce sens-là ? Et qu'est-ce qui doit être fait pour pouvoir gérer cette problématique de la résilience ?

Puis, de manière plus générale, on est bien dans un espace où un certain nombre de réseaux vont devoir être adaptés. Là-aussi, quel travail a été mené ? On sait déjà que les réseaux, je pense en particulier aux réseaux d'eau qui sont aujourd'hui dans ce quartier de Saint Marceau, sont quasiment à saturation. Qu'est-il mis en place pour que ces logements supplémentaires n'amènent pas à une saturation des réseaux d'eau ? Il y a d'autres problèmes que l'on pourrait rencontrer, non pas en cas de crue, mais plutôt en cas d'épisode pluvial important. Je vous remercie.

M. BRARD – *Sur cette question M. le Maire, tout d'abord je souscris à cette idée que l'on puisse traiter de manière à la fois futuriste et sérieuse des zones qui, jusqu'il y a encore très peu de temps, étaient considérées comme inconstructibles. Je pense que le travail qui est à faire, qui est proposé là et qui a déjà fait l'objet de beaucoup de restrictions, mérite en tout cas qu'on s'y attarde et que l'on regarde cela de très près.*

Alors sur la qualité de l'urbanisation et de l'architecture, je crois qu'il y a là une vraie réflexion qui est menée. Ma question - pas une inquiétude mais quand même - concerne ce que pourront penser les gens lorsqu'ils viendront habiter là, à propos du sous-sol et son évolution. On voit ce qu'il s'est passé il y a deux ans avec les inondations dans certaines communes du nord lorsque les habitants se sont retrouvés avec des trous de 30 mètres sous leurs maisons. On sait très bien que cette zone entre Loire et Loiret évolue très vite sur le plan du sous-sol et que la nature toute seule est capable de créer des gouffres qui sont évidemment incompatibles avec ce qui se passe au-dessus. C'est pour moi une interrogation et je pense que tout cela doit être pris en compte et traité.

Ma deuxième interrogation - alors il semble avoir été dit que ce sera traité avec la concertation à venir - porte sur la question des équipements publics. Cette partie ouest d'Orléans et Saint-Marceau est très grande. Je ne parle pas simplement de cette Z.A.C. mais de l'ensemble de cette zone ouest avec en bordure limitrophe Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et Olivet, qui sont des zones qui se sont extrêmement développées depuis ces dernières années avec beaucoup de constructions. Je m'interroge sur la présence d'équipements publics pour les personnes qui vont venir y habiter. Alors quand je parle d'équipements publics, je ne parle pas des rues mais des équipements qui bénéficient à la population : école, salle polyvalente et bâtiment sportif. En effet, sur l'ensemble de cette partie ouest d'Orléans sud, on ne peut pas dire qu'au m², au niveau équipement public, on soit au top de la densité par habitant pour Orléans.

M. le Maire – *C'est un euphémisme.*

M. BRARD – *Alors je sais bien qu'en matière de voirie, de gros efforts viennent de s'achever du côté du clos Rozay, mais en tout cas en termes d'équipements publics... Donc c'est plutôt une question. Alors je ne sais pas s'il y a des engagements que vous êtes en mesure de prendre dès aujourd'hui, mais moi je regarderai ce projet-là sous ces deux aspects, celui de prévenir les questions du sous-sol et puis la question des équipements publics pour la vie de tous les habitants de l'ouest et pas simplement ceux qui viendront habiter dans cette Z.A.C. Et pour conclure, je trouve que les Jardins du Val Ouest, c'est très bien.*

M. le Maire – *On sent le Marcellin qui parle là (Rires). Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Moi j'avais deux questions qui vont d'ailleurs dans le sens de ce qui a été dit concernant les enjeux de constructions. M. GRAND et M. BRARD ont respectivement évoqué la question des inondations et celle des sous-sols. Il est quand même écrit qu'on est dans une zone à risque d'affaissement et d'effondrement qui nécessite une prise en compte approfondie des risques géologiques, effectivement c'est mieux. Ma première question est tout simplement de savoir si on a une idée des surcoûts que cela va représenter avec la prise en compte à la fois du risque inondation et des risques géologiques. Cela a-t-il été chiffré et évalué ?*

Ma deuxième question est plus globale. Pour avoir lu attentivement le dossier, on sent qu'il y a vraiment une volonté de faire quelque chose d'assez exemplaire et très qualitatif dans un secteur qui est stratégique. En effet, il est en proximité d'autres communes, mais également proche du LAB'O et de CO'Met, sans oublier une transition entre la ville et la campagne, comme c'est écrit. Ne pourrait-on pas en faire un éco-quartier ? Un quartier qui serait un peu exemplaire, à l'échelle de ce que veut faire Orléans. On évoquait tout à l'heure le rapport d'activités D.D. et ne serait-il pas l'occasion finalement, avec tous les principes évoqués tout à l'heure sur les transports, la gestion des déchets, les questions environnementales au sens larges et les questions de maîtrise des énergies, d'avoir une vitrine tout à fait exemplaire du savoir-faire dans l'Orléanais ? Merci.

M. le Maire – D'autres remarques ? Mme CHERADAME.

Mme CHERADAME – Je vous remercie pour ces éléments qui, de mon point vue, sont plutôt positifs puisqu'en fait, vous avez souligné l'attrait que l'on avait de vouloir faire quelque chose d'exemplaire. Alors c'est vrai que beaucoup d'éléments cités feront partie du dossier de réalisation de la Z.A.C., mais il s'agit là uniquement du dossier de création. Bien évidemment les capacités d'assainissement et les transparences que peuvent avoir ces constructions ont été regardées, notamment en matière d'assainissement et de rejet des eaux pluviales. Vous savez que ces terrains sont peu perméables et contrairement à ce que l'on pourrait croire, il ne faudrait pas imperméabiliser les terrains du Val Ouest. Finalement, ils n'absorbent pas l'eau et il faut justement travailler pour faire en sorte qu'il y ait des débits de fuite qui soient les plus faibles possibles pour pouvoir retourner sur le réseau. L'objectif est d'avoir quelque chose de vraiment très vertueux à ce niveau-là.

Vous avez parlé des procédés constructifs et il faut en effet les mettre en œuvre pour qu'ils puissent être résilients et revenir à l'état initial du mieux possible. Cela fera partie du cahier des charges, puisqu'il y en aura également au niveau architectural sur cette Z.A.C. et cela fait partie des engagements pris avec les habitants dans le cadre d'ateliers. Le travail fait en amont a permis de déterminer avec eux les formes qu'ils ne voulaient pas voir arriver. Ils voulaient quelque chose de très moderne, des bâtiments bien éclairés, pas forcément un éco-quartier, je dirai plutôt un jardin habité. C'est la notion qui est apparue dans le cadre du travail qui se fait car comme vous le savez, un éco-quartier c'est finalement quelque chose de très dense. Ce n'est pas ce qui va se faire au niveau de Saint-Marceau. On est donc plutôt dans la notion de jardin habité et on est allé jusqu'à travailler sur les types de clôtures qui pourraient permettre d'avoir des continuités sur des vues de jardin et sur des noues paysagères qui pourraient être mises en place.

Bien évidemment comme vous l'avez dit, ces éléments sont stratégiques en matière de constructions sur Orléans et j'espère qu'on en fera un quartier exemplaire au fil du temps. Je voulais souligner aussi qu'il était important de préserver dans ce projet c'est préserver les cônes de vue, car lorsqu'on est sur ces terrains-là, on voit la cathédrale et il faudra que l'on continue à pouvoir la voir, à la fois pour les personnes qui y habitent déjà, mais aussi pour ceux qui vont arriver.

Concernant les équipements, il ne faut peut-être pas les voir uniquement du côté orléanais, car il y a aussi les villes d'Olivet et de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin. A Olivet par exemple, dans le quartier du Val, les écoles se vident et donc on verra s'il n'y aura pas matière à travailler ensemble par rapport aux équipements. Cependant, on a quand même réservé 2 millions d'euros sur cette Z.A.C. et on pense notamment à une école et à un équipement sportif.

M. le Maire – Avec du foncier qui est justement déjà pré réservé pour leur éventuelle implantation. Effectivement ce sont les quartiers les moins équipés, notamment la partie ouest de la RD 2020 où il y a uniquement la salle Gauguin. Si je retire le LAB'O, c'est à ma connaissance le seul équipement, ce qui n'est pas énorme par rapport aux plusieurs milliers d'habitants qui sont installés. Je suis le premier à souscrire à cette remarque et on avait même questionné le Département pour savoir si un collège pourrait avoir du sens ici. Il y a le collège Etienne Dolet mais c'est un peu loin du secteur et de plus il faut traverser la RD 2020. Cela concerne donc le développement de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin et d'Orléans. Mais comme Olivet perd des habitants, on nous a répondu qu'il y avait de la place au collège de l'Orbellière. Par ailleurs et malgré des chiffres qui parfois peuvent impressionner les habitants, on n'est pas sur une opération qui va être très dense avec beaucoup de bâtiments par rapport à la surface, notamment du fait des écoulements des eaux, qu'il faut absolument préserver à cet

endroit. Cela fait partie des éléments qui ont été vus dans les dossiers d'impact, pour que l'eau puisse s'écouler jusqu'au Loiret puisqu'en cas de décrue, le Loiret est la partie sud de la décrue qui recueille le plus d'eau et il faut donc que cela puisse se faire sans trop de difficultés. D'après les études hydrologiques, c'est plus fort un peu plus en amont et moins là, mais c'est quand même un élément à prendre en compte dans les questions de résilience.

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-4 et R. 300-4 et suivants, ainsi que L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1 et suivants et L. 123-19 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 25 octobre 2013 et la procédure de révision engagée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2015 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques d'inondation (P.P.R.I.) du Val d'Orléans - Val Amont ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 décidant du lancement de la concertation préalable à la création d'une Z.A.C sur le site dit du Val Ouest au sud de l'avenue de Saint-Mesmin ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 janvier 2017 approuvant le bilan de la concertation préalable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 janvier 2017 définissant les objectifs de l'opération du Val Ouest ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 février 2017 désignant l'aménageur de la future Z.A.C : la Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (S.E.M.D.O.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2018 approuvant les modalités de mise à disposition au public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu l'absence de remarque à cette étape la Métropole « Orléans Métropole » sollicitée sur ce projet pour ce qui relève de ses compétences ;

Vu la synthèse des observations formulées, suite à la participation du public du 17 mai 2018 au 18 juin 2018 dans le cadre de la mise à disposition de l'étude d'impact, mise en ligne sur le site internet de la Mairie d'Orléans ;

Depuis 2012, les études préalables à la création d'une Z.A.C. ont été engagées sur le secteur dit du « Val Ouest » situé à Orléans, quartier Saint-Marceau, en limite des communes de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et d'Olivet, au sud de la route de Saint-Mesmin et à l'ouest de la R.D. 2020. Elles permettent de définir un diagnostic de territoire, un parti d'aménagement et des orientations pour un quartier résilient au risque d'inondation.

La délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 a approuvé les modalités de la concertation préalable, en l'application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, en vue de réaliser une opération d'aménagement sur ce site dit « du Val Ouest ».

Cette concertation préalable, dont le bilan a été approuvé par délibération du 16 janvier 2017, a permis de confirmer les conclusions du diagnostic urbain et les premières études pré-opérationnelles. Elle a apporté tous les éléments de compréhension des enjeux de l'opération et de prise en compte du risque inondation et ainsi, a permis de valider les objectifs, le programme, le périmètre et le pré-bilan financier prévisionnel définis par délibération également approuvé le 16 janvier 2017. Par délibération du 18 avril 2016, lançant la procédure de désignation de l'aménageur, le coût prévisionnel de l'opération avait été estimé à environ 15 millions d'€ H.T. A l'issue de cette consultation et des négociations, en lien avec les objectifs de qualité de l'opération, le coût prévisionnel est désormais de 17 millions d'€ H.T., selon la délibération du 13 février 2017 désignant la S.E.M.D.O. comme aménageur et approuvant le traité de concession. Il se décompose comme suit :

- Dépenses :
 - Foncier : 3.1 millions d'euros H.T. ;
 - Travaux : 9.4 millions d'euros H.T. ;
 - Participation à la réalisation d'un équipement public 800 000 € H.T. ;
 - Etudes, rémunération et frais divers : 3,7 millions d'euros H.T.

- Recettes :
 - Vente de charges foncières : 15,5 millions d'euros H.T. ;
 - Participation de la Mairie : 2,1 millions d'euros H.T. au titre des équipements publics ;
 - Marge : 500 000 € H.T.

La participation de la Mairie aux coûts des équipements et des aménagements est sollicitée à hauteur de 2 100 000 € H.T. La S.E.M.D.O. propose d'acquérir le foncier communal pour 1 000 000 € H.T., et participe par un fonds de concours à la réalisation d'un équipement public à hauteur de 800 000 € H.T. Cela conduit à un solde net financier de 300 000 € à la charge de la collectivité.

Afin de poursuivre les études pré-opérationnelles et mettre en œuvre ce projet, il convient d'approuver le dossier de création de la Z.A.C conformément à l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme. Ce dossier est composé d'un rapport de présentation, du plan de périmètre de la Z.A.C. et d'une étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Il décrit notamment le programme prévisionnel global de l'opération et définit si la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement sera ou non éligible dans la zone. Le bilan de la concertation préalable et la synthèse de la mise à disposition de l'étude d'impact y sont joints.

1) Objet et justification de l'opération :

Les objectifs figurant à la délibération du 16 janvier 2017 sont inchangés et rappelés ci- après :

- proposer un projet qui assure la résilience des nouvelles habitations du quartier et participe à une réduction globale de la vulnérabilité pour les quartiers existants ;
- intégrer le caractère inondable dans la stratégie urbaine et constructive ;
- organiser la continuité et la mise en valeur des paysages ;
- préserver les cônes de vue sur la cathédrale ;
- renforcer la trame verte ;

- améliorer la desserte inter-quartiers.

Au regard de la croissance de l'aire urbaine Orléanaise, la Mairie justifie l'opération par la volonté de proposer des secteurs d'habitat attractifs en capacité de répondre aux attentes des ménages, alliant qualité du cadre de vie et mise en valeur des paysages, proximité de la nature, des services et équipements.

Le site dit du « Val Ouest », d'environ 55 hectares est identifié dans le document d'urbanisme de longue date comme un potentiel en cœur d'agglomération pour accueillir un nouveau quartier résidentiel respectueux de son environnement naturel et paysager.

La Mairie d'Orléans décide, en outre, de mettre en œuvre un projet sur ce secteur afin :

- d'encadrer la forte pression foncière liée à la déprise des terrains agricoles ;
- de recomposer la frange entre la ville et les espaces naturels et agricoles ;
- d'offrir de nouveaux équipements aux futurs habitants comme aux actuels et aux riverains ;
- de fonder les principes d'aménagement et ceux de construction sur l'innovation technique et le respect des paysages et de l'environnement ;
- d'organiser la continuité et la mise en valeur des paysages naturels, agricoles et urbains du Val Ouest.

La gestion des risques naturels constitue l'un des fils directeur du projet dans la mesure où le Val Ouest se trouve notamment dans la zone inondable du Val d'Orléans. Le plan local d'urbanisme (P.L.U) et le plan de prévention des risques d'inondation (P.P.R.I.) ont fait l'objet d'une révision quasiment simultanée. Une orientation d'aménagement et de programmation (O.A.P.) figurant au P.L.U. affirme la réalisation d'un aménagement résilient dans une démarche innovante.

Le projet se conformera aux dispositions du P.P.R.I. et s'attachera donc à la recherche de solutions innovantes pour atteindre l'objectif de résilience cité ci-dessus.

2) Le périmètre :

Le site est bordé au nord par la rue Corne de Cerf, la rue de la Cigogne et en partie par la rue de Saint Mesmin, à l'est par la rue des Chabassières et la rue du Boyau, au sud par les rues du Chapeau Rouge et de Bizette et à l'ouest par la rue Hatton. Ces rues sont en partie déjà urbanisées et le fait de les intégrer permet d'assurer la « couture urbaine » entre le tissu urbain existant et le projet.

En outre, les terrains à vocation agricole situés au sud du site, représentant environ 13 hectares, ont été intégrés dans ce périmètre afin de correspondre à ce même objectif de continuité paysagère et de permettre le cas échéant de les aménager ou de les conserver en respectant leur identité paysagère et environnementale.

Ainsi, le périmètre de la Z.A.C. est d'environ 55 hectares dont 42 hectares opérationnels.

3) Le programme prévisionnel global de constructions à édifier dans la future Z.A.C. :

L'étude exploratoire réalisée en 2014 proposait 3 hypothèses de programmation allant de la réalisation de 431 à 724 logements sur ce site.

Tenant compte du bilan de la concertation, des études préalables poursuivies et des négociations avec l'aménageur, le programme de construction s'élève aujourd'hui à une estimation de 559 logements pour un maximum de 56 000 m² de surface de plancher selon la typologie suivante :

- 60 % de maisons de ville (dont certains en lots libres) ;
- 25 % de logements intermédiaires ;
- 15 % de logements collectifs.

Sur ce programme, il est prévu 15 % de logements sociaux en cohérence avec les objectifs actuels du programme local de l'habitat (P.L.H.) pour Orléans sur la période 2016 à 2021.

La volonté de la Mairie, conformément à la demande des habitants, est de favoriser une majorité de logements individuels et intermédiaires, de limiter la hauteur des immeubles collectifs avec deux étages sur rez-de-chaussée et un niveau en attique ou comble.

Le récent travail réalisé en atelier de concertation en novembre 2017, sur l'architecture et les formes urbaines du futur quartier, a permis de faire ressortir les attentes suivantes :

- *« des constructions énergétiquement performantes, lumineuses et bien orientées (approche bioclimatique) ;*
- *des constructions pas trop cubiques ;*
- *des espaces de respiration entre les constructions et des espaces extérieurs pour tous les logements (balcons, jardins) ;*
- *des matériaux qualitatifs et durables, perméables et résistants ;*
- *un étage au moins pour l'habitat individuel, mais des constructions pas trop hautes »*

4) Le programme prévisionnel global des espaces publics :

Le réseau de rues-chemins, hérité du passé agricole, est composé de voies étroites aux tracés sinueux : la rue Corne de Cerf (Est-Ouest) et de deux axes Nord-Sud : rues de la Fontaine et du Boyau.

Les tracés et la physionomie de ces voies seront conservés et complétés par un système de rues Nord-Sud qui liaissent l'avenue de Saint-Mesmin à un nouvel axe transversal Est-Ouest qui sera réalisé au Sud du nouveau quartier.

Ce dernier complétera la desserte du quartier, et facilitera les connexions inter-quartiers sur un espace aujourd'hui dépourvu de liaisons majeures et en manque de lisibilité.

Les déplacements doux seront facilités par l'aménagement. En outre, il est rappelé qu'une piste cyclable sera réalisée dans le cadre du projet Loire Trame Verte de la Métropole.

Les nouvelles rues Nord-Sud permettront l'accès piétons vers des arrêts de transport en commun situés aujourd'hui notamment sur l'avenue de Saint-Mesmin.

Ainsi ce programme permettra de créer de nouveaux espaces publics, paysagé et d'équipements de loisirs qui n'existent pas à ce jour.

Un espace paysager de quartier et des espaces publics de proximité, seront réalisés pour un total de l'ordre de 15 000 m².

La question de la nature et des espaces publics a été travaillée spécifiquement dans le cadre d'un atelier de concertation en mars 2018. Il a permis de faire ressortir les éléments suivants :

- *« L'importance de la présence de jardins sous toutes les formes a été plébiscitée (public, privé, partagé, pédagogique, etc.) ;*
- *Le végétal devra s'imposer par rapport au minéral avec des ambiances semi-naturelles et naturelles ;*
- *La diversité devra être recherchée avec une présence d'essences locales résistantes et non allergènes ;*
- *Des lieux de rencontre et de vie collective facilement appropriables, tout en préservant des lieux plus calmes et retirés par rapport à la circulation ;*

- *La possibilité d'usages mixtes des espaces facilitant la gestion des eaux pluviales (jeux et promenade) ;*
- *La bonne hiérarchisation des voies et la maîtrise de la vitesse en « cassant » les lignes droites. »*

Différents espaces seront donc aménagés :

- le « parc ruban » orienté associant prairies humides et boisements alluviaux, au sud du secteur urbanisé, espaces privilégiés pour la gestion des eaux pluviales ;
- un second bandeau urbain en écho au « parc ruban », associant alignement d'arbres-tiges méso hydrophiles (frênes) et noue plantée, est imaginé au cœur de l'opération ;
- des voies plantées et fleuries, associées à un concept de forme urbaine de type « jardin habité ».

5) Programme prévisionnel des équipements publics :

L'apport de nouvelles populations pourrait générer à moyen terme des besoins en équipements publics de proximité dont l'implantation serait souhaitable à proximité de l'avenue de Saint-Mesmin. La nature et le dimensionnement de ces équipements seront précisés dans le cadre des études de réalisation de la Z.A.C. Des emprises foncières seront prévues à cet effet, ainsi qu'une ligne financière dans le bilan financier prévisionnel de l'opération.

6) L'étude d'impact :

L'étude d'impact vise à évaluer à l'avance les conséquences et les effets du projet sur l'environnement. Après une analyse de l'état initial du site et de son environnement, l'étude d'impact réalisée a évalué par thèmes les impacts du projet et a fait ressortir un certain nombre de mesures compensatoires dont il sera tenu compte dans l'élaboration du projet.

L'étude d'impact a été transmise pour avis à l'autorité environnementale. Dans son avis du 12 avril 2018, l'autorité environnementale a formulé des remarques auxquelles il a été répondu. Dans le cadre de cette procédure et de la délibération du 9 avril 2018, ces éléments ont été mis à disposition du public du 17 mai 2018 au 18 juin 2018.

Les observations formulées lors de cette mise à disposition ont notamment porté sur les points suivants :

- des craintes concernant le nombre de logements, la réduction des espaces verts et paysagers, la circulation, la suppression de terrains agricoles ;
- des réserves au regard de l'inondabilité du site et du risque karstique.

Prises en compte de ces observations dans le projet de Z.A.C. :

- Le projet envisagé sur la nouvelle Z.A.C propose une programmation majoritairement individuelle qui est moins dense que les quartiers environnants. De nombreux espaces verts seront réalisés avec notamment au sud le « parc ruban » de 15 000 m² en lien avec la piste cyclable de la Loire Trame verte.
- Une étude de compensation agricole, en cours de finalisation, conduira à compenser la perte de ces terrains et favoriser le développement de nouveaux espaces agricoles sur la Métropole.
- Le risque inondation sera bien pris en compte dans les aménagements et les projets de construction, de même que le risque karstique.

La synthèse des observations formulées est disponible sur le site internet de la Mairie (<http://www.orleans-metropole.fr/>) à compter du 2 juillet 2018 pour une durée de 3 mois.

Des approfondissements et des compléments concernant ce projet seront réalisés dans le cadre des études de réalisation et seront également abordés dans le dossier d'autorisation environnementale concernant la gestion des eaux en période de crue.

7) Le régime fiscal de la Z.A.C. au regard de la taxe d'aménagement :

Conformément aux articles L. 331-7, R. 311-2 et R. 331-6 du code de l'urbanisme, l'acte qui crée la Z.A.C mentionne le régime applicable au regard de la taxe d'aménagement.

Le programme prévisionnel de la Z.A.C. comprend des aménagements de voiries, d'infrastructures de réseaux des espaces verts et des aires de stationnement qui répondent aux besoins des nouveaux habitants dont il est prévu de faire supporter le coût par l'aménageur sur le bilan de l'opération d'aménagement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer de la taxe d'aménagement les constructions édifiées dans le périmètre de la Z.A.C.

8) Le mode de réalisation :

Au vu de la complexité et de la durée de cette opération d'aménagement, celle-ci est réalisée sous forme de Z.A.C., dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée à un aménageur désigné.

Conformément à la procédure prévue par les dispositions des articles L. 300-4 et R. 300-4 et suivants du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a par délibération du 13 février 2017 désigné la Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (S.E.M.D.O.)

L'aménageur concessionnaire assurera notamment les missions d'acquisition foncière nécessaires à la réalisation de l'opération, de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux des équipements publics et de commercialisation des terrains. Il complètera l'ensemble des études et élaborera le dossier de réalisation en lien avec la Mairie.

9) Evolution du document d'urbanisme :

L'assiette foncière de la future Z.A.C. est classée actuellement en zones 2AU et A du P.L.U. Une évolution du P.L.U. sera nécessaire pour permettre la réalisation de cette opération.

10) Dénomination de la Z.A.C. :

Suite à la concertation engagée, il est proposé que cette Z.A.C. soit dénommée « Jardin du Val Ouest ».

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le programme global prévisionnel des constructions, des équipements et des aménagements tel que décrit dans la présente délibération et au dossier de création de la Z.A.C. ;

2°) approuver le périmètre de la Z.A.C. tel que figurant au plan annexé à la présente délibération ;

3°) décider que les constructions édifiées dans le périmètre de la Z.A.C. seront exonérées de la taxe d'aménagement, l'aménageur ou le constructeur prenant à leur charge au minimum le coût des équipements publics visés à l'article R. 331-6 du code de l'urbanisme et conditionnant cette exonération ;

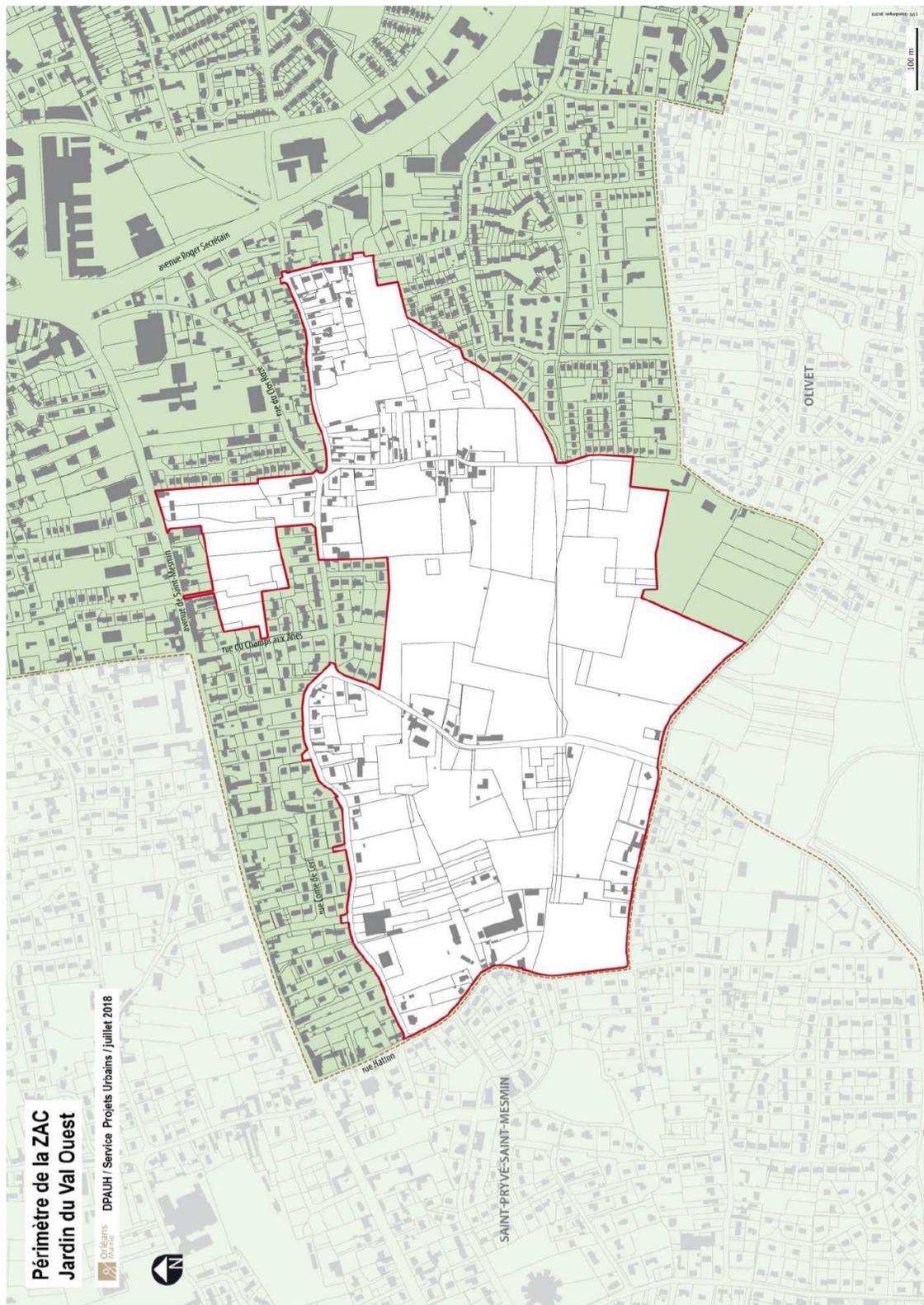
4°) décider de dénommer cette Z.A.C. « Jardin du Val Ouest » ;

5°) approuver le dossier de création de la Z.A.C dénommée « Jardin du Val Ouest » joint à la présente délibération ;

6°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités et les procédures nécessaires à la mise en œuvre de la Z.A.C. »

**ADOPTE PAR 53 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.**

ANNEXE



CM du 9 juillet 2018



ANNEXE

DIRECTION DE LA PLANIFICATION DE L'AMENAGEMENT URBAIN ET DE L'HABITAT

Service Projets Urbains

JARDIN DU VAL OUEST



DOSSIER DE CRÉATION DE ZAC

Juillet 2018

Rapport de présentation

SOMMAIRE

Préambule	1
Présentation du contexte	2

1. OBJET ET JUSTIFICATION DE L'OPERATION

1.1. Objet de l'opération	5
1.2. Périmètre de la Z.A.C	6
1.3. Justification de l'opération	7

2. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

2.1. Localisation	11
2.2. Situation foncière	12
2.3. Topographie et hydrographie du site	13
2.4. Sol et sous sol du site	13
2.5. Contexte géographique	14
2.5.1 Environnement paysagé et patrimonial	14
2.5.2 Le réseau routier et la desserte du site	15
2.5.3 L'environnement acoustique	18
2.5.4 La qualité de l'air	19
2.6. Equipements publics	19
2.7. Réseaux	20

3. PROGRAMME GLOBAL PREVISIONNEL

3.1. Programme global prévisionnel des constructions	21
3.2. Programme prévisionnel des espaces publics	21
3.3. Programme des équipements publics	22
3.4. Phasage	22

4. JUSTIFICATION DU PROJET PRESENTE

4.1. Justification au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur	23
4.1.1 Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	23
4.1.2 Plan Local d'Urbanisme	24
4.1.3 Compatibilité du projet avec le P.P.R.I	25
4.2. Justification au regard de l'insertion du projet dans l'environnement urbain	25

Conclusion	29
------------------	----

Liste des figures	30
-------------------------	----

PREAMBULE

Le présent rapport de présentation concerne la création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) Jardin du Val Ouest.

Conformément aux dispositions de l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme, la création d'une Zone d'Aménagement Concerté nécessite la constitution d'un dossier de création qui comprend notamment un rapport de présentation et :

- Expose l'objet et la justification de l'opération,
- Comporte une description de l'état du site et de son environnement,
- Indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone,
- Enonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et d'insertion dans l'environnement naturel et urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu.

Le présent rapport de présentation évoque l'ensemble de ces points.



Labellisée Ville d'Art et d'Histoire, primée dans le cadre du Grand Prix « Projets Innovants / aménagement Urbain » du Festival FIMBACTE et reconnue « Pôle d'excellence de cœur de Ville » pour son projet de requalification du centre ancien, Orléans mène de nombreuses opérations, dans tous ses quartiers :

- de nombreux projets réalisés ces dernières années : la livraison de la Z.A.C ST Marceau, des Z.A.C en centre Ville (Châtelet, Charpenterie et Halles 1 et 2), la livraison de l'Argonaute ;
- de nombreux projets d'aménagement sont en phase opérationnelle (Z.A.C du Clos de la Fontaine, Z.A.C Bourgogne, Z.A.C Carmes-Madeleine, quartiers en renouvellement urbain Dauphine, l'Argonne, la Source) ;
- d'autres en cours d'achèvement (Z.A.C Sainte Croix, Coligny, Sonis) ;
- de nouvelles opérations d'aménagement en phase d'étude ou sur le point d'être lancées (la Z.A.C du Fil Soie, le futur écoquartier des Groues, l'Est de La Source, la Tête Nord du Pont de l'Europe...)
- d'autres projets concernant spécifiquement le centre-ville : poursuite de la requalification du centre-ancien et plus largement du centre -ville avec la Z.A.C Carmes Madeleine
- Des projets innovants, tel que Agreentech vallée

Aujourd'hui, la Mairie d'Orléans compte développer d'importantes zones restant à ouvrir à l'urbanisation, dans lesquelles elle souhaite promouvoir un urbanisme exemplaire à forte plus-value environnementale et de proximité avec pour objectifs de :

- promouvoir un cadre de vie urbain de qualité, adapté aux besoins de tous ;
- pérenniser la dynamique actuelle de construction de logements pour répondre aux besoins des parcours résidentiels ;
- promouvoir la ville des Services ;
- tisser et requalifier la ville ;
- s'inscrire dans la ville des mobilités ;

Il s'agit de faire en sorte qu'Orléans reste synonyme de dynamisme et d'innovation avec comme principaux axes :

- la construction d'une ville attractive (qualité de vie, qualité résidentielle, mixité d'usage) ;
- la réponse à la demande de logements, l'accueil de nouvelles populations et un cadre de vie durable ;
- favoriser l'installation des entreprises et des investisseurs ;
- renforcer l'attractivité et le rayonnement ;
- promouvoir un cadre de vie urbain de qualité, adapté aux besoins de tous ;
- oeuvrer pour un urbanisme harmonieux afin d'engager une transition écologique volontariste.

1.OBJET ET JUSTIFICATION DE L'OPERATION

Dans le secteur Saint Marceau délimité par la Loire au nord et par le Loiret au sud, le site dit du « Val Ouest » présente un potentiel en cœur d'agglomération pour accueillir un quartier contemporain respectueux de son environnement naturel et paysager. La Mairie d'Orléans envisage la réalisation d'un quartier résidentiel pour valoriser des terrains en déprise agricole, difficilement exploitables du fait de leur situation à la frange urbaine, et reconstituer une limite entre la ville et les espaces naturels et agricoles.

Il s'agit de finaliser le développement de ce secteur situé en zone 2AU au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et donc lui donner une cohérence urbaine et paysagère.

Le site fait l'objet d'une O.A.P (Orientation d'Aménagement et de Programmation) dans le P.L.U approuvé en 2013, en cours de révision, qui identifie trois objectifs :

- *« poursuivre le développement d'Orléans à l'interface d'espaces déjà urbanisés, dans un environnement particulièrement attractif pour un programme résidentiel, situé au cœur de l'Agglomération et présentant une importante disponibilité foncière,*
- *densifier raisonnablement la ville dans une logique participant à la maîtrise de l'étalement urbain en périphérie de l'Agglomération,*
- *rééquilibrer l'offre en équipements publics de part et d'autre de la RD 2020 à Saint Marceau. »*

Par ailleurs, l'O.A.P du P.L.U donne trois directions pour la mise en œuvre du projet :

- *« une démarche innovante faisant référence à l'échelle nationale et européenne, permettant de fixer et d'évaluer des principes d'aménagement et de construction en site inondable .*
- *une approche ciblant le fonctionnement hydrologique, la nature du sol et les usages possibles (trame verte, sols perméables, végétation, microtopographie, écoulements naturels et cycle de l'eau, usages et activités actuels et futurs, ...)*
- *des propositions de forme urbaine et de typologies architecturales combinant qualité d'habitat et qualité environnementale, intégrant la gestion du stationnement et l'usage en rez-de-chaussée. »*

La considération et la gestion des risques naturels constituent l'un des fils directeur du projet dans la mesure où le Val Ouest se trouve dans la zone inondable du Val d'Orléans.

1.1. OBJET DE L'OPERATION

La Mairie d'Orléans envisage la réalisation d'un nouveau quartier à dominante résidentielle dans l'optique d'un urbanisme résilient au risque inondation (forme urbaine, procédés constructifs, occupations et usages des rez-de-chaussée) qui portera un caractère d'exemplarité pour l'ensemble du Val d'Orléans.

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé l'ouverture de la « concertation préalable avant la création d'une opération d'aménagement dans le secteur du Val Ouest » et en a défini ses modalités.

Aussi, trois réunions publiques ont déjà eu lieu :

- le 9 mars 2016, le 20 avril 2016, le 11 octobre 2016,

Elles ont proposer plusieurs thèmes importants à intégrer aux réflexions :

- la circulation automobile et les liaisons douces;
- les typologies de logement et la gestion de la densité ;
- la prise en compte du risque dans l'élaboration du projet ;
- la valorisation et le maintien de l'identité paysagère du site.

Les travaux avec les élus et les concertations avec les habitants ont permis de préciser des grands objectifs :

- Proposer un projet qui assure la résilience des nouvelles habitations du quartier et participe à une réduction globale de la vulnérabilité pour les quartiers existants,
- Assurer le libre écoulement des eaux et privilégier la transparence hydraulique,
- Instaurer une culture d'habiter avec le risque
- Préserver les cônes de vue sur la cathédrale
- Renforcer la trame verte
- Améliorer la desserte inter quartiers

Le bilan de la concertation préalable a été approuvé au Conseil Municipal du 16 janvier 2017.

Dans le cadre de la concertation continue tout au long du projet, des réunions publiques et ateliers de concertation ont déjà été organisés et vont se poursuivre.

Par exemple, un premier atelier de concertation sur les formes urbaines a été organisé le 22 novembre 2017 et un second sur le paysage a eu lieu le 15 mars 2018. Ce dernier atelier a permis de nommer l'opération : *Z.A.C jardin du Val Ouest*.

1.2. PERIMETRE DE LA Z.A.C

Le périmètre de la Z.A.C Jardin du Val Ouest s'étend sur 55 hectares dont 42 hectares opérationnels.

Le site est bordé de l'avenue de Saint Mesmin, des rues Corne de Cerf, du Pressoir Blanc et de la Cigogne au nord, de la rue des Chabassières à l'est, de la rue Hatton à l'ouest et de la rue du Chapeau Rouge au sud.

Il est traversé des rues de la Fontaine et du Boyau et comporte deux accroches principales au réseau existant : l'avenue de Saint-Mesmin (au nord) et la rue William Baudin vers la RD2020 (à l'est).

Ce large périmètre permet d'assurer l'intégration de l'opération aux quartiers existants, tant en terme de couture urbaine que de voies de liaisons.

En outre, les terrains à vocation agricole situés au sud du site, représentant environ 13 hectares, ont été intégrés dans ce périmètre afin de correspondre à ce même objectif de continuité paysagère et de permettre le cas échéant de les aménager ou de les conserver en respectant leur identité paysagère et environnementale.

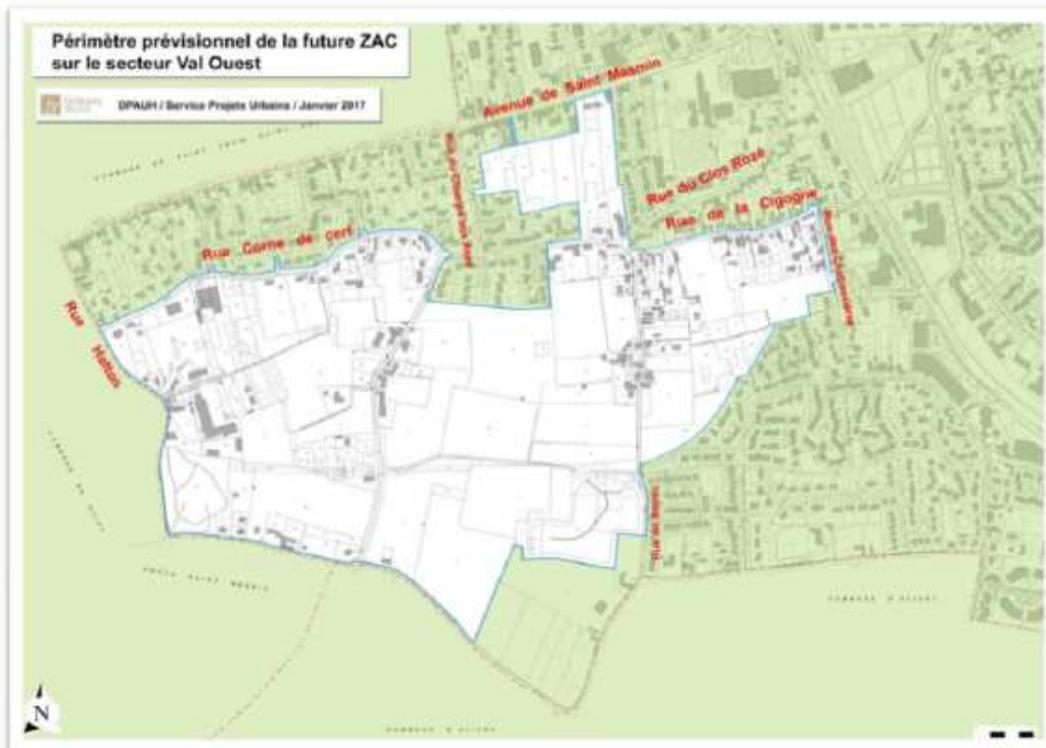


Fig.2 – Périmètre prévisionnel de la Z.A.C

1.3. JUSTIFICATION DE L'OPERATION

Au regard de la croissance de l'aire urbaine orléanaise, la Mairie justifie l'opération par la volonté de proposer des secteurs d'habitat attractifs en capacité de répondre aux attentes des ménages, alliant qualité du cadre de vie et mise en valeur des paysages, proximité de la nature, des services et équipements.

Le site dit du « Val Ouest », d'environ 55 hectares est identifié dans le document d'urbanisme de longue date comme un potentiel en cœur d'agglomération pour accueillir un nouveau quartier résidentiel respectueux de son environnement naturel et paysager.

La Mairie d'Orléans décide, en outre, de mettre en œuvre un projet sur ce secteur afin :

- D'encadrer la forte pression foncière liée à la déprise des terrains agricoles,
- De recomposer la frange entre la ville et les espaces naturels et agricoles,
- D'offrir de nouveaux équipements aux futurs habitants comme aux actuels et aux riverains,
- De fonder les principes d'aménagement et ceux de construction sur l'innovation technique et le respect des paysages et de l'environnement,
- D'organiser la continuité et la mise en valeur des paysages naturels, agricoles et urbains du Val Ouest.

L'aménagement de la Z.A.C Jardin du Val Ouest s'inscrit dans la politique de développement urbain de la Mairie d'Orléans visant à répondre à la demande de logements, accueillir de nouvelles populations sur le territoire communal et favoriser l'installation des entreprises et des investisseurs, tout en valorisant les secteurs alentours au travers d'une opération de grande qualité urbanistique et paysagère.

➤ Objectif de croissance & rythme de construction

Avec un objectif de croissance annuelle de la population d'environ 1%, la Mairie souhaite maintenir un rythme de construction, soutenu depuis 2004, de l'ordre de 500 logements neufs par an, en veillant à développer une offre diversifiée - équilibre des statuts, typologies variées, équilibre entre densité et individualité.

➤ Parcours résidentiels & accession à la propriété

Cette politique volontariste de production de logements anticipe l'accueil de nouveaux habitants et marque la volonté de considérer les parcours résidentiels au sein de la Métropole. Elle vise à élargir l'offre et la palette des typologies d'habitat capables de répondre aux besoins des ménages et de limiter l'étalement urbain, et ce quel que soit le statut d'occupation (accession, locatif libre ou social). Cela suppose de veiller à l'accessibilité économique, notamment pour des primo-accédants, mais également pour les populations les plus modestes à travers la production de logements sociaux diversifiés.

➤ Offre de services et d'équipements

Chaque nouvelle opération mixte ou à dominante résidentielle doit être l'occasion de consolider l'offre et le maillage des services et équipements publics à l'échelle de la ville et des quartiers, comme un élément d'intégration urbaine et d'offre nouvelle pour les habitants des quartiers existants. Chacune doit contenir un élément public (équipement ou espace public) répondant à des manques ou des besoins identifiés dans l'environnement, de manière à ce que l'insertion du projet dans le tissu existant soit reçue comme une plus-value.

➤ Formes urbaines, qualité architecturale et environnementale

Il s'agit d'un domaine où la Mairie d'Orléans souhaite promouvoir des approches exemplaires au sein des nouveaux sites de développement urbain. Les projets urbains à venir sont l'occasion de mettre en œuvre de nouvelles pratiques : formes urbaines adaptées aux qualités de chaque site (topographie et gestion de l'eau, insertion urbaine, place de la végétation), typologies architecturales innovantes (telles que l'habitat groupé ou superposé), démarches environnementales globales et intégrées à la conception urbaine.

➤ Maîtrise budgétaire et financière des opérations

La Mairie d'Orléans privilégie des outils opérationnels et contractuels permettant une étroite maîtrise budgétaire et financière des projets et un cadre de relations contractuelles avec les opérateurs.

La Mairie d'Orléans a défini plusieurs principes qui ont vocation à être enrichis ou amendés dans le cadre des études de conception et techniques pré-opérationnelles à venir.

➤ Intégrer le caractère inondable dans la stratégie urbaine et constructive.

Sur le plan de l'aménagement, seront appréciés :

- la proportion globale des espaces bâtis et non bâtis, ayant un impact sur les choix de densité et de typologies d'habitat,
- les principes d'écoulement et d'évacuation de l'eau, des zones bâties vers des zones végétales ménagées dans les points bas retenant par exemple l'eau dans des bassins de rétention paysagés de faible profondeur (<1,50m),
- la mise en sécurité des biens et des personnes et l'usage des rez-de-chaussée
- un vocabulaire architectural et urbain différents des schémas traditionnels : trame parcellaire, traitement des limites séparatives et des clôtures, implantations bâties privilégiant des façades continues sur rue plutôt que des habitations individuelles en milieu de parcelle.

➤ Organiser la continuité des espaces de pleine terre.

Il s'agit de ménager un maximum de surfaces végétales de pleine terre ayant la capacité de recevoir les eaux, dont celles situées en décaissé par rapport aux surfaces minérales de manière à maximiser l'infiltration diffuse ou le drainage en surface et s'évacuer vers l'aval. La continuité des espaces de pleine terre traités en sol végétal est à assurer au niveau du terrain naturel par la continuité des surfaces de chaque parcelle devant rester libres de bâti.

➤ Utiliser les infrastructures existantes et limiter les décaissements importants

La perméabilité du sol est très faible et ne permet pas d'envisager de l'infiltration. Les infrastructures de collecte des eaux pluviales existantes dans la zone ou à proximité immédiate présentent des possibilités de raccordement intéressantes. La limitation des débits de raccordement se fera à l'aide de bassins végétalisés paysagés de faible profondeur afin de garantir la protection de la nappe.

➤ Préciser l'affectation et les usages des espaces non bâtis

Notamment pour :

- les espaces publics verts et les jardins privés, interconnectés entre eux afin de constituer des continuités entre les espaces de pleine terre, de l'amont vers l'aval, pour ne pas bloquer l'écoulement de l'eau en surface ni la détourner vers le sous-sol,
- les parkings aériens (et ce d'autant plus que les parkings souterrains sont exclus) à proximité de surfaces végétales de pleine terre,
- les équipements sportifs ou de loisirs (dans les conditions définies par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), selon les aléas d'inondabilité, en hauteur et vitesse d'écoulement, avec éventuellement des dispositions à prendre en matière d'évacuation des personnes).

➤ Adapter l'altimétrie des voiries

En regards des niveaux de plus haute crue, la réalisation de voies totalement hors d'eau apparaît hors de propos en regard du risque réel (pas de risque torrentiel, temps de survenance de la submersion long).

- Réaliser des voies de desserte locale légèrement en-dessous de terrain naturel pour limiter les risques d'obstacles à l'écoulement des crues que des remblais pourraient engendrer, d'une part, et améliorer la résistance des voiries à l'inondation, d'autre part,
- Orienter les voiries vers les points bas de la zone pour améliorer la résilience et faciliter un retour à la normale après la crue en favorisant l'évacuation des eaux,

- Eviter les points bas intermédiaires et privilégier des formes fluides de manière à limiter des points d'accumulation de l'eau ou de déchets et de matières poussées dans les angles vifs.

Les Objectifs en matière de résilience :

➤ Construire différemment

- Gestion de la densité et organisation du bâti (implantations n'entravant pas l'écoulement de l'eau) : toutes les constructions nouvelles doivent être conçues de manière à résister à une crue. Leur implantation (clôtures, vide sanitaire, ...) ne doivent pas gêner les écoulements,
- Mise en œuvre de matériaux de qualité adaptés (sobriété, robustesse, pérennité, résistance à l'eau et capacité d'assèchement),
- Procédés constructifs innovants et adaptés au risque d'inondation,

➤ Créer des réseaux adaptés

- Étanchéiser les câbles et les réseaux,
- Améliorer la résistance technique des canalisations,
- Découper les réseaux en petits îlots,
- Réaliser des voiries dimensionnées pour résister en cas d'inondation.

➤ Prévention – sensibilisation

- Mise en œuvre de mesures de prévention et d'information.

➤ Anticiper la gestion de crise et le retour à un fonctionnement normal

- Organiser la continuité du service et le retour à la normale,
- Disposer de moyens de substitutions pour pallier une éventuelle interruption de service.

2. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

2.1 LOCALISATION

La Z.A.C sur le site du Val Ouest se situe au sud de la commune, bordée au nord par la rue Corne de Cerf, la rue de la Cigogne et en partie par la route de Saint-Mesmin, à l'est par la rue des Chabassières et la rue du Boyau, au sud par les rues du Chapeau Rouge et de Bizette et à l'ouest par la rue Hatton.



Fig.3 – Situation

2.2.SITUATION FONCIERE

La Z.A.C s'étend sur 55 hectares.

Les parcelles concernées se trouvent en section DH, DI, DK et DL au cadastre de la Mairie d'Orléans.

Les propriétés publiques, transférées à l'aménageur, de la Mairie d'Orléans représentent 10,7 hectares et de la Métropole représentent 0,25 hectares.

A ces parcelles, s'ajoutent l'emprise des espaces publics existants (voiries, ...). Le restant des parcelles appartiennent à des propriétaires privés.

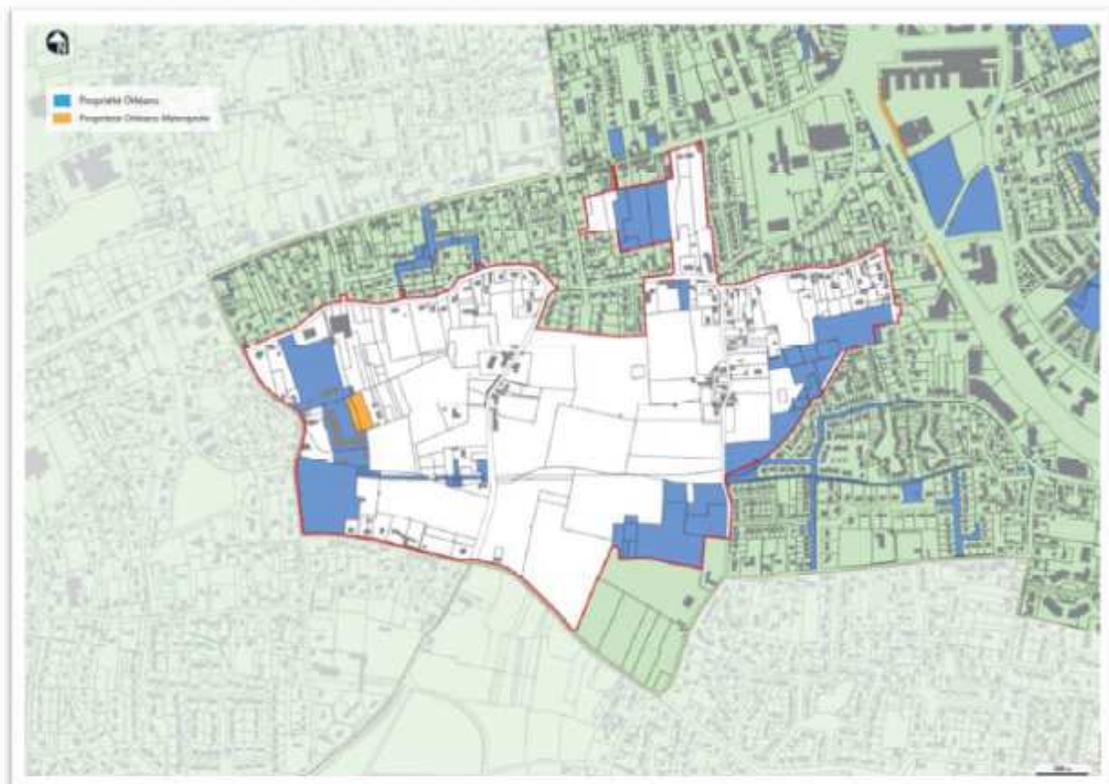
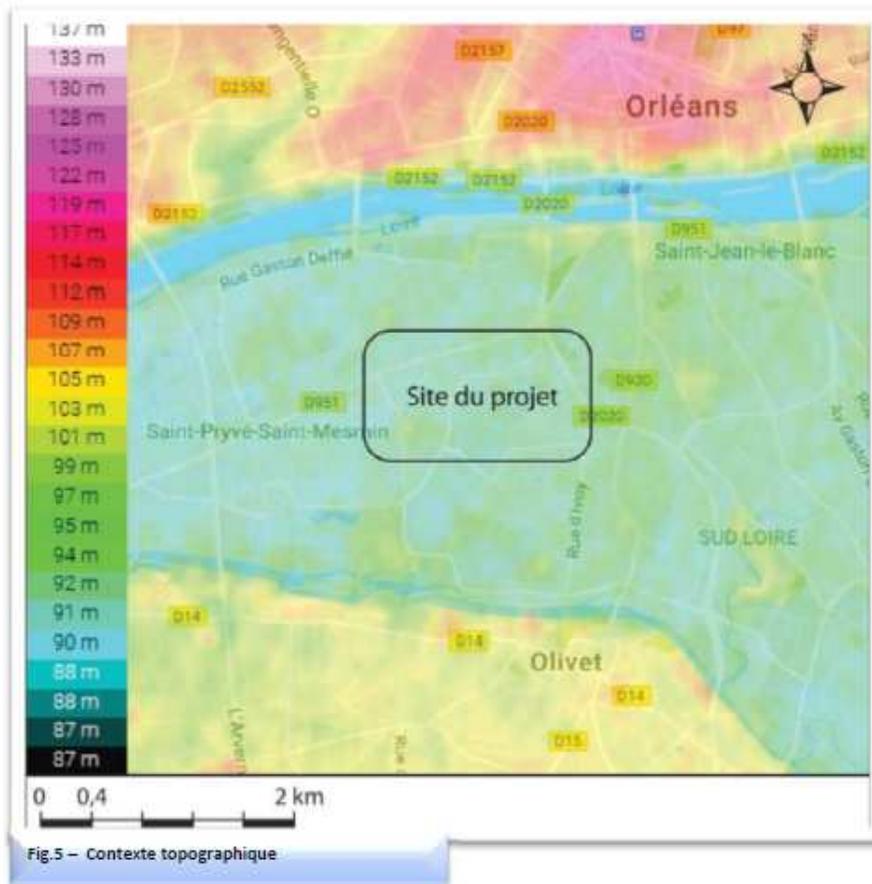


Fig.4 – Plan des propriétés foncières Mairie & Métropole

Dans le cadre de ce projet, la Mairie d'Orléans ou la SEMDO, aménageur désigné en février 2017, n'ont pas vocation à acquérir la totalité du foncier et souhaitent favoriser l'initiative privée.

2.3. TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE DU SITE



L'emprise de la Z.A.C se situe en rive gauche de la Loire, à un peu plus d'un kilomètre au sud du fleuve. Situé dans la plaine alluviale composant l'interfluve Loire / Loiret, le site du projet présente une topographie de surface très peu marquée (pente inférieure à 0.5%), avec une tendance générale vers le sud. Les altimétries de situent globalement entre 92,80 et 94,40 mètres.

2.4. SOL ET SOUS-SOL DU SITE

Les sols formés sur les alluvions récents de la Loire, majoritairement sableuses, sont des sols sablo-limoneux à structure micro-poreuse par dépôts inégaux de fines et donc à réserve en eau moyenne.

De larges plages de sable argileux ou limono-sableux sont présentes et limitent cette porosité, donnant des sols localement humides avec une stagnation de l'eau en surface.

Le site se situe dans une zone à risque d'affaissement et/ou d'effondrement ce qui nécessite une prise en compte approfondie des aspects géologiques.

2.5. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

2.5.1. Environnement paysagé et patrimonial

Le site du projet, situé à l'interface entre les paysages urbanisés d'Orléans et le Val Ouest, est un espace de transition ville/campagne.

Les terrains agricoles constituent de grands espaces paysagers. De faible superficie à l'échelle de la commune, ils sont concentrés dans le val et quelques espaces résiduels subsistent au Nord Est. Exempts de constructions, les paysages agricoles du Val sont relativement ouverts, les boisements étant à l'origine principalement concentrés le long des cours d'eau.

Le profil ouvert de ces espaces laisse des vues dégagées qui permettent de saisir les limites de l'espace urbain et dans certains cas la silhouette de la cathédrale d'Orléans.

Peu présents à Orléans les espaces de transition entre les zones agricoles et urbains sont davantage développés sur les communes limitrophes.

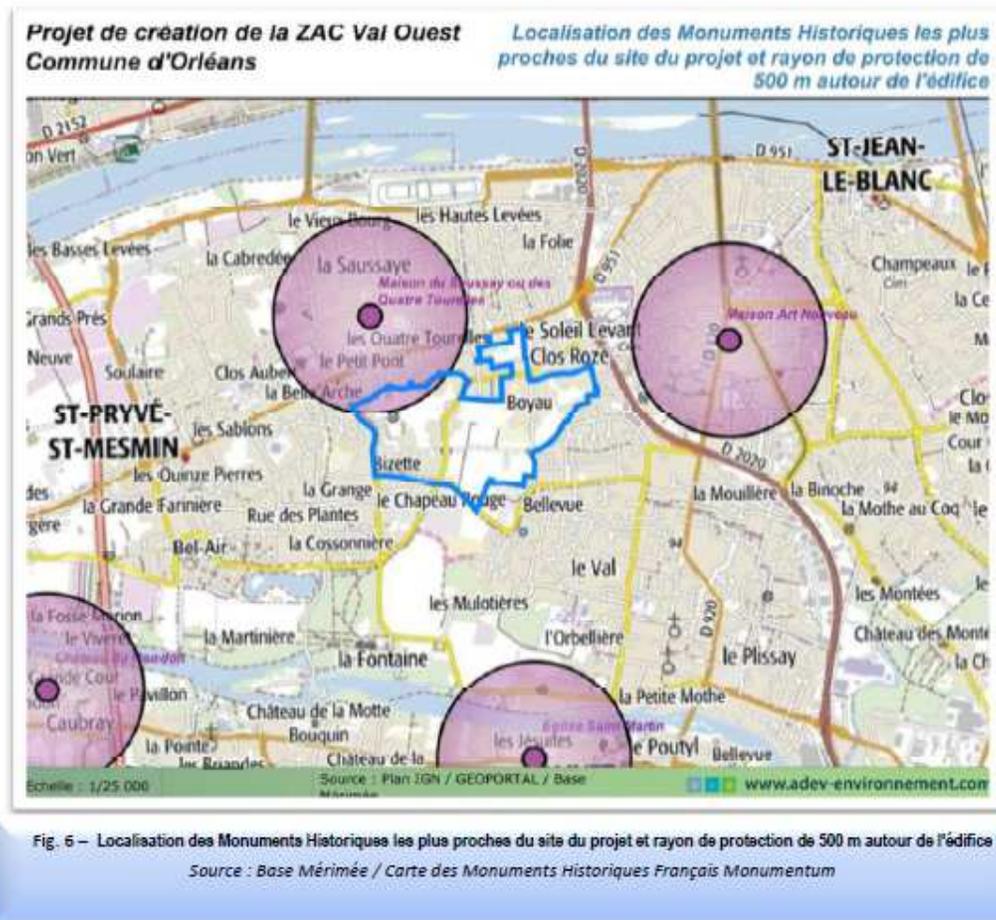
Les espaces périurbains encore marqués d'un caractère agricole et/ou naturel, servant d'interfaces, sont généralement les premiers par lesquels la ville est appréhendée de l'extérieur.

De nombreux édifices sont classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques sur la commune d'Orléans. Aucun ne se situe dans le périmètre du projet.

Les monuments les plus proches sont les suivants :

- Maison Art Nouveau à Orléans (route d'Olivet), à 675 m à l'est de la rue des Chabassières, qui marque la limite est du site du projet ;
- Maison dite du Saussay ou des Quatre Tourelles à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin (au croisement des rues Saint-Michel et des quatre Tourelles), à 375 m au nord de la rue Corne-de-Cerf, qui marque la limite nord du site du projet.
- Église paroissiale Saint-Martin à Olivet, à 1,5 km au sud du site ;
- Château du Rondon à Olivet, à 1,9 km à l'ouest du site.

Le site du projet est donc situé dans une zone de protection de Monuments Historiques, étant à moins de 500 m d'un édifice inscrit au registre des Monuments Historiques.



2.5.2. Le réseau routier et la desserte du site.

La principale infrastructure routière dans le secteur d'étude est :

- La RD 2020, à l'est du site du projet, qui est l'axe principal de desserte de la zone.
- La RD951, au nord du site du projet, qui relie Orléans à Blois.

Le site est bordé au nord par la rue Corne de Cerf, la rue de la Cigogne et en partie par la route de Saint-Mesmin, à l'est par la rue des Chabassières, au sud par les rues du Chapeau Rouge et de Bizette et à l'ouest par la rue Hatton.

Sur le périmètre d'intervention, on note la présence d'une zone 30 et d'une coulée verte depuis la rue William Baudin jusqu'à la rue du Boyau.

L'avenue du Traité de Rome et la rue Gaston Deffié permettent aux vélos de rejoindre le pont de l'Europe pour franchir la Loire en toute sécurité. Les rues de la Fontaine et des Cireries relient les quartiers de

Saint-Pryvé-Saint-Mesmin à la RD2020 en direction du sud. On identifie également des itinéraires de loisirs en lien avec le bassin du Bel-Air.

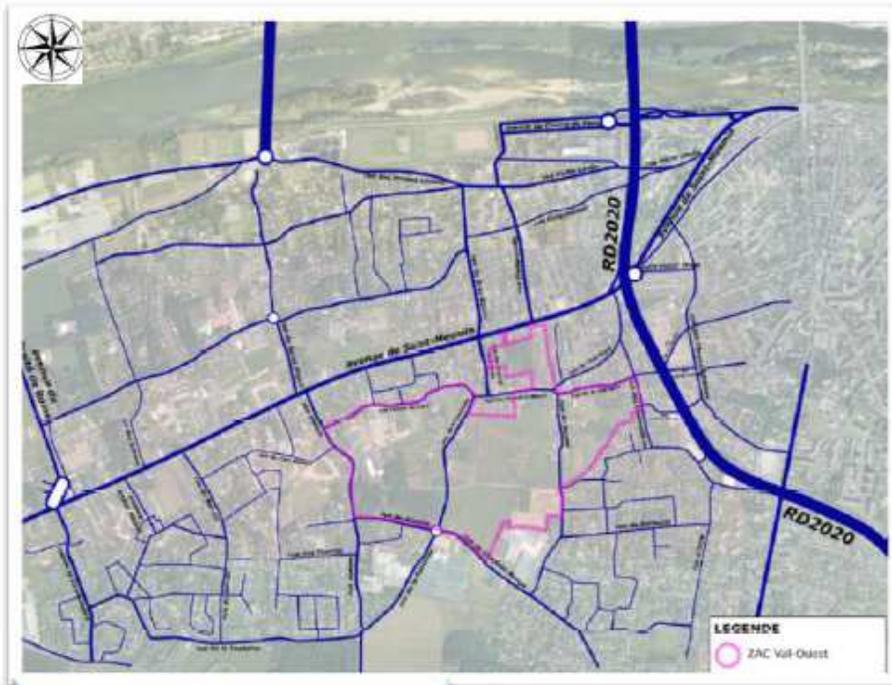


Fig.7 – Principaux axes routiers

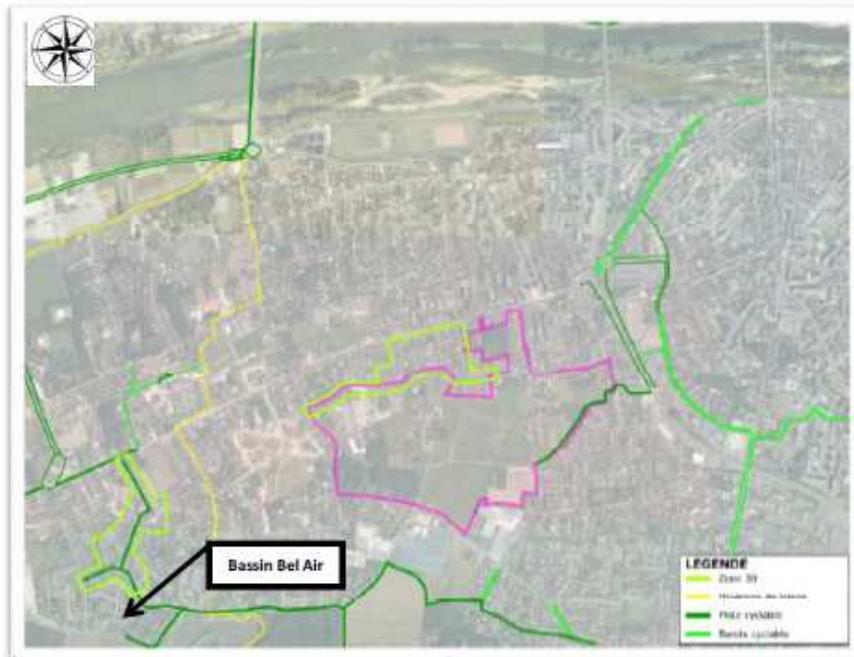


Fig.8 – Pistes cyclables

A l'inverse, on note la présence de nombreuses portions d'aménagements cyclables qui présentent une discontinuité d'itinéraire avec en premier la RD2020 et la RD951. Le projet de requalification de la RD2020 doit permettre d'améliorer cet aspect en approche du pont Joffre. La RD951 présente un espace public suffisamment large mais n'est pas encore pourvu d'aménagement dédié aux vélos.

A proximité de la Z.A.C, on relève le passage de plusieurs lignes de transports en commun :

- La ligne 1 présente une fréquence de 10 minutes en heure de pointe et passe à proximité du site du Val Ouest. Pour autant, l'arrêt le plus proche se situe sur l'échangeur de Candolle à proximité du lycée. La ligne 1 dessert de nombreux points stratégiques de l'agglomération dont le quartier de la gare d'Orléans et la Source.
- La ligne 16 dessert principalement le quartier Saint-Marceau en circulant sur la RD951 (avenue Saint-Mesmin) avec une fréquence de 20 à 30 minutes.
- la ligne 17 dessert la tête nord du pont de l'Europe (correspondance avec le tramway B) et le Zénith (correspondance avec le tramway A) avec une fréquence de 30 minutes.

En terme de couverture du réseau de Transport en commun d'Orléans Métropole, la figure ci-après montre que le site du Val Ouest n'est desservi que sur sa périphérie nord par les transports en commun, ce qui semble normal compte tenu du caractère non urbanisé de la zone actuelle.



Fig 9 – Desserte transports en commun

2.5.3. L'environnement acoustique

La carte associée à l'arrêté préfectoral du 2 mars 2017 classe les tronçons routiers aux abords du site du projet :

- En catégorie 2 (tissu ouvert) pour la RD 2020 ;
- En catégorie 4 (tissu ouvert) pour la route de Saint-Mesmin (RD 951).

La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est de :

- 250 m pour les tronçons classés en catégorie 2
- 30 m pour les tronçons classés en catégorie 4

Cette carte montre que le site du projet est affecté par des niveaux sonores majoritairement faibles (<45 dB(A)), les zones les plus sonores étant situées à proximité des axes de circulation.

Le bruit engendré par la circulation sur la RD 2020 génère des niveaux sonores compris entre 55 et 60 dB(A) dans le secteur situé à l'extrémité est.

Les cartes montrent que la partie à l'extrémité est du site du projet est affectée par le bruit de la RD 2020, mais à des niveaux globalement faibles, inférieurs à 68 dB(A).

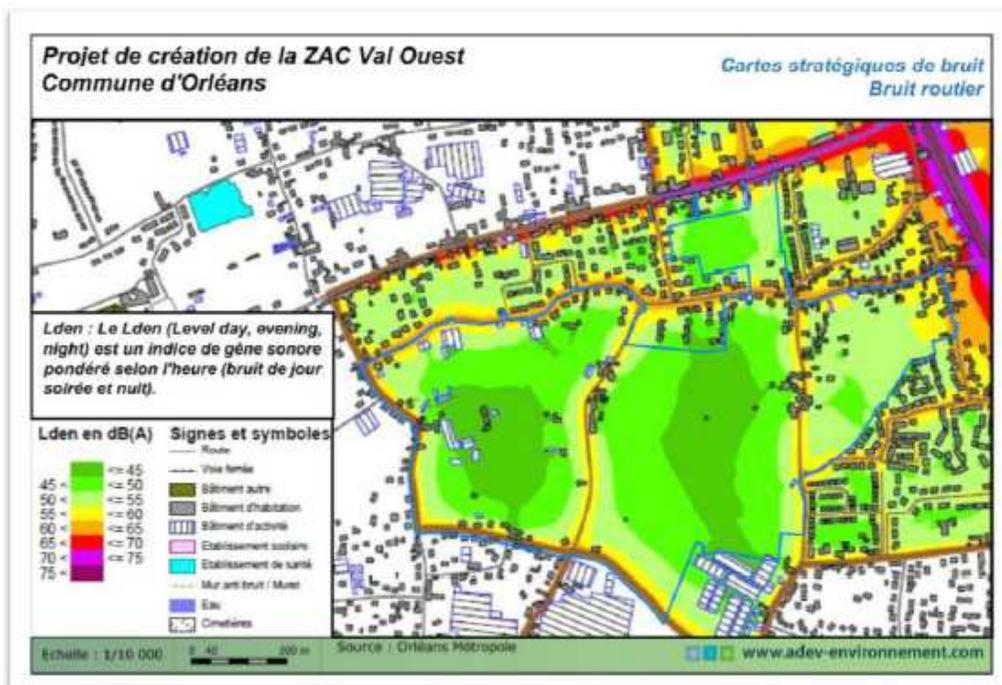


Fig.10 – L'environnement acoustique

2.5.4. La qualité de l'air

Lig'Air mesure la qualité de l'air dans 5 stations orléanaises (St Jean-de-Braye, Préfecture, Gambetta, La Source et Marigny-les-Usages).

La station d'Orléans la Source (type station urbain de fond) est retenue comme étant la plus représentative du site. Elle est installée au niveau du CNRS, avenue de la Recherche Scientifique à Orléans depuis janvier 2013.

Les résultats des dernières mesures de la qualité de l'air traduisent une baisse des épisodes de dépassement des émissions de particules (PM10) et d'ozone (O3).

L'indice ATMO d'Orléans est en moyenne de 3 (sur 10) sur une période de 15 ans, ce qui signifie une bonne qualité de l'air. L'air est de bonne à très bonne qualité 250 à 300 jours par an. C'est majoritairement l'ozone qui fixe l'indice. Arrivent en deuxième position les particules en suspension devant le dioxyde d'azote. L'ozone reste le polluant le plus préoccupant sur Orléans comme sur les autres agglomérations de la région Centre, les particules en suspension peuvent relayer l'ozone, particulièrement l'hiver.

2.6. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

Le site d'étude, situé sur la commune d'Orléans, et à proximité de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et Olivet, présente :

- Des équipements scolaires :
 - En maternelle et élémentaires, les établissements les plus proches sont localisés sur la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin : groupe scolaire des Sablons (public), école primaire Hervé Bazin (public). Les écoles primaires et maternelles du Val à Olivet (établissements publics) se situent également à proximité du site du Val Ouest ;
 - Les collèges les plus proches sont localisés sur les communes d'Orléans et Olivet : collège Etienne Dolet à Orléans et collège de l'Orbellière à Olivet. Il s'agit de deux établissements publics.
 - Le lycée le plus proche est situé sur la commune d'Orléans : lycée Charles Péguy (établissement public).
- Des équipements à rayonnement communal voire supra-communal, tels que :
 - Le gymnase de la Belle-Arche à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et son stade, les autres complexes sportifs étant situés dans le quartier Saint-Marceau (commune d'Orléans) ;

- La piscine de la Trésorerie, à proximité du site du Val Ouest, appartient au club de tennis de la Trésorerie, elle est réservée aux adhérents du club ;
- Le stade du Couasnon à Olivet.

2.7. LES RESEAUX

Une première analyse d'après les données contenues dans le Plan Local d'Urbanisme de la Mairie d'Orléans, indiquent la présence de réseaux d'assainissement des Eaux Usées (EU) et pluviales (EP) dans l'emprise du projet.

Les réseaux de distribution (EDF basse tension, éclairage public, eaux usées, eaux potable, gaz et France Télécom) devront être créés et raccordés aux réseaux existants conformément aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Une étude a été menée sur l'approvisionnement énergétique du site et a permis d'examiner les différentes solutions d'approvisionnement. Cette étude est annexée à l'étude d'impact.

Les éléments issus de l'état initial du site ont pour la plupart été intégrés dès les études de conception du projet. Pour les autres, nécessitant des études complémentaires, ils le seront au stade du dossier de réalisation et du projet final.

3.PROGRAMME GLOBAL PREVISIONNEL

3.1 PROGRAMME GLOBAL PREVISIONNEL DES CONSTRUCTIONS

Le programme prévisionnel comprend environ 559 logements pour un maximum de 56 000 m² de surface de plancher selon la typologie suivante :

- 60% de maisons de ville (dont certain en lots libres).
- 25% de logements intermédiaires,
- 15% de logements collectifs

Sur ce programme, il est prévu 15% de logements sociaux en cohérence avec les objectifs actuels du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) pour Orléans sur la période 2016 à 2021.

3.2 LE PROGRAMME PREVISIONNEL DES ESPACES PUBLICS

Le réseau de rues-chemins, hérité du passé agricole, est composé de voies étroites aux tracés sinueux : la rue Corne de Cerf (Est-Ouest) et de deux axes Nord-Sud : rues de la Fontaine et du Boyau. Les tracés et la physionomie de ces voies seront conservés et complétés par un système de rues Nord-Sud qui liaisonnent l'avenue de Saint-Mesmin à un nouvel axe transversal Est-Ouest qui sera réalisé au Sud du nouveau quartier. Ce dernier complétera la desserte du quartier, et facilitera les connexions inter-quartiers sur un espace aujourd'hui dépourvu de liaisons majeures et en manque de lisibilité.

Les déplacements doux seront facilités par l'aménagement. En outre, il est rappelé qu'une piste cyclable sera réalisée dans le cadre du projet Loire Trame Verte de la Métropole.

Les nouvelles rues Nord-Sud permettront l'accès piétons vers des arrêts de transport en commun situés aujourd'hui notamment sur l'avenue de Saint-Mesmin.

Ainsi ce programme permettra de créer de nouveaux espaces publics, paysagé et d'équipements de loisirs qui n'existent pas à ce jour. Un espace paysager de quartier et des espaces publics de proximité, seront réalisés pour un total de l'ordre de 15 000 m2.

Différents espaces seront donc aménagés :

- Le « parc ruban » orienté associant prairies humides et boisements alluviaux, au sud du secteur urbanisé, espaces privilégiés pour la gestion des eaux pluviales
- Un second bandeau urbain en écho au « parc ruban », associant alignement d'arbres-tiges méso hydrophiles (frênes) et noue plantée, est imaginé au cœur de l'opération,
- Des voies plantées et fleuries, associées à un concept de forme urbaine de type « jardin habité». »

3.3 EQUIPEMENTS PUBLICS

L'apport de nouvelles populations pourrait générer à moyen terme, des besoins en équipements publics de proximité dont l'implantation serait souhaitable près de l'avenue de Saint-Mesmin. La nature et le dimensionnement de ces équipements seront précisés dans le cadre des études et de la concertation continue à venir d'ici à la réalisation de la Z.A.C.

3.4 PHASAGE

La réalisation de cette opération s'effectuera sur environ quinze ans avec une réalisation progressive par phases.

4. JUSTIFICATION DU PROJET PRESENTE

4.1 JUSTIFICATION AU REGARD DES DISPOSITIONS D'URBANISME EN VIGUEUR

4.1.1 Le Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T)

Afin de répondre aux objectifs de production de logement à l'échelle de la Ville-Centre et plus largement de la Métropole, une analyse du potentiel brut urbanisable au sein de l'Agglomération Orléanaise a été réalisée en 2013 prenant en compte les espaces en zone AU et les espaces en zone U au P.L.U. susceptibles de muter. Sur le territoire d'Orléans les secteurs de projet Fil Soie, Les Groupes et Val Ouest ressortent distinctement.

Ces espaces sont par ailleurs situés au sein de la tache urbaine (cf. carte de la Métropole des proximités) identifiée au S.C.O.T. Les objectifs de densification seront adaptés au contexte urbain ; il s'agit ici d'espaces de transition entre ville et campagne.

Ainsi, le projet sur le site du Val Ouest s'inscrit dans les objectifs de densification du territoire métropolitain.

Aujourd'hui, Orléans Métropole a décidé de réviser son SCOT, approuvé en 2008, en mettant en oeuvre une large concertation.

Le projet de PADD a été présenté en Conseil Communautaire d'Orléans Métropole en mars 2017.

Ce projet se décline en 3 enjeux :

- Enjeu 1 : S'AFFIRMER >> un enjeu de dynamisme, d'ouverture, et d'attractivité nationale et régionale
- Enjeu 2 : SE RÉVÉLER >> un enjeu de structuration du territoire par les paysages naturels et urbains
- Enjeu 3 : SE RÉINVENTER >> un enjeu d'adaptation et de renouvellement pour un territoire solidaire et facile à vivre

Le projet de PADD affirme clairement la position d'Orléans Métropole comme un territoire « *qui continue à attirer de nouveaux habitants pour soutenir la dynamique démographique* ».

A travers l'ambition de faire d'Orléans Métropole une métropole des proximités, s'exprime la volonté de réinventer à échelle humaine un développement urbain adapté à l'évolution des modes de vie, conforter la ville des proximités entre habitat, services, mobilités et innovation numérique.

Le renouvellement urbain au service de la métropole intense passe par l'optimisation des espaces urbanisés et la maîtrise de la consommation foncière en privilégiant le renouvellement des friches urbaines.

De même, l'une des ambitions du P.A.D.D concerne les ressources naturelles et l'environnement au coeur du projet métropolitain, avec comme objectif de composer avec les risques naturels, maîtriser les risques technologiques et les nuisances urbaines.

Pour ce qui concerne le S.C.O.T d'Orléans Métropole en cours de révision, ce dernier se donne comme orientation de répondre aux besoins des populations résidentes actuelles et futures du territoire d'ici 2035. Il s'appuie notamment sur la notion de « villes de proximités » pour identifier les secteurs privilégiés pour accueillir le développement des logements nécessaires.

Ces objectifs sont en cohérence avec :

- Ceux du P.L.H. métropolitain identifiant un objectif moyen annuel de construction d'environ 1500 logements dont environ 500 sur la commune d'Orléans.
- les objectifs du P.L.U. d'Orléans identifiant dans son orientation 2 du P.A.D.D. relative à la pérennisation d'un cadre de vie qualitatif à Orléans, une ambition d'attractivité du territoire. L'objectif de poursuivre une dynamique de production de logement pour tendre vers la construction d'environ 500 logements par an, y est affiché.

Le projet d'aménagement de la Z.A.C Jardin du Val Ouest s'intègre donc complètement dans ces objectifs : aménagement d'un nouveau quartier dans une zone située à la frange entre espace urbain et espace agricole, avec intégration du risque inondation.

4.1.2 Le Plan Local d'Urbanisme

La Z.A.C Jardin du Val Ouest est exclusivement située à Orléans. La Mairie d'Orléans dispose d'un P.L.U. approuvé le 25 octobre 2013, en cours de révision. Le P.A.D.D. a été approuvé par le Conseil Municipal en janvier 2018.

Le P.L.U. d'Orléans a été approuvé le 25 octobre 2013. Le site Val Ouest comprend plusieurs zonages : UJa, UJb, Usx pour les parties urbanisées. Les terrains actuellement non bâtis sont majoritairement en zone

2AU. Une partie du site est actuellement classée en zone A (Agricole). Les règles d'urbanisation sont soumises au règlement du P.P.R.I.

Ce zonage devra évoluer pour permettre la réalisation de cette opération.

4.1.3 Compatibilité du projet avec le PPRI

La majorité du site est situé en zone aléa fort hauteur. Quelques parties aux franges sont concernées par un aléa de très forte hauteur (partie ouest en zone A du PLU) ou très forte vitesse (le long de la ligne de cote 96).

Le projet se conformera strictement aux dispositions du PPRI. Prise en compte en compte

L'aménagement de la zone à forte vitesse au sud-est du site sera étudié de manière plus approfondie dans le cadre de la réalisation de la Z.A.C en lien avec les services de l'Etat.

4.2 JUSTIFICATION AU REGARD DE L'INSERTION DU PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT URBAIN

Du point de vue formel, le plan de composition du futur aménagement reprend les lignes « force » du parcellaire, résidentiel et agricole (hameaux, lotissements, champs, chemins creux,...), dans une logique de couture fine avec l'environnement.

Il inscrit le site Val Ouest en continuité « naturelle », fonctionnelle et paysagère, des quartiers résidentiels, et des espaces agricoles péri-urbains,

Le nouveau quartier est composé de larges lanières orientées Nord-Sud, « entre la ville et la campagne ».

Les différents programmes s'insèrent dans cette trame structurante qui favorise une graduation d'échelles et d'ambiances, qui passent progressivement du « plein et minéral », au Nord, vers « aéré et végétal », au Sud.

La composition urbaine et paysagère permet d'accompagner et de rendre lisible, par des échelles urbaines et des aménagements des espaces publics (à la charge de l'Aménageur), et collectifs (à la charge des investisseurs privés) une montée en intensité, du Nord vers le Sud qui trouvera son point culminant dans la structuration d'une lisière (le parc ruban) accueillant la Voie Verte et animée par des lieux fédérateurs des usages collectifs.



Fig.11 – Plan de composition

Au coeur du périmètre d'étude, le réseau de rues-chemins, hérité du passé agricole, est composé de voies étroites aux tracés sinueux : la rue Corne du Cerf (Est-Ouest) puis, deux axes (Nord-Sud) : rue de la Fontaine et la rue du Boyau.

Les tracés et la physionomie de ces voies seront préservés et de compléter la trame par un système des rues Nord-Sud qui liaisonnent l'avenue de Saint-Mesmin au nouvel axe transversal Est-Ouest, au Sud du quartier.

Ce dernier devra, non seulement assurer la desserte du quartier, mais également faciliter les connexions inter-quartiers sur un espace aujourd'hui dépourvu de liaisons majeures et en manque de lisibilité.

Les déplacements doux et plus largement alternatifs sont facilités par l'aménagement des itinéraires en site propre. La Voie Verte, au Sud (inscrite au P.L.U) est complétée par le Chemin Vert, intermédiaire.

Des rues Nord-Sud drainent les flux piétons vers des arrêts des transports en commun sur l'avenue de Saint-Mesmin.



Fig.12 – Desserte et maillage

Des ambiances diversifiées feront écho aux caractéristiques paysagères du site :

Le projet paysager développe un panel d'ambiances intimement lié, d'une part, aux caractéristiques hydro-géographiques du secteur (appartenance du site au lit majeur de la Loire, inondabilité) / au concept de « nature urbaine », et d'autre part, au développement d'une identité jardinée, dans le respect d'un équilibre « ville-nature » propre aux paysages urbains du Val de Loire.

Différentes ambiances sont donc proposées au Val Ouest :

- Des bandeaux verts souples et « sauvages », parallèles à la Loire et au Loiret associant prairies humides et boisements alluviaux (frênes, saules, aulnes, érables negundo, peupliers en port naturel), espaces privilégiés pour l'intégration des ouvrages de rétention des eaux pluviales : le parc ruban, le chemin vert
- Un bandeau urbain en écho au parc ruban, associant alignement d'arbres-tiges méso hydrophiles (frênes) et noue plantée

- Des voies fleuries, au vocabulaire plus horticole, associées à un concept de « jardin habité » (fruitiers ornementaux) : les rues, au tracé strict, associées à des plantations d'arbres-tiges en alignement, et les allées, à la végétalisation plus aléatoire.

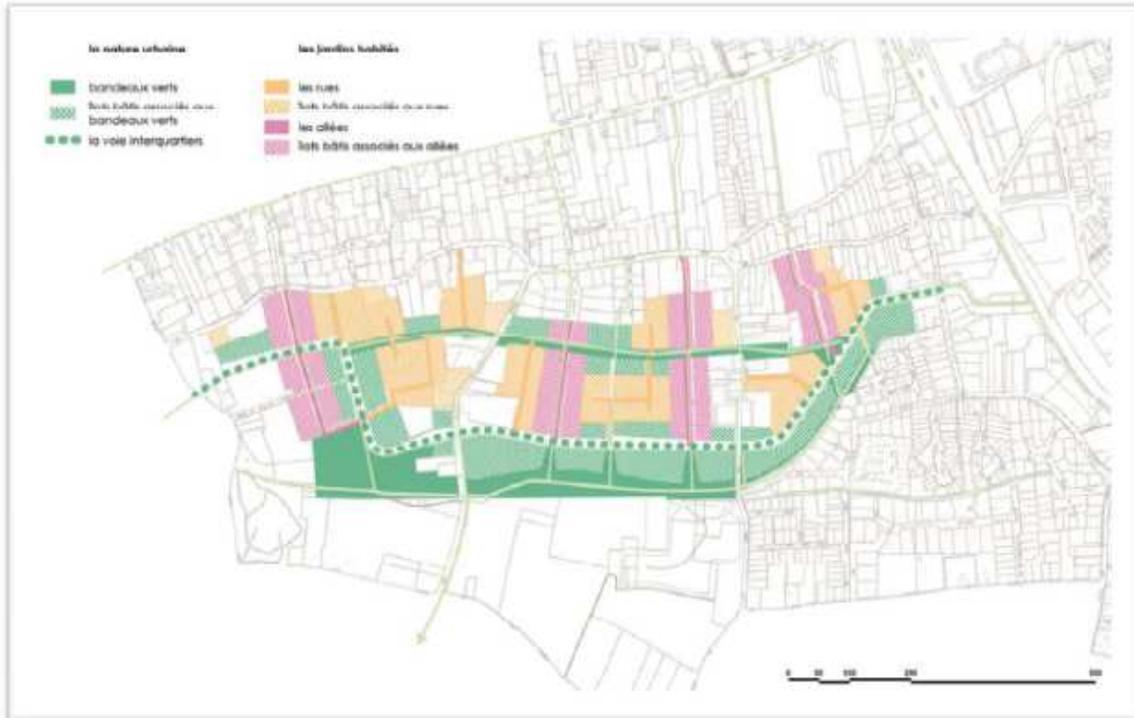


Fig.13 – Ambiances paysagères

CONCLUSION

Ainsi, l'intervention d'initiative publique, programmée sur ce territoire à la fois péri-central du coeur de l'agglomération et grevé par des servitudes permettra de valoriser un espace au-delà du périmètre de la Z.A.C.

L'opération de la Z.A.C Jardin du Val Ouest rayonnera largement sur l'ensemble du tissu environnant grâce à :

- des nouvelles infrastructures/connexions viaires,
- un apport de population qui permettra de pérenniser, puis développer, des services de proximité : commerces, transports collectifs, nouvel équipement scolaire,...
- une image identitaire du paysage de Val de Loire, d'équilibre entre « la ville et la nature » traduite ici par le concept des jardins habités.

Ce projet d'aménagement permettra :

- D'offrir de nouveaux équipements, notamment de loisirs aux habitants actuels et futurs,
- D'organiser la continuité et la mise en valeur des paysages naturels, agricoles et urbains du Val Ouest,
- De créer de nouveaux espaces publics et de proximité.

La programmation s'inscrit ainsi en complémentarité du parc immobilier existant caractérisé par les formes « traditionnelles » des quartiers péri-urbains orléanais, en proposant une majorité de moyennes et grandes parcelles pour l'accueil de logements individuels.

LISTE DES FIGURES

Figure 1.	Le contexte – les projets de la Mairie	2
Figure 2.	Périmètre de la Z.A.C.....	6
Figure 3.	Situation.....	11
Figure 4.	Plan des propriétés foncières Mairie et Métropole	12
Figure 5.	Contexte topographique	13
Figure 6.	Localisation des Monuments Historiques et rayon de protection des 500m	15
Figure 7.	Principaux axes routiers	16
Figure 8.	Pistes cyclables	16
Figure 9.	Desserte transports en commun.....	17
Figure 10.	L'environnement acoustique.....	18
Figure 11.	Plan de composition	26
Figure 12.	Desserte et maillage	27
Figure 13.	Ambiances paysagères	28

N° 17 – **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du projet intra-mails, le Conseil Municipal, lors de ses séances du 27 janvier 2012 et du 16 octobre 2017, a redéfini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la Mairie, dans le cadre de ses campagnes de ravalement dans le secteur des deux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de la Ville.

Dans ce contexte, un certain nombre d'immeubles, dont la liste est annexée, ont récemment fait l'objet de travaux de ravalement, aujourd'hui achevés. La conformité des travaux aux prescriptions architecturales et autorisations délivrées ayant été constatée, les subventions peuvent donc être allouées.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement Urbain et Logement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'octroi de 2 subventions pour ravalement de façades conformément au tableau ci-annexé pour un montant global de 38 878 € ;

2°) approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndicats concernés ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 824, nature 20422, opération 10A104, service gestionnaire DPU. »

**ADOPTÉ PAR 50 VOIX CONTRE 3.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.**

ANNEXE

PROJET INTRA-MAILS – CAMPAGNE DE RAVALEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Immeubles		Montants subvention (en €)		Montant
Adresses	Propriétaires ou Syndic	Normal	Travaux d'intérêt architectural	Total (en €)
77 rue Banner	SCI 5 RUE ROYALE	17 550		17 550
8, place du Martroi	SYNDIC CITYA REPUBLIQUE	21 328		21 328
			TOTAL	38 878

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

N° 18 – Jeunesse. Attribution de deux bourses projets jeunes 2018.

M. SANKHON – *M. le Maire, chers collègues, il s'agit de vous consulter pour l'approbation de deux bourses projets jeunes professionnelles. Pour l'une, cela correspond au projet d'un jeune Orléanais qui souhaite créer des baguettes de batterie beaucoup plus résistantes avec une résine à l'intérieur. C'est un projet original à vocation artistique. Et puis la deuxième est un projet d'accompagnement de trois jeunes Orléanais qui souhaitent créer un petit restaurant de cuisine mexicaine appelé Los Gringos : « fresh cooking » et « fast casual » sur la tendance du « do it yourself ». Deux projets atypiques et très originaux, portés par des Orléanais qui nous sollicitent chacun pour un montant de 1 300 euros.*

M. le Maire – *Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Deux questions. Tout d'abord, serait-il possible d'avoir un bilan annuel des projets soutenus par la Ville, afin de savoir comment ils se répartissent ? Ma deuxième question est une interrogation sur la logique de ces choix. Autant je peux comprendre que l'on aide un jeune qui monte une entreprise artisanale d'aide à la fabrication d'instruments et 1 300 euros, cela représente 50 % de son budget. Mais 1 300 euros pour aider à la création d'un fast-food, cela me paraît bizarre, d'autant que le montant sollicité ne représente que 0,51 % du projet. C'est vraiment symbolique. Je ne vois pas très bien l'effet levier de cet argent et je ne comprends pas votre logique dans la distribution des finances en matière de projets.*

M. le Maire – *M. SANKHON.*

M. SANKHON – *Pour le bilan pas de soucis, on a bien évidemment tous ces éléments. Cela fait un moment que l'on attribue ces bourses, se réveiller aujourd'hui c'est magnifique.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Le bilan peut se faire lorsqu'il y a déjà eu des choses mises en œuvre M. SANKHON, pas au début.*

M. le Maire – *Seul M. SANKHON a la parole.*

M. SANKHON – *Alors effectivement pour les jeunes en question c'est un symbole fort. Ils aiment et apprécient qu'une collectivité comme la nôtre les accompagne. Et puis surtout, ce sont de petits morceaux de financement qui leur permettent d'arriver à l'aboutissement d'un projet et je vous assure que ce n'est pas facile du tout pour eux d'y arriver. Ce n'est pas grand-chose, mais pour eux et leur projet, c'est important. Nous avons les budgets ouverts et disponibles sans aucune difficulté pour que vous puissiez vous saisir de la pertinence de ce que l'on donne. Alors oui, pour le premier projet, cela correspond à un montant relativement conséquent par rapport à la globalité de ce qui doit être mis en place et pour le second moins, mais cela n'empêche pas que ça les aide malgré tout.*

M. le Maire – *Mme ODUNLAMI.*

Mme ODUNLAMI – *Bonjour mes chers collègues. Je voulais juste ajouter un élément. Il faut savoir que pour les créations d'entreprises, ces dossiers sont suivis par des organismes spécialisés comme par exemple La boutique de gestion, qui travaillent les dossiers en amont. Quand cela nous est présenté, il y a bien souvent eu cet accompagnement. La deuxième chose est qu'ils ont forcément eu l'aval de la commission et des membres présents. Nous sommes donc plusieurs à siéger à cette commission et à assister aux présentations. Ces jeunes apprécient car ils se sentent reconnus par la Ville du fait qu'on les accompagne dans leurs projets.*

M. le Maire – *Je mets ces subventions au vote.*

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal a adopté les règlements de 3 types de bourses projets jeunes (projet libre, Le Conseil Municipal a adopté les règlements de 3 types de bourses projets jeunes (projet libre, concours ou création d'entreprise). Plusieurs projets ont été présentés et ont fait l'objet d'un examen au regard des critères définis.

Deux projets répondent aux critères définis. Il est donc proposé d'attribuer deux bourses projets jeunes.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) attribuer les bourses projets jeunes présentées en annexe pour un montant total de 2 600 € à M. X et M. X, au titre de l'année 2018 ;

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 338, nature 65131, service gestionnaire JEU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Nom du porteur de projet	Objet	Type B.P.J.	Budget global du projet (en €)	Montant de la bourse (en €)
M. X	<p>Musicien dès son plus jeune âge, artiste dans l'âme, et passionné par le travail artisanal, M. X découvre l'univers du bois et ses différentes essences en réparant ses instruments de musique. Par besoin, il a dû modifier et optimiser ses instruments pour une meilleure prise, jouabilité et durabilité.</p> <p>En côtoyant d'autres musiciens, plus précisément des batteurs et percussionnistes, il a pu échanger avec eux sur leurs besoins ; comme chez un guitariste un bon jeu de cordes et des médiators sont indispensables ; un batteur a besoin de baguettes durables et plus résistantes qui ne vont pas le lâcher en plein concert ou répétition.</p> <p>Pour répondre à cette demande, il conçoit des baguettes de batterie plus résistantes, et qui peuvent être faites sur mesure à la demande du client, avec du bois local ou recyclé et ce sera une première en France.</p> <p>Activité complémentaire : Création artistique de tous types d'objet principalement en bois : Bijoux, maquette, objets mangas, objets déco...etc</p>	Création d'entreprise	2 600	1 300 (50 %)
M. X	<p>Los gringos est un projet de restauration hybride entre du traditionnel et de la restauration rapide. Le concept s'appuie sur une cuisine mexicaine.</p> <p>L'offre "fresh cooking" et "fast casual" s'inscrit dans les tendances de consommation actuelles. Des ingrédients frais et naturel, des recettes innovantes et authentiques, une préparation rapide et personnalisable devant le client sont le cœur du concept.</p> <p>Les clients créent leur propre repas en choisissant une base (riz de différente nature), une sauce, une viande, et la garniture de légume à volonté surfant ainsi sur la tendance du "do it yourself" qui se prête particulièrement à la gastronomie mexicaine.</p> <p>L'objectif est de proposer une offre simple, rapide, élaborée et de qualité en sortant des sentiers des traditionnels fast-foods tout en se différenciant des nombreux burgers, kebabs et pizzas...</p>	Création d'entreprise	255 981	1 300 (0,51 %)
Total				2 600

N° 19 – **Sport. Tour de l'Avenir 2018. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association ALPES VELO pour l'accueil de la 4ème étape. Attribution d'une subvention.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Depuis 2012, ALPES VÉLO, sous convention avec A.S.O. (Amaury Sport Organisation), est opérateur du Tour de l'Avenir.

L'épreuve dédiée aux jeunes coureurs de 19 à 22 ans, regroupe 20 à 25 équipes nationales et régionales, de tous les continents, soit 144 coureurs. L'U.C.I. (Union Cycliste Internationale) met également en place des actions de formation pour les commissaires internationaux et les organisateurs durant le Tour de l'Avenir.

ALPES VELO a sollicité la Mairie pour accueillir la 4^{ème} étape du Tour de l'Avenir 2018. La Mairie souhaitant accompagner la pratique sportive de haut niveau et profiter de l'accueil de grande compétition sur son territoire pour développer sa notoriété, a donné une suite favorable à cette demande.

La Mairie propose ainsi de soutenir l'association ALPES VELO pour l'organisation de cet événement par le versement d'une subvention de 19 000 € au titre de l'année 2018. Une convention, définit les engagements respectifs des parties et les conditions de versement de la subvention.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec l'association ALPES VELO ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention de 19 000 € à l'association au titre de l'année 2018 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 422, nature 65748, opération SC1H010, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 20 – **Sport. Associations sportives. Soutien à l'investissement matériel. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Les associations Ecole de Taiji, Orléans Loiret Basket Association et Orléans Métropole Académie ont sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenues dans le cadre d'un investissement en matériel sportif nécessaire à la continuité de leur activité.

A la lecture des plans de financement adressés par les associations concernées, il est proposé de soutenir l'investissement de ces dernières par le versement d'une subvention, dont le détail figure dans le tableau annexé. Le montant total des subventions proposées s'élève à 12 100 €.

Une convention à passer avec les associations bénéficiaires définit les responsabilités et les obligations des parties. Elle indique notamment qu'un acompte de 80 % sera versé suite au vote de la subvention au Conseil Municipal et que le versement du solde sera effectué sur présentation de la facture acquittée par le club à l'issue du projet.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions de soutien à l'investissement matériel à passer avec les associations Ecole de Taiji, Orléans Loiret Basket Association et Orléans Métropole Académie pour l'année 2018 ;

2°) dans ce cadre, attribuer les subventions dont le détail figure dans le tableau annexé pour un montant total de 12 100 € à ces associations au titre de l'année 2018 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 20421, opération SB2P040, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

ASSOCIATIONS SPORTIVES	OBJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE	ACOMPTE de 80% à verser
I SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT MATERIEL				
Ecole de Taiji	<p style="text-align: center;">Acquisition de matériel de sonorisation Saison 2018</p> <p>Cette association spécialisée en arts énergétiques et martiaux chinois organise des stages techniques et des évènements fédéraux, avec de nombreux participants extérieurs.</p> <p>Ces diverses interventions en matière de sport et santé auprès d'un public nombreux, nécessitent une présentation et des commentaires le plus audibles possibles. L'acquisition d'un matériel de sonorisation transportable est nécessaire à la poursuite des activités.</p>	899 €	500 € (56 %)	400 €
O. L. B. A.	<p style="text-align: center;">Acquisition d'un minibus Saison 2018</p> <p>Suite à une saison 2017 marquée par la montée sportive de plusieurs équipes, le club doit gérer de nombreux déplacements à chaque weekend. L'acquisition d'un deuxième minibus s'avère indispensable pour assurer ces déplacements supplémentaires. Cet achat permettra de diminuer sensiblement le budget location du club. Une dizaine d'équipes bénéficiera de cet investissement.</p>	29 485 €	10 000 € (34 %)	8 000 €

Mairie d'Orléans
 - Séance du lundi 9 juillet 2018 -

<p>Orléans Métropole Académie</p>	<p>Acquisition de matériel informatique et électroménager Saison 2018</p> <p>Afin de poursuivre le développement de son activité sportive et l'insertion des jeunes par le sport, cette association souhaite acquérir du matériel informatique, nécessaire à sa gestion administrative, ainsi que du matériel électroménager indispensable à la gestion des tenues sportives des joueurs engagés dans les divers championnats fédéraux.</p>	<p>2 025 €</p>	<p>1 600 € (80 €)</p>	<p>1 280 €</p>
<p>Total</p>			<p>12 100 €</p>	<p>9 680 €</p>

N° 21 – **Sport. S.E.M.S.L. ORLÉANS LOIRET BASKET. Saison sportive 2018-2019. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

M. SANKHON – *Il s'agit de la reconduction de la convention annuelle qui nous engage avec S.E.M.S.L. ORLEANS LOIRET BASKET et qui correspond à la redevance d'occupation du Palais des sports versée par l'O.L.B. pour un montant de 33 000 euros., la subvention d'1,012 million d'euros au titre du fonctionnement pour la saison sportive qui arrive et également la prestation versée à un montant maximal de 262 550 euros au club pour les prestations fournies à la mairie d'Orléans.*

M. le Maire – *Des remarques ? M. RICOUD.*

M. RICOUD – *Dans la délibération il est question d'une convention d'objectifs d'1,112 million d'euros et dans ce qui est proposé au conseil Municipal on parle d'1,012 million d'euros.*

M. le Maire – *Il y a eu un correctif, le montant que l'on vote est 1,012 million d'euros.*

M. RICOUD – *D'accord.*

M. le Maire – *Je vous consulte.*

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« En vue de la saison 2018-2019, il est proposé de passer de nouvelles conventions pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

Il est proposé que la Mairie accompagne le club de basket selon les modalités suivantes :

- une convention d'objectifs et de soutien prévoyant une subvention d'un montant annuel de 1 012 000 € ;
- une convention de prestations de services en matière de communication prévoyant un paiement sur factures pour un montant annuel de 262 550 €.

La redevance d'occupation annuelle pour le Palais des Sports, estimée à 33 000 €, fera l'objet d'une décision du Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités Territoriales.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation des Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention d'objectifs et de soutien, et la convention de prestations de services à passer avec la S .E.M.S.L. ORLEANS LOIRET BASKET pour la période allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ;

2°) décider, en application de ces conventions, d'attribuer à la S.E.M.S.L. ORLEANS LOIRET BASKET, une subvention de fonctionnement de 1 012 000 € au titre de la saison courant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 et de verser un montant maximal de 262 550 € T.T.C. au titre des prestations de service et sur présentation de factures ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, natures 611 et 65742, opération SA2H001A, service gestionnaire SPO. »

**ADOPTE PAR 48 VOIX CONTRE 2.
IL Y A 5 ABSTENTIONS.**

N° 22 – **Sport. S.A.S.P. ORLÉANS LOIRET FOOTBALL. Approbation d'avenants n° 4 à la convention d'objectifs et de soutien et à la convention d'autorisation d'occupation temporaire. Approbation d'une convention de prestations de services. Attribution d'une subvention.**

M. SANKHON – *On accompagne donc également le football qui s'est maintenu en Ligue 2 cette année, avec une subvention d'un montant de 420 000 euros à la S.A.S.P. ORLEANS LOIRET FOOTBALL, une redevance de 127 056,98 euros qui nous est retournée par le club et un montant maximal de prestations pour un montant de 80 000 euros T.T.C.*

M. le Maire – *Est-ce qu'il y a des remarques ? M. de BELLABRE.*

M. de BELLABRE – *Merci M. le Maire. Des subventions sont régulièrement accordées à ORLEANS LOIRET FOOTBALL, or il n'est jamais fait mention clairement ici dans cette assemblée du budget global direct et indirect que notre Ville consacre à cette entité. Nous avons par exemple appris par hasard, en lisant la revue destinée aux salariés de la Ville, que 10 jardiniers de la Ville, soit quasiment autant que pour tout le quartier de La Source, veillent avec grand soin à la qualité de la pelouse de l'U.S.O. Nous en sommes ravis, cela dit, cela représente un coût à la charge de la collectivité. Il y a probablement d'autres coûts auxquels nous ne pensons pas et nous souhaiterions donc savoir combien nous coûte le football exactement. Je vous remercie.*

M. le Maire – *M. SANKHON.*

M. SANKHON – *Il est vrai que beaucoup d'agents s'emploient sur le terrain d'honneur et également sur les terrains annexes. Il faut savoir qu'ils ne sont pas à usage exclusif de l'U.S.O., il y a également E.S.C.A.L.E. qui y joue et qui s'entraîne et il y a également d'autres usages. L'entretien annule du stade est évalué à 500 000 euros avec une subvention aujourd'hui qui est de 420 000 euros plus 80 000 pour les prestations. Cela fait donc 500 au total plus 500 soit donc 1 million d'euros, pour ce qui est de l'accompagnement au titre du fonctionnement et de la mise à disposition d'agents de la Ville sur le terrain.*

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 7 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'objectifs et de soutien avec la S.A.S.P. ORLEANS LOIRET FOOTBALL, valable jusqu'au 30 juin 2019 définissant les actions du club et le soutien financier apporté.

Dans la convention d'objectifs et de soutien, ainsi que dans la convention d'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels, il est indiqué que celles-ci feront l'objet chaque année, d'un avenant visant à définir les montants de la subvention et de la redevance annuelle pour la saison sportive suivante.

Ainsi, la subvention est réexaminée en fonction du projet sportif du club, et la redevance recalculée en fonction de l'évolution du coût de revient des locaux, du planning d'utilisation et des surfaces qui seront mises à disposition.

Par conséquent, il est proposé que la Mairie accompagne la S.A.S.P. ORLEANS LOIRET FOOTBALL selon les modalités suivantes :

- un avenant n° 4 à la convention d'objectifs et de soutien 2014-2019 définissant notamment, pour la saison 2018-2019, la subvention allouée ;
- un avenant n° 4 à la convention d'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels afin de définir en fonction de l'évolution du coût de revient des locaux, du planning d'utilisation et des surfaces mises à disposition le montant de la redevance pour la saison sportive 2018-2019 ;
- une convention de prestations de services en matière de communication, pour la saison sportive 2018-2019, pour un montant maximal de 80 000 €.

Dans ces conditions, et après avis de la commission des Sports, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs et de soutien pour la période allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 à passer avec la S.A.S.P. ORLEANS LOIRET FOOTBALL ;

2°) attribuer, en application de cet avenant n° 4, une subvention de 420 000 € à la S.A.S.P. ORLEANS LOIRET FOOTBALL ;

3°) approuver l'avenant n° 4 à la convention d'autorisation temporaire constitutive de droits réels 2014-2019 pour la période allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 à passer avec la S.A.S.P. ORLEANS LOIRET FOOTBALL prévoyant une redevance à payer par le club de 127 056,98 € ;

4°) approuver la convention de prestations de services pour la période sportive allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 à passer avec la S.A.S.P. ORLEANS LOIRET FOOTBALL prévoyant de verser au club, sur présentation de factures, un montant maximal de 80 000 € T.T.C. ;

5°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenants et convention au nom de la Mairie et pour accomplir toutes les formalités nécessaires ;

6°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, natures 611, 65742 et 70878, opération SA2H001B, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE PAR 52 VOIX.
IL Y A 3 ABSTENTIONS.

N° 23 – **Sport. U.S. Orléans Loiret Football association. Aide au démarrage d'un Centre de Formation pour jeunes footballeurs. Attribution d'une subvention.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La S.A.S.P. ORLEANS LOIRET FOOTBALL a obtenu des instances fédérales, la possibilité de créer un centre de formation. Ce dernier devra être opérationnel dès septembre 2018, et sera présenté pour agrément par les instances fédérales en mai 2019.

La S.A.S.P. ORLEANS LOIRET FOOTBALL a décidé de confier la création du centre de formation à son association support : l'U.S Orléans Loiret Football Association. Les instances fédérales soutiennent ce projet, lequel vient compléter la structuration du club de football.

Par le dépôt d'un dossier le 19 juin 2018, l'U.S Orléans Loiret Football Association a sollicité auprès de la Mairie l'octroi d'une subvention d'investissement dans le cadre de la mise en place de ce futur centre de formation.

Les articles L. 113-2 et R. 113-2 du code des sports autorisent les collectivités à subventionner des dépenses d'investissements supportées par des associations support de sociétés sportives liées à l'activité des centres de formation, dont la construction de locaux et l'achat d'équipement.

Par conséquent, il est proposé que la Mairie accompagne l'U.S. Orléans Loiret Football Association par l'attribution d'une subvention de 250 000 € en investissement pour l'installation d'un centre de formation dans le cadre d'une convention de soutien.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de soutien à la création d'un centre de formation à passer avec l'U.S. Orléans Football Association pour l'année 2018 ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention d'un montant de 250 000 € au titre de la saison sportive 2018-2019 pour la création d'un centre de formation pour jeunes footballeurs à l'U.S. Orléans Loiret Football Association ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 20421, opération SB2P040, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 24 – **Sport. Complexe du Baron. Patinoire d'Orléans. Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du complexe du Baron. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de délégation relatif à la nouvelle grille tarifaire.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a attribué la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du complexe du Baron à la S.P.L. ORLÉANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS et a approuvé les termes du contrat de concession pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article 15 du contrat prévoit que « *le délégataire proposera une grille tarifaire complète, applicable pour chaque espace et chaque activité dont il a la charge. Le délégant sur la base de la proposition du délégataire définit et fixe les tarifs et leurs modulations une fois par an, par délibération de l'organe délibérant du délégant. La grille tarifaire sera annexée au contrat à l'annexe 5. La proposition du délégataire est transmise au plus tard le 31 mai en vue de leur application au 1^{er} septembre suivant* ». Ainsi, le délégataire a transmis une proposition de grille tarifaire complète le 17 mai 2018.

Par délibération du 11 juin 2018, le Conseil Municipal a défini et fixé les tarifs du complexe du Baron à compter du 1^{er} septembre 2018. Les tarifs de la patinoire entrent dans la catégorie des prestations à caractère sportif qui doivent tenir compte du public bénéficiaire, de la concurrence avec d'autres activités de loisirs et de la saisonnalité.

L'article 14 du contrat précise également que la mise à jour des grilles tarifaires fera l'objet d'un avenant.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse, Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 1 à la convention de délégation pour l'exploitation et la gestion du complexe du Baron conclue avec la S.P.L. ORLÉANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS, dont l'objet est de modifier, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, l'annexe 5 du contrat concernant la grille tarifaire ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 25 – **Sport. Dispositifs sportifs municipaux. Modification des règlements intérieurs des dispositifs sportifs de l'École Municipale d'Initiation Sportive (E.M.I.S.) et Orléans Vous Coach. Approbation.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie renouvelle son offre de dispositifs sportifs, E.M.I.S. et Orléans Vous Coach, à destination des enfants et des adultes pour la saison 2018-2019.

La mise en place des inscriptions par voie dématérialisée grâce au Portail Famille, effective à compter de cet été, nécessite une évolution des règlements intérieurs de ces dispositifs.

Par ailleurs, conformément à la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016, l'adhésion aux dispositifs sportifs Orléans vous Coach et E.M.I.S. n'étant pas liée à la délivrance d'une licence sportive, les certificats médicaux ne sont plus à fournir pour l'inscription.

Par conséquent, il est proposé de formaliser ces changements dans de nouveaux règlements intérieurs.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les nouveaux règlements intérieurs des dispositifs sportifs E.M.I.S. et Orléans Vous Coach annexés à la délibération. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

REGLEMENT INTERIEUR DE L'EMIS

ARTICLE 1 : Principe

1-1 : L'Ecole Municipale d'Initiation Sportive (EMIS) d'Orléans est un dispositif de la Direction de la jeunesse, des sports et loisirs de la Mairie d'Orléans. Ses actions se réfèrent au projet éducatif développé par la Mairie d'Orléans, qui vise à promouvoir la pratique sportive, vecteur important d'épanouissement individuel et collectif.

1-2 : En complémentarité avec les clubs sportifs orléanais, l'EMIS propose une pratique diversifiée et adaptée aux possibilités de chaque enfant dans laquelle la compétition est absente.

ARTICLE 2 : Périodes et programme d'activités :

2-1 : L'EMIS propose des activités dans différentes disciplines sportives au sein de sections annuelles en dehors du temps scolaire et lors de stages sportifs durant les vacances scolaires.

2-2 : Le programme d'activités est défini chaque année, suivant un calendrier déterminé avant le début de l'année scolaire et des vacances.

2-3 : Ce programme fait l'objet d'une large diffusion sur divers supports : site internet www.orleans-metropole.fr, guide annuel, presse et magazines d'informations municipales, affiches et courriels.

2-4 : Les précisions concernant les conditions de pratique de chaque discipline sportive et la date de début de la section sont données lors de la confirmation d'inscription.

ARTICLE 3 : Conditions et modalités d'inscription

3-1 : Les activités de l'EMIS sont accessibles aux enfants de 4 à 16 ans.

3-2 : Deux possibilités d'inscription :

- La demande peut se faire par le Portail Famille de la Mairie d'Orléans.

- La demande peut se faire au format papier en Mairie et Mairie de Proximité. Un dossier administratif devra être constitué avant de remplir les fiches de pré-inscription. Ce dossier administratif ne vaut pas inscription. Les dossiers sont téléchargeables sur www.orleans-metropole.fr et peuvent être retirés au Centre Municipal, dans les Mairies de proximité ainsi que dans les piscines municipales.

3-3 : La demande d'inscription devra être faite par un représentant légal de l'enfant.

3-4 : Les fiches de souhaits au format papier seront à retourner par voie postale ou mail selon un calendrier défini et disponible sur www.orleans-metropole.fr.

3-5 : Les demandes dématérialisées sont à déposer sur le Portail Famille selon le même calendrier disponible sur www.orleans-metropole.fr.

3-6 : Pour les sections annuelles de natation (excepté les sections d'éveil), la fiche d'orientation délivrée par les Maîtres-Nageurs en fin de saison ou durant l'été précédant la saison sportive devra être annexée à la fiche de souhaits.

3-7 : L'inscription se fait sans attestation médicale. La Mairie d'Orléans décline toute responsabilité en cas d'accident lié à l'état de santé de l'enfant. Il est fortement recommandé aux parents (ou au représentant légal) de s'assurer auprès d'un médecin que la pratique sportive souhaitée correspond à l'état de santé de l'enfant.

3-8 : Pour les stages sportifs une fiche sanitaire dûment complétée datée et signée devra être remplie et transmise au directeur du stage.

3-9 : Pour les activités nautiques, un brevet de natation attestant de la capacité pour l'enfant à nager 25 mètres sera à joindre à la fiche de souhaits.

3-10 : L'inscription est limitée à une section natation par enfant.

3-11 : Les inscriptions sont limitées strictement au nombre de places disponibles dans chacune des activités

proposées. Les inscriptions dans une section sont closes lorsque l'effectif fixé est atteint. En cas de demandes de réservation supérieures aux capacités d'accueil, celles-ci sont examinées par une commission d'attribution composée de l'Elu en charge de la Jeunesse, des Sports et de l'Animation dans les Quartiers, du responsable des dispositifs sportifs et d'un membre du pôle administratif. Ces demandes sont examinées dans l'ordre chronologique de dépôt des fiches et suivant les critères de priorité suivants :

1) Domiciliés à Orléans
2) La continuité de parcours pour la natation. Les demandes s'inscrivant dans un parcours de trois années consécutives seront favorisées.

3) Deux premières activités demandées pour les sections annuelles.
Trois premiers stages demandés pour les vacances.

Au-delà, les réservations seront accordées dans la limite des places disponibles.

4) Assiduité. Seront favorisées les demandes des familles pour lesquelles les précédentes inscriptions ne présentent pas d'absences injustifiées.

5) Pour les stages uniquement :

Exercice par les deux parents, ou le parent en cas de monoparentalité, d'une activité professionnelle ou situation de retour à l'emploi à partir de la période de réservation (entrée en stage ou en formation) des deux parents ou du parent en cas de monoparentalité (justificatif à fournir). La déclaration de la situation professionnelle doit être faite sur la fiche de souhaits EMIS. Sans mention de cette information, le représentant légal sera considéré « sans emploi ». Les parents peuvent joindre tout document permettant d'attester de leur situation professionnelle aux dates de demande de leur réservation. La Direction de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs procédera à la vérification des informations communiquées par les familles par des contrôles réguliers et inopinés. En cas de fraude avérée, soit parce que l'administré a donné sciemment des informations inexactes à l'administration, soit parce qu'il s'est livré à des manœuvres de nature à induire l'administration en erreur, la collectivité pourra lui retirer à tout moment la place indument obtenue. Des refus de réservation pourront être opposés à la famille par la suite.

3-12 : Une réponse écrite confirmera l'adhésion définitive.

3-13 : En cas de réponse défavorable, le dossier sera inscrit sur liste d'attente jusqu'au jour précédant les vacances de printemps de l'année en cours pour les sections annuelles et jusqu'au deuxième jour de la semaine pour les stages. La famille sera contactée dès lors qu'une place se libère.

ARTICLE 4 : Conditions, moyens, lieux de paiement :

4-1 La facturation est gérée par l'espace famille de la Mairie. Celle-ci est le reflet des inscriptions par enfant.

Les factures doivent être réglées avant la date butoir indiquée. En cas de non-paiement, une lettre de rappel à l'ordre est systématiquement envoyée à la famille.

Au bout de 3 mois, les arriérés sont transmis à la Trésorerie Municipale qui déclenche alors la procédure de mise en recouvrement.

En cas de poursuite, le débiteur sera le représentant légal de la famille déclaré lors de l'inscription.

Le tarif est fixé en fonction du quotient familial de la CAF ou MSA de l'allocataire principal de la famille.

4-2 : Le paiement des prestations EMIS peut se faire par carte bancaire, espèces, chèques, chèques vacances, prélèvement automatique, paiement internet, coupons sport et Pass' Loisirs (Emis annuelle) en Mairie Centrale, Mairie de Proximité, par le Portail Famille (modalités auprès de l'Espace Famille à espace-famille@ville-orleans.fr).

4-3 : Des refus de réservation seront opposés si la famille est en situation d'impayés sur la ou les factures des deux mois précédant la facture en cours.

4-4 : Une attestation de paiement des prestations pourra être émise par la Direction après demande écrite formulée par mail à emis-ovc@orleans-metropole.fr ou par courrier.

ARTICLE 5 : Annulation / Désistement :

5-1 : Toute demande d'annulation ou de désistement devra être formulée par écrit.

5-2 : Pour les sections annuelles, aucun désistement partiel ou définitif après envoi de la confirmation d'inscription ne pourra faire l'objet d'un remboursement ou d'un avoir, ni report sur la saison sportive suivante.

Pour les stages, quel qu'en soit le motif, toute annulation d'inscription après envoi de la confirmation d'attribution de place donnera lieu à une facturation sur la base de 50% du tarif applicable à la famille.

5-3 : Toute absence constatée au cours du stage sera considérée comme absence injustifiée et sera facturée sur la base du tarif plein applicable à la famille.

5-4 : Exemption faite s'agissant d'absences pour raisons médicales justifiées par un certificat médical envoyé dans un délai de 8 jours suivant le 1^{er} jour d'absence par mail à emis-ovc@orleans-metropole.fr ou par courrier (cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux).

5-5 : Dans le cas d'une suppression de l'activité (stage ou section annuelle) du fait de la Mairie d'Orléans, un remboursement sera effectué dans les conditions suivantes :

- 100 % des frais d'inscription si l'activité est supprimée avant qu'elle ne débute,
- 50 % des frais si l'activité n'a été réalisée qu'à 50 % ou moins de sa durée totale initiale.

5-6 : Aucun changement de section ne pourra être accepté au cours de l'année.

ARTICLE 6 : Tenue vestimentaire, matériel

6-1 : Les adhérents à l'EMIS doivent se munir d'une tenue adaptée aux disciplines pratiquées. Toutes les précisions utiles sont données à ce sujet lors de l'inscription et au cours de la première séance d'activité.

6-2 : Sauf indication contraire stipulée sur la fiche descriptive de l'activité remise au moment de l'inscription, le matériel pédagogique est fourni.

6-3 : Toutefois, les pratiquants peuvent utiliser leur propre matériel. Dans ce cas, l'EMIS ne peut être tenue pour responsable en cas de détérioration sauf s'il y a faute effective commise par le personnel encadrant.

6-4 : Lorsque les activités pratiquées nécessitent des tenues très spécifiques, il peut en être mis à disposition en fonction des possibilités.

ARTICLE 7 : Responsabilité / Assurances

7-1 : Pour le bon déroulement des activités, sauf autorisation délivrée par l'éducateur sportif en charge de la section, il est demandé à la personne qui accompagne l'enfant de ne pas assister à la séance.

7-2 : L'enfant est placé sous la responsabilité du personnel encadrant, uniquement pendant les horaires et sur les lieux des activités qui sont précisés lors de l'inscription.

Avant l'horaire de début de la séance ou du stage et dès lors qu'il quitte le lieu de pratique, accompagné de ses parents, de son représentant légal, d'une tierce personne ou seul (avec autorisation parentale), l'enfant n'est pas sous la responsabilité de l'encadrant.

Nota bene : Pour les activités de natation, la récupération des enfants devra se faire dans les vestiaires des piscines.

7-3 : Les parents (ou le représentant légal) doivent respecter les horaires et les lieux d'activités. Avant de confier leur enfant, ils doivent s'assurer également que la séance a bien lieu et que le personnel encadrant est présent sur le site.

En cas de retard des parents (ou du représentant légal) de plus de trente minutes à l'issue de la séance, sans avertissement préalable de la famille, l'encadrant se réserve le droit de confier l'enfant aux services compétents ou aux services de police en utilisant tout moyen de transport approprié.

7-4 : Les retards seront consignés sur un document signé de la personne venant chercher l'enfant. L'enregistrement de plusieurs retards pourra donner lieu à refus de réservations.

7-5 : S'ils le souhaitent, et sous réserve que l'enfant ait sept ans minimum, les parents (ou le représentant légal) peuvent, sous leur responsabilité, autoriser expressément l'enfant à partir seul à l'issue de la séance.

7-6 : Les parents (ou le représentant légal) peuvent désigner une ou deux personnes habilitées à venir chercher l'enfant en fin de séance. Une autorisation écrite peut être donnée à une tierce personne, sous réserve que les parents (ou le représentant légal) en informent préalablement le service des sports par tout moyen. Dans tous les cas, la (les) personne(s) désignée(s) pourra (ont) être amenée(s) à présenter une pièce d'identité sur demande de l'encadrant.

7-7 : Dans le cadre des activités de l'EMIS, la Mairie d'Orléans décline toute responsabilité quant aux vols ou dégradations des effets personnels qui sont déposés à l'intérieur des équipements ou des établissements et notamment dans les vestiaires.

7-8 : Lors de l'inscription, les parents (ou le représentant légal) autorisent expressément les personnels de l'EMIS à prendre, en cas de maladie ou d'accident, toute mesure d'urgence prescrite par un médecin y compris éventuellement l'hospitalisation.

7-9 : En cas d'accident ou de situation particulière appréciée par l'encadrant, les parents (ou le représentant légal) sont avisés immédiatement par tout moyen. Ils devront se rendre sans délai sur les lieux indiqués, sauf décision contraire de leur part.

7-10 : La Mairie d'Orléans est assurée en responsabilité civile au titre des activités de l'EMIS. Les adhérents, qui participent à ces activités sportives sont également assurés et sont tiers entre eux.

7-11 : Il est fortement recommandé aux parents (ou au représentant légal) de souscrire pour leur(s) enfant(s) une assurance individuelle accident garantissant les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs qu'ils pourraient subir dans le cadre des activités de l'EMIS.

ARTICLE 8 : Droits et obligations

8-1 : 10.1- La gestion administrative du dispositif «EMIS » et l'organisation des activités nécessitent l'utilisation d'un fichier nominatif informatisé comportant les données obligatoires qui figurent sur le bulletin d'inscription. Chaque adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification à ces informations. Pour ce faire, il doit adresser une demande écrite via le formulaire dédié sur moncompte.orleans-metropole.fr ou à la Mairie d'Orléans – Direction des Sports – 45040 ORLEANS CEDEX 1.

8-2 : La Mairie d'Orléans se réserve le droit d'utiliser l'image de l'enfant dans le cadre de la promotion de ses activités notamment celles de l'EMIS, sur tous types de supports (Presse, Internet, Guides, Publications...) Les familles désirant s'y opposer devront l'avoir mentionné sur la fiche de souhaits.

8-3 : Dans le cadre des stages EMIS, la présence de l'enfant est obligatoire la semaine complète.

ARTICLE 9 : Discipline

9-1 : Le bon déroulement et la sécurité des activités nécessitent le respect des consignes, et un comportement adapté aux pratiques.

9-2 : Aussi, dès lors que l'organisation des activités est perturbée, soit par le comportement de l'enfant, soit par des retards en début ou en fin de séance, l'enfant et les parents sont avertis oralement et par écrit par l'éducateur sportif ou le responsable de stage.

9-3 : En cas de poursuite d'un comportement préjudiciable au bon déroulement de l'activité, l'adhérent s'expose à une exclusion ponctuelle ou définitive de l'EMIS sans pouvoir prétendre à aucun remboursement ni à quelque indemnité que ce soit.

REGLEMENT INTERIEUR
« Orléans Vous Coach »

ARTICLE 1 - PRINCIPE:

1.1- « Orléans Vous Coach » est un dispositif de la Direction de la Jeunesse des Sports et des Loisirs de la Mairie d'Orléans.

1.2- « Orléans Vous Coach » s'adresse aux personnes âgées de plus de 16 ans. Dans le cadre d'une activité familiale, les enfants de moins de 16 ans peuvent être inscrits à ce dispositif.

1.3- « Orléans Vous Coach » propose moyennant un forfait annuel, une activité physique hebdomadaire encadrée par un éducateur sportif de la Mairie. Les objectifs du dispositif visent la forme et la santé, la préparation aux concours ou tout simplement le plaisir de la pratique sportive.

ARTICLE 2 - NATURE DU DISPOSITIF

2.1- L'adhésion au dispositif est limitée à une inscription en aquagym. Les activités terrestres, nautiques, et natation sont limitées aux places disponibles. Les activités ont lieu du lundi au samedi.

2.2- Toute absence non excusée pendant quatre semaines consécutives fera l'objet d'un courrier électronique ou postal. A défaut de réponse dans les 15 jours, l'inscription à l'activité sera annulée.

2.3- L'adhésion est individuelle. Cependant l'inscription des enfants de moins de 16 ans pour une activité en famille est obligatoirement concomitante à celle d'au moins un des parents.

2.4- L'adhésion couvre une saison sportive de septembre à fin juin. Des stages adultes sont proposés pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 3- PROGRAMME ET PERIODES D'ACTIVITES:

3.1- La liste des disciplines proposées, le nombre de places disponibles, le calendrier et les horaires des séances ainsi que les lieux d'activités sont déterminés avant le début de la saison sportive.

3.2- Le programme d'activités fait l'objet d'une large diffusion sur divers supports: guide annuel, bulletins d'informations, affiches, articles de presse et dans le magazine d'informations municipales.

3.3- Le programme d'activités peut être modifié au cours de la saison en cas de force majeure ou pour l'enrichir.

3.4- En cas de suppression d'activité, les adhérents sont dirigés vers une autre activité sans qu'ils puissent prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 4- CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION:

4.1 : Deux possibilités d'inscription :

- La demande peut se faire par le Portail Famille de la Mairie d'Orléans.
- La demande peut se faire au format papier en Mairie et Mairie de Proximité. Un dossier administratif devra être constitué avant de remplir les fiches de pré-inscription. Ce dossier administratif ne vaut pas inscription. Les dossiers

sont téléchargeables sur www.orleans-metropole.fr et peuvent être retirés au Centre Municipal, dans les Mairies de proximité ainsi que dans les piscines municipales.

4.2 : Les fiches de pré-inscription sont à retourner par voie postale ou mail selon un calendrier défini et disponible sur www.orleans-metropole.fr.

4.3 : Les demandes dématérialisées sont à déposer sur le Portail Famille selon le même calendrier disponible sur www.orleans-metropole.fr.

4.4 : Les inscriptions sont limitées strictement au nombre de places disponibles dans chacune des sections proposées. Les inscriptions dans une section sont closes lorsque l'effectif fixé est atteint.

4.5 : Pour chaque pré-inscription, le dossier sera considéré comme complet en joignant :

- ✓ Une photo d'identité récente pour la carte « Orléans Vous Coach » qui sera nominative et remise à chaque adhérent lors de la première séance. Cette carte peut être demandée à chaque séance. La carte « Orléans Vous Coach » est strictement personnelle. En aucun cas, elle n'est transmissible à une tierce personne même en cas d'empêchement ponctuel à une ou plusieurs séances.
- ✓ Dans le cadre des activités nautiques de Voile, Kayak et Aviron, un brevet de natation de 25 mètres est exigé.
- ✓ Dans le cadre de l'activité bébés Nageurs les vaccinations obligatoires de l'enfant devront être à jour ainsi qu'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité Bébés Nageurs.

4.6 : L'inscription se fait sans attestation médicale. La Mairie d'Orléans décline toute responsabilité en cas d'accident lié à l'état de santé de l'adhérent. Il est fortement recommandé à l'adhérent de s'assurer auprès d'un médecin que la pratique sportive souhaitée correspond à son état de santé.

4.7 : Une réponse écrite confirmera l'adhésion définitive. En cas de liste d'attente l'adhésion sera priorisée par ordre chronologique et en fonction des critères suivants :

- 1) Domiciliés à Orléans
- 2) La continuité de parcours limitée à 3 ans pour une section sportive identique
- 3) Assiduité. Seront favorisées les demandes des familles pour lesquelles les précédentes inscriptions ne présentent pas d'absences injustifiées.

En cas de réponse défavorable, le dossier sera inscrit sur liste d'attente jusqu'au jour précédant les vacances de printemps de l'année en cours pour les sections annuelles et jusqu'au deuxième jour de la semaine pour les stages. L'adhérent sera contacté dès lors qu'une place se libère.

4.8- Aucune réservation ni aucune inscription n'est acceptée par téléphone ou par courrier.

4.9- Nul ne peut intégrer une activité dans laquelle il n'est pas préalablement inscrit.

ARTICLE 5 – CONDITIONS, MOYENS ET LIEUX DE PAIEMENT

5.1- L'adhésion au dispositif « Orléans Vous Coach » est soumise à un forfait annuel pour la première activité puis une somme forfaitaire pour chaque activité

supplémentaire qui couvre partiellement les frais d'assurance et de fonctionnement pris en charge par la Mairie d'Orléans.

5.2- Le montant de la cotisation et du forfait sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

5.3 La facturation est gérée par l'espace famille de la Mairie. Celle-ci est le reflet des inscriptions par adhérent.

Les factures doivent être réglées avant la date butoir indiquée.

En cas de non-paiement, une lettre de rappel à l'ordre est systématiquement envoyée à l'adhérent.

Au bout de 3 mois, les arriérés sont transmis à la Trésorerie Municipale qui déclenche alors la procédure de mise en recouvrement.

5.4 Le paiement des prestations Orléans Vous Coach peut se faire par carte bancaire, espèces, chèques, chèques vacances, prélèvement automatique, paiement internet et coupons sport en Mairie Centrale, Mairie de Proximité ou par le Portail Famille (modalités auprès de l'Espace Famille à espace-famille@ville-orleans.fr).

ARTICLE 6- ANNULATION - DESISTEMENT:

6.1- Toute demande d'annulation ou de désistement devra être formulée par écrit.

6.2- Quel qu'en soit le motif, aucun désistement partiel ou définitif ne peut faire l'objet d'un remboursement ou d'un avoir, ni report sur la saison sportive suivante.

6.3- Aucun changement de section ne pourra être accepté au cours de l'année.

6.4- Des refus d'inscription seront opposés si le demandeur est en situation d'impayés sur la ou les factures Mairie d'Orléans des deux mois précédant la facture en cours.

6.5- Une attestation de paiement des prestations pourra être émise par la Direction après demande écrite formulée par mail à emis-ovc@orleans-metropole.fr ou par courrier.

ARTICLE 7- TENUE VESTIMENTAIRE / MATERIEL :

7.1 Les adhérents doivent se munir d'une tenue adaptée aux disciplines pratiquées. Le port du bonnet de bain et le passage à la douche avant toute activité aquatique est obligatoire. Toutes les précisions utiles sont données à ce sujet lors de l'inscription et au premier cours de la séance d'activité.

7.2- Hors indication contraire, le matériel est fourni par la Mairie d'Orléans.

7.3- Toutefois, les pratiquants peuvent utiliser leur propre matériel. Dans ce cas, la Mairie d'Orléans ne peut être tenue pour responsable en cas de détérioration.

ARTICLE 8- DISCIPLINE :

8.1- Le bon déroulement et la sécurité des activités nécessitent le respect des consignes et un comportement adapté aux pratiques.

8.2- Les adhérents doivent respecter les dispositions édictées par le règlement intérieur des installations sportives de la Mairie d'Orléans, affiché dans tous les équipements, ainsi que le présent règlement du dispositif « Orléans Vous Coach ».

8.3- En cas de non respect des consignes et des dispositions édictées ou, en cas d'attitude malveillante,

l'adhérent s'expose à une exclusion ponctuelle.

ARTICLE 9- RESPONSABILITE / ASSURANCES :

9.1- Les adhérents doivent respecter les horaires et les lieux d'activités dans lesquels ils sont inscrits car en dehors de ceux-ci, la responsabilité de la Mairie d'Orléans ne peut pas être engagée en cas d'accident.

9.2- Dans le cadre d'une activité annuelle, les enfants mineurs restent sous la responsabilité des parents.

9.3- La Mairie d'Orléans est assurée en responsabilité civile au titre des activités au dispositif « Orléans Vous Coach ». Les adhérents, qui participent à ces activités sportives sont également assurés et sont tiers entre eux.

9.4- Il est fortement recommandé aux pratiquants, aux parents ou représentants légaux des adhérents mineurs, de souscrire pour eux-mêmes ou pour leur(s) enfant(s) une assurance Responsabilité Civile et une assurance individuelle accident garantissant les dommages qu'ils pourraient causer ou subir dans le cadre des activités organisées par « Orléans Vous Coach ».

Les pratiquants, les parents ou les représentants légaux choisissent la compagnie d'assurance qui leur convient en fonction de leur propre besoin et des risques contre lesquels ils souhaitent se prémunir.

9.5- Il appartient aux pratiquants, aux parents ou aux représentants légaux des pratiquants mineurs, lorsqu'ils souhaitent souscrire à une assurance individuelle accident d'effectuer eux-mêmes leurs démarches directement auprès des compagnies d'assurances.

9.6- Lors de la pré-inscription au dispositif « Orléans Vous Coach », l'imprimé concernant le choix de la section devra obligatoirement être complété et signé.

9.7- Dans le cadre des activités d'« Orléans Vous Coach » la Mairie d'Orléans décline toute responsabilité quant aux vols des effets personnels qui sont déposés à l'intérieur des équipements ou des établissements et notamment dans les vestiaires.

ARTICLE 10 - DROITS ET OBLIGATIONS :

10.1- La gestion administrative du dispositif « Orléans Vous Coach » et l'organisation des activités nécessitent l'utilisation d'un fichier nominatif informatisé comportant les données obligatoires qui figurent sur le bulletin d'inscription. Chaque adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification à ces informations. Pour ce faire, il doit adresser une demande écrite via le formulaire dédié sur moncompte.orleans-metropole.fr ou à la Mairie d'Orléans – Direction des Sports – 45040 ORLEANS CEDEX 1.

10.2- La Mairie d'Orléans se réserve le droit d'utiliser l'image de l'adhérent dans le cadre de la promotion de ses activités notamment celles d'Orléans Vous Coach, sur tous types de supports (Presse, Internet, Guides, Publications...). Les adhérents désirant s'y opposer devront adresser une demande écrite à la Mairie d'Orléans – Direction des Sports – 45040 ORLEANS CEDEX 1.

10.3- Lors de leur pré-inscription les adhérents au dispositif « Orléans Vous Coach » attestent avoir pris connaissance du présent règlement ainsi qu'en accepter toutes les clauses.

N° 26 – **Education. Ateliers ludo-éducatifs (A.L.E). Mise en œuvre des actions. Approbation des conventions types 2018-2019.**

M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« De 2014 à 2018, les T.A.P., mis en œuvre dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, ont permis de développer une offre d'activités riches et variées à destination des enfants des écoles publiques. Pour les encadrer, la Mairie a eu recours, entre autres, aux savoirs faire de nombreuses associations et autoentrepreneurs.

A l'occasion du retour à la semaine de quatre jours d'école, la Mairie a décidé, afin de diversifier son offre éducative et de loisirs, de proposer des Ateliers Ludo-Educatifs (A.L.E.) pour les enfants des écoles élémentaires publiques et privées (du C.P. au C.M.2).

À travers ce nouveau dispositif extrascolaire, la Mairie souhaite favoriser l'épanouissement des enfants, développer leur curiosité, et renforcer leur plaisir de s'initier à différentes activités riches et variées, organisées sous la forme d'ateliers (sportifs, culturels, artistiques, scientifiques, etc.).

Les A.L.E. se dérouleront chaque mercredi matin de 8h30 à 11h30 sous forme de deux ateliers d'1h20 entrecoupés d'une pause récréative d'une vingtaine de minutes. Afin de répondre aux contraintes des familles, une garderie est proposée de 7h30 à 8h30 et de 11h30 à 12h30.

Les A.L.E. seront organisées dans une école du quartier afin de favoriser la proximité pour les familles.

Les enfants seront pris en charge par des animateurs diplômés vacataires ou titulaires de la fonction publique territoriale.

Certains de ces ateliers pourront être animés par des associations ou des auto-entrepreneurs avec lesquels il est nécessaire de conventionner.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention-type de partenariat à passer avec des associations ou des auto-entrepreneurs pour l'année scolaire 2018 – 2019 dans le cadre de la mise en œuvre des Ateliers Ludo-Educatifs (A.L.E.)

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer au nom de la Mairie toute convention et/ou avenant à venir relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif extrascolaire pour l'année scolaire 2018 - 2019 ;

3°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 255, natures 611 et 7478, service gestionnaire EDU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Mairie d'Orléans, représentée par Monsieur **Florent MONTILLOT** Maire-Adjoint pour l'éducation et les connaissances, la prévention et la réussite scolaire agissant au nom du Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du **2018**, dont Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, a accusé réception, le 2018 ci-après dénommée : «la Mairie», d'une part,

et

L'association - Adresse représentée par, Monsieur, Madame, son Président, sa Présidente, numéro de **Siret** :, ci-dénommée, d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Suite au décret du 27 juin 2017, la Ville d'Orléans transforme l'expérience positive des TAP (Temps d'Activités Périscolaire) en ALE (Ateliers Ludo-Educatifs) pour les enfants fréquentant les écoles élémentaires.

A travers les ALE, la Mairie veut proposer des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité et à renforcer leur plaisir d'apprendre.

Les élèves des écoles élémentaires pratiquent des activités diversifiées à vocation éducative, organisées sous forme d'ateliers découverte (sportifs, culturels, artistiques...) animés par des associations, intervenants spécialisés, animateurs ou enseignants. Les activités ont lieu au sein de l'école mais peuvent également se dérouler dans des espaces tels que les gymnases, terrains de sport ou dans des salles communales.

L'association, de par ses statuts, propose des activités répondant aux objectifs poursuivis par la collectivité. Une collaboration est donc fixée par la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention sur les ALE de l'association dans les écoles pour l'année scolaire 2018 - 2019.

ARTICLE 2 - Déroulement des animations

2.1 - Durée et planning des interventions

Les ALE ont lieu **les MERCREDIS du 5 septembre 2018 au 3 juillet 2019 hors vacances scolaires de 8H30 à 11H30.**

Un planning prévisionnel des interventions (nom des écoles) est établi (annexe 1). Il peut évoluer et être mis à jour, en cours d'année, d'un commun accord entre la Mairie d'Orléans et l'association ou l'auto-entrepreneur.

Les interventions non effectuées (jours fériés, conditions météorologiques, fermeture de l'école pour grève, absence(s) de l'animateur...) ne seront pas rattrapées, ni rémunérées.

2.2 – Contenu des animations

Le ou les animateur(s) désigné(s) par l'association proposeront aux enfants de s'initier à des activités dont il a ou ils ont la maîtrise, les compétences et les qualifications, conformément au projet déposé à la direction de l'Education de la Mairie d'Orléans et préalablement validé par cette dernière (annexe 2).

Tout remplacement, des animateurs désignés, doit se faire avec l'accord de la chargée de mission «associations» de la Ville d'Orléans.

Aucun stagiaire ne sera admis sur l'école sans la validation, au préalable, de la chargée de mission «associations» de la Ville d'Orléans.

2.3 – Déroulement des séances

L'association s'engage à informer ses intervenants de la nécessité de prendre en charge le groupe d'enfants qui leur aura été attribué à l'heure dite dans l'école concernée, et, en cas de mise en œuvre de l'activité hors des locaux scolaires, à acheminer en toute sécurité les enfants jusqu'au lieu déterminé et à les raccompagner à l'école à la fin de la séance.

2.4 – Organisation matérielle

L'association se chargera, lors de chaque animation, de mettre à disposition le matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement des séances. Si le montant de ce matériel n'est pas inclus dans le prix de l'heure, l'association devra fixer en amont en lien avec la chargée de mission «associations» de la Ville d'Orléans le montant du budget alloué pour les achats de matériel que l'association sera amenée à réaliser dans le respect du plafond fixé à l'article 7.1. Ces achats seront remboursés à l'association sur la base du montant négocié (article 7-1) et sur présentation de facture.

ARTICLE 3 - Mise à disposition des locaux

La Mairie s'engage à mettre à disposition de l'association, à titre gracieux, les locaux et installations nécessaires au déroulement de ces animations.

L'association s'engage à ce qu'ils soient respectés et utilisés selon les règles prévues dans la convention d'utilisation des locaux, signée entre la Mairie d'Orléans et la Direction Académique.

ARTICLE 4 - Assurance

Durant les animations et dès la prise en charge des enfants par les animateurs, ceux-ci sont placés sous la seule surveillance et responsabilité de l'association.

Il appartient à l'association de se garantir de tous les chefs de responsabilité découlant de la présente convention auprès d'une compagnie d'assurance solvable et d'être en mesure d'en justifier par la présentation d'une attestation d'assurance à jour.

L'association devra notamment garantir sa responsabilité civile et celle de ses animateurs, qu'ils soient salariés ou bénévoles.

Elle est libre d'assurer ou non le matériel lui appartenant. Cependant, en aucun cas la responsabilité de la Ville ne saurait être tenue responsable en cas de vol et dégradations de son matériel utilisé pour les besoins de l'animation.

ARTICLE 5 - Contrôle

La Mairie est habilitée à tout moment à contrôler l'utilisation conforme des locaux et installations mis à disposition, la qualité de l'intervention mise en œuvre et à veiller à l'observation de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 - Bilan

Chaque année pour le **30 mai**, l'association transmettra à la Direction de l'Education de la Mairie d'Orléans – à partir de la fiche prévue à cet effet (annexe 5), un bilan des animations réalisées.

ARTICLE 7 - Modalités financières

7.1 – Rémunération

Le prix unitaire de chaque séance est fixé à **€ TTC**. Celui-ci comprend le coût de l'activité et la mise en poste.

A cela s'ajoute des réunions de préparation /concertation en équipe d'ALE. Elles se dérouleront les mardis matins ou mercredis midis toutes les deux semaines. Celles-ci donneront lieu à une rémunération à hauteur de **15 € TTC** pour les 2 heures.

La Mairie s'engage à verser à l'association le montant correspondant au nombre de séances effectuées et validées par le directeur de l'ALE.

A chaque séance, l'intervenant devra signer la feuille d'émargement pour valider sa présence auprès du directeur de l'ALE. Le nombre de séances sera arrêté à partir de cette fiche (annexe 3).

La rémunération sera versée à chaque fin de période, **correspondant à deux mois**, sur présentation d'une facture (modèle : annexe 4) : un premier versement aura lieu fin novembre, puis fin janvier, fin mars, fin mai (**basé sur le nombre réel de séances réalisées**). Joindre un RIB.

Le dernier versement se fera au mois de juillet, sur présentation de la facture de la période, établie en lien avec le nombre exact de séances réalisées sur l'année scolaire 2018 - 2019 et

après transmission du bilan visé à l'article 6. Pour cette dernière période, d'éventuels ajustements pourront-êtré effectués, si besoin, après validation de la chargée de mission «associations» de la ville d'Orléans. Cette dernière facture vaudra clôture de la présente convention.

L'association s'engage à financer tous les frais engagés par ses intervenants (déplacement, préparation...).

L'association s'engage à ne demander aucune participation aux élèves bénéficiaires de ces animations.

7.2 – Remboursement du matériel apporté par l'association

Dans le cas où le coût du matériel n'est pas compris dans le prix horaire, la Mairie remboursera à l'association le montant des dépenses que celle-ci s'engage à réaliser pour l'achat du matériel nécessaire au bon déroulement des ateliers conformément à l'article 2.4.

Ce montant est plafonné à : € TTC pour une année scolaire.

ARTICLE 8 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans,
(en trois exemplaires)

Pour la Mairie d'Orléans,
Florent MONTILLOT,
Maire-Adjoint
pour l'éducation et les connaissances,
la prévention et la réussite éducative.

Pour l'association,
Président(e)

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Mairie d'Orléans, représentée par Monsieur **Florent MONTILLOT** Maire-Adjoint pour l'éducation et les connaissances, la prévention et la réussite scolaire agissant au nom du Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du **2018**, dont Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, a accusé réception, le 2018 ci-après dénommée : «la Mairie», d'une part,

et

NOM – Adresse, représentée par, **NOM**, numéro de **Siret** :, ci-déterminée, d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Suite au décret du 27 juin 2017, la Ville d'Orléans transforme l'expérience positive des ALE (Temps d'Activités Périscolaire) en ALE (Ateliers Ludo-Educatifs) pour les enfants fréquentant les écoles élémentaires.

A travers les ALE, la Mairie veut proposer des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité et à renforcer leur plaisir d'apprendre.

Les élèves des écoles élémentaires pratiquent des activités diversifiées à vocation éducative, organisées sous forme d'ateliers découverte (sportifs, culturels, artistiques...) animés par des associations, intervenants spécialisés ou enseignants. Les activités ont lieu au sein de l'école mais peuvent également se dérouler dans des espaces tels que les gymnases, terrains de sport ou dans des salles communales.

L'auto-entrepreneur, de par ses statuts, propose des activités répondant aux objectifs poursuivis par la collectivité. Une collaboration est donc fixée par la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention sur les ALE de l'auto-entrepreneur dans les écoles pour l'année scolaire 2018 - 2019.

ARTICLE 2 - Déroulement des animations

2.1 - Durée et planning des interventions

Les ALE ont lieu **les MERCREDIS du 5 septembre 2018 au 3 juillet 2019 hors vacances scolaires de 8H30 à 11H30.**

Un planning prévisionnel des interventions (nom des écoles) est établi (annexe 1). Il peut évoluer et être mis à jour, en cours d'année, d'un commun accord entre la Mairie d'Orléans et l'auto-entrepreneur.

Les interventions non effectuées (jours fériés, conditions météorologiques, fermeture de l'école pour grève, absence(s) de l'animateur...) ne seront pas rattrapées, ni rémunérées.

2.2 – Contenu des animations

L'auto-entrepreneur proposera aux enfants de s'initier à des activités dont il a la maîtrise, les compétences et les qualifications, conformément au projet déposé à la direction de l'Education de la Mairie d'Orléans et préalablement validé par cette dernière (annexe 2).

Tout remplacement doit se faire avec l'accord de la chargée de mission «associations» de la Ville d'Orléans.

Aucun stagiaire ne sera admis sur l'école sans la validation, au préalable, de la chargée de mission «associations» de la Ville d'Orléans.

2.3 – Déroulement des séances

L'auto-entrepreneur s'engage à prendre en charge le groupe d'enfants qui lui aura été attribué à l'heure dite dans l'école concernée, et, en cas de mise en œuvre de l'activité hors des locaux scolaires, à acheminer en toute sécurité les enfants jusqu'au lieu déterminé et à les raccompagner à l'école à la fin de la séance.

2.4 – Organisation matérielle

L'auto-entrepreneur se chargera, lors de chaque animation, de mettre à disposition le matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement des séances. Si le montant de ce matériel n'est pas inclus dans le prix de l'heure, l'auto-entrepreneur devra fixer en amont en lien avec la chargée de mission «associations» de la ville d'Orléans le montant du budget alloué pour les achats de matériel que l'auto-entrepreneur sera amené à réaliser dans le respect du plafond fixé à l'article 7.1. Ces achats seront remboursés à l'auto-entrepreneur sur la base du montant négocié (article 7-1) et sur présentation de facture.

ARTICLE 3 - Mise à disposition des locaux

La Mairie s'engage à mettre à disposition de l'auto-entrepreneur, à titre gracieux, les locaux et installations nécessaires au déroulement de ces animations.

L'auto-entrepreneur s'engage à ce qu'ils soient respectés et utilisés selon les règles prévues dans la convention d'utilisation des locaux, signée entre la Mairie d'Orléans et la Direction Académique.

ARTICLE 4 - Assurance

Durant les animations et dès la prise en charge des enfants par l'auto-entrepreneur, ceux-ci sont placés sous la seule surveillance et responsabilité de l'auto-entrepreneur.

Il appartient à l'auto-entrepreneur de se garantir de tous les chefs de responsabilité découlant de la présente convention auprès d'une compagnie d'assurance solvable et d'être en mesure d'en justifier par la présentation d'une attestation d'assurance à jour.

L'auto-entrepreneur devra notamment garantir sa responsabilité civile.

Il est libre d'assurer ou non le matériel lui appartenant. Cependant, en aucun cas la responsabilité de la Ville ne saurait être tenue responsable en cas de vol et dégradations de son matériel utilisé pour les besoins de l'animation.

ARTICLE 5 - Contrôle

La Mairie est habilitée à tout moment à contrôler l'utilisation conforme des locaux et installations mis à disposition, la qualité de l'intervention mise en œuvre et à veiller à l'observation de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 - Bilan

Chaque année pour le **30 mai**, l'auto-entrepreneur transmettra à la Direction de l'Education de la Mairie d'Orléans – à partir de la fiche prévue à cet effet (annexe 5), un bilan des animations réalisées.

ARTICLE 7 - Modalités financières

7.1 – Rémunération

Le prix unitaire de chaque séance est fixé à **€ TTC**. Celui-ci comprend le coût de l'activité et la mise en poste.

A cela s'ajoute des réunions de préparation /concertation en équipe d'ALE. Elles se dérouleront les mardis matins ou mercredis midis toutes les deux semaines. Celles-ci donneront lieu à une rémunération à hauteur de **15 € TTC** pour les 2 heures.

La Mairie s'engage à verser à l'association le montant correspondant au nombre de séances effectuées et validées par le directeur de l'ALE.

A chaque séance, l'intervenant devra signer la feuille d'émargement pour valider sa présence auprès du directeur de l'ALE. Le nombre de séances sera arrêté à partir de cette fiche (annexe 3).

La rémunération sera versée à chaque fin de période, **correspondant à deux mois**, sur présentation d'une facture (modèle : annexe 4) : un premier versement aura lieu fin novembre, puis fin janvier, fin mars, fin mai (***basé sur le nombre réel de séances réalisées***). Joindre un RIB.

Le dernier versement se fera au mois de juillet, sur présentation de la facture de la période, établie en lien avec le nombre exact de séances réalisées sur l'année scolaire 2018 - 2019 et après transmission du bilan visé à l'article 6, sur le compte bancaire ouvert à **la n°**. Pour cette

dernière période, d'éventuels ajustements pourront-êtré effectués, si besoin, après validation de la chargée de mission «associations» de la ville d'Orléans. Cette dernière facture vaudra clôture de la présente convention.

L'auto-entrepreneur s'engage à financer tous les frais engagés (déplacement, préparation...).

L'auto-entrepreneur s'engage à ne demander aucune participation aux élèves bénéficiaires de ces animations.

7.2 – Remboursement du matériel apporté par l'association

Dans le cas où le coût du matériel n'est pas compris dans le prix horaire, la Mairie remboursera à l'auto-entrepreneur le montant des dépenses que celui-ci s'engage à réaliser pour l'achat du matériel nécessaire au bon déroulement des ateliers conformément à l'article 2.4.

Ce montant est plafonné à : € TTC pour une année scolaire

ARTICLE 8 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans,
(en trois exemplaires)

Pour la Mairie d'Orléans,
Florent MONTILLOT,
Maire-Adjoint
pour l'éducation et les connaissances,
la prévention et la réussite éducative.

Pour l'auto-entrepreneur,
Nom,

N° 27 – **Éducation. Festival du livre de l'enfance « Rendez-vous conte ! ». Édition 2018.**
Approbation d'une convention de partenariat.

M. MONTILLOT – *Il s'agit d'une régularisation car on avait déjà passé les conventions au mois de juin. La dernière convention concerne FRANCE BLEUE ORLEANS qui était d'ailleurs omniprésente sur le parvis du théâtre.*

J'en profite pour vous donner trois informations. D'abord qu'il y a eu 8 000 personnes autour du festival du conte illustré, dont plus de 2 000 le samedi au théâtre. C'est également 30 livres, 600 pages écrites et dessinées par les enfants de C.P. et C.E.1 de 31 classes.

Et puis comme on évoque souvent la réussite des enfants autour du conte illustré, je ne résiste pas au plaisir de lire le mail qui m'a été envoyé par le directeur de l'école Kergomard, sur la réussite éducative à travers le conte illustré : « Nous souhaitons avant cette fin d'année scolaire prendre le temps de vous remercier, vous particulièrement les services de la direction de l'éducation ainsi que les différents partenaires liés à l'organisation du Festival du livre pour la réussite de cette belle manifestation. Les enseignants de notre école ayant participé au projet sont revenus enchantés, les journées des 21 et 22 juin, tant sur l'organisation de la restitution au théâtre que sur la prise en charge des classes sur place. Nos élèves sont revenus ravis avec entre leurs mains un bien précieux, un livre, et pour certains ce petit cadeau a été d'une richesse inouïe. Il a été très agréable de voir nos élèves revenir de ce festival avec des étoiles plein les yeux. »

Il faut savoir qu'en fait ils sont revenus avec deux livres : le leur d'une part qui est le conte illustré pour chacune des classes, plus un livre offert à cette occasion. « Merci aussi à votre serviteur », en l'occurrence c'est moi, « qui permet aux écoliers Orléanais de bénéficier d'actions culturelles de cette ampleur et de cette qualité ». C'est intéressant car c'est écrit par le directeur d'une école d'un quartier prioritaire, en l'occurrence celui de La Source.

M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« L'épanouissement, la réussite éducative de l'enfant et le soutien à la parentalité sont au cœur des préoccupations de la Mairie qui met en œuvre avec ses nombreux partenaires des dispositifs éducatifs adaptés sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire en favorisant au mieux l'articulation des interventions des différents acteurs.

Depuis 2015, la Mairie organise, en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Loiret (D.S.D.E.N. 45) et le Lions Club Orléans Sologne, le festival du livre de l'enfance « Rendez-vous conte ! ». Cet événement a la particularité de fédérer l'ensemble des acteurs locaux afin d'organiser une manifestation éducative et culturelle à destination des élèves et de leurs parents, des professionnels de l'enfance et du secteur éducatif, ainsi que du grand public.

Le festival du livre de l'enfance « Rendez-vous conte ! » propose :

- des temps de valorisation des actions, telles que le concours d'expression artistique (1700 enfants), les contes illustrés (700 enfants), les clubs Coup de Pouce Clé (150 enfants), en présence des élèves et de leurs parents ;*
- des temps d'accueil des parents sur le « Carrefour des Parents » ;*
- une conférence dont le thème abordé est « Pourquoi les livres font-ils grandir les enfants » ;*
- des spectacles jeune public, des ateliers, des expositions et des animations diverses ;*
- des rencontres et des dédicaces en présence des auteurs, des illustrateurs et des librairies du Centre Val de Loire.*

En accord avec la D.S.D.E.N. 45, la Mairie assure l'organisation du festival du livre de l'enfance « Rendez-vous conte ! », avec la participation du Lions Club Orléans Sologne. Dans ce cadre, il est proposé d'approuver une convention à passer avec France Bleu Orléans prévoyant notamment une couverture médiatique le jour de l'inauguration du Festival ainsi qu'un don de 5 lots de 4 livres dans un but promotionnel.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat à passer avec France Bleu Orléans afin de définir et préciser les engagements des parties en vue de promouvoir le Festival du livre de l'enfance 2018 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 28 – **Éducation. Clubs Coup de Pouce Clé. Approbation d'une convention relative au versement d'une subvention à passer avec le C.C.A.S. d'Orléans.**

M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre des dispositifs périscolaires qu'elle organise, la Mairie d'Orléans met en place des Clubs Coup de Pouce Clé. Cette action est destinée aux élèves de CP scolarisés dans des écoles situées prioritairement en REP et REP+. Ces enfants, choisis par les enseignants, présentent un contexte socio-culturel susceptible de fragiliser leur apprentissage de la lecture et de l'écriture. Les Clubs Coup de Pouce ont ainsi pour objectif de les soutenir dans leur apprentissage et de leur apporter une aide individualisée.

Parallèlement, le C.C.A.S. d'Orléans, à travers son pôle Prévention / Réussite, met en place des dispositifs à destination des publics défavorisés, dont certains visent une meilleure réussite scolaire.

Les Clubs Coup de Pouce Clé relevant de la sphère d'action sociale, le C.C.A.S. souhaite soutenir financièrement ce dispositif mis en place par la Mairie en versant une subvention de 49 500 €.

La convention proposée a pour objectif de décrire l'action mise en place et de fixer les modalités de financement de celle-ci.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec le C.C.A.S. d'Orléans prévoyant le versement d'une subvention concernant le dispositif des Clubs Coup de Pouce Clé mis en place par la Mairie ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 255, nature 7476, opération 0000829, service gestionnaire EDU. »

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 29 – **Développement social. Fonds Unifié Logement (F.U.L) et Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J). Approbation d'un avenant n° 2 à la convention passée avec le Département du Loiret.**

Mme LECLERC – Il s'agit de la convention passée avec le Département et c'est la dernière année que la Ville verse au Département.

M. le Maire – Et pourquoi Mme LECLERC... ?

(Rires dans l'hémicycle)

Mme LECLERC – Parce qu'il y a eu un transfert de compétence du Département vers la Métropole au titre du F.U.L. et du F.A.J. Le montant total pour l'association s'élève à 92 2799 euros pour l'année 2018, qui est le même montant que pour les années 2016 et 2017.

M. le Maire – Mme TRIPET.

Mme TRIPET – M. le Maire, Mme LECLERC, je viens d'apprendre que c'était la dernière année donc ma question est de savoir comment cela se passera.

En attendant, je souhaitais intervenir sur le fait qu'effectivement il s'agit du même montant qu'en 2016 et 2017. Malheureusement - vous le savez, ce n'est une surprise pour personne - la précarité augmente, mais les aides n'augmentent pas. L'Etat a décidé, de façon unilatérale, de baisser les A.P.L. de 50 euros et même s'il existe une partie prise en compte par les organismes H.L.M., le compte n'y est pas. Je vous ai dit que la précarité continuait d'augmenter, notamment chez les jeunes et de plus pour les 18 - 25 ans, il y a quand même un souci. Alors je vais utiliser le terme mais en y mettant toutes les précautions : ils sont un peu considérés comme des sous-citoyens et sous-citoyennes, du fait qu'ils n'ont pas accès au droit commun qui est le R.S.A. Or actuellement, pour pouvoir accéder au logement, on leur demande d'avoir un contrat en C.D.I. ou C.D.D. mais en pouvant justifier de mois de chômage couvrant pratiquement jusqu'aux 25 ans, de ce fait que les organismes ne prennent pas beaucoup de risques en les ayant comme locataires.

L'autre dispositif existant, le LOCA-PASS, attribué par Action Logement Services, a complètement changé les modalités d'attribution, puisqu'il a été décidé de dire aux bailleurs sociaux qu'une fois que les personnes seraient dans les appartements, s'ils acceptent ou non ce LOCA-PASS. Cela pose problème dans les commissions d'attribution des logements car les bailleurs sociaux ne veulent pas prendre ce risque. J'avais interpellé Action Logement Services à ce sujet-là qui m'avait répondu qu'il était légitime de faire attention à qui ils attribuaient les LOCA-PASS, ce que nous ne contestons pas. Cependant, il nous a été dit qu'il y avait de plus en plus de demandes de ces dispositifs et que ça leur posait problème. Pour nous la première des priorités, là où on pourrait répondre directement aux uns et aux autres, c'est que s'il y a trop de précarité, trop de contrats en temps partiel, trop de contrats qui ne sont pas pérennes chez les jeunes, la première des dispositions que l'on devrait prendre c'est de demander aux entreprises de les embaucher à temps plein et de les rémunérer correctement si on ne doit plus solliciter ce genre de dispositif.

Pour notre part, s'il est vrai que la Ville d'Orléans, comme toutes les autres communes, ne peut pas forcément prendre la relève de l'Etat - car il s'agit bien d'un problème de l'Etat qui est défaillant en matière de politique sociale et d'accès au logement - il nous semble malgré tout que le montant des F.U.L. et F.A.J. est bien en deçà des défis que représentent la possibilité pour les 18-25 ans d'accéder à un logement autonome.

J'ajoute que pour nous, il y a aussi un autre problème du fait que pour le F.U.L., destinés aux futurs locataires de plus de 25 ans, les montants sont très bas, ils sont en deçà du seuil de précarité défini par l'observatoire des inégalités. L'année dernière, je vous proposais un système - valable ou pas, mais j'aimerais bien que la Ville d'Orléans l'étudie - sans être celui du F.U.L., du F.A.J. et du LOCA-PASS. Ce serait que la Ville d'Orléans puisse s'engager pour les personnes au-dessus des seuils d'accès au F.U.L. et de pouvoir mettre en place une aide temporaire, remboursable, mais qui pourrait permettre à certains locataires ayant des difficultés pour payer, de les aider, avec un montant maximal à définir et qui serait

remboursable par les familles. Je parle de cela car les seuils sont très bas et finalement, très peu de personnes ont accès au F.U.L. Cela permettrait à d'autres familles qui n'ont pas des ressources très importantes de pouvoir quand même être aidées par le C.C.A.S. tout en remboursant. Je pense que cette mesure-là semblerait plus juste pour nombre de nos concitoyens et de nos concitoyennes qui ont toujours l'impression que ce sont les plus précaires qui sont aidés. Eux aussi ont des difficultés, partent peu ou moins en vacances et ils ont l'impression d'être délaissés par la Ville. Cela n'est pas forcément juste, je le dis, mais je pense que cela permettrait ce ressenti de justice sociale d'être de la partie. Merci.

M. le Maire – Mme LECLERC.

Mme LECLERC – *Un premier élément de réponse concernant le F.U.L. Au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) et au titre des dispositifs eau, énergie et téléphonie, la somme versée par la Ville est de 80 745 euros et il n'y a pas de critère d'âge. Vous parliez des jeunes, mais pour ces aides-ci délivrées, il n'y a pas ce critère. En réalité, nous constatons effectivement qu'un certain nombre de jeunes a plus de difficultés d'accès au logement qu'un sénior par exemple, au regard des ressources mensuelles. Néanmoins, les aides ne sont pas conditionnées à un critère d'âge. Même un jeune de 19 ans qui accède à son logement et qui aurait une difficulté, peut être aidé via le F.U.L. et encore plus via le F.A.J. évidemment.*

En ce qui concerne le C.C.A.S., vous faisiez une proposition d'aides, mais elles existent Mme TRIPET : les aides du C.C.A.S. Alors pas pour le logement, mais pour les factures d'énergie, d'eau ou encore de téléphonie. Nous avons un dispositif d'aides facultatives au C.C.A.S. qui ne sont pas en fonction des ressources mais en fonction des difficultés ponctuelles du ménage. Ce que vous évoquiez, nous le faisons déjà, mais pas pour le loyer.

Dernier élément, vous me posiez la question pour savoir comment cela se passait pour le transfert de la compétence. Les services de la Métropole - puisque ce sera une compétence métropolitaine - et du Département sont en cours de travail pour finaliser, d'ici la fin de l'année, la façon dont les choses se mettront en place.

M. le Maire – *Pas d'autres remarques ? Je vous consulte.*

Mme LECLERC, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département du Loiret assure la gestion décentralisée du Fonds Unifié Logement (F.U.L.), qui regroupe les différentes aides financières attribuées aux personnes en situation de précarité, ainsi que du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.), qui attribue différentes aides financières à destination de jeunes de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle. Le Département du Loiret fait appel à la contribution des communes au titre de ces deux dispositifs.

Depuis la mise en place de ces dispositifs, la Mairie apporte une contribution. Afin de pérenniser ce soutien, une convention de partenariat a été approuvée par le Conseil Municipal du 4 juillet 2016 pour la période 2016-2018. L'article 4 de ladite convention prévoit que les montants qui seront attribués pour 2017 et 2018 feront l'objet d'avenants à la convention.

Pour 2018, il est proposé, dans le cadre d'un avenant n° 2, une contribution financière annuelle aux deux dispositifs, selon les modalités suivantes :

- au titre du F.U.L. : 56 521 € pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.),
24 224 € pour les dispositifs eau, énergie et téléphone,
soit un total de 80 745 €.
- au titre du F.A.J. : 11 534 €.

Ainsi le montant global de la participation de la Mairie pour 2018 s'élève à 92 279 €, montant similaire à celui apporté en 2016 et en 2017.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Santé, Familles et Solidarités, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 2 de la convention de partenariat pluriannuelle (2016-2018) à passer avec le Département du Loiret dans le cadre du Fonds Unifié Logement (F.U.L.) et du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) prévoyant une participation de la Mairie de 92 279 € pour l'année 2018 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 520, nature 65733, service gestionnaire CAS. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 30 – **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Mme LOEILLET, Conseiller municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 37 989 € pour l'exercice 2018.

A - ASSOCIATIONS

- M. SANKHON

Sports

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
I - Soutien aux manifestations sportives		
A.S. Handisport Orléans	Organisation Open Para Tennis du Loiret du 14 au 18 novembre Complexe de la Forêt L'Open Paratennis du Loiret est un tournoi international du circuit Uniqlo Tour géré par l'I.T.F. C'est le 5 ^{ème} tournoi d'importance sur le territoire français. Sa capacité d'accueil est au maximum de 44 athlètes. Un tournoi de simple et de double dans chaque catégorie est inscrit au programme. Parmi les athlètes participant à ce tournoi, les vainqueurs des précédentes éditions et plusieurs joueurs étrangers venant de pays éloignés (Russes, Argentins, Américains, etc.) sont attendus ainsi que les joueurs du groupe France, classés entre la 10 ^{ème} et la 35 ^{ème} place mondiale.	2 000

Mairie d'Orléans
 - Séance du lundi 9 juillet 2018 -

<p>O. L. B. A.</p>	<p>Organisation du tournoi national U18 8 & 9 septembre Complexe Sportif de La Source</p> <p>Le travail de l'équipe encadrante du centre de formation de l'O.L.B.A. associé à l'OLB, permet d'organiser une nouvelle fois le tournoi national annuel accueillant les équipes du championnat de France cadet de 1ère division. La plupart des centres de formation des clubs évoluant en Pro A et Pro B postulent à ce tournoi homologué F.F.B.B. où seulement 6 équipes sont retenues. Cet événement sert aussi de support de formation à des stages d'arbitres et de responsables de table de marque.</p>	<p>500</p>
<p>A. S. P. T. T. Section Athlétisme</p>	<p>Organisation des courses de l'Indien 21 octobre 2018 Orléans la Source</p> <p>La section athlétisme de l'A.S.P.T.T. avec le concours de ses traditionnels partenaires organise depuis 44 ans cette manifestation de course sur route ouverte aux licenciés des clubs d'athlétisme mais aussi aux non-licenciés. Au programme, des distances entre 5 et 10 km sont proposées aux concurrents. Concernant la course phare des 10 km et le semi-marathon, ces derniers sont qualificatifs pour les championnats de France. Plus de 1 600 participants sont attendus encore cette année.</p>	<p>1 500</p>
<p>Étape Solognote</p>	<p>Organisation des Boucles du Patrimoine 16 septembre 2018 Circuit en Métropole</p> <p>A l'occasion de la journée du patrimoine, le Comité départemental de Cyclotourisme du Loiret (Codep 45) va proposer aux familles et individuels de découvrir la richesse des éléments du patrimoine des 22 communes d'Orléans Métropole. Pendant cette journée et en fonction des capacités physiques de chacun, ils pourront se lancer sur le Tour de la Métropole divisé en trois boucles de 42 à 53 km, avec 5 points de départs.</p>	<p>500</p>
<p>U. C. O. M.</p>	<p>Organisation d'une compétition de paramoteur interrégionale du 3 au 5 août 2018 Base ULM de Saint Benoît sur Loire</p> <p>Pour la première fois en Région Centre - Val de Loire une compétition de paramoteur est organisée, avec la volonté de promouvoir la discipline et permettre l'accès à la compétition pour les débutants.</p> <p>Cet événement aura un rayonnement départemental, régional, et national. Les pilotes seront accueillis dès le vendredi pour faire des briefings obligatoires la veille permettant un décollage à l'aube.</p>	<p>400</p>
<p>Sous-total</p>		<p>4 900</p>

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 9 juillet 2018 -

II – Soutien à titre exceptionnel		
A. S. P. T. T. Section Pétanque	<p>Aide au redémarrage de la section Saison 2018 Boulodrome de la Source</p> <p>La réouverture de ce boulodrome après 5 années d'inactivité, répond à une attente de la population de La Source. La remise en état du site, avec sa signalisation a engendré des frais. Cette section de l'A.S.P.T.T. ne dispose pas d'une forte trésorerie du fait de son redémarrage. Il est proposé de les accompagner en partie financièrement afin d'accueillir dans de bonnes conditions d'accueil les premiers pratiquants et redonner vie à ce lieu.</p>	1 000
C.L.T.O. Badminton	<p>Soutien de trésorerie Déplacements compétitifs nationaux Accession en National 2 Saison 2018</p> <p>La saison 2018 aura vu les équipes du club réussir un parcours sportif exceptionnel dans les différents championnats régionaux et nationaux. La qualification en Play off de plusieurs joueurs a occasionné des coûts de déplacements, d'hébergement et de location de véhicules largement supérieurs au budget prévisionnel. Afin de permettre la continuité de ses nombreuses actions, le club souhaite un accompagnement financier à titre exceptionnel pour clôturer la saison sportive 2017 - 2018.</p>	3 000
Originales Passions 45	<p>Accompagnement du groupe OP Crew Participation à la finale du Hip Hop International à Phoenix Août 2018</p> <p>Le dimanche 20 mai dernier au Zénith d'Orléans, le groupe de danse Orléanais OP Crew a obtenu sa qualification pour la finale internationale du Hip Hop International qui se tiendra du 5 au 11 août 2018 à Phoenix. L'association OP 45 a donc sollicité la Mairie d'Orléans pour une aide au financement de ce déplacement.</p>	3 000
U.S.O. Tennis	<p>Soutien exceptionnel Saison 2018</p> <p>Une baisse des subventions liée à une relégation en nationale 2 des féminines, ainsi qu'un rappel U.R.S.A.F.F. et un départ en retraite mettent le club en grande difficulté financière, essentiellement auprès de ses salariés, de ses licenciés limitant ainsi son rayonnement compétitif et son engagement dans la formation de jeunes espoirs.</p>	10 000
Sous-total		17 000
TOTAL		21 900

(avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers)
Imputation : fonction 30, nature 65748, service gestionnaire SPO.

- Mme KERRIEN **Art et économie créative**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
Littérature		
Traces du temps qui passe	Organisation de rencontres avec des auteurs régionaux	450
TOTAL		450

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)
Imputation : fonction 311, nature 65748, opération 0001013, service gestionnaire AEC.

- Mme de QUATREBARBES **Proximité et Cadre de vie**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
Association Qualité de Vie à La Source	Subvention de fonctionnement.	1 805
TOTAL		1 805

(avis de la Commission Proximité et Cadre de vie)
Imputation : fonctions 824, nature 6574, service gestionnaire DVQ.

- Mme ANTON **Développement Durable**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
Association S.C.E.V.E.	Connaissance de la biodiversité sur le quartier Dunois, conception et installation d'un panneau pédagogique sur la biodiversité des venelles (venelle des Vaupulents).	1 080
TOTAL		1 080

(avis de la Commission Développement Durable)
Imputation : fonction 71, nature 65748, opération DA2H003, service gestionnaire ENV.

- M. NOUMI KOMGUEM **Santé**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
AMARA 45	Subvention de fonctionnement.	1 500
Passerelle Santé	Subvention de fonctionnement.	2 000
TOTAL		3 500

(avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités)
Imputation : fonction 412, nature 65748, service gestionnaire SAN.

- M. LELOUP

Politique de la Ville

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
A.E.S.C.O.	Soutien à l'activité	8 512
TOTAL		8 512

Imputation : fonction 824, nature 6574, service gestionnaire POL.

B - AUTRES ORGANISMES

- M. MONTILLOT

Education

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
Maternelle Roger Toulouse	Sortie Sigloy "passeurs de Loire", le 9 juillet 2018	200
Elémentaire Gaston Galloux	Sortie château de Cheverny, le 3 juillet 2018	77
Maternelle Henri Poincaré	Sortie château de la Ferté St Aubin, le 28 juin 2018	465
TOTAL		742

(avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative)
Imputation : fonction 213, nature 6574, service gestionnaire EDU.

C - TOTAL :

- Subventions aux associations : 37 247 €
- Subventions aux autres organismes : 742 €

Après avis des Commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessus pour un montant total de 37 989 € pour l'exercice 2018 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

N° 31 – Arts et économie créative. Approbation d'une convention de soutien à l'équipement à passer avec le Centre Chorégraphique National d'Orléans. Attribution d'une subvention.

Mme KERRIEN – M. le Maire, chers collègues, il s'agit d'un beau projet du Centre Chorégraphique National d'Orléans (C.C.N.O.) qui crée une structure mobile pour amener la danse et les arts en dehors des théâtres et des salles de spectacle. Cela s'appelle « La Bulle Environnement ». Il s'agit donc d'apporter un soutien avec une subvention d'équipement pour pouvoir créer cette bulle. Elle sera visible dès le 5 octobre sur le campus d'Orléans-La Source et également les 7 et 8 octobre place du Martroi. Ce sera pour le début de la saison du C.C.N.O., ensuite elle partira dans un certain nombre de sites de la région Centre-Val de Loire : Chambord, la forêt du côté de Gien et Montargis. Il se trouve que cette bulle a été créée à partir d'un dessin de l'architecte François DALLEGRET, qui fait partie de la collection du F.R.A.C. Centre-Val de Loire. C'est une belle opération et cela a tout son sens que cette bulle arrive et soit créée à Orléans.

M. le Maire – Mme MATET de RUFFRAY.

Mme MATET de RUFFRAY – Merci M. le Maire. C'est un très beau projet, mais je voulais profiter de cette délibération pour aborder le sujet de l'E.S.A.D., je fais le lien car c'est dans le même quartier que le C.C.N.O. Nous lisons dans la République du Centre ce matin que l'E.S.A.D. est à l'étroit dans ses locaux et si j'ai bien compris, il va être installé dans des préfabriqués. Ma question concerne le projet. Que se passe-t-il avec l'E.S.A.D. et dans quels termes cette organisation va-t-elle être mise en place ? Il se dit que le coût serait entre 80 et 260 millions d'euros, on ne sait pas très bien, c'est du simple au triple. Quel est le calendrier ? Quels sont vos projets pour l'E.S.A.D. et combien de temps ces bâtiments vont-ils rester à l'arrière sur le Campo Santo ? Merci.

M. le Maire – Mme SAUVEGRAIN, pour répondre sur cette question d'Orléans Métropole.

Mme SAUVEGRAIN – Merci M. le Maire. Nous sommes un certain nombre d'élus à être membres du Conseil d'Administration de l'E.S.A.D. et vous le savez, l'établissement délivre des diplômes de niveaux Bac+3 et Bac+5. De plus, depuis l'année dernière l'E.S.A.D. a créé une classe préparatoire en vue justement de proposer ces formations de type universitaire et au fur et à mesure cette école est donc à l'étroit. Il y a les locaux situés à côté et les ateliers qui se trouvent au 108 rue de Bourgogne et nous en sommes en train de réfléchir à un projet temporaire pour quelques salles de classes. Aujourd'hui pour certains moments de travail, ils ont besoin de beaucoup plus de lieux dans l'esprit co-working. Cela n'est pas une logique de préfabriqués de chantier comme ceux que l'on peut mettre sur l'espace public. C'est ce que l'on a pu connaître dans certaines écoles, comme par exemple lorsque l'on a installé pendant quelques mois des restaurants scolaires dans les écoles, ce sont des bâtiments discrets. Tout est en train d'être travaillé pour au moins l'année scolaire prochaine, car ils sont vraiment à l'étroit dans le bâtiment avec environ 250 étudiants accueillis.

M. le Maire – Je voudrais ajouter quelque chose sur ce sujet : L'E.S.A.D. a d'autres ambitions et aujourd'hui cela nécessite de toute façon qu'il occupe un autre établissement. On aura comme évolution probable au sein du centre-ville - parce qu'il doit y rester - la libération du site de l'école Jean Zay puisqu'un nouveau groupe scolaire va rassembler un certain nombre d'établissements scolaires dans l'enceinte de l'hôpital Porte Madeleine. C'est aujourd'hui encore en cours de démolition, mais lorsque cela sera achevé, il sera ensuite engagé la création d'un groupe scolaire regroupant maternelle et école. Ce n'est pas certain mais nous allons étudier - et dans la logique de vous faire participer de façon la plus transparente possible aux réflexions et je l'ai dit à la directrice de l'établissement - pour voir si ce site qui est très bien placé pourrait lui accueillir ce dont l'E.S.A.D. a besoin en plus. Il y a ce qui est prévu aujourd'hui dans les bâtiments préfabriqués qui vont arriver, mais qui seraient retirés à ce moment-là, et l'idée serait qu'il y ait deux établissements pour l'E.S.A.D. car un seul cela devient compliqué à installer en cœur de ville. Il faut surtout aussi des transformations pour les ateliers, car aujourd'hui l'E.S.A.D. est également situé au 108 rue de Bourgogne et tout serait donc rapatrié dans des locaux profondément rénovés à l'intérieur de cette école. Cela fait partie des réflexions qui sont regardées aujourd'hui sur le plan architectural. D'autres remarques ? M. GABELLE.

M. GABELLE – *C'est une belle perspective M. le Maire. C'est vrai que ce bâtiment date des années soixante-dix, lorsque l'on est dans le Campo Santo, même si on regarde un tournoi de football, on ne peut pas dire que ce bâtiment situé au-devant la cathédrale soit très joli. Alors si un jour ou l'autre, il ne doit plus servir, pourquoi pas le démolir, et avoir ainsi une belle perspective sur la cathédrale.*

M. le Maire – *Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai évoqué.*

(Rires dans l'hémicycle)

M. le Maire – *J'ai évoqué sa consolidation et il a besoin d'être sensiblement rénové à l'intérieur aussi, on le sait. Je vous consulte.*

Mme KERRIEN, 5^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le Centre Chorégraphique National d'Orléans a sollicité la Mairie, en date du 20 avril 2018, afin d'obtenir un soutien financier pour l'acquisition de matériel nécessaire à ses missions de création et de diffusion dans le cadre de son projet « La Bulle Environnement ».

« La Bulle Environnement » est une structure mobile circulaire et transparente qui a pour but de rendre mobile la danse et les autres arts en dehors des théâtres. Cette structure peut se poser sur l'espace public pour aller à la rencontre des publics urbain, périurbain et rural.

Ce projet est dans la continuité du projet Centre Chorégraphique National d'Orléans, c'est-à-dire une ouverture vers le territoire, vers les publics et les partenaires de la région.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Événementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de soutien à l'équipement 2018 à passer avec l'association Centre Chorégraphique National d'Orléans dans le cadre du projet « La Bulle Environnement » ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention d'équipement de 10 000 € à l'association au titre de l'année 2018 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, nature 20421, opération 05A288, service gestionnaire AEC. »

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 32 – **Arts et économie créative. Approbation d'une convention d'équipement à passer avec l'association Musique & Équilibre au titre de l'année 2018. Attribution d'une subvention.**

M. BARBIER, conseiller municipal délégué, s'exprime ainsi :

« L'association Musique & Equilibre a sollicité la Mairie, par courrier en date du 16 mai 2018, pour le renouvellement d'une partie de son matériel au titre de l'année 2018 et notamment :

- pour l'enseignement dédié à la petite enfance ;
- une partie du parc informatique ;
- pour l'achat d'instruments de musique et de matériel d'enregistrement.

L'association a présenté un plan d'équipement et de financement d'un montant de 9 284,58 € T.T.C. Il est proposé pour 2018 de lui attribuer une subvention d'équipement de 8 000 € dans le cadre d'une nouvelle convention de soutien à l'équipement.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Évènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de soutien à l'équipement à passer avec l'association Musique & Équilibre au titre de l'année 2018 ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention d'équipement de 8 000 € à l'association Musique & Équilibre ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, nature 20421, opération 05A288, service gestionnaire AEC. »

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 33 – **Évènementiel. Approbation d'une convention à passer avec le Rotary Club Orléans Péguy dans le cadre de la manifestation "Quand les soudeurs étincellent". Attribution d'une subvention.**

Mme ODUNLAMI, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Rotary Club Orléans Péguy souhaite organiser les 22 et 23 septembre 2018, sur les quais de Loire, un concours de sculpture sur fer nommé « Quand les Soudeurs Etincellent », sur le thème de la Loire.

Chaque artiste invité doit réaliser une ou plusieurs œuvres qui seront vendues aux enchères au profit d'une action caritative en lien avec le Rotary Club Orléans Péguy.

Sont invités à participer à la manifestation des artistes amateurs et professionnels locaux de préférence. Une sculpture monumentale sera installée sur le quai du Châtelet en amont de la manifestation.

A cette fin, le Rotary Club Orléans Péguy a sollicité le soutien financier, logistique et en communication de la Mairie d'Orléans par courrier en date du 11 juin 2018.

Afin de soutenir l'organisation de cette manifestation, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 25 000 € ainsi qu'un soutien logistique et en communication valorisé à hauteur de 22 000 €.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Évènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec le Rotary Club Orléans Péguy définissant les conditions de l'organisation de la manifestation « Quand les soudeurs étincellent » et le soutien de la Mairie ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention de 25 000 € au Rotary Club Orléans Péguy ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 024, nature 65748, opération XB1H002, service gestionnaire EVE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 34 – **Développement commercial. Association Les Vitrites d'Orléans. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.**

M. FOUSSIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'association Les Vitrites d'Orléans regroupe près de 400 commerçants adhérents et mène tout au long de l'année des actions d'animation et de promotion visant à dynamiser les commerces du centre-ville.

L'association Les Vitrites d'Orléans propose des services pour générer du flux dans les commerces (Ciel de parapluies, place de la République, etc.) et agit pour promouvoir la qualité et la diversité de l'offre commerciale ainsi que le savoir-faire de ses commerçants.

L'association Les Vitrites d'Orléans participe également aux grands événements de la Mairie notamment les braderies d'été et d'hiver, les animations de fin d'année, la Fête de la gastronomie, les fêtes de Jeanne d'Arc, etc.

Dans le cadre de la démarche « dynamique commerciale », l'association des Vitrites d'Orléans participe toujours activement à la réalisation de nombreuses actions : Fête de la Saint Valentin, la Fête du tri.

La vente de chèques-cadeaux représente une des actions phares de l'association. En effet, chaque année, ce sont près de 168 000 € de chèques-cadeaux qui sont vendus pour être utilisés dans les commerces du centre-ville.

Le budget prévisionnel de l'association Les Vitrites d'Orléans s'élève en 2018 à 222 950 €.

L'association sollicite auprès de la Mairie une subvention de 40 500 € par courrier en date du 24 avril 2018. Une convention de soutien définissant notamment les engagements de l'association et les conditions de versement de la subvention a été établie à cet effet.

L'association s'engage à communiquer sur la participation de la Mairie lors des animations organisées pendant l'année.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec l'association Les Vitrites d'Orléans afin de préciser les engagements des parties pour l'année 2018 ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention de 40 500 € au titre de l'année 2018 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 632, nature 65748, service gestionnaire COM. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

TERRITOIRE ET PROXIMITE

N° 35 – **Espace public. Pôles territoriaux. Centre Technique Municipal de La Source. Financement des travaux. Approbation d'une convention d'offre de concours à passer avec Orléans Métropole.**

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Consécutivement au transfert des compétences en matière de gestion de l'espace public, de l'eau potable et des zones d'activités économiques à Orléans Métropole, il a été fait le choix d'une gestion territorialisée des compétences transférées. Cette gestion territorialisée se manifeste par la création de pôles territoriaux localisés sur l'ensemble du territoire métropolitain. Le pendant de ce choix organisationnel est l'occupation par des agents métropolitains de certains centres techniques municipaux, qui n'avaient pas vocation à être transférés dans la mesure où ils continuaient d'être majoritairement affectés à des compétences communales.

Le regroupement d'agents au sein des centres techniques municipaux justifie la nécessité de procéder à certains travaux d'aménagement, notamment dans le centre technique municipal d'Orléans à La Source.

La commune étant propriétaire des bâtiments, la Métropole a proposé de prendre en charge les travaux nécessaires aux services métropolitains, par le biais d'une offre de concours.

La Métropole a proposé une offre de concours de 275 000 € H.T. maximum à la Mairie d'Orléans, pour la réalisation de travaux de rafraîchissement, de réfection complète des vestiaires, de création de vestiaires femme et d'une salle de réunion, le changement de certaines fenêtres et la motorisation du portail.

La convention d'offre de concours proposée formalise les engagements de chacune des parties.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention d'offre de concours à passer avec Orléans Métropole, ayant pour objet le financement de la réalisation de travaux dans le centre technique municipal d'Orléans à La Source, pour un montant de 275 000 € H.T. maximum ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la commune ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits du budget de la Mairie : fonction 510, nature 13151, opération IV1H239, service gestionnaire MPE. »

**ADOpte PAR 51 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.**

RESSOURCES

N° 36 – Contrat régional de solidarité territoriale. Révision à mi-parcours.

M. PEZET – *Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (C.R.S.T.) fixé initialement pour la période de 2015 à 2020 a connu quelques modifications, lors de sa révision à mi-parcours en fin d'année dernière. La principale modification concerne la durée puisqu'elle est passée de cinq à six ans.*

L'enveloppe globale pour notre territoire s'établit à 40,3 millions d'euros, 50 % étant affectés à des projets sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine et 50 % sous maîtrise d'ouvrage des communes. Il y a 5,6 millions d'euros affectés pour la Mairie d'Orléans avec 1,5 million d'euros pour des projets concernant le M.O.B.E. à hauteur de 800 000 euros, 360 000 euros pour la M.S.P. Saint Marceau, 400 000 euros pour la réhabilitation du parvis du théâtre, 3,250 millions d'euros au titre de l'enveloppe isolation affectée pour plusieurs bâtiments, 350 000 euros pour l'école Romain Rolland et 375 000 euros pour le M.O.B.E. Egalement 125 000 euros pour les bâtiments communaux, 1,7 million d'euros pour l'isolation du complexe nautique de La Source et enfin les Vinaigreries à hauteur de 700 000 euros. Une dernière enveloppe de 793 000 euros au titre de la biodiversité pour l'acquisition de matériel à hauteur de 100 000 euros, un aménagement de la plaine du Belneuf pour 147 000 euros, de nouveau le M.O.B.E. avec la scénographie et les cours pédagogiques pour environ 530 000 euros et enfin un projet de nature en ville pour 16 000 euros.

En complément de ces montants il est à noter que les crédits alloués fléchés A.N.R.U. ont diminué depuis 2015, notamment ceux concernant l'Argonne puisque de 900 000 euros en 2015, cela est passé à 570 000 euros et pour La Source de 600 000 euros à 305 000 euros.

Il vous est demandé d'approuver cette révision à mi-parcours du C.R.S.T. à passer avec la Région Centre pour une subvention d'un montant de 40 millions d'euros dont 5 pour la Ville d'Orléans.

M. le Maire – *M. LEMAIGNEN puis M. RICOURD.*

M. LEMAIGNEN – *Ces contrats étaient d'abord sur 4 ans, puis 5 ans et je regrette qu'ils soient maintenant passés sur 6 ans et de plus, le montant n'a pas été modifié, c'est le premier point qui me gêne. Deuxième point, il y a toujours une ambiguïté entre ce qui est dans le contrat, ce qui doit être dans le contrat et ce qui est dans les politiques spécifiques régionales. Cela a toujours été flou et encore plus aujourd'hui. Enfin troisièmement, je regrette cette dérive qui fait que dans une première approche - on est sur la 4^{ème} génération de contrats territoriaux - et dans les 3 premières générations, la Région demandait aux territoires de préciser leurs propres priorités et pour cela de faire une charte de territoires et dans les priorités du territoire, la Région choisissait celles qui lui convenait aussi. C'était la priorité du territoire validée par la Région pour y participer en complément. Et dans la quatrième génération, il y a un changement de paradigme complet et c'est maintenant la Région qui territorialise ses propres politiques et qui demande aux territoires d'accompagner. C'est un peu moins vrai lorsqu'on est une Métropole comme la nôtre, car je dirai qu'il y a un rapport de force qui n'est pas tout à fait le même. Mais je regrette ce changement de logique des C.R.S.T. et je trouve qu'ils s'apparentent quelque peu à une recentralisation. Il me semble important que les projets aidés par la Région émanent véritablement des territoires et ne soient pas simplement une territorialisation des politiques régionales.*

M. RICOURD – *Je partage ce que vient de dire Charles-Eric LEMAIGNEN, comme quoi tout arrive (Rires). Par rapport à l'A.N.R.U., quelles sont les raisons mises en avant par l'Etat sur les baisses à l'Argonne et à La Source ?*

M. le Maire – *Il n'y a pas d'éléments relatifs à l'Etat, ce sont tout simplement les rythmes de décaissement. Il y a un élément aussi sur lequel il faut être pragmatique, l'argent qui est là est de l'argent de décaissement et pas de programme. Alors la Région s'est engagée sur les montants qu'elle a fixés et qu'elle va d'ailleurs fixer à l'intérieur de sa co-signature dans l'A.N.R.U., car il y a en effet deux documents. Le programme de l'A.N.R.U. sur lequel les financeurs vont tous s'engager avec un tableau pluriannuel de montants et donc avec un certain montant prévu par la Région, mais c'est le même argent qui est pris et*

qui est fléché dans le C.R.S.T. pour être mis dans l'A.N.R.U. Le délai de décaissement du C.R.S.T. - en tout cas celui que l'on est en train de voter est à mi-parcours - se termine donc en 2021 et l'A.N.R.U. va se terminer sensiblement plus tard. Le Président de la Région s'est engagé à porter les sommes initialement prévues dans le prochain C.R.S.T., alors je ne sais pas s'il y en aura un prochain mais comme la Région sera engagée sur sa signature par l'A.N.R.U., il n'y a pas de discussion sur le fait qu'elle devra les verser à un moment donné. Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – Un point sur ce contrat pour déplorer également l'allongement de la durée. Passer de 4 à 5 ans puis de 5 à 6 ans, je trouve cela tout à fait anormal. Mais ma question ne portait pas là-dessus mais sur l'axe qui concerne le développement de l'accès à la culture. Je voulais savoir pourquoi la Ville d'Orléans avait choisi de ne pas positionner des financements sur la Cité de la musique ? Comme c'est à mi-parcours et que l'on peut remettre des projets, je voulais savoir pourquoi cela n'avait pas été fait ?

M. le Maire – C'est comme pour l'A.N.R.U. Il y aura un moment donné où pour les deux sujets concernant la Cité de la Musique et celui de l'Astrolabe 2, j'espère que la Région considèrera que ce n'est pas qu'une question de solidarité territoriale, mais une question de politiques spécifiques régionales. Le rang de l'Astrolabe 1 était de niveau régional et il serait logique que l'Astrolabe 2 soit soutenu assez fortement par la Région, et puis sur ces politiques spécifiques. Il y a ensuite la question de la partie Conservatoire, où là c'est une question bien de solidarité territoriale. Ceci étant dit, normalement pour tous ces projets étudiés d'ici 2020/2021, il sera tant à ce moment-là de voir quelle est l'inscription du projet sur ce que sera la politique régionale en 2022. On a vraiment mis - et c'est important de l'avoir en tête - des projets dont on est à peu près sûr que les montants seront décaissés avant 2021. D'ailleurs nous n'avons pas cherché à se caler sur notre calendrier électoral, mais sur celui de la Région, c'est-à-dire en 2021 et on prend des projets dont les décaissements sont plus longs. M. PEZET.

M. PEZET – Simplement pour apporter un élément de réponse par rapport à la question de Mme LEVELEUX-TEIXEIRA. En fin de délibération, il est noté que certaines opérations fléchées en 2015 et notamment la réhabilitation du Conservatoire de musique, ainsi que la rénovation de la salle de l'institut seraient prises en compte. On peut imaginer que dans le cadre de la nouvelle Cité musicale, les éléments fléchés seront à ce moment-là réaffectés sur le nouveau projet.

M. le Maire – Je vous consulte et merci pour ce soutien.

M. PEZET, Conseiller municipal délégué, s'exprime ainsi :

« 1) Le contrat régional de solidarité territoriale signé le 9 juillet 2015 :

Fixé initialement sur la période 2015-2020, le contrat régional de solidarité territoriale reflète les objectifs partagés entre la Région, la Métropole et ses communes membres. En tant que capitale régionale et chef-lieu du département, la Mairie d'Orléans est cosignataire du contrat aux côtés de la Métropole et de la Région Centre-Val de Loire.

Le contrat régional de solidarité territoriale a été établi autour des grandes priorités suivantes :

- Des priorités thématiques composées des axes suivants :
 - Développer l'emploi et l'économie : Très haut débit, zones d'activités, immobilier d'entreprise, insertion par l'activité économique, etc.
 - Favoriser le mieux-être social : santé, services à l'enfance et à la jeunesse, accès à la culture, équipements sportifs, etc.
 - Renforcer le maillage urbain et rural : rénovation urbaine, mobilité durable, logements, espaces publics.

➤ Des priorités transversales :

- Mettre en œuvre le Plan Climat Energie Régional (plan isolation – 15 % minimum de l'enveloppe totale).
- Décliner la stratégie régionale pour la biodiversité (5 % minimum de l'enveloppe totale).

L'orientation des crédits des projets identifiés (maîtrise d'ouvrage, contenu précis, localisation, coût estimatif, calendrier de réalisation, etc.) est priorisée.

Dans ce cadre, les principes communautaires arrêtés en 2015, sur les bases définies par la Région, étaient les suivants :

- 50 % des crédits affectés à des opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté,
- 50 % des crédits affectés à des opérations sous maîtrise d'ouvrage communale ou autres.
Dont :
- 15 % du montant total au titre de l'A.N.R.U.
- 15 % du montant total au titre de l'isolation
- 5 % du montant total au titre de la biodiversité.

Pour l'enveloppe de crédits affectés aux opérations à maîtrise d'ouvrage communale, Orléans Métropole a reconduit le fait que chaque commune bénéficierait d'une enveloppe de 100 000 € au nom de la solidarité territoriale et que le solde serait calculé au prorata de la population de la commune.

2) La révision à mi-parcours :

La démarche a démarré en tenant compte des principes actés lors du contrat signé en 2015.

Cependant, par délibération du 21 décembre 2017, la Région Centre-Val de Loire a introduit des modifications aux règles du C.R.S.T. en 2015, applicables lors de la révision à mi-parcours :

- Durée du contrat portée de 5 à 6 ans, à enveloppe constante de 40,31M €, soit un terme prévu pour les engagements en 2021 au lieu de 2020 initialement.
- Abaissement du taux de financement régional à 10 % du coût éligible (au lieu de 20 %), pour les grands projets supérieurs à 5 M€.
- Des assouplissements et des simplifications sur les conditions exigées par la Région, dans les enveloppes Isolation et Biodiversité.
- Une enveloppe nouvelle, imposée par la Région, s'élevant à 400 K€ dédiée à des projets d'accompagnement des initiatives citoyennes.

A) Bilan de la consommation

La consommation des crédits se situe actuellement aux environs de 20 % de l'enveloppe totale :

- 6,2 M€ de crédits consommés en 2018 sur 25,7 M€ fléchés pour la Métropole,
- 1,9 M€ de crédits consommés par les communes pour 14,1 M€ fléchés,
- 147,6 K€ de crédits consommés par Orléans pour 5,54 M€ fléchés.

B) Méthode

Chaque commune a été sollicitée pour communiquer en début d'année l'état d'avancement des projets inscrits dans le contrat 2015 et faire part des demandes nouvelles.

Le Vice-Président du Conseil Régional en charge de l'aménagement du territoire est venu présenter aux Maires le 12 février 2018, le nouveau cadre d'intervention de la Région.

Les premières propositions de révision du C.R.S.T. ont été présentées lors de la Conférence des Maires du 3 avril 2018, notamment pour les opérations fléchées sur l'enveloppe Métropole. Les propositions d'opérations inscrites sur les enveloppes des communes ont été présentées à l'ensemble des Maires le 4 juin 2018.

La proposition de révision du C.R.S.T. à mi-parcours est donc le résultat d'une concertation menée auprès des communes afin de ne maintenir que les projets prioritaires forts de leur territoire, comme, par exemple, les gymnases et lieux de pratiques sportives dont le taux de subventionnement a été porté à 25 % du montant des projets sur toute la Métropole afin de favoriser le mieux-être social.

Par ailleurs, un effort financier a été fait sur les équipements culturels des communes, afin de mailler le territoire de la Métropole d'équipements performants à l'instar du Centre Culturel Yvremont à Olivet ou de la Salle de spectacle à Saint-Jean-de-la-Ruelle, etc.

De même, il est à noter que les opérations proposées par les communes au titre de l'espace public sont reprises dans le budget de la Métropole qui exerce désormais cette compétence en lieu et place des communes.

Une première rencontre de négociation avec le Président du Conseil Régional a eu lieu le 28 mai 2018 pour présenter les grandes orientations de la révision. Au cours de celle-ci, le principe de la répartition des crédits fléchés sur deux C.R.S.T. a été acté pour les opérations suivantes :

- COMET : 6 € inscrits lors de la révision du C.R.S.T. + 2 M€ fléchés lors du prochain C.R.S.T.
- Télécabine sur Interives : 2,1 M € inscrits en 2018 + 1 M€ fléché pour le prochain C.R.S.T.
- A.N.R.U. : engagement de la Région à poursuivre les efforts sur les crédits de renouvellement urbain à hauteur de 1,5 M€.

Enfin, une enveloppe fongible va être introduite pour chacune des grandes thématiques du contrat afin d'apporter une souplesse dans la gestion des crédits et faciliter leur report sur les opérations fléchées en cas d'aléa dans la réalisation. Le montant global de cette enveloppe est chiffré à 2,2 M€.

C) Programme d'actions global :

Le montant total de l'enveloppe du contrat s'élève pour Orléans à :

Enveloppe C.R.S.T. ORLEANS				
	Enveloppe Commune	Enveloppe Isolation	Enveloppe Biodiversité	Sous-total
Rappel 2015	2 550 000 €	2 450 000 €	540 000 €	5 540 000 €
Proposition révision 2018	1 560 000 €	3 250 000 €	793 970 €	5 603 970 €

Le montant des crédits affectés à la Ville d'Orléans s'élève à 5,603 M€ répartis sur les opérations suivantes :

- 1,560 M€ au titre de l'enveloppe communale :
 - Transformation du muséum de sciences naturelles en musée des sciences pour l'environnement et la biodiversité (M.O.B.E.) : 800 K€
 - Maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Marceau : 360 K€
 - Réhabilitation du parvis du Théâtre : 400 K€
- 3,250M€ au titre de l'enveloppe Isolation :
 - Isolation de l'école Romain Rolland à La Source : 350 K€
 - Isolation du M.O.B.E. : 375 K€
 - Isolation de bâtiments communaux : 125 K€
 - Isolation du complexe nautique de La Source : 1,7 M€
 - Isolation Vinaigreries : 700 K€
- 793K€ au titre de l'enveloppe Biodiversité :
 - Acquisition de matériels : 100 K€
 - Aménagement de la Plaine de Jeux de Belneuf : 147,6 K€
 - M.O.B.E. (scénographie et parcours pédagogiques divers) : 530 K€
 - Nature en ville : 16,37 K€

En complément de ces montants, il convient de noter que les crédits fléchés sur l'A.N.R.U. ont diminué depuis 2015, à savoir :

- L'Argonne - Aménagement et équipement 570 000 € : 900 000 € fléchés en 2015,
- La Source - Aménagements 305 500 € : 600 000 € fléchés en 2015.

Certaines opérations fléchées en 2015 ont été reportées comme la réhabilitation du Conservatoire de théâtre, musique et danse ainsi que la rénovation de la salle de l'Institut, alors que d'autres opérations se voient attribuer davantage de crédits, comme le M.O.B.E. ou le complexe nautique de La Source notamment au travers des axes prioritaires de la Région (enveloppes Isolation et Biodiversité).

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la révision à mi-parcours du Contrat régional de solidarité territoriale à passer avec la Région Centre – Val de Loire, portant sur un montant de subvention de 40 310 000 €, dont 5,6 M€ affectés aux opérations portées par la Mairie d'Orléans ;

2°) donner mandat à M. le Maire ou son représentant pour négocier avec le Président de la Région Centre-Val de Loire ou son représentant la révision définitive du contrat régional de solidarité territoriale 2015-2021. »

ADOPTE PAR 51 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

ANNEXE

TABLEAU RECAPITULATIF CRST

	TOTAL (révision 2018)	Fonctionnement	Investissement	% de la dotation totale	Rappel 2015
PRIORITÉS THEMATIQUES					
A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE	11 485 600		11 485 600	28,1%	8 125 000
Axe A2 : Accueil des Entreprises	4 075 600		4 075 600		6 125 000
02 : Foncier économique					
Acquisitions foncières et aménagement de la place Danton	850 000		850 000		
03 : Création de locaux d'activités					
LABO - pépinière numérique	3 000 000		3 000 000		
03-3 : Réhabilitation du site Miramion en vue d'accueillir un hôtelier-restauteur	225 000		225 000		
Axe A3 : Economie agricole	210 000		210 000		150 000
04 : Développement de l'agriculture biologique	75 200		60 000		
05 : Diversification agricole et dévpt des circuits alimentaires de proximité	90 000		60 000		
05-1 : Remise en état des terres agricoles	40 000		40 000		
05-4 : Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire territorialisé					
06 : Développement et structuration des filières locales territorialisées	3 800		30 000		
Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire	0		0		0
08 : Insertion par l'Activité économique des personnes en difficulté					
Axe A6 : Economie touristique	6 000 000		6 000 000		650 000
10 : Tourisme à Vélo					
10-1 : Création d'un itinéraire Nord Loire à Vélo					
14-4 : COMET - création d'un centre de congrès	6 000 000		6 000 000		
Axe A7 : Locaux de formation et plateforme technologiques	1 200 000		1 200 000		0
03-1 : AgreenTech valley - Vallée numérique du végétal	1 200 000		1 200 000		
B : FAVORISER LE BIEUX-ETRE SOCIAL	7 162 456		6 872 436	17,9%	8 847 400
Axe B1 : Services à la population	2 400 839		1 380 839	%	1 110 500
15 : Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures (hors QPV)					
MSP Saint Marcou à Orléans	360 000		360 000		
MSP Fleury les Aulnois	263 400		263 400		
MSP La Chapelle Saint Mesmin	272 000		272 000		
MSP Saint Jean de Braye	267 500		267 500		
15-1 : Projets locaux de santé	20 000	20 000			
15-2 : Création d'une salle d'activités pour la Maison des Sourds du Loiret	56 000		56 000		
15-2 : Extension et restructuration du Relais orléanais	350 000		350 000		
15-2 Création Maison MOME à Orléans (CHRO)	150 000		150 000		
19 : Structures d'accueil petite enfance					
20 : Accueil extrascolaire et locaux jeunes					
Maison pour tous Jean Villat	110 000		110 000		
Création d'aires d'activités périscolaires à Combleux	110 300		110 300		
Création d'un local périscolaire au groupe scolaire des Sablonnières à Saran	86 356		86 356		
Extension pôle accueil périscolaire à St Hilaire St Mesmin	161 483		161 483		
Création d'un accueil périscolaire à Charneau	107 800		107 800		
21 : Soutien au commerce de proximité					
Extension du commerce de Boigny les Usages	87 000		87 000		
Axe B2 : Développement de l'accès à la culture	2 438 672		2 438 672		2 874 000
16 : Salles de spectacle support d'une programmation culturelle					
Réhabilitation de la salle culturelle Yvermont	980 000		980 000		
17 : Equipements de lecture publique					
Requalification de la médiathèque de Saran	141 678				
Aménagement d'une médiathèque	120 000		120 000		
Création d'une médiathèque à Saint Hilaire Saint Mesmin	33 000		33 000		
18 : Equipements liés à l'enseignement artistique					
Réalisation d'une école de musique municipale à Ormes	195 394		195 394		
Création d'un équipement culturel à Saint Cyr en Val	165 600		165 600		
18-1 : MOBE à Orléans	800 000		800 000		
Axe B3 : Sport	2 226 948		2 326 948		1 862 000
22 : Equipements sportifs et de loisirs					
Création d'un terrain de football synthétique à Fleury les Aulnois	375 000		375 000		
Rénovation du stade Paul Bert à Saint Jean de la Ruelle	388 000		388 000		
Construction d'un gymnase à Chécy	352 125		352 125		
Création d'un complexe sportif à La Chapelle Saint Mesmin	100 000		100 000		
Construction d'un équipement dédié à la gymnastique à Saint Denis en Val	300 000		300 000		
Réhabilitation du gymnase de la Montjoie	79 400		79 400		
Equipements sportifs de la Vallée de Senoy	150 000		150 000		
Extension du tennis couvert à Ingré	234 670		234 670		
Réfection des cours de tennis de La Trésorie à Saint Pryvt Saint Mesmin	27 250		27 250		
Création d'un parcours de santé à Saint Cyr en Val	8 750		8 750		
Création d'un city stade à Saran	28 250		28 250		
Réhabilitation du gymnase de la Cersaille	275 000		275 000		
Mise aux normes éclairage des gymnases	7 500		7 500		
22-2 : Equipements nautiques					
C) RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL	10 851 700		10 893 700	27%	17 863 800
Axe C0 : Paysages	0		0		40 000
22-3 : Mise en valeur des paysages du Val de Loire					
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics	577 100		577 100		430 800
23 : Aménagement d'espaces publics					
Aménagement du centre-bourg de Boigny sur Bouie	47 000		47 000		
Aménagement de la place de l'église à Bou	119 300		119 300		
Aménagement du parvis du théâtre à Orléans	400 000		400 000		
Création d'un jardin à Saint Jean le Blanc	10 800		10 800		
Axe C2 : Foncier	0		0		0
23-1 : Requalification des friches urbaines					
23-5 : Revitalisation des centres villes et centres bourgs					
Axe C3 : Habitat - Logement	3 228 100		3 228 100		5 225 800
24 : Acquisition-Réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux	700 000		700 000		
25 : Construction de logements locatifs publics sociaux	2 045 000		2 045 000		
26 : Aménagement de quartiers d'habitat durable					
écoquartier du Champ prieur - études	28 100		28 100		
27 : Rénovation thermique du parc public social	405 000		405 000		
28 : Rénovation thermique du parc locatif privé	50 000		50 000		
Axe C4 : Rénovation urbaine	6 046 500		6 088 500		7 567 600
29 : Rénovation urbaine La Source (Orléans)	2 050 500		2 145 000		
Réhabilitation thermique	945 000		945 000		
Résidentialisation	800 000		800 000		
Aménagements	305 500		305 500		
29 : Rénovation urbaine Argonne (Orléans)	1 614 000		1 669 500		
Réhabilitation thermique	684 000		684 000		
Résidentialisation	360 000		360 000		
Aménagements	370 000		370 000		
Création de locaux d'activités	200 000		200 000		
29 : Rénovation urbaine Les Chaises (Saint Jean de la Ruelle)	910 000		910 000		
Réhabilitation thermique	520 000		520 000		
Aménagements	150 000		150 000		

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 9 juillet 2018 -

TABLEAU RECAPITULATIF CRST

Aménagements (MSP)	240 000			240 000	
29 : Rénovation urbaine - Andrislons / Ormes du Mail (Fleury les Aubrais)	526 000			526 000	
29 : Rénovation urbaine - Trois Fontaines: La Prairie (St Jean de la Ruelle)	68 000			68 000	
29 : Rénovation urbaine - Trois Fontaines: plateau scolaire (St Jean de la Ruelle)	108 000			108 000	
29 : Rénovation urbaine - Pont Bordeaux (St Jean de Braye)	325 000			325 000	
29 : Rénovation urbaine - Dauphine (Orléans)	445 000			445 000	
AXE CS : Mobilité durable	1 000 000			1 000 000	4 619 300
30 : vélo utilitaire					
30-1 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture					
30-3 COMET - création de station de tramway	500 000			500 000	
30-4 Acquisition de bus électriques	500 000			500 000	
Enveloppe fongible: ouverture de la gare des Aubrais à l'ouest	2 094 000			2 094 000	
PRIORITÉ TRANSVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQUE	8 215 405				
30-6 : Expérimentations de "territoires en transition"	10 000	10 000			
D : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE	2 365 450			2 279 235	-3,6%
31 : Trame verte et bleue (études et aménagements)					
MOBE - préservation des collections et aménagements pédagogiques	530 000			530 000	
Inventaire de la biodiversité à Semoy	18 000	18 000			
Inventaire de la biodiversité à Olivet	20 000	20 000			
Inventaire de la biodiversité à Saint Jean de Braye	20 000	20 000			
Inventaire de la biodiversité à Saran	19 100	19 100			
Plaine de jeux de Belneuf	147 600			147 600	
Nature en ville à Orléans	24 962			24 962	
Préservation de la faune sauvage à Ingré	12 500				
Parc de Loire	1 000 000			1 000 000	
31-1 : Autres actions en faveur de la biodiversité					
Réhabilitation de la mare de l'Azin à Ingré	30 000			30 000	
Acquisition d'une miellerie mobile à Saint Jean de Braye	5 000			5 000	
Aménagement d'un parc paysager dans un écoquartier à Chécy	289 400			289 400	
32 : Gestion alternative des espaces publics					
Acquisition de matériels à Saint Jean le Blanc	12 563			12 563	
Plan de gestion différenciée (Saint Jean de Braye)	19 200	19 200			
Acquisition de matériels (La Chapelle St Mesmin)	2 700			2 700	
Acquisition de matériels (Saran)	11 300			11 300	
Acquisition de matériels (Fleury les Aubrais)	7 425			30 000	
Acquisition de matériels (Saint Jean de Braye)	30 000			30 000	
Ecopaturage (Orléans)	14 700			14 700	
Acquisition de matériels (Orléans)	100 000			100 000	
33 : Biodiversité domestique					
34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	50 000			50 000	
E : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL	5 839 955			5 829 953	-0,17%
35 : Plan isolation bâtiments publics et associatifs					
Plan isolation des bâtiments communaux Saint Jean de Braye	300 000			300 000	
Plan Isolation Saint Cyr en Val	200 000			200 000	
Isolation de l'école Jean Bonnet à Saint Jean le Blanc	55 000			55 000	
Isolation du gymnase de l'Armandière à Saint Jean le Blanc	100 000			100 000	
Plan isolation des bâtiments communaux Orléans	850 000			850 000	
Plan isolation des bâtiments communaux Semoy	75 000			75 000	
Plan isolation des bâtiments communaux Fleury les Aubrais	362 855			362 855	
Plan isolation des bâtiments communaux Ingré	150 000			150 000	
Plan isolation des bâtiments communaux La Chapelle Saint Mesmin	112 100			112 100	
Plan isolation des bâtiments communaux Marigny les Usages	50 000			50 000	
Plan isolation des bâtiments communaux Saint Pryvé Saint Mesmin	400 000			400 000	
Plan isolation des bâtiments communaux Saran	175 000			175 000	
Isolation du complexe nautique de La Source à Orléans	1 700 000			1 700 000	
Isolation des Vinaigreries à Orléans	700 000			700 000	
Rénovation thermique de la salle de spectacle à Saint Jean de la Ruelle	600 000			600 000	
35-1: Forfait Energétis	10 000	10 000			
35-2 : Bonification climat énergie					
35-3 : Eclairage public					
36 : Filière bois énergie					
36-4 : Géothermie sur sondes verticales					
Enveloppe fongible: plan isolation des communes	71 139			71 139	
PLAN URGENCE INONDATIONS	29 700			29 700	
ENVELOPPE FONGIBLE	2 165 139				105 400
SOUS-TOTAL HORS A Vos ID	39 910 000				
F A Vos ID	400 000				
ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT	40 310 000				

N° 37 – **Bâtiments communaux. Mise à disposition de divers bâtiments. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève à passer avec la société GrDF.**

M. PEZET, Conseiller municipal délégué, s'exprime ainsi :

« La société GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GrDF) a souhaité accéder à divers bâtiments de la Mairie afin de mettre en place des récepteurs de télérelève, permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels et leur gestion en temps réel.

Dans ce cadre, une convention pour l'hébergement de ce dispositif a été approuvée par le Conseil Municipal du 6 juin 2016 avec les conditions suivantes :

- durée de la convention : 20 ans ;
- redevance annuelle : 50 € par site ;
- signature de conventions particulières à chaque implantation.

L'annexe 2 de cette convention listait un certain nombre de sites d'implantation potentiels. Or, depuis le 1^{er} janvier 2018, certains sites ont été transférés à Orléans Métropole dans le cadre des transferts de compétences. Il est donc proposé de modifier la liste des sites concernés par voie d'avenant pour conserver les sites suivants au titre de la Mairie d'Orléans :

- l'immeuble situé aux 41-43 rues du Bourdon Blanc
- le stade de rugby ;
- la salle omnisport de La Source ;
 - l'église Saint-Marceau, l'église Notre Dame, et l'église Saint-Marc (pour ces derniers sites, une convention particulière tripartite sera passée avec GrDF et l'association diocésaine).

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 1 à la convention du 9 juin 2016 à passer avec la société GrDF ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant, ainsi que les conventions particulières subséquentes ;

4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 020, nature 752, service gestionnaire MLO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 38 – **Habitat - Logement. S.A. H.L.M. VALLOGIS. Réaménagement de 6 lignes de prêts. Garantie d'un emprunt de 8 895 382,57 € à hauteur de 50 %. Approbation d'un avenant.**

M. PEZET, Conseiller municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de sa gestion financière, la S.A. H.L.M. VALLOGIS réaménage par voie d'avenant 6 prêts souscrits auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION et garanties par la Mairie, à hauteur de 50 %.

En effet, l'article 126 de la loi de finances pour 2018 modifie considérablement le modèle économique des bailleurs sociaux en mettant en place la réduction du loyer de solidarité (R.L.S.) dans le parc social parallèlement à la baisse de l'A.P.L. la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS accompagne la mise en place de cette réforme en proposant un dispositif d'allongement de dette.

Ce réaménagement, sollicité par la S.A. H.L.M. VALLOGIS, se caractérise par les éléments suivants :

- Allongement de la durée des prêts (entre 4 et 10 ans) ;
- Baisse de marge ;
- Différé d'amortissement ;
- Réindexation IPC vers Livret A.

Dans ce contexte, la S.A. H.L.M. VALLOGIS sollicite le maintien par la Mairie de la garantie des lignes ainsi réaménagées. Le réaménagement porte sur 6 lignes de prêts dont le montant garanti par la commune d'Orléans s'élève à 4 447 691,28 €.

Le Département du Loiret est parallèlement sollicité à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans l'avenant de réaménagement n° 75990 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

Ligne du prêt 1 : n° 1292989

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 3 073 757,99 €
- Quotité garantie : 50 %, soit 1 536 879 €
- Durée de la phase de préfinancement : aucune
- Durée de la période d'amortissement : 31 années
- Différé d'amortissement : aucun
- Périodicité des échéances : semestrielle
- Index : Livret A + 0,900
- Profil d'amortissement : amortissement déduit
- Modalité de révision : double révisabilité limitée

Ligne de prêt 2 : n° 1280278

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 1 212 458,61 €
- Quotité garantie : 50 %, soit 606 229,30 €
- Durée de la phase de préfinancement : aucune
- Durée de la période d'amortissement : 28 années
- Différé d'amortissement : aucun
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A + 0,900
- Profil d'amortissement : amortissement déduit
- Modalité de révision : double révisabilité limitée

Ligne de prêt 3 : n° 1292986

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 102 462,98 €
- Quotité garantie : 50 %, soit 51 231,49 €
- Durée de la phase de préfinancement : aucune
- Durée de la période d'amortissement : 31 années
- Différé d'amortissement : aucun

- Périodicité des échéances : semestrielle
- Index : Livret A + 0,900
- Profil d'amortissement : amortissement déduit
- Modalité de révision : double révisabilité limitée

Ligne de prêt 4 : n° 1139774

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 2 247 873,73 €
- Quotité garantie : 50 %, soit 1 123 936,86 €
- Durée de la phase de préfinancement : aucune
- Durée de la période d'amortissement : 25 années
- Différé d'amortissement : aucun
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A + 0,900
- Profil d'amortissement : amortissement déduit
- Modalité de révision : double révisabilité limitée

Ligne de prêt 5 : n° 1165047

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 1 968 092,18 €
- Quotité garantie : 50 %, soit 984 046,09 €
- Durée de la phase de préfinancement : aucune
- Durée de la période d'amortissement : 38 années
- Différé d'amortissement : aucun
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A + 0,600
- Profil d'amortissement : amortissement déduit
- Modalité de révision : double révisabilité limitée

Ligne de prêt 6 : n° 1139780

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 290 737,08 €
- Quotité garantie : 50 %, soit 145 368,54 €
- Durée de la phase de préfinancement : aucune
- Durée de la période d'amortissement : 37 années
- Différé d'amortissement : aucun
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A + 0,530
- Profil d'amortissement : amortissement déduit
- Modalité de révision : double révisabilité limitée

La garantie de la Mairie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. VALLOGIS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la Mairie s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. H.L.M. VALLOGIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Mairie s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est proposé de conclure une convention avec la S.A. H.L.M. VALLOGIS précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu l'avenant de réaménagement n° 75990 signé entre la S.A. H.L.M. VALLOGIS et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. VALLOGIS,

Dans ces conditions , il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 4 447 691,28 €, représentant 50 % d'un prêt de 8 895 382,57 €, que la S.A. H.L.M. VALLOGIS souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ; Ce prêt est constitué de 6 lignes :

- 3 073 757,99 €, garantie à hauteur de 50 % soit 1 536 879 €,
- 1 212 458,61 €, garantie à hauteur de 50 % soit 606 229,30 €,
- 102 462,98 €, garantie à hauteur de 50 % soit 51 231,49 €,
- 2 247 873,73 €, garantie à hauteur de 50 % soit 1 123 936,86 €,
- 1 968 092,18 €, garantie à hauteur de 50 % soit 984 046,09 €,
- 290 737,08 €, garantie à hauteur de 50 % soit 145 368,54 € ;

2°) approuver la convention de garantie à passer avec la S.A. H.L.M. VALLOGIS ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

ADOPTÉ PAR 50 VOIX CONTRE 3.

ANNEXE

Exemplaire à conserver
www.groupecaisseledesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 75990

ENTRE

000262892 - SA HLM VALLOGIS (45)

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Procès-verbal 2018 V1.21.2 page 1/18
Dossier réaménagement n° R063510 Emprunteur n° 000262892

REFERENCE A RAPPELER
A CHAQUE ENVOI:

N° de dossier : **R063510**

(indiqué dans le courrier d'envoi du contrat)

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

1/18

PRIMA - 090311



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 75990

Entre

SA HLM VALLOGIS (45), SIREN n°: 086180387, sis(e) 24 RUE DU POT DE FER BP 1717
45007 ORLEANS CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SA HLM VALLOGIS (45)** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12 GARANTIES	P.13
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.14
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.17

ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **14/03/2020**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

FRANCE-EPARGNE V1 312 page 4/18
Dossier réaménagement n° 16062510 Emprunteur n° 0000162802

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

4/18

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/04/2018**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification du profil d'amortissement
- modification de l'Index
- modification de la marge sur l'index
- modification du taux de progressivité des échéances
- modification du taux de progressivité de l'amortissement
- modification de la modalité de révision
- modification du taux plancher de la progressivité des échéances
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification de la date de la prochaine échéance
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

5/18



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

PROCELA-PR0076 V1.21.2 page 6/18
Dossier Réaménagement (n° RO03510 Emprunteur n° 000202802)

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

SN

6/18



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

GR O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT / (1+I)$
Où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date de Valeur de Réaménagement.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : $I' = R(1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité calculé révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

PROCES-VERBAUX N° 212, page 9/18
Doc. Réaménagement N° RA03510 Emprunteur N° 000020292

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

9/18

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

PR0094-PR0076 V1_21_2 page 10/18
Dossier réaménagement n° R063810 Emprunteur n° 000202692

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr



10/18

GRUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

PROCEDURE VOT 21.2 page 11/18
Dossier réaménagement n° R025510 Emprunteur n° 000026262

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

11/18



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1165047	Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU LOIRET	50,00
1139780	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU LOIRET	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00
1292989	Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU LOIRET	50,00
1292986	Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU LOIRET	50,00
1280278	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU LOIRET	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00
1139774	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU LOIRET	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00
Après réaménagement			
1165047	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU LOIRET	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00
1139780	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU LOIRET	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00
1292989	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU LOIRET	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00
1292986	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU LOIRET	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00
1280278	Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU LOIRET	50,00
1139774	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU LOIRET	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00

PROCEA-FR0076 V1.21.2 page 13/18
 Dossier réaménagement n° R063510 Emprunteur n° 00026262

Caisse des dépôts et consignations
 2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

13/18



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les Garants s'engagent, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial, à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, se'a effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt Réaménagées sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

14/18



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

GRUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

16/18

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, *23 Avril 2018*

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : *Philippe Vauvillles*

Qualité : *Directeur Général*

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, **14 MARS 2018**

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : **Christian Baudot**
Directeur régional adjoint

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Vallogis^{ES}
Valloire Habitat
24 rue du Pot de Fer BP 1717
45007 ORLÉANS CEDEX 1
www.capita.de 20 00 013 013 € - 086 190 367 RCS ORLÉANS

[Signature]
Directeur Général

Cachet et Signature :

[Signature]



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 75990

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 6

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (€) (b)		Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Solite Actuarielle (€)	
					Payé (c)	Maintenu	Payé (d)	Maintenu	Payée (e)	Refinancée		
1139774	A	1,65	1,65	42 136,59	674,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1139780	A	1,28	1,28	913,22	87,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1165047	A	1,35	1,35	6 576,26	590,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1260278	A	1,65	1,65	19 227,19	363,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1292986	S	0,82	1,65	863,80	30,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1292989	S	0,82	1,65	25 913,01	922,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				95 572,07	2 668,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 98 240,69

(1) Le montant des intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

N° 39 – **Habitat - Logement. O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais. Acquisition - amélioration de 8 logements situés 4 rue Adolphe Crespin à Orléans. Garantie d'un emprunt de 1 130 410 € à hauteur de 50 %. Approbation.**

M. PEZET – *Il s'agit d'une garantie d'emprunt de 1 130 410 euros pour 8 logements situés rue Adolphe Crespin à hauteur de 50 %.*

M. le Maire – *M. de BELLABRE.*

M. de BELLABRE – *Merci M. le Maire. Nous avons toujours voté contre le cautionnement O.P.H., non pas que nous sommes contre le logement social mais pour dénoncer la mauvaise gestion récurrente de ces organismes confirmée par un endettement abyssal, croissant sans cesse. 100 % de plus en quelques années pour les Résidences de l'Orléanais par exemple, pour atteindre 200 millions d'euros aujourd'hui, pouvant mettre en danger les collectivités et donc la nôtre.*

Ensuite, pour prendre une décision en toute connaissance de cause, il nous manque certains éléments qui ne sont pas joints à la délibération, comme un descriptif concis mais précis du projet financé. Dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, l'O.P.H. souhaite acquérir un immeuble et réaliser huit logements pour un montant de 1 130 410 euros, soit environ 141 000 euros par logement. On ne sait pas de quelle taille ils seront. Si c'est un F5 cela ne sera pas cher mais pour un studio, on pourrait avoir des doutes sur l'intérêt de cette opération.

D'autre part, l'amortissement est prévu sur 40 ans ce qui est long, très long même. Nous savons que c'est habituel dans ces activités, mais est-ce une bonne habitude ? Le problème est que les O.P.H. empruntent pour financer les rénovations intermédiaires des biens avant même qu'ils ne soient amortis et l'endettement est croissant. Je vous remercie.

M. le Maire – *M. RICOUD.*

M. RICOUD – *Je ne suis pas Président de l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais et Philippe LELOUP n'est pas là. Il m'arrive très fréquemment d'être en désaccord avec Les Résidences de l'Orléanais ou les bailleurs parce que l'on n'est pas dans la même position mais je m'inscris en faux contre le fait de dire que les Résidences de l'Orléanais et les autres organismes sont mal gérés. Je pense que ce dont souffrent les bailleurs sociaux actuellement, c'est un désengagement depuis des années. Je siège au Conseil d'Administration des Résidences de l'Orléanais, ma collègue au Conseil d'administration de LogemLoiret et ils nous arrivent d'être en désaccord, mais pas sur ces questions-là.*

M. le Maire – *M. de BELLABRE, si on reste sur la gestion, à votre avis combien y a-t-il de m² détenus par l'O.P.H. sur Orléans ?*

M. de BELLABRE – *Détenus par l'O.P.H., je ne sais pas...*

M. le Maire – *Et bien moi, je vais vous le dire.*

M. de BELLABRE – *On parlait de Vallogis tout à l'heure et là je sais qu'il y a 18 000 logements.*

M. le Maire – *Non à l'O.P.H., il y en a environ 9 500 ce qui représente environ 600 000 m². Et le prix moyen à votre avis ? Évaluez. On va dire 1 000 euros, sachant qu'un logement moyen sur Orléans vaut 2 000 euros le m² quand il est dans une situation moyenne et en seconde main. On va dire qu'évidemment un logement à La Source - et c'est objectif si je regarde le marché - va être moins cher qu'un logement situé rue Adolphe Crespin, on est d'accord. On va donc tirer une cote mal taillée à 1 000 euros. Donc 600 000 par 1 000 euros, cela vous fait combien d'actifs ? 600 millions d'euros d'actifs. Et en face vous avez quelle dette ? Vous avez 200 millions d'euros de dettes. Et quel est le rendement locatif sur ces biens ? C'est pour résumer bien sûr, j'arrondis tous les chiffres. Cela fait à peu près 40 millions d'euros de loyers encaissés sur les 600, 5 ans de dettes en loyers bruts.*

Après, il y a la capacité d'autofinancement et c'est elle qui détermine les 13 à 14 ans de maturation pour avaler la dette en cours. C'est cela qu'il faut avoir en tête : l'actif et la dette. La différence par rapport à beaucoup d'éléments publics que l'on connaît c'est qu'un organisme H.L.M., qu'il soit public, privé ou autre, c'est d'abord une société foncière qui détient des actifs et qui a de la dette, on est d'accord. Mais la notion « d'abyssal » doit être rapportée à l'actif. Quand vous n'avez pas d'actif, même un euro de dette, c'est cher et cela peut entraîner un risque. Quand il y a 600 millions euros d'actifs, 200 millions c'est une dette importante et je ne dis pas qu'il ne faille pas gérer correctement l'organisme, mais la situation est à relativiser. Et la preuve en est que depuis 2002, l'organisme n'a plus proposé e voter en Conseil d'administration un euro de déficit. Cela fait donc 16 ans que l'organisme a énormément investi pour ses locataires, pour son patrimoine et en même temps a une situation financière saine. J'ai toujours défendu le fait qu'il n'y avait pas d'antagonisme à avoir une bonne gestion à l'intérieur d'un organisme et qui servait correctement ses locataires car c'est sa vocation principale en plus d'aider les personnes en grand difficulté comme on a pu l'évoquer tout à l'heure. Voilà, c'est juste pour relativiser les propos : « on n'est pas contre le logement social mais la mauvaise gestion de ces organismes confirmée par un endettement abyssal » et ce n'est pas le cas ici. Allez-y, M. de BELLABRE.

M. de BELLABRE – Permettez-moi d'apporter une réponse ou une autre question, je ne sais pas dans quel sens vous allez la comprendre. Vous me parlez de 600 millions d'actifs, ce sont les actifs si tout va bien et lorsque la situation économique est bonne. Demain la situation de l'immobilier s'écroule, les 600 millions disparaissent. Si toutefois ces 600 millions existaient, ils seraient figés dans le temps entre guillemets, cet O.P.H. n'a donc pas besoin de cautionnement.

M. le Maire – C'est une bonne remarque, sauf que personne ne prête et notamment la Caisse des dépôts, s'il n'y a pas de cautionnement des collectivités territoriales. Et ça je n'y peux rien, c'est la règle.

(Intervention hors micro de M. LEMAIGNEN : « C'est le même code des Caisses d'épargne »)

M. le Maire – Il s'agit du code des Caisses d'épargnes, d'accord, merci M. l'ancien directeur.

M. de BELLABRE – Le banquier considère donc qu'il y a un risque.

M. le Maire – Je suis d'accord il y a forcément un risque. N'importe quelle entité a un risque. Des immeubles peuvent s'écrouler tous en même temps et physiquement tout cela est du domaine du possible, mais peu du probable.

Par rapport à l'image qui me paraissait un peu préconçue, je voulais simplement rappeler quelques fondamentaux que l'on oublie un peu. En effet même si les organismes, dans un passé lointain - je parle de celui d'Orléans, mais il n'y a pas que celui-là - étaient gérés d'une façon quelque peu diligente et qui pouvait entraîner un certain nombre de critiques fondées, aujourd'hui ce n'est quasiment plus le cas du tout en France et quels que soient les territoires. En tout cas dans l'Orléanais, au départ grâce au soutien, de ce qui était à l'époque l'Agglomération et de la Ville d'Orléans, il a effectivement fallu injecter de l'argent public pour restaurer les comptes et aider à la restauration de patrimoine. Aujourd'hui, on est un des organismes auxquels les collectivités ne versent quasiment plus d'argent public. L'O.P.H. s'en sort pour restaurer et maintenir son patrimoine et il paye quand même, je vous le rappelle, pas loin de 4 millions d'euros de taxe foncière, ce qui est normal puisque des services sont apportés au propriétaire. Et si on fait le solde, je peux vous dire que l'on est très loin d'un rapport déficitaire pour la Métropole si je veux rester que sur les chiffres. Moi ce qui m'intéresse c'est entre guillemets « le dividende et le bienfait social » apportés en plus, car c'est leur mission. En effet, un organisme comme l'O.P.H. loge en moyenne les personnes les moins favorisées de l'ensemble de notre agglomération. Et grâce à cet outil en bon état, ils arrivent à être logés dans de bonnes conditions pour la plupart d'entre eux. Rien n'est jamais parfait, on est d'accord, mais pour la plupart, cela ne se passe pas si mal et ce n'est pas le cas partout.

M. PEZET, Conseiller municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Par courrier du 2 mai 2018, l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 130 410 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'acquisition – amélioration de 8 logements situés 4 rue Adolphe Crespin à Orléans.

Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions de chaque ligne du prêt sont détaillées dans le contrat de prêt n° 77191 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

➤ Ligne du prêt 1 : C.P.L.S.

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 321 793 €
- Quotité garantie : 50 % soit 160 896,50 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

➤ Ligne du prêt 2 : P.L.S.

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 332 960 €
- Quotité garantie : 50 % soit 166 480 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

➤ Ligne du prêt 3 : P.L.S. Foncier

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 475 657 €
- Quotité garantie : 50 % soit 237 828,50 €
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la Mairie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la Mairie s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais s'engage envers la Mairie à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit 1 logement, en application des articles L. 441-1 et R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation. Les candidats locataires seront choisis sur une liste établie par la Mairie sans que l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais puisse se prévaloir d'autres dispositions que celles retenues par le titre IV, chapitre 1er - section 1 du Code de la construction et de l'habitation, relatives aux conditions d'attribution de logements (articles R. 441-1 et suivants).

La Mairie s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est proposé de conclure une convention avec l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 77191 signé entre l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 565 205 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 130 410 €, que l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. Ce prêt est constitué de 3 lignes :

- C.P.L.S. : 321 793 €, garantie à hauteur de 50 % soit 160 896,50 €,
- P.L.S. : 332 960 €, garantie à hauteur de 50 % soit 166 480 €,
- P.L.S. Foncier : 475 657 €, garantie à hauteur de 50 % soit 237 828,50 € ;

2°) approuver la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOPTE PAR 50 VOIX CONTRE 3.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération ORLEANS Crespin, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 8 logements situés 4 RUE ADOLPHE CRESPIN 45000 ORLEANS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cent-trente mille quatre-cent-dix euros (1 130 410,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2017, d'un montant de trois-cent-vingt-et-un mille sept-cent-quatre-vingt-treize euros (321 793,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2017, d'un montant de trois-cent-trente-deux mille neuf-cent-soixante euros (332 960,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2017, d'un montant de quatre-cent-soixante-quinze mille six-cent-cinquante-sept euros (475 657,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

PR009-PR005 V2.6.2, page 4/22
Contrat de prêt n° 77191 Emprunteur n° 00028296

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphés
psi

4/22

GRUPE



www.groupecaisseadesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

5/22



www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

6/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Paraphes

GRUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissesdesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **20/07/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie de la communauté urbaine Orléans Métropole à 50 %
 - Garantie de la ville d'Orléans à 50 %

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissesdesdepots.fr

8/22



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caisseledesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Photo-proces V2.02, page 07/2
Contrat de prêt n° 71151 Emprunteur n° 100100995

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caisseledesdepots.fr

Paraphes

9/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2017	PLSDD 2017	PLSDD 2017	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5224168	5224036	5224037	
Montant de la Ligne du Prêt	321 793 €	332 960 €	475 657 €	
Commission d'instruction	190 €	190 €	280 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,86 %	1,86 %	1,86 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,86 %	1,86 %	1,86 %	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	
Index	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur Index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt ¹	1,86 %	1,86 %	1,86 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Procédure d'admission au statut de salarié de la Caisse des Dépôts et Consignations n° 000222946

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centra-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

11/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R(1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R(1+P) - 1$
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

* Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

13/22

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

FR0060-FR0068 V2.6.2, page 14/22
Contrat de prêt n° 77191 Emprunteur n° 00020090

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes
P. J.

14/22



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes
Psi

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

15/22

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00
Collectivités locales	ORLEANS METROPOLE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

FR0000-PR0068 V2.6.2, page 16/22
Carnet de prêt n° 77191 Emprunteur n° 00026295

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

16/22

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes

psi

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

17/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt Indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

20/22



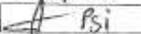
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PROCES-VERBAUX N° 2 du 9 juillet 2018
Comité de pilotage n° 7785 - Régulier n° 00222995

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes


21/22



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, *27 avril 2018*
Pour l'Emprunteur,
Civilité : *Monsieur.*
Nom / Prénom : *SIRY Pascal*
Qualité : *Directeur Général.*
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Les résidences de l'Orléanais
OPH d'Orléans Métropole
16, Avenue de la Mouillère
B.P. 18110
45081 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. 02 38 41 49 00 - Fax 02 38 56 56 49

Le, **26 AVR. 2018**
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom : **Jean-Luc Coopman**
Qualité : **Directeur régional**
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :


Jean-Luc Coopman
Directeur régional

Paraphes



22/22

N° 40 – **Relations humaines. Élections professionnelles. Approbation d'un accord pré-électoral.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Les élections professionnelles seront organisées le 6 décembre 2018 et permettront d'élire les représentants du personnel pour une durée de 4 ans aux :

- Commissions Administratives Paritaires (catégories A, B et C) ;
- Commissions Consultatives Paritaires (catégories A, B et C) ;
- Comité Technique.

Au cours du 1^{er} semestre 2018, la Mairie a engagé des discussions avec les organisations syndicales C.F.D.T., C.G.T., F.A.F.P.T., F.O. et S.N.T. C.F.E.-C.G.C. afin de préciser en amont et dans le respect de la réglementation vigoureuse (décret du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, décret du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et décret du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires), les modalités et le calendrier de préparation des opérations électorales du 6 décembre 2018, pour le renouvellement des représentants du personnel au sein de ces instances.

Les conclusions de cette discussion ont ainsi été formalisées dans un accord pré-électoral lequel vise plus spécifiquement à préciser :

- les modalités d'établissement des listes électorales et des listes de candidats ;
- la composition de chacune des instances (nombre de représentants du personnel titulaires qui a fait l'objet d'une délibération spécifique lors du Conseil Municipal du 14 mai 2018) ;
- les modalités de dépôt et de vérification des listes de candidats ainsi que les lieux d'affichage identifiés sur les différents sites de la Mairie ;
- la constitution des bureaux de vote, avec l'identification de 12 bureaux qui seront ouverts de 8h00 à 17h00 sur 3 sites afin de favoriser autant que possible le vote à l'urne des électeurs (Centre municipal, salle Pellicer à La Source et Argonaute) ;
- le matériel de vote : modèles de bulletins de vote et professions de foi, modalités d'envoi du matériel de vote aux électeurs, conditions de recours au vote par correspondance, etc. ;
- le calendrier de préparation des opérations électorales.

Cet accord commun à la Mairie, à la Métropole et à l'E.S.A.D. a reçu un avis favorable lors du Comité Technique du 26 juin 2018.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'accord pré-électoral relatif aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit accord pré-électoral relatif aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 au nom de la Mairie. »

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 41 – **Relations humaines. Mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire. Complément au dispositif existant. Approbation.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Un nouveau régime indemnitaire, appelé « régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), a été institué pour l'ensemble de la fonction publique et se substitue progressivement à la quasi-totalité des primes existantes, pour la plupart des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale au fur et à mesure de la parution des textes pour les corps équivalents de l'Etat.

Une délibération a été adoptée par le Conseil Municipal du 11 décembre 2017 pour transposer aux agents municipaux le régime indemnitaire dans le nouveau cadre juridique. Cette mise en œuvre a été partielle pour 2 raisons :

- les textes attendus n'ont pas été publiés pour l'ensemble des cadres d'emplois concernés, ce qui a eu pour conséquence de maintenir les anciennes indemnités en vigueur ;
- e certaines catégories de personnels ne sont pas concernées par le nouveau dispositif, mais continuent d'être régies par les anciennes délibérations les concernant.

Il s'avère nécessaire de compléter le dispositif en vigueur avec des mesures visant à l'harmonisation des pratiques entre la Métropole et la Mairie, sur des dispositifs communs, afin de permettre l'attractivité de la collectivité sur les différents métiers. Dans la même optique, l'harmonisation des pratiques oblige à préciser les règles applicables aux agents non éligibles au R.I.F.S.E.E.P.

1) Précisions concernant le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

A) Modification des conditions de versement de l'I.F.S.E. aux agents non permanents

Dans un souci d'une meilleure adaptation au marché du travail, de garantir l'attractivité de la collectivité, et d'assurer une continuité de service, en toute circonstance, il est proposé de pouvoir octroyer une I.F.S.E. à des agents contractuels recrutés temporairement sur la base de l'article 3 alinéas 1 et 2 (pour un besoin occasionnel ou un accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984, et de l'article 3-1 (pour un remplacement temporaire d'un titulaire ou d'un agent à temps partiel) sans critère d'ancienneté. Cet avantage serait consenti en fonction des contraintes propres aux différents métiers, et en tenant compte de l'expérience de l'agent recruté.

B) Modifications concernant les plafonds d'I.F.S.E. en filière culturelle

La délibération du 11 décembre 2017 par anticipation sur les textes avait fixé dans son annexe I les plafonds applicables aux différents groupes de fonction des catégories A et B de la filière culturelle.

Un arrêté ministériel du 14 mai 2018, paru au journal officiel du 26 mai 2018, permet la transposition des anciens régimes indemnitaires dans le nouveau cadre juridique pour certains cadres d'emplois. Afin de se mettre totalement en conformité avec ces textes, il est proposé quelques ajustements sur ces montants en annexe I de la présente délibération.

C) Modifications concernant l'attribution des forfaits métiers

Il est rappelé que ces forfaits métiers sont destinés à valoriser certaines missions spécifiques par substitution aux anciennes primes liées à la fonction et au métier exercé. Ils sont attribués dès la prise de poste effective aux personnels permanents ou non permanents.

1. Le forfait « formateur interne »

L'indemnité de formateur interne est attribuée aux agents qui font de la formation sur des thématiques ne correspondant pas à leur cœur de métier. Dans un souci de simplification, il est proposé de substituer dans l'annexe II le tableau suivant concernant les conditions de versement de cette indemnité :

ACTION DE FORMATION INTERNE	Forfait unique pour la préparation de la formation : - Gratification attribuée si création du support de formation - Pas de gratification si le support existe déjà (ex : S.S.T.)	Les 10 premiers jours de l'année		A partir du 11 ^{ème} jour	
		1/2 journée de formation	1 journée de formation	1/2 journée de formation	1 journée de formation
Formation hors cadre de la fiche de poste mais dont la thématique correspond à la spécialité professionnelle de l'agent (ex : marchés publics pour les agents de la D.C.P.A....) HORS DIRECTEUR - Formation 1/2 journée minimum	80 €	25 €	58 €	21 €	50 €
Formation hors cadre de la fiche de poste dont la thématique n'a pas de lien avec les missions de l'agent (ex : S.S.T.) HORS DIRECTEUR - Formation 1/2 journée minimum	120 €	35 €	69 €	25 €	59 €
La mission de formation entre dans le cadre de la fiche de poste (Ex : C.P.U., manager pour leur propre équipe, etc.)	Pas de gratification				

2. Le forfait agent de surveillance de stationnement

Le montant brut mensuel du forfait est fixé à 41,71 € et ne peut être octroyé qu'aux agents qui effectuent leurs missions sur la voie publique.

3. Le forfait patrimoine

Le forfait patrimoine d'un montant brut mensuel de 18 € (figurant dans l'annexe II de la délibération du 11 décembre 2017) est étendu aux agents dont la liste exhaustive est la suivante : menuisiers, peintres, soudeurs, serruriers, plombiers, couvreurs et maçons. Il peut être versé aux agents possédant la qualification requise dans le corps de métier correspondant, et affectés à la maintenance des bâtiments municipaux ou métropolitains.

D) Adoption d'une part complémentaire à l'I.F.S.E. en remplacement de l'indemnité de régisseur d'avance et de recettes

Les comptables publics ont informé les ordonnateurs des collectivités territoriales de l'obligation de procéder à l'intégration des indemnités de régisseurs dans l'I.F.S.E. Ainsi les indemnités allouées au titre des régies de l'année 2018 devront être versées en 2019 dans le respect de cette nouvelle réglementation.

Cet avantage peut être versé aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Cette mesure est l'occasion d'harmoniser les règles de versement entre la Métropole, la Mairie, et le C.C.A.S. d'Orléans.

En conséquence, il est proposé d'instituer une part complémentaire à l'I.F.S.E. socle prévue pour le groupe d'appartenance du régisseur, selon le barème suivant :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT DU CAUTIONNEMENT (EN €)	MONTANT annuel de la part I.F.S.E. régie (en €)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en €)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en €)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en €)		Montants annuels
Jusqu'à 304	Jusqu'à 304	Jusqu'à 609		40
De 305 à 1 220	De 305 à 1 220	De 610 à 2 440	-	80
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 supplémentaire

Il est précisé que le mandataire suppléant pourra prétendre au bénéfice de cet avantage, en cas d'absence prolongée du régisseur titulaire, au prorata temporis, sous réserve d'observer la procédure légale.

Pour les agents éligibles à l'I.F.S.E., le montant appliqué devra respecter le plafond défini pour le groupe de fonction d'appartenance de l'agent régisseur.

2) Régimes indemnitaires concernant les agents non soumis au R.I.F.S.E.E.P. :

Il est rappelé que pour tous les cadres d'emplois pour lesquels les textes permettant l'application du R.I.F.S.E.E.P. ne sont pas parus, les indemnités régies par les délibérations en vigueur continuent d'être versées jusqu'à la parution des textes attendus.

Pour les régisseurs, il est proposé de verser l'indemnité de régie dans les mêmes conditions de barèmes que pour les agents ci-dessus éligibles à l' I.F.S.E.

Certaines catégories d'agents ne peuvent être éligibles au RIFSEEP, ce qui est notamment le cas des agents ci-après.

A) Agents relevant de la filière police municipale

Cette filière n'est pas concernée par le R.I.F.S.E.E.P. En conséquence, le régime indemnitaire stipulé dans les délibérations en vigueur continuera de s'appliquer.

La délibération du 11 décembre 2017 a annoncé la mensualisation de la prime de service ou de l'avantage équivalent au 1^{er} janvier 2019. Cette mesure d'alignement du cadencement de la prime s'applique aux agents de police municipale comme leurs collègues municipaux.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2019, la prime de service étant abrogée, les agents de police municipale bénéficieront en remplacement d'une prime intitulée « indemnité d'administration et de technicité » (I.A.T.) d'un montant brut mensuel de 130 € soit une somme équivalente à l'ancienne prime de service de 1 560 € par an.

Comme pour leurs collègues, cette prime ne pourra plus être modulée en fonction de l'entretien professionnel, mais restera proratisée en fonction du temps de travail.

B) Auxiliaires de puériculture et auxiliaires de soins

Ces agents ne sont pas encore éligibles au R.I.F.S.E.E.P. Dans cette attente, et dans l'objectif d'une harmonisation des procédures, la prime annuelle de service d'un montant brut de 576 € sera mensualisée selon une somme forfaitaire de 48 € à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle ne sera pas modulable en fonction de l'entretien professionnel.

C) Assistantes maternelles

Ces agents sont soumis à un statut spécifique. Elles continueront de prétendre au bénéfice de la prime de service. Afin de respecter le même cadencement que leurs collègues contractuels de droit public, le versement sera mensualisé dès le 1^{er} janvier 2019 dans les conditions suivantes : 78,50 € bruts par mois soit 942 € par an.

Comme pour leurs collègues, la prime de service ne pourra être modulée en fonction de l'évaluation, mais restera proratisée en fonction du temps de travail.

D) Contrats de droit privé

Ces agents, bénéficiant de contrats aidés par l'Etat, pourront continuer à prétendre au versement de la prime de service. Cet avantage sera alloué selon un cadencement mensuel, dès le 1^{er} janvier 2019, à 78,50 € soit un montant annuel global équivalent à 942 € bruts. Cette indemnité ne sera pas modulable selon la valeur professionnelle mais restera proratisée en fonction de la quotité de temps de travail.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) adopter l'ensemble des dispositions sus-indiquées concernant le régime indemnitaire en faveur des personnels municipaux ;

2°) réactualiser les plafonds de régime indemnitaire applicables aux cadres d'emplois de la filière culturelle figurant en annexe I, et réactualiser l'annexe II de la délibération du 11 décembre 2017 en tenant compte des dispositions de la présente délibération, notamment celles relatives à l'attribution des forfaits métiers ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces et arrêtés d'attributions correspondants au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE I

FILIERE CULTURELLE :

En application de l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires

Et en application de l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine,

Catégorie A+ :

Cadres d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine et conservateurs territoriaux des bibliothèques :

CONSERVATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS TYPES (A TITRE INDICATIF)	I.F.S.E. maximum
Groupe 1	Directeur d'établissement, directeur adjoint	34 000
Groupe 2	Chefs de service,	25 000
Groupe 3	chargés de missions, chargés de projets	20 000

Catégorie A :

Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothécaires territoriaux :

ATTACHES de conservation du patrimoine et BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS TYPES (A TITRE INDICATIF)	I.F.S.E. maximum
Groupe 1	Directeur de services, directeur de projet	29 730
Groupe 2	Chef de service, directeur d'établissement, directeur adjoint	25 000
Groupe 3	Responsable de pôle, de secteurs territorialisés	20 000
Groupe 4	chargé de mission, chef de projet,	15 000

Ces taux abrogent ceux figurant dans la délibération du 11 décembre 2017

Catégorie B :

Cadres d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	I.F.S.E. maximum
Groupe 1	Fonctions avec encadrement ou coordination, avec responsabilités et/ou expertise métiers, cadre avec des fonctions pouvant être exercées à un niveau hiérarchique supérieur	10 000
Groupe 2	assistant des médiathèques et des musées, documentaliste, toute autre fonction sans encadrement...	7 000

Les taux figurant dans la délibération du 11 décembre 2017 sont maintenus.

N° 42 – **Relations humaines. Fixation et actualisation des taux de vacances.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie fait appel à du personnel vacataire pour accomplir des prestations ponctuelles dans des domaines spécialisés, ne pouvant être assurées par le personnel permanent. Ces personnels sont rémunérés à la vacation selon un taux fixé par le Conseil Municipal.

Une précédente délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2017 a fixé l'ensemble des taux de vacances alloués dans les établissements culturels et les différents services de la Mairie employant des intervenants ponctuels rémunérés à l'acte.

Le montant de la vacation est fixé par type de missions exercées, étant entendu qu'une vacation correspond à 1 heure de travail, en dehors des taux A.L.S.H. (Accueils Loisirs Sans Hébergement) fixés à la journée. Ces taux sont revalorisés en fonction de l'augmentation des traitements de la fonction publique territoriale. Ils intègrent une indemnité de congés payés de 10 %.

Il est précisé que les taux horaires prévus dans le tableau annexé à la présente délibération ne peuvent être inférieurs à la valeur du S.M.I.C. horaire et sont actualisés en fonction de l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale (dernière valeur février 2017).

Par suite du transfert de certains services vers la Métropole, et pour préparer le retour à la semaine de 4 jours au sein de la Direction de l'éducation, une réactualisation de la liste des vacances est proposée au Conseil Municipal.

En conséquence, les taux concernant les vacataires du Parc Floral sont supprimés, les personnels ayant été transférés.

Les taux forfaitaires journaliers des personnels travaillant dans les A.L.S.H. le mercredi sont alignés sur ceux des petites vacances. Pour tous les taux A.L.S.H. l'indemnité de congés payés de 10 % est désormais intégrée directement dans le taux, sans coût supplémentaire.

Les taux des enseignants assurant l'aide au devoir sont étendus à ceux qui assurent les ateliers « coup de pouce » et les ateliers « ludo-éducatifs ».

Les nouveaux taux entreraient en vigueur au 1^{er} septembre 2018.

Pour mémoire, il est rappelé que certains vacataires spécifiques restent soumis aux dispositions fixées par des délibérations antérieures toujours en vigueur. Ainsi, les pigistes continueront de relever de la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2016 avec des modalités de rémunérations spécifiques.

De même, les prestations effectuées dans le cadre des grands évènements ayant un rayonnement national, voire international, pourront être rémunérés sur la base forfaitaire individualisée allant de 200 € à 1300 € bruts, selon la spécificité, la durée et la technicité de la prestation attendue, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2018.

La rémunération des personnels de l'éducation nationale intervenant pour diverses prestations (aide au devoir, classe découverte) reste soumise aux dispositions fixées par la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2005.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les tarifs des vacances selon les modalités et les taux figurant dans le tableau ci-annexé ;

2°) décider de leur application au 1^{er} septembre 2018 ;

**3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie :
fonction 020, nature 64138, service gestionnaire HPA. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE
Liste et montants de vacances

Taux horaire brut Ancien taux
(Applicable au 1^{er} septembre 2018)

Secteurs attractivité, culturel, évènementiel et tourisme :

◆ Assistant d'animation culturelle :	17,47 €	17.26 €
◆ Chargé de préparation d'expositions :	13,05 €	12.90 €
◆ Monteur spécialisé d'expositions :	20,63 €	20.39 €
◆ Photographe :	19,29 €	19,06 €
◆ Accueil artistes et assistant régisseur	22,26 €	22.00 €
◆ Accueil surveillance à caractère technique (établissements culturels)		
♦ Lundi/samedi	10,87 €	10,74 €
♦ Dimanche/jours fériés	15,54 €	15,36 €
♦ Nuit	15,91 €	15,72 €
◆ Guide conférencier agréé par le Ministère de la Culture :		
♦ Vacances de jour en semaine	26,82 €	26,50 €
♦ Vacances de soir, dimanche et jours fériés	31,63 €	31.25 €
◆ Conférenciers et artistes :		
♦ Personnalité du monde artistique, architecte, universitaire, artiste Indépendant à l'exception des intermittents du spectacle	51,71 €	51,10 €
♦ Conseiller scientifique ou culturel :	33,40 €	33.00 €
♦ Professeurs et enseignants confirmé	39,40 €	38,93 €
♦ Professeurs et enseignants	31,97 €	31,59 €
◆ Techniciens son et lumière:	18,50 €	
◆ Machiniste de spectacle :	15,25 €	
◆ Régisseur de site :	26,00 €	
◆ Manutentionnaire :	12,90 €	

◆ Vacation mise sous pli – Accueil	10,87 €	10,74 €
◆ Accompagnateurs au Conservatoire :		
◆ Professeur Hors Classe	57,69 €	57,01 €
◆ Professeur Classe Normale (en interne ou externe)	52,45 €	51,83 €
◆ Assistants spécialisés (en interne ou externe)	33,89 €	33,49 €
◆ Elèves Professeurs (en interne)	30,33 €	29,97 €
◆ Assistants non spécialisés (en interne ou externe)	32,91 €	32,52 €
◆ Membre de jurys de concours du Conservatoire :	21,46 €	21,21 €

Service Urbanisme :

◆ Techniciens de fouilles en archéologie :	10,87 €	10,74 €
◆ Ouvriers de fouilles en archéologie :	10,87 €	10,74 €

Etat civil – Affaires administratives :
--

◆ Préposée au mariage :	10,87 €	10,74 €
-------------------------	---------	---------

Secteur médico-social :

◆ Médecin spécialisé :	45,00 €	40,78 €
◆ Médecin psychothérapeute :	38,72 €	38,26 €
◆ Médecin généraliste :	35,41 €	34,99 €
◆ Kinésithérapeute :	32,54 €	32,15 €
◆ Psychologue :	30,62 €	30,26 €
◆ Diététicienne :	24,43 €	24,14 €
◆ Conseiller socio-éducatif :	24,43 €	24,14 €
◆ animateur – Modérateur de débats :	24,43 €	24,14 €
◆ Educateur spécialisé :	20,47 €	20,23 €
◆ Educateur de jeunes enfants :	20,47 €	20,23 €
◆ Parents intervenant au Carrefour des parents :	16,15 €	15,96 €

◆ Distributions de chocolats de Noël :	10,87 €	10,74 €
--	---------	---------

<u>Gardiennage au foyer logement :</u>

◆ 1 h de garde du lundi au vendredi entre 08 h 15 et 18 h 00 :	10,87 €	10,74 €
◆ 1 h de travail d'exécution qualifié semaine :	11,13 €	11,00 €
◆ 1 h de de travail d'exécution qualifié week-end et jour férié :	13,92 €	13,75 €
◆ 1 garde de nuit en semaine :	69,40 €	68,58 €
◆ 1 garde de nuit en week-end :	71,45 €	70,60 €
◆ 1 garde de samedi (8 h 30 à 18 h 00) :	66,35 €	65,56 €
◆ 1 garde de dimanche (8 h 30 à 18 h 00) :	71,45 €	70,60 €
◆ 1 garde de week-end (vendredi soir au lundi matin) :	283,36 €	280,00 €

<u>Secteur Médiation :</u>

◆ Parents relais :	14,72 €	14,55 €
◆ Référent de Parcours	20,47 €	20,23 €
◆ Relais familles	16,15 €	15,96 €
◆ Soutien scolaire	14,72 €	14,55 €

<u>Secteur Jeunesse, Sports :</u>
--

◆ animateur sportif (titulaire du BAFA) :	10,87 €	10,74 €
◆ Moniteur (titulaire d'un brevet fédéral) :	12,81 €	12,66 €
◆ Educateur (titulaire d'un brevet d'état) :	15,74 €	15,55 €
◆ Educateur-directeur	16,74 €	
◆ Nageur / Sauveteur :	10,87 €	10,74 €
◆ Nageur / Sauveteur Qualifié :	12,81 €	12,66 €
◆ Chef de Poste :	15,74 €	15,55 €

Relations Publiques :

◆ <u>Traductions écrites : prix de la page de 250 mots</u>		
◆ Langues courantes (allemand, anglais, italien, espagnol)	40,07 €	39,59 €
◆ Langues rares (polonais, russe roumain ...)	50,10 €	49,51 €
◆ <u>Interprétariat parlé :</u>		
◆ Langues courantes – prix pour 4 heures	60,12 €	59,41 €
◆ Langues rares – prix pour 4 heures	80,15 €	79,20 €
◆ <u>Accompagnement – accueil et pilotage de groupes - Taux horaire :</u>	10,87 €	10,74 €
◆ <u>Service de réceptions officielles</u>		
Vacation en semaine	10,87 €	10,74€
Vacation de dimanche et jours fériés	13,37 €	

Secteur divers – Vacations diverses :

◆ Gardiennage entretien :	10,87 €	10,74 €
◆ Gardiennage entretien le week-end et jours fériés :	13,37 €	13,21 €
◆ Travaux d'exécution qualifiés :	11,13 €	11,00 €
◆ Travaux d'exécution qualifiés le week-end et jours fériés :	13,92 €	13,75 €

Information - Communication :

◆ <u>Secrétaire de rédaction :</u>	21,70 €	21,70 €
◆ <u>Distribution de tracts, d'objets promotionnels et mise sous pli</u>	10,87 €	10,74 €

Education – Périscolaires :

◆ <u>Taux horaires du Périscolaire :</u>		
◆ Animateur spécialisé	15,87 €	15,87 €
◆ Animateur périscolaire	11,69 €	10,63 €*

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 9 juillet 2018 -

♦ Animateur aide au travail personnel	13,74 €	12,49 €*
♦ Accueil Enfants (durant le service minimum d'accueil)	10,87 €	10,74 €
♦ Accueil temps repas	11,04 €	10,04 €*
♦ Enseignant assurant l'aide au devoir, ou les ateliers « coupe de pouce » ou « ludo-éducatifs :		
- Instituteur	20,03 €	20,03 €
- Professeur classe normale	22,34 €	22,34 €
- Professeur hors classe	24,57 €	24,57 €
♦ <u>Taux Accompagnement des élèves en classe de découverte :</u>		
♦ Enseignant de l'Education Nationale (Indemnité journalière)	22,27 €	20,70 €
♦ <u>Taux forfaitaires journaliers des personnels travaillant dans les A.L.S.H. :</u> (Accueil Loisirs Sans Hébergement)		
- pour les vacances d'été :		
♦ Directeur A.L.S.H. d'été	106,71 €	97,01 €*
♦ Directeur adjoint de A.L.S.H. d'été	105,42 €	95,84 €*
♦ Régisseur de A.L.S.H. d'été	94,25 €	85,68 €*
♦ Animateur de A.L.S.H. d'été	94,25 €	85,68 €*
- pour les petites vacances et le mercredi:		
♦ Directeur ALSH petites vacances	94,85 €	86,23 €*
♦ Directeur Adjoint ALSH petites vacances	93,71 €	85,19 €*
♦ Régisseur ALSH petites vacances	83,76 €	76,15 €*
♦ Animateur de A.L.S.H. petites vacances	83,76 €	76,15 €*

(*A titre dérogatoire, ces taux horaires et journaliers de l'action scolaire n'intégraient pas l'indemnité de congés payés de 10 % qui était versée en sus, conformément au contrat)

N° 43 – **Mutualisation des achats. Ajout de familles d'achats à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole et le C.C.A.S. d'Orléans.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal, par délibération du 11 décembre 2017, a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, la Mairie d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans ainsi que la liste des familles d'achats à mutualiser en 2018.

En raison de besoins supplémentaires, il est proposé d'ajouter des familles d'achats :

Familles d'achats	Adhésion
Acquisition système billetterie	Mairie d'Orléans / Orléans Métropole
Prestations juridiques	Mairie d'Orléans / Orléans Métropole / C.C.A.S. d'Orléans
Contrôle routier	Mairie d'Orléans / Orléans Métropole
Mise en sécurité équipement portuaire	Mairie d'Orléans / Orléans Métropole
M.O.E. Enfouissement	Mairie d'Orléans / Orléans Métropole
M.O.E. Requalification	Mairie d'Orléans / Orléans Métropole
Maintenance et travaux d'éclairage public	Mairie d'Orléans / Orléans Métropole
Organisation soirée des vœux du Président-Maire au personnel	Mairie d'Orléans / Orléans Métropole

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'ajout des familles d'achats suscitées à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole et le C.C.A.S. d'Orléans ;

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire – *Et bien pour ceux qui ont la chance de prendre des vacances, je vous les souhaite bonnes et puis pour tous les autres, travaillez-bien et à plus tard au mois de septembre. A bientôt avec tous mes remerciements.*

*
* *
*

La séance est levée à 17 h 15

*
* *
*